NDO PIZZOFALCO

NAZIONALE
B. Prov.
XIV
303
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
NAPOLI

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio XX

Palchetto 6

Num.° d' ordine 46

35 a 50

119
3
37
8 Prov.
XIV
303

Digitized by Google

MÉMOIRES

HISTORIQUES ET POLITIQUES

DU RÈGNE

DE LOUIS XVI.

Digitized by Google

On trouve aux mêmes adresses l'Ouvrage suivant, publié par le même Auteur.

ŒEuvres complettes de Louis de Saint-Simon, pour servir à l'histoire des Cours de Louis X V, de la Régence du duc d'Orléans et de Louis XV; avec des notes, des explications et des additions, à la fin de chaque volume, extraites des correspondances et des porte-feuilles de l'auteur et de plusieurs princes et seigneurs ses contemporains; 13 vol. in-8.°, avec le portrait de l'auteur. 1791. 39 fr. pour Paris, et 50 fr. francs de port par toute la république.

— Le même ouvrage sur papier commun. 24 fr. pour Paris et 33 fr. franc de port.

Les divers extraits des manuscrits du duc de Saint-Simon, que l'ancien gouvernement a successivement permis de publier sous les titres de : *Pieces intéressantes et peu connues ; Galerie de l'ancienne cour ; Mémoires de Saint-Simon, et Supplément auxdits Mémoires.* n'ont offert au public que des pièces informes sur lesquelles la censure avait exercé toute sa rigueur. C'est à la liberté de la presse qu'on doit la publication des Œuvres complettes du duc de Saint-Simon. Cette édition renferme non-seulement les véritables Mémoires de Saint-Simon dans toute leur intégrité, mais encore d'autres pièces originales qui éclairent le tableau singulièrement piquant et vrai que l'auteur a fait des cours de Louis XIV, de la régence et de Louis XV.

615803
BN

MÉMOIRES

HISTORIQUES ET POLITIQUES

DU RÈGNE

DE LOUIS XVI,

DEPUIS SON MARIAGE JUSQU'A SA MORT.

Ouvrage composé sur des pièces authentiques fournies à l'auteur, avant la révolution, par plusieurs ministres et hommes d'état; et sur les pieces justificatives recueillies, après le 10 août, dans les cabinets de Louis XVI, à Versailles, et au château des Tuileries.

Par JEAN-LOUIS SOULAVIE (l'aîné), correspondant de l'ancienne Académie des Inscriptions et de celles des Antiquités de Hesse-Cassel et Pétersbourg. Ancien associé de celles de Nismes, Toulouse, Bordeaux, Marseille, Pau, Dijon, Orléans, Montauban, Angers, Arras, Metz, Larochelle, Châlons-sur-Marne, etc.

TOME CINQUIÈME.

A PARIS,

Chez TREUTTEL et WÜRTZ, Quai Voltaire, n.° 2; et à STRASBOURG, Grand'Rue, n.° 15.

AN X. (1801.)

Quelle est la position de l'Angleterre à l'égard de la France? Il est triste de l'avouer, c'est celle de l'ancienne Rome, relativement à Carthage, entre la seconde et la troisième guerre punique..... Ce n'était pas assez d'avoir abaissé Carthage; il fallait la détruire, delenda Carthago.... *L'Angleterre sans doute n'espère pas de prendre et de brûler Paris; de détruire la monarchie française, etc..... Mais son comité secret est occupé d'entretenir la marine anglaise sur un pied respectable; de tenir la nôtre dans l'inertie, dans l'avilissement, dans un état de dégradation insensible; et s'il le faut, d'être toujours prêt à en achever la destruction, plutôt que d'en souffrir le rétablissement. Il ne s'agit pas de détruire la France; mais de prévenir et d'empêcher que l'Angleterre soit détruite..... D'après des notions bien appréciées, tel est le système du ministère actuel britannique (en 1774); ce système mérite de sérieuses réflexions de notre part.... Que si l'Angleterre a adopté contre la France le principe des Romains à l'égard des Carthaginois, elle en a eu des motifs encore plus pressans..... C'est pour ne pas voir Annibal à ses portes, qu'elle veut et doit nous couper l'unique chemin qui peut nous y conduire..... C'est* la crainte *qui rend l'Angleterre si haute, si fière, si injuste à l'égard de la France.... Crainte réfléthie et calculée qui fait saisir au plus faible les avantages de la négligence ou de l'impéritie du plus fort..... Il le prend au dépourvu, et sans s'embarrasser de l'honneur, il tombe sur lui plutôt en assassin qu'en brave.*

Résultat de la correspondance secrète et diplomatique de Louis XV, redigé par FAVIER sous les yeux du comte de BROGLIE. ARTICLE X.

MEMOIRES
HISTORIQUES
ET
POLITIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Situation politique de la France à la fin de 1786. — *Toutes les opérations de M. de Vergennes sont attaquées par le comte de Grimoard dans un mémoire intitulé :* Examen de la situation politique de la France en octobre 1786, *que le maréchal de Castries lit au roi en présence de M. de Vergennes. Ce mémoire offre le tableau des principales négociations depuis* 1774, *des observations critiques sur la paix de* 1783, *sur les pêcheries françaises, le commerce de l'Inde, les Provinces-Unies des Pays-Bas mal protégées par M. de Vergennes contre l'Angleterre ; enfin une analyse très-intéressante de la conduite de*

ce ministre à l'égard de l'Empire, de l'empereur, de la Russie et des turcs.

NOUS avons peint jusqu'ici M. de Vergennes d'après les mémoires et les rapports qu'il avait remis secrètement au roi contre M. Turgot et M. Necker; nous avons eu aussi égard à l'opinion que le public s'était formée des talens et du caractère du ministre des affaires étrangères d'après sa réputation, et ce qu'on avait pu apercevoir de ses opérations, peut-être mal connues, parce qu'elles s'étaient consommées dans le silence du cabinet. Nous présentons ici de nouvelles données, d'après lesquelles le lecteur verra les choses sous un autre aspect, et pourra décider si ce sont réellement les fautes de M. de Vergennes qui ont occasionné, comme l'avance l'auteur du mémoire qu'on va lire, la décadence de la politique de la France et sa dégradation aux yeux de l'Europe. L'histoire n'est qu'un procès, dont l'écrivain est rapporteur et le public juge.

Cette attaque contre le ministre des affaires étrangères a un caractère de franchise et de loyauté qui la distingue des intrigues, puisque l'accusé était présent, et pouvait se défendre.

Digitized by Google

Il paraît donc qu'on exclut dans cette circonstance toute vue d'intérêt personnel, et qu'on ne se proposa d'autre but que d'éclairer sincèrement le roi sur sa position à l'égard des puissances de l'Europe; mais c'était une entreprise difficile: Louis XVI était prévenu en faveur de M. de Vergennes, et on aurait encouru la disgrace du monarque, dont la défiance était extrême, et le premier mouvement toujours prompt et même violent si on lui eût avancé des faits faux ou du moins équivoques ; car il connaissait par lui-même les détails et les résultats de la plupart des négociations.

Il fallait d'un autre côté ménager soigneusement l'amour-propre de Louis qui en avait beaucoup, et l'empêcher de soupçonner qu'on croyait qu'il dût partager le blâme des fautes reprochées à son ministre, puisqu'il aurait pu dans plusieurs conjonctures s'opposer d'un seul mot aux mesures de M. de Vergennes. Aussi, on ne peut qu'être frappé de l'adresse avec laquelle le rédacteur du mémoire s'est tiré de cet embarras, en se bornant à un exposé historique et aux réflexions peut-être sévères, mais toujours dignes d'attention, que les évènemens lui suggèrent, sans nommer presque jamais le roi qui paraissait ainsi n'avoir

aucune part aux fautes reprochées à M. de Vergennes.

On ne pouvait cependant guères se dispenser, par exemple, de parler d'un tort du roi, relativement à l'élection de l'archiduc Maximilien à la coadjutorerie de Cologne et de Munster en 1780; mais, il était difficile de faire sentir avec plus de douceur et de dextérité à Louis XVI, la faute qu'il avait commise, en supposant qu'il eût consenti avec connaissance de cause, comme on paraît le croire, à laisser acquérir à la maison d'Autriche, cet accroissement de forces dans l'empire. Ils restait deux autres écueils à franchir ou du moins à éviter; 1°. d'exciter la défiance du roi qui n'aimait pas Joseph II, si l'on se fût montré trop partisan de l'alliance avec ce potentat. 2.° Le ressentiment de la reine, dont tout le monde connaissait l'immense crédit et le zèle trop ardent pour l'empereur son frére. Il fallait donc échapper au courroux de cette princesse, en ne blâmant pas avec trop d'aigreur l'union de la France et de l'Autriche. L'auteur de *l'Examen de la situation politique de la France*, était trop éclairé et évidemment trop bon citoyen pour applaudir à ce monstrueux système; aussi, s'en abstient-il en même-tems, qu'il blâme avec autant d'équité que de

vérité, les cours de Versailles et de Vienne lorsqu'elles eurent des torts respectifs relativement à l'alliance de 1756; procédé franc qui conciliait tout, et dont la reine ne pouvait s'offenser; si elle avait jamais connaissance de ce mémoire, sur-tout en voyant que si l'on disait que le monarque autrichien n'avait pas eu toujours raison à notre égard, on faisait aussi justice de M. de Vergennes, qu'elle ne pouvait souffrir et dont on prouvait les fautes. En un mot, l'écrit dont il s'agit, nous paraît remarquable, tant par l'importance des faits qu'il contient, que par les principes qu'il établit; ce qui le place par conséquent dans la liste des monumens les plus curieux et les plus instructifs à consulter sur l'histoire politique de Louis XVI.

Voici comment cette pièce nous est tombée entre les mains.

Dans un carton étiqueté de la main du roi, *Politique*, se trouvait un grand nombre de pièces parmi lesquelles deux attirèrent notre attention. Nous parlerons d'abord de celle qui suit sous le titre *d'Examen de la situation politique de la France, en octobre* 1786, à la marge de laquelle le roi avait écrit : *Conseil d'état à Fontainebleau, au mois de novembre* 1786.

Il paraît incontestable d'après cette apostille, que le mémoire dont il s'agit fut lu au conseil d'état à Fontainebleau, au mois de novembre 1786, par un ministre qui était évidemment le maréchal de Castries. Lui seul, avait le droit, par sa place de secrétaire d'état de la marine, de rendre compte au roi de ce qui concernait les affaires des colonies, et d'accuser M. de Vergennes, comme il le fait, sur les stipulations relatives aux pêcheries, aux îles à sucre de l'Amérique et à l'Inde dans le traité de 1783, à l'article de l'Angleterre, et dans celui des Provinces-Unies et des Pays-Bas, sur des intrigues et des falsifications de pièces pour retarder la conclusion des arrangemens imaginés pour combiner contre la Grande-Bretagne les moyens coloniaux de la France et de la république. Enfin, en qualité de ministre et de membre du conseil d'état, M. de Castries, d'ailleurs, rempli de mépris pour M. de Vergennes, avait le droit d'y émettre une opinion sur les divers intérêts du royaume ; mais ce ministre ne rédigea pas lui-même *l'Examen de la situation politique de la France en* octobre 1786, du moins les observations suivantes prouvent le contraire.

M. de Castries était un militaire brave, loyal,

bon citoyen, mais très-peu instruit et incapable de toute rédaction qui exigeait du style, beaucoup de logique, de la sagacité et une grande connaissance du manège politique des cours de l'Europe. Il pût fournir pour le mémoire dont il s'agit des matériaux, et notamment les faits qui s'étaient passés sous ses yeux au conseil d'état, et qu'il convenait de rappeler au roi, pour le convaincre, combien les espérances et les promesses de M. de Vergennes, dans diverses conjonctures importantes, avaient été souvent trompeuses ou trompées. Mais la portée de M. de Castries, ne lui permettant rien au-delà, il ne put rédiger ni ce mémoire, ni les *considérations sur les affaires des Provinces-Unies des Pays-Bas, et sur leurs effets ultérieurs relativement à la France*, ni les *Réflexions sur l'état des affaires politiques de l'Europe*, n.os 2 et 4, des pièces qui accompagnent le mémoire principal.

Quant à son véritable auteur, nous avons lieu de croire d'après des apparences, mais qui équivalent à des certitudes, qu'il est ainsi que les pièces dont il vient d'être parlé, l'ouvrage du comte de Grimoard, de qui il a déjà été question. 1.o Plusieurs pièces de son écriture, trouvées dans les papiers du roi, rap-

prochées de celle de *l'Examen de la situation politique de la France, en octobre* 1786, présentent une identité parfaite. 2.° Le cahier offre des ratures, peu fréquentes à la vérité, mais de la même main que le corps de l'ouvrage; ce qui prouve que c'est le manuscrit de l'auteur; et il n'offre pas un seul mot de l'écriture de M. de Castries, si facile à reconnaître par son imperfection. 3.° Nous croyons avoir reconnu le style simple, clair et précis, ainsi que le même esprit d'analyse qui distingue les autres compositions de M. de Grimoard, tant imprimées que manuscrites, qui nous sont tombées entre les mains. 4.° Il y avait dans le même carton du roi, un autre ouvrage portant le nom de M. de Grimoard, et ayant pour titre: *Mémoires historiques et politiques sur les Provinces-Unies des Pays-Bas, depuis la fondation de la république en* 1579, *jusqu'en février* 1786 (1).

---

(1) Nous regrettons que l'étendue de cet ouvrage, qui contient seize cahiers de papier à la Tellière, ne nous ait permis de transcrire que la seule table des chapitres, qui donnera du moins une idée utile de l'ensemble.

CHAPITRE I.er Fondation de la république. Accroissement du Stathouderat, et sa situation jusqu'à la fin

Examen de la situation politique de la France en octobre 1786.

« On éprouve de si fréquens embarras relativement à nos relations journalières avec les principales puissances étrangères, dont les intérêts politiques ont un contact quelconque avec

---

de 1776. Guillaume I. Maurice. Frédéric-Henri. Guillaume II. Première suspension du Stathouderat. Guillaume III. Seconde suspension du Stathouderat. Guillaume IV. Guillaume V.

CHAP. II. Révolution opérée dans les Provinces-Unies, par le duc de la Vauguyon, et ses suites jusqu'au commencement de 1786.

CHAP. III. Précis de la constitution et du gouvernement des Provinces-Unies. Détail sur leurs finances, leurs forces et leur population. 1.° Gueldre; 2.° Hollande; 3.° Zélande; 4.° Utrecht; 5.° Frise; 6.° Ower-Issel; 7.° Groningue et pays de Drenthe. Pays de la généralité. Population; finances; trésorier-général; receveur-général; chambre des comptes; chambre des finances; cour des monnaies de la généralité; religion; instruction publique; états-généraux; conseil d'état; armée; amirauté; amiral général; amirautés de Rotterdam, d'Amsterdam, de Hoorn et d'Enkhuisen, de Zélande ou Middelbourg, de Frise ou Harlingen; forces navales; commerce; compagnie des Indes Orientales; compagnie des Indes Occi-

les nôtres, qu'on se croit fondé à conclure que ces embarras sont évidemment le résultat de mesures ou de plans qui n'ont été ni assez murement réfléchis dans leur origine, ni habilement dirigés. Il importe donc, d'examiner au moins les parties les plus essentielles de notre situation politique actuelle, afin de remédier le plutôt possible, aux inconvéniens qu'ont produit et que produiraient encore les procédés

---

dentales ; société de Surinam ; chambre du Levant. Réflexions sur la constitution et le gouvernement des Provinces-Unies.

CHAP. IV. Du Stathouderat, de ses prérogatives, et de Guillaume V, Stathouder actuel.

CHAP. V. Des aristocrates et des patriotes ; leurs vues et leurs moyens.

CHAP. VI. Moyens de terminer les divisions de la république à son avantage et à celui de la France.

CHAP. VII. Motifs de la France pour entretenir soigneusement l'alliance avec la république.

Le chapitre second, contenant la relation des opérations de M. le duc de la Vauguyon, en Hollande, depuis la fin de 1776 jusqu'en mai 1784, est semé de faits peu connus, et du plus grand intérêt, et donne d'ailleurs une haute idée des talens de cet ambassadeur, qui eût soutenu avec succès et avec éclat, le fardeau du département des affaires étrangères.

de notre ministère, s'il persévérait dans de fausses vues, ou continuait à employer des moyens trop peu énergiques, et qui par cette raison deviennent avilissans pour une grande puissance comme la France, dont il semble qu'on a trop négligé la dignité depuis quelques années, dans la conduite de ses affaires avec diverses cours de l'Europe. Mais pour ne pas remonter trop haut, et embrasser un plan trop étendu, on se bornera à l'examen des principales opérations politiques du règne du roi, à l'égard de l'Angleterre, de la Hollande, de l'Allemagne, de la Russie et de la Turquie; puissances avec lesquelles nous avons des rapports également directs et importans et qui deviennent tous les jours plus difficiles à diriger.

» On ne s'arrêtera pas aux cours de Danemarck, de Suède, de Pologne et d'Italie qui sont presque nulles, à l'exception de celle de Turin, mais dont l'attachement pour la France paraît à toute épreuve. On s'abstiendra également de parler : 1°. du Portugal, que l'intimité de ses liaisons avec la cour de Londres, autorise à considérer comme une province anglaise; 2°. de l'Espagne, parce que la loyauté de son roi, et son affection pour le nôtre, ne permettent pas de supposer qu'il nous nuise, ni nous fasse

même éprouver des contradictions essentielles ou insurmontables; quoiqu'on sache qu'il a été blessé, ainsi que son principal ministre, des discours d'un des nôtres (1), qui malgré la circonspection dont il se pare, dit quelquefois de ces choses inutiles qui deviennent souvent nuisibles. Il lui est donc échappé dans une conférence, de répondre, à propos de la reconnaissance du caractère des ministres américains, au commencement de 1778, sur laquelle l'ambassadeur d'Espagne faisait des objections: *Que s'il fallait choisir entre le pacte de famille et l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, il ne balancerait pas à opter pour le dernier parti*: Réplique inconsidérée, qui eût sans doute refroidi d'une manière fâcheuse le roi catholique, s'il n'avait jugé qu'elle était moins l'expression des sentimens personnels du roi, que de ceux d'un particulier dont l'opinion n'est point irréfragable.

Angleterre.

« Il est notoire que le feu duc de Choiseul conçut et entama le projet de séparer de la

(1) *M. de Vergennes.* Ce nom est écrit de la main du roi. (*Note de l'éditeur.*)

métropole les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale, et que ses successeurs dans le ministère n'ont fait que suivre ses traces. Le roi était à peine monté sur le trône, que la raison d'état sembla lui prescrire de ne pas abandonner ce plan, afin d'empêcher de retomber sous le joug de la Grande-Bretagne, ses colonies, qui se déclarèrent indépendantes le 4 juillet 1776. Il est superflu d'analyser si les moyens employés, depuis 1774 jusqu'à cette époque, pour atteindre ce but, furent les meilleurs possibles; il n'est pas moins inutile de parler de la manière dont fut conduite de notre part la guerre maritime qui éclata en 1778 entre la France et l'Angleterre; on se bornera donc à l'examen des principales stipulations ou articles de paix, signés avec la cour de Londres les 20 janvier et 3 septembre 1783, dont les premiers sont provisoires et les autres définitifs.

» On observera d'abord que les évènemens de la guerre furent généralement heureux pour nous, que nos armées navales soutinrent glorieusement l'honneur du pavillon français dans les mers d'Europe, d'Asie et d'Amérique, que le mauvais succès du combat naval du 12 avril 1782, perdu dans cette dernière partie du monde, par M. le comte de Grasse, ne peut

être placé dans la classe de ces revers, qui mettent une grande puissance maritime dans la nécessité de recevoir la loi; que la retraite de notre flotte à Saint-Domingue, avec perte de quelques vaisseaux, dérangeait seulement le plan de la campagne de 1782, puisqu'il restait dans nos ports, soit en construction, soit en armement, plus de bâtimens qu'il n'en fallait pour remplacer ceux que nous avions perdus, et conserver la supériorité que nous donnait la réunion des forces de l'Espagne avec les nôtres; que d'un autre côté, M. le marquis de Bouillé avait conquis plusieurs îles à sucre de l'Angleterre, qui battue dans l'Inde par M. le bailli de Suffren, et privée, au moins pour cette année, par l'interception d'une de ses flottes marchandes, des retours du commerce immense qu'elle fait en Orient et qui alimente ses finances en Europe, était dans l'impuissance de se procurer les fonds nécessaires pour préparer et soutenir la campagne de 1783, et se décida à nous demander la paix dans le courant de 1782, en offrant elle-même, pour première condition, de reconnaître l'indépendance des colonies américaines, qui avaient été le motif ou le prétexte de la guerre.

» On voit que la France ne pouvait traiter

sous de plus heureux auspices; cependant on démontrera : 1°. Que la négociation n'a été ni commencée ni terminée avec la sagacité et la dignité convenables; 2°. que nous ne nous sommes pas prévalus, comme nous le pouvions et le devions, de la situation prospère de nos armes, afin d'obtenir les avantages que nous étions en mesure d'exiger pour nous-mêmes; 3° qu'on n'a pas défendu avec noblesse et fermeté contre l'Angleterre les intérêts de nos alliés; 4°. enfin, que la paix de 1783, n'a effacé que les moindres taches de celle de 1763; puisque notre situation, quant au commerce de l'Inde et à la pêche de la morue, n'est pas suffisamment améliorée.

» La Grande-Bretagne demandant la paix, c'était le cas, après avoir entendu ses propositions, de lui transmettre sans détour des conditions bien réfléchies, auxquelles la France consentait à traiter, *sine qua non*. Cette manière de procéder, aussi simple que facile, eût même abrégé la négociation; mais on perdit beaucoup de tems à disputer sur des cessions et des restitutions; et il est incontestable, que pendant ces débats, le ministre du roi laissa entrevoir trop de penchant à conclure, pour peu que nous obtinsions quelques avantages. Cette disposition qui ne put échapper à M. Fitz-

Herbert, encouragea la cour de Londres à se montrer moins facile. Le lord Shelburne, depuis marquis de Lansdown, se permit même, dans une conférence avec les plénipotentiaires français et espagnol qui étaient à Londres, des jactances désagréables sur le compte de la France; et comme le premier, cédant, sans doute d'après des instructions timides, à la crainte de voir rompre la négociation, souffrait avec une extrême résignation cette espèce d'insulte; M. d'Hérédia que l'ambassadeur d'Espagne avait jugé à propos d'envoyer en Angleterre, pour veiller aux intérêts de sa cour, révolté de la douceur déplacée de M. Gérard de Rayneval qui gardait le silence, répondit avec vivacité : *Monsieur Shelburne, vous ne connaissez pas l'Espagne;* rodomontade castillane qui signifiait : *si vous continuez à insulter la France, l'Espagne saura la venger.* Enfin les pourparlers, tant à Londres qu'à Versailles, perdirent le caractère noble qui convient à une discussion politique, pour prendre celui d'une contestation de procureurs, dont l'un se laisse duper. Malheureusement ce ne fut pas celui de l'Angleterre; car le lord Shelburne dit en 1784, à propos de la paix, à un français distingué :

distingué (1), avec qui il avait d'anciennes liaisons de collège: si votre cour eût moins annoncé le désir de terminer la guerre, elle aurait obtenu de nous de plus grands sacrifices. Examinons maintenant la valeur intrinsèque de ceux qui nous ont été faits, et de ce qu'il fallait exiger au-delà.

» Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du traité préliminaire, et ceux 4, 5 et 6 du traité définitif, règlent l'étendue et la nature des pêcheries françaises sur la côte de l'île de Terre-Neuve, et dans les parties adjacentes du continent de l'Amérique septentrionale.

» On pensa généralement, dès l'époque de la paix, et il est prouvé depuis, que l'arrangement des pêcheries, (objet d'autant plus essentiel que ce sont elles qui forment nos meilleurs matelots, indépendamment des avantages qu'elles procurent dans la balance du commerce), nous était désavantageux; et la cession des îles de Saint-Pierre et de Miquelon fort peu utile, en comparaison de ce qu'on pouvait obtenir des anglais, auxquels il valait mieux laisser, dans les Antilles de l'Amérique,

(1) M. de Bouillé. Ce nom est écrit de la main du roi. (*Note de l'éditeur.*)

une colonie à sucre de plus, pour nous faire abandonner par eux l'île de Terre-Neuve. Il est d'autant plus surprenant que les pêcheries n'aient pas été mieux réglées, que le négociateur français était pourvu de tous les documens propres à l'éclairer. Les consuls de St.-Malo adressèrent en décembre 1782, au ministre de la marine un excellent mémoire du sieur Perrée, de Grandville en Normandie, intéressé à la pêche de la morue, qui contient tout ce qu'il importe de savoir dans ce genre. (*) On s'empressa de transmettre ce mémoire à M. de Vergennes, pour qu'il en fit usage dans ses discussions avec l'Angleterre. Il répondit, qu'ayant reçu directement cet écrit, il s'était empressé de payer à son auteur le tribut d'éloges que méritaient ses vues et ses connaissances. Puisque M. de Vergennes avait le travail du sieur Perrée, et en sentait toute l'importance, pourquoi donc a-t-il négligé de le prendre en considération dans ses négociations avec la cour de Londres ?

« Par les articles 7 et 8 des préliminaires et du traité définitif, on restitua à l'Angleterre les îles de la Grenade et les Grenadins, Saint-

(*) Voyez le n.° I, à la fin du volume.

Vincent, la Dominique, Saint-Christophe, Névis et Montserrat, conquises par M. de Bouillé. La Grande-Bretagne nous rendit l'île de Sainte-Lucie, et nous céda celle de Tabago. On ne conçoit pas comment le négociateur français a pu accepter, comme une compensation de ces nombreuses restitutions, Tabago, qui est une colonie à créer, et pourquoi, d'après les observations qu'on lui fit dans le tems, il n'insista pas fortement pour garder la Dominique, difficile à attaquer, aisée à défendre, et qui coupe la communication entre la Martinique et la Guadeloupe. Il suffisait de sentir l'avantage des possessions contiguës pour exiger que les anglais nous laissassent la Dominique.

Les articles 9, 10, 11 et 12 des traités préliminaires et définitifs concernent nos établissemens d'Afrique. C'est la branche du traité de paix que le public a le moins critiquée, aussi c'est la moins importante et la moins connue, parce qu'elle n'intéresse qu'un fort petit nombre de négocians; cependant ceux qui spéculent sur l'Afrique ont fait quelques représentations, et prétendu que la pacification pouvait être plus avantageuse à notre commerce dans cette partie du monde.

« Les articles 13, 14, 15 et 16 des traités préliminaires et définitifs déterminent notre situation dans l'Inde. Ces inconcevables stipulations ont occasionné un mécontentement général; on les a considérées comme une flétrissure pour le nom français; on a reproché à l'auteur du traité d'avoir sacrifié ou méconnu les intérêts de la nation en Asie, où l'on devait exiger son rétablissement sur le même pied qu'en 1748, époque de la paix d'Aix-la-Chapelle; dût-on, pour atteindre ce but, prolonger la guerre d'une campagne, dont il est plus que vraisemblable que l'Angleterre n'eût osé courir les hasards. On a été révolté de voir le pavillon et le commerce français aux Indes, toujours soumis aux caprices de la Grande-Bretagne, et de lire, article 13 du traité, qu'on paraissait recevoir avec reconnaissance de la cour de Londres *la liberté d'entourer Chandernagor d'un fossé pour l'écoulement des eaux;* clause par laquelle on a fait renoncer le roi à la faculté qu'a tout propriétaire, de faire sur son territoire ce que bon lui semble; de manière que nous possédons Chandernagor sans pouvoir le fortifier, en supposant que cette mesure convînt à nos intérêts: d'ailleurs les articles 13, 14, 15 et 16, notam-

ment le premier, sont si mal rédigés et si vagues, que leur exécution a déjà donné lieu à une foule de différens avec les anglais, qui les interprètent à leur mode; et il faudra indispensablement les rectifier par une convention ultérieure (1), ou recommencer la guerre, si nous ne voulons pas rester exposés en Asie à la merci de la *foi anglaise*, devenue de nos jours au moins l'équivalent de la *foi punique*, si fameuse dans les siècles passés.

« L'article 17 des préliminaires et du traité définitif nous a affranchis de la honte de voir et d'entretenir désormais à nos dépens, un commissaire anglais établi à Dunkerque, pour empêcher de rétablir les fortifications de ce port.

« Les autres conditions de la paix ne sont susceptibles d'aucune observation, à l'exception de l'article 18, par lequel la France s'oblige à conclure avec la Grande-Bretagne un traité de navigation et de commerce, dans l'espace de deux ans, à compter du premier janvier 1784.

« En vertu de cette stipulation, dont la prudence prescrivait d'éluder adroitement la

(1) On verra dans le chapitre suivant, qu'elle fut effectivement conclue en août 1787. (*Note de l'éd.*)

demande, si l'on croyait avoir des raisons quelconques pour épargner à la cour de Londres le désagrément d'un refus, nous sommes engagés à contracter des liaisons commerciales avec l'Angleterre, qui, à diverses époques, en avait déjà fait la proposition, à laquelle le gouvernement français ne voulut jamais condescendre d'après des vues très-sages. On avait cru jusqu'ici, qu'il était imprudent de sacrifier à des spéculations ou à des espérances au moins incertaines, l'opinion des politiques les plus clairvoyans, qui ont toujours pensé: 1.° qu'il serait dangereux de laisser les anglais commercer librement en France, parce qu'ils pourraient en profiter pour s'immiscer plus qu'il ne convient dans nos affaires domestiques, et nous occasionner peut-être des troubles intérieurs; 2.° que nous n'avons pas besoin des marchandises de l'Angleterre, qui au contraire ne peut se passer de plusieurs des nôtres, comme par exemple de nos vins de Bordeaux; qu'il faut donc se borner à lui fournir comme ci-devant, sans nous exposer, en recevant des objets quelconques en retour, à payer un tribut plus ou moins considérable à l'industrie de cette nation rivale; 3.° que si nous mettons imprudemment les quincailleries et les étoffes an-

glaises en concurrence avec les nôtres, c'est le moyen sinon de détruire nos manufactures, du moins de leur nuire essentiellement ; 4.° enfin que la balance du commerce sera évidemment à l'avantage de la Grande-Bretagne, qui ne peut nous accorder chez elle la réciprocité de ce qu'elle obtiendra chez nous, tant par ses usages et les formes de son gouvernement que par le peu d'étendue et l'uniformité de son territoire, qui ne comporte pas la même variété de productions que le nôtre, qui offre depuis Dunkerque jusqu'à Perpignan au moins trois climats différens, dont chacun a des denrées ou des genres d'industrie qui lui sont particuliers.

« La plus saine partie de la nation française a adopté ces opinions, qu'on croit bien fondées ; et aussitôt que le public a su qu'on s'occupait sérieusement d'un traité de commerce avec l'Angleterre, le ministère a été assailli d'une foule de représentations, qui indiquaient à-la-fois des inquiétudes et un mécontentement qui n'ont fait qu'augmenter, lorsqu'on a vu le sieur Gérard de Rayneval chargé de la négociation du traité, c'est-à-dire, de défendre les intérêts de la France contre M. William Eden, qui passe pour l'homme qui connaît le mieux ce qui concerne le commerce, l'industrie et les

avantages du fisc de la Grande-Bretagne, et par conséquent le plus capable de saisir les divers rapports sous lesquels chaque article du traité doit tourner à l'avantage de sa nation. Il a d'ailleurs été éclairé et secondé par ce qu'elle offre de plus instruit parmi les commerçans, les manufacturiers et les spéculateurs, dont on sait que plusieurs ont même été envoyés à Paris par la cour de Londres, uniquement pour donner à M. Eden les renseignemens qui lui étaient nécessaires. Rien ne prouve mieux l'extrême attention avec laquelle le gouvernement anglais traite les objets de commerce, et la sagacité qu'il apporte dans le choix de ceux auxquels il confie le soin de les discuter et de les régler. On peut avoir été injuste, en ne supposant pas au sieur de Rayneval assez de capacité et de connaissances pour lutter contre M. Eden; mais il faut convenir en même-tems que le premier n'ayant pas pour lui l'opinion publique, on ne devait pas risquer son apprentissage en matière commerciale, aux dépens de nos intérêts les plus chers et de la prospérité de notre négoce. Enfin le traité a été signé à Versailles le 26 de septembre passé; et quoiqu'il ne soit pas encore imprimé, les fureteurs et les nouvellistes sont parvenus à en connaître quelques articles très-nuisibles pour

nous, aussi les réclamations et les plaintes affluent déjà de toutes parts. Le ministre à qui il appartient plus spécialement (1) de les prendre en considération, prétend: qu'*il faut s'en rapporter à l'expérience, qui prouvera que nous ne nous sommes pas trompés, et que les anglais ne nous ont pas trompés.* On le désire ardemment; mais renvoyer vaguement à l'avenir la solution d'objections à-la-fois présentes et pressées, c'est éluder la question, et non y répondre. On craint donc qu'il n'arrive pour le traité de commerce, ce qui est déjà arrivé pour la paix avec l'Angleterre. Le roi n'a pas sûrement oublié qu'à l'époque où cette puissance la demanda, plusieurs ministres observèrent, qu'il importait d'en discuter à loisir les conditions. M. de Vergennes prétendit au contraire, qu'il fallait accélérer la conclusion du traité, pour que la France débarrassée des anglais, pût contrarier plus efficacement les projets de la Russie et de l'empereur contre les turcs. On répondit, qu'il pouvait arriver que nous manquassions à-la-fois notre but à l'égard de la Grande-Bretagne et des cours de Vienne et de Pétersbourg, qu'alors nous éprouverions deux maux au lieu d'un.

(1) M. de Vergennes.

M. de Vergennes répliqua, comme aujourd'hui, *que l'avenir démontrerait la justesse de ses calculs.* Son avis prévalut. Qu'en est-il résulté ? En précipitant la paix, nous avons perdu les principaux avantages auxquels les évènemens de la guerre nous permettaient d'aspirer, et on verra plus bas qu'on n'empêcha pas, malgré la prétendue justesse des calculs, la Russie d'envahir la Crimée, et par conséquent de dépouiller et d'affaiblir l'empire Ottoman, à quoi nous concourûmes nous-mêmes en exhortant la Porte à satisfaire l'ambition de Catherine II.

Provinces-Unies des Pays-Bas.

Après la révolution de 1747, par laquelle la cour de Londres rétablit le Stathouderat, la France n'eut aucune influence sur les provinces-unies des Pays-Bas, que l'Angleterre gouverna despotiquement jusqu'en 1780, par les mains du chevalier de Jorcke, son ambassadeur à la Haye, et du duc Louis de Brunswick, tuteur du Stathouder Guillaume V. Aujourd'hui le crédit de la France a remplacé, dans la république, celui de la Grande-Bretagne, et on ne peut contester à M. le duc de la Vauguyon, ambassadeur du roi en Hollande, depuis le 21 décembre 1776, jusqu'au 28 mai 1783, la gloire

d'avoir provoqué en notre faveur cette révolution salutaire, tendante à faire concourir les forces des hollandais avec les nôtres, à l'affaiblissement de la puissance anglaise en Europe et dans les autres parties du monde. L'impulsion donnée par M. de la Vauguyon, aux Provinces-Unies, fut si efficace, que tous les efforts du Stathouder et de l'Angleterre n'en purent arrêter l'effet. La cour de Londres voyant le sceptre de la Hollande lui échapper, crut qu'elle pourrait le conserver, si elle intimidait et allarmait les républicains de principes, devenus partisans de la France, en faisant éprouver à leur commerce les plus révoltantes vexations. Ces procédés violens aigrirent encore davantage les esprits contre le ministère anglais, qui prit enfin le parti désespéré de déclarer, le 20 décembre 1780, la guerre à la république: elle fit, dès lors, cause commune avec nous. Il est vrai que les intrigues du Stathouder et des autres créatures de la Grande-Bretagne, ont paralysé les forces navales des hollandais au point, que nous avons été obligés de protéger la totalité et de reconquérir une partie de leurs colonies des Indes et d'Amérique; mais la bonne politique ne demandait pas moins, surtout d'après la déclaration du 17 juillet 1782,

portant que le roi ne séparerait pas sa cause de celle des Provinces-Unies, que la France exigeât pour elles à la paix, le *statu quo ante bellum*, et qu'on signifiât avec fermeté à l'Angleterre, que sans cette clause, nous étions décidés à continuer les hostilités. Loin d'agir ainsi, le ministre s'est borné à de simples et faibles bons offices, pour obtenir de la cour de Londres, le 20 janvier 1783, une suspension d'armes en faveur des états-généraux, à qui on avait notifié, le 2 décembre 1782, que le roi leur rendrait sans indemnité, celles de leurs colonies qui se trouveraient entre ses mains à l'époque de la conclusion de la paix générale. En négligeant d'y faire comprendre la république, outre que nous avons donné à l'Europe une preuve d'inconséquence et de pusillanimité, nous avons encore commis la faute d'abandonner la Hollande à l'ancien système de hauteur et de violence des anglais, qui en exigeant d'elle, par les préliminaires du 2 septembre 1783, et le traité définitif du 20 mai 1784, où nous ne sommes pas même intervenus, la cession de Négapatnam et de son territoire, dans la presqu'île de l'Inde, n'avaient évidemment d'autre but, que d'engager les hollandais, par l'appas d'une restitution ultérieure de cette colonie, à

renoncer à leurs liaisons avec la France, et à se recourber sous le joug de la Grande-Bretagne. Le duc de Manchester, envoyé par elle à Paris, pour la signature du traité définitif entre cette puissance et le roi, s'expliqua très-franchement à cet égard avec MM. de Brantsen et de Berkenrode, ambassadeurs de la république, en leur proposant de transporter la négociation à Londres, où l'on s'empressait de leur donner la plus entière satisfaction. Ils répondirent, qu'ils doutaient que les états-généraux consentissent à cet arrangement. Alors l'ambassadeur anglais répliqua : *qu'il était surprenant que les hollandais s'abandonnassent aveuglement à un ministre faible et insidieux, qui voulait tirer parti d'eux dans l'occasion, tandis qu'au besoin ils n'obtiendraient de lui que des défaites mitigées par de vains et stériles complimens.* Ces discours rapportés fidellement à M. de Vergennes, ainsi que les démarches analogues et fort actives des partisans de l'Angleterre dans les Provinces-Unies, pour y répandre les mêmes sentimens, et fomenter contre nous la défiance et la haine relativement à la perte de Négapatnam, ne purent cependant faire sortir ce ministre de son quiétisme, malgré l'évidente nécessité de donner

des soins à l'intérieur de la république, et il y persévéra toujours, en négligeant d'employer l'intervention de la France, pour arrêter dans leur principe, les démarches du roi de Prusse, et l'empêcher d'intimider par ses menaces nos partisans, qui continuaient à attaquer les prétendues prérogatives du Stathouder, mari de sa nièce. C'est donc envain que les patriotes ont représenté à plusieurs reprises, que cette conduite apathique de notre cour annulait la plus grande partie de leurs efforts, pour faire germer dans les sept provinces l'inclination et la confiance dont notre ministère devait désirer que le nom français y fût investi.

» Lorsque l'empereur manifesta des prétentions embarrassantes pour la république, en novembre 1783, et sur-tout en mai 1784, où il demanda l'ouverture de l'Escaut, la cession de Maëstricht avec ses dépendances, du pays d'Outre-Meuse, du comté de Vroenhoven, et une somme de soixante-dix millions de florins ; le ministre des affaires étrangères, au lieu de se concerter franchement avec le roi de Prusse, qui envoya en France le prince Henri son frère, pour assurer qu'il ne demandait pas mieux que de voir réprimer la politique envahissante de Joseph II, et de déclarer

nettement à ce monarque, que nous ne pouvions souffrir qu'il vexât ou dépouillât les Provinces-Unies, en faisant valoir contre elles aucune de ses prétentions, proposa aux parties contestantes une médiation, dans laquelle elles apperçurent, ainsi que toute l'Europe, encore plus de faiblesse que d'obligeance, sur-tout lorsqu'on apprit que M. de Brantsen, ayant voulu presser la conclusion de l'alliance, projetée depuis long-tems par M. de la Vauguyon entre la France et les états-généraux, M. de Vergennes, avait répondu avec une ingénuité étonnante dans un ancien ministre : *Je ne crois pas convenable de faire épouser au roi un procès.* On jugea dès-lors, que l'arrangement entre l'empereur et les hollandais, nos futurs alliés, serait dispendieux pour ceux-ci. Le roi de Prusse, toujours plus clair-voyant qu'un autre, fut un des premiers à prévoir ce dénouement impolitique. Vous verrez, dit-il, à un général français, (1) qui se trouvait auprès de lui, vers la fin de 1784, *que M. de Vergennes forcera la sérénissime république de se raccommoder avec mon frère Joseph, en*

(1) M. de Bouillé. Ce nom est écrit de la main du roi. (*Note de l'éditeur.*)

lui donnant quelque chose pour boire ; ce qui l'encouragera à être une autre fois plus exigeant.

La prophétie fut complettement vérifiée, par le traité qui termina, le 8 novembre 1785, les différens de l'empereur et des Provinces-Unies. On critiqua avec d'autant plus de raison cet accommodement, qu'il était également désavantageux au monarque autrichien, aux hollandais et à la France. Non-seulement le premier n'avait pas rempli son but, mais dans la vaine espérance d'y atteindre, il commença par dépenser en préparatifs et en arrangemens de guerre, beaucoup plus que ne valaient les cessions de la république, et l'argent qu'elle lui promit. Quant à celle-ci, elle vit écorner son territoire, ses finances et augmenter ses dettes par des levées de troupes, des achats d'armes, de munitions, de subsistances et autres préparatifs militaires qui ne servirent à rien, pour de vieilles prétentions que la France l'aurait dispensé de reconnaître et de payer, si, comme on l'a dit plus haut, elle eût déclaré à l'empereur, de concert avec la Prusse, que les deux couronnes embrasseraient la défense des hollandais, s'il les attaquait. On doute qu'alors Joseph II, plus intéressé à échanger la Bavière

et

et à suivre les projets formés avec la Russie contre les turcs, que tout autre plan, se fut exposé à une guerre, dont les évènemens étaient incertains et les dépenses ruineuses, en soutenant par pur entêtement sa levée de boucliers contre la Hollande, dont les cessions ne pouvaient d'ailleurs rien ajouter d'essentiel à sa puissance, qui risquait même d'être amoindrie, si ses armées eussent été battues par les français et les prussiens. Quant à notre cour, la manière faible dont elle défendit contre celle de Vienne, ce que M. de Vergennes appelait *le procès des Provinces-Unies*, la décria en Europe, quoiqu'elle eût prodigué elle-même beaucoup d'argent en préparatifs de guerre inutiles, et ce que le roi de Prusse n'avait pas prévu, pour aider les hollandais à payer *le pour-boire de l'empereur*; sacrifices pécuniaires dont ils nous sûrent réellement peu de gré, parce qu'ils virent qu'il eût été facile de nous les épargner et de les dipenser d'en faire de leur côté.

Pour comprendre ceci, il faut savoir que M. de Vergennes craignait tellement, sans qu'on en apperçoive la raison, que la négociation entamée avec le monarque autrichien, sous la médiation du roi, ne se rompit, qu'il déclara aux ambassadeurs de la république, que leurs

instructions autorisaient à promettre seulement cinq millions et demi de florins d'Hollande à la cour de Vienne, que sa majesté concourrait au paiement des dix millions de florins, stipulés par les articles 15, 16 et 17 du traité, que les ambassadeurs signèrent sur cette assurance. Mais quand il fut question de s'expliquer cathégoriquement sur la quote-part qui devait être acquittée par la France, M. de Vergennes tenta d'incidenter, au moyen de l'équivoque que présentait sa proposition, et prétendit n'avoir promis qu'une somme quelconque, fort au-dessous des quatre millions et demi de florins, nécessaires pour completter le paiement de l'empereur. Les hollandais soutenaient, au contraire, que l'offre faite à leurs ambassadeurs, indiquait clairement cette somme. Ce différend occasionna à la Haye, une discussion aussi vive que désagréable sur la bonne foi du ministre médiateur, entre notre ambassadeur et les chefs du parti patriotique; et comme le premier, dans l'objet de dissiper la défiance de ceux-ci, employa cette phrase : *Les intentions du roi, et le caractère connu de M. de Vergennes, doivent vous rassurer* : M. Van-Berckel, pensionnaire d'Amsterdam, répondit avec plus de vivacité que de politesse : *Nous comptons*

entièrement sur les bonnes intentions du roi, mais depuis quelque tems nous craignons que M. de Vergennes n'ait ni caractère moral, ni caractère politique. Les agens français parvinrent au bout de deux ou trois jours, à calmer les hollandais, et les amenèrent à se contenter d'une somme très-médiocre : quelques-uns étaient même d'avis de ne rien exiger de nous ; mais, M. de Vérac, n'ayant pu se dispenser d'instruire M. de Vergennes, au moins des principaux détails de la scène dont on vient de parler, le ministre qui avait d'abord enjoint à cet ambassadeur, de tenir ferme sur l'article de l'argent, fut si vivement allarmé du premier mouvement d'humeur des hollandais, qu'il adressa brusquement à M. de Vérac, par un courier extraordinaire, l'ordre de notifier sans délai, aux états-généraux : *Que l'intention du roi avait toujours été de fournir quatre millions et demi de florins, c'est-à-dire, neuf millions quarante-cinq mille livres, monnoie de France, pour completter l'indemnité allouée à l'empereur, par le traité du 8 novembre.* C'est ainsi qu'il nous en coûta, en pure perte, par une timide précipitation, une somme considérable qu'on pouvait évidemment épargner du moins en partie. Les hollan-

dais d'abord étonnés et mécontens qu'on eût tenté d'employer à leur égard plus que de la subtilité, furent également surpris de nous voir démentir, par une déclaration publique, les faits dont ils avaient été témoins chez l'ambassadeur du roi, et de la légère facilité avec laquelle notre ministère changeait de conduite à l'aspect du plus petit embarras.

La paix rétablie entre l'empereur et les Provinces-Unies, M. de Vergennes ne craignit plus *de faire épouser au roi un procès*; ainsi notre traité d'alliance définitive avec elles, fut enfin signé à Fontainebleau le 10 novembre 1785. Il contient dix-neuf articles, dont cinq séparés. On n'a rien à objecter contre cet acte, ouvrage de M. de la Vauguyon, qui en avait rédigé le projet depuis long-tems. C'était le moment, pour rendre cette alliance utile, de travailler avec activité à établir dans le sein de la république un système politique conforme à nos intérêts, et à faire cesser les différends ou plutôt la lutte indécente qui existait entre les patriotes, nos partisans, et le prince Stathouder, vrai vice-roi de l'Angleterre en Hollande, soit par la soumission, ou même au besoin par l'expulsion de celui-ci. Le feu roi de Prusse, oncle de la princesse d'Orange, dont

il n'estimait pas le mari, désirait et nous fit proposer, de concourir à un arrangement assez facile alors, et dans lequel on pouvait témoigner à ce monarque, dans la personne de sa nièce, des égards qui ne nous eussent pas été fort nuisibles, non plus qu'aux patriotes qui souhaitaient eux-mêmes la fin de ces troubles domestiques. Mais l'inaction, l'insouciance et la faiblesse ont été portées au comble, de notre part. Non-seulement on a laissé mourir le Grand Frédéric, sans profiter de sa bonne volonté, pour assoupir une querelle qui commençait à l'ennuyer; mais on se trompe encore lourdement aujourd'hui, en ajoutant trop de confiance à la facilité de son successeur. Il a pour la princesse d'Orange sa sœur, un attachement extrême qui ne peut être balancé, ainsi que M. de Vergennes s'en flatte, par la reconnaissance de quelques services pécuniaires qu'il a procurés à ce monarque avant qu'il montât sur le trône. Enfin, par une temporisation aussi nuisible à nos intérêts qu'à ceux de la république, nous avons laissé éclater dans son sein une véritable guerre civile; car on ne peut appeler autrement la levée de boucliers du Stathouder, contre les villes d'Elbourg et d'Hattem, en Gueldre, les 4 et 5 septembre

passés, et le sort qu'il destine évidemment à celle d'Utrecht et aux patriotes, si on lui permet de se rendre le plus fort, et il est possible qu'il le devienne par notre faute. Sa conduite n'a pas d'autre principe que l'indifférence, pour ne pas dire le mépris, que le ministère d'Angleterre a su lui inspirer pour le nôtre, en le convainquant que notre mollesse est si grande, qu'il peut blesser les intérêts de la France, et même l'offenser impunément, dans la personne des patriotes ses partisans.

» Ceux qui connaissent le mieux les affaires d'Hollande, ne jugent plus possible l'accommodement pour lequel on a envoyé le 15 octobre le sieur de Rayneval à la Haye; ils fondent leur opinion: 1°. Sur ce que par une inaction d'autant plus déplacée, qu'on ne peut la justifier par aucun motif raisonnable, on a laissé aigrir les choses au point, qu'un rapprochement ou une conciliation sont désormais impossibles entre les deux partis qui divisent aujourd'hui la république; d'où il résulte la fâcheuse alternative de nous couvrir de honte, en laissant retomber les Provinces-Unies sous le joug du Stathouder, c'est-à-dire de l'Angleterre, ou d'expulser totalement ce prince, au risque à la vérité de s'exposer à une guerre contre cette puissance, guerre à

laquelle la Prusse peut prendre part ; 2°. sur le caractère connu du prince d'Orange, et la nature des intrigues du ministre anglais à la Haye, qui seront assez efficaces pour l'engager à rejeter tout expédient conciliatoire avec le parti patriotique. Ainsi la négociation que nous venons de faire entâmer inconsidérément avec le comte de Goertz, envoyé de la cour de Berlin ; ne produira que l'étrange résultat de montrer à l'Europe étonnée, les intérêts et la volonté d'un roi de France aux prises avec l'opiniâtreté d'un Stathouder d'Hollande. On est fondé à inférer de ces argumens qui paraissent sans réplique, que notre mauvaise conduite rendra nulle une alliance, que nous avons désirée, parce qu'elle nous promettait incontestablement de grands moyens pour nuire à l'Angleterre, lorsque le parti patriotique, qui déteste cette puissance, aurait acquis la principale influence dans le gouvernement. Les patriotes désiraient de leur côté de s'appuyer, au dehors contre les anglais ; et au dedans contre le Stathouder, de tout le poids que le nom du roi met naturellement dans la balance politique. Rien n'était donc plus facile que de remplir le but du ministère français et des républicains hollandais ; puisque des deux côtés on ne voulait que la même chose ; cepen-

dant par une fatalité qui ne peut s'expliquer, qu'en avouant que toutes nos mesures ont été absurdes, nous sommes réellement moins avancés aujourd'hui en Hollande qu'en mai 1784, époque à laquelle M. de la Vauguyon a malheureusement quitté la Haye. Depuis le départ de cet ambassadeur, nos démarches ont toujours manqué de suite et d'ensemble; tantôt nous sommes restés dans l'apathie la plus condamnable; tantôt nous avons eu pour le Stathouder des ménagemens dont il ne nous a su aucun gré et qui ont déplu aux patriotes; tantôt nous avons excité et mis en avant ceux-ci, sans les soutenir ensuite comme il convenait, et indépendamment de ce que cette incertitude et cette versatilité ont mécontenté tous les partis, elles ont répandu sur notre considération nationale et notre politique un discrédit incalculable.

L'importance de nos rapports avec la Hollande, exige des détails encore plus étendus que ceux qu'on vient de lire et qui sont l'objet des *considérations sur les affaires des Provinces-Unies des Pays-Bas, et sur leurs effets ultérieurs relativement à la France* (*). Mais les bornes qu'on s'est prescrites ici, ne peuvent

(*) Voyez ce mémoire n.° II, à la fin du volume.

dispenser de parler encore d'un objet particulier, assez essentiel pour mériter toute l'attention du roi.

» Plusieurs mois avant la signature du traité d'alliance entre la France et la République, M. le comte de Grimoard avait conçu le plan d'une union des moyens coloniaux des deux nations pour détruire la puissance anglaise dans l'Inde à la première guerre. Ce projet fut adopté par le roi, qui ordonna d'en faire suivre secrètement l'exécution par M. de Grimoard lui-même, qui fut envoyé en conséquence à la Haye en novembre 1785 sous un autre prétexte plausible, avec des instructions des ministres des affaires étrangères et de la marine que l'objet en question concernait également. Il fut convenu que les dépêches relatives à cette négociation seraient adressées au premier de ces ministres, qui, après les avoir fait déchiffrer, les communiquerait au second. En moins de six semaines M. de Grimoard réussit à convaincre les principaux membres du gouvernement hollandais de l'utilité et de l'efficacité des mesures qu'il leur proposait. Il les engagea même à consentir que le roi eût temporairement la co-possession du cap de Bonne-Espérance et du port de Trinkemale, dans l'île de Ceylan,

pour y former les établissemens militaires propres à faciliter l'exécution du plan quand la guerre éclaterait. De six dépêches que M. de Grimoard envoya les 18 novembre, 2, 9, 12, 15 et 16 décembre 1785, dont deux par des couriers extraordinaires, aucune ne fut communiquée, suivant la convention, à M. le maréchal de Castries, et on s'abstint même d'en accuser la réception à M. de Grimoard, qui, étonné de ce silence, écrivit le 12 décembre à M. de Castries une lettre particulière; d'après laquelle celui-ci demanda les dépêches indiquées plus haut à M. de Vergennes, qui les promit, ne les remit pas, et adressa à M. de Grimoard, par un courier exprès, qui arriva le 25 à la Haye, une lettre finement datée du 15 décembre, quoiqu'elle n'eût été réellement écrite que le 20 ou même le 21, et postérieurement à la réception de la sienne du 16. On lui mandait *de suspendre ses négociations que par un zèle, louable à la vérité, mais qui pouvait donner de l'ombrage en Hollande, il avait poussées avec trop d'activité, et qu'il ne fallait pas qu'on nous soupçonnât de vouloir régenter la République; qu'au surplus les idées qu'il avait présentées étaient les siennes, et nullement celles du ministère du roi.* Cet ordre,

visiblement contraire à ceux qui avaient été transmis à M. de Grimoard avant son départ, fut irrégulièrement donné sans le concours, et même à l'insu de M. de Castries, à qui, en qualité de ministre de la marine, le projet de l'Inde était plus personnel qu'à M. de Vergennes. Néanmoins M. de Grimoard suspendit la discussion des articles de la convention coloniale, de laquelle il avait déjà posé les principales bases dans des conférences particulières, revint en France à la fin de janvier 1786, et rendit le compte le plus satisfaisant de sa conduite, dont le succès de ses démarches et des preuves incontestables de la satisfaction des hollandais faisaient d'ailleurs suffisamment l'apologie. Le roi, informé de ces détails, ordonna de continuer la négociation; mais M. de Grimoard observa qu'il n'était pas à propos qu'on le renvoyât à la Haye, parce que comme le rhingrave de Salm, que le parti patriotique destinait à une mission secrète près de notre cour, devait arriver incessamment, il paraissait convenable de l'entendre avant de reprendre la discussion des articles de la convention coloniale. Le rhingrave confirma tous les rapports de M. de Grimoard, et assura les ministres du roi, que le gouvernement hollandais, satisfait du projet

colonial, désirait ardemment qu'on en poursuivît l'exécution : enfin, qu'il était autorisé à entrer confidentiellement en matière à ce sujet. On convint que pour éviter tout mal-entendu il fallait traiter par écrit ; que le rhingrave présenterait ses mémoires ou notes à mi-marge à M. de Vergennes, qui les transmettrait à M. de Castries, après les avoir apostillées s'il les trouvait susceptibles d'observations.

» Le rhingrave remit le 27 de mai passé un mémoire intitulé : *Considérations sur les moyens d'assurer réciproquement les possessions françaises et hollandaises aux Indes orientales*, dans lequel il exposait, article 2, les expédiens que les patriotes désiraient qu'on employât, en vertu de l'article 10 du traité d'alliance entre la France et les Provinces-Unies, pour amener officiellement et légalement les états-généraux à la conclusion de la convention secrète sur les colonies. M. de Vergennes envoya le 3 juin suivant à M. de Castries, non le mémoire original du rhingrave, mais une copie dans laquelle le second alinea de l'article 2, qui commence par ces mots : *Il paraît d'abord nécessaire*, et qui finit par ceux-ci : *Avec les chefs du parti patriotique*, était supprimé en entier à dessein d'empêcher M. de Castries de

demander, ainsi qu'il l'aurait fait, que l'ambassadeur du roi à la Haye eût ordre de remplir les formalités indiquées par les hollandais, et prescrites par la constitution de leur gouvernement. Cette supercherie, qui est une falsification réelle, qu'on ne peut rejeter sur une inattention de copiste, et dont on administre ci-joint (III) * la preuve, qui résulte de la comparaison du mémoire tel que le rhingrave l'a présenté, avec la copie infidelle et tronquée remise par M. de Vergennes, supercherie qui n'a été découverte que le 14 septembre passé. Il résulte de cet exposé que par des subterfuges et des manœuvres auxquelles on veut biens'abstenir de donner leur juste et véritable épithète, ce ministre élude depuis décembre 1785 l'exécution d'un projet que le roi a adopté, parce qu'il en sent l'importance, et dont il a ordonné plusieurs fois l'exécution. La nécessité de prendre enfin un parti est évidente ; car si l'on abandonnait la convention coloniale après l'avoir proposée aux hollandais qui l'ont

(*) Cette pièce nes'est pas trouvée parmi les papiers du roi, qui la remit sans doute à M. de Castries, après avoir vérifié que M. de Vergennes avait falsifié le mémoire du rhingrave de Salm. (*Note de l'éditeur*).

approuvée, ce serait à-la-fois renoncer aux avantages incalculables qu'elle nous promet contre l'Angleterre, et nous donner à leurs yeux un caractère de légèreté et même d'inconséquence.

Allemagne.

« A l'avènement du roi au trône, le 10 mai 1774, il trouva la France liée avec la cour de Vienne, par les traités d'alliance exclusive, du premier mai 1756 et 30 décembre 1758. On ne répétera pas ici les argumens faits depuis trente ans pour et contre cette union, parce qu'il ne s'agit que d'examiner si le département de la politique s'est conduit comme il convenait dans les diverses circonstances qui se sont présentées depuis 1774, soit pour faire tourner à notre avantage, ainsi qu'il était juste, les stipulations de cette alliance, soit pour rectifier ce qu'elle peût offrir de désavantageux pour nous.

« L'entrevue de l'empereur avec le roi de Prusse à Neisse en Silésie, au mois d'août 1769, la convention secrète que ces deux souverains y signèrent le 28; la nouvelle entrevue qu'ils eurent le 5 septembre 1770, à Neustadt, en Moravie, où les mesures prises à Neisse l'année précédente, furent confirmées; l'oubli de l'alliance

que la cour de Vienne avait contractée en juillet 1771 avec les turcs qui lui accordèrent un subside de trente millions, dont elle reçut comptant, environ neuf, à condition de les défendre contre la Russie, à la merci de laquelle elle les abandonna, en gardant leur argent ; le partage de la Pologne imaginé par le prince Henri de Prusse en 1771, pour prévenir un embrâsement général, et que les cours de Berlin et de Pétersbourg signèrent le 17 février 1772, qui fut approuvé provisoirement le 4 mars par l'Autriche, laquelle intervint dans le traité définitif le 5 août suivant ; enfin, le démembrement des états polonais effectué le premier septembre de la même année, par une prise de possession de la part des trois puissances copartageantes ; tous ces arrangemens dont la cour de Vienne n'avait donné aucune communication amicale à la nôtre, à qui ils ne pouvaient que déplaire, avaient produit entr'elles un réfroidissement qui durait encore à la mort du feu roi, malgré les efforts et les argumens du ministère autrichien, pour lui persuader, que ces démarches, non-seulement ne portaient aucune atteinte, mais n'offraient même rien de contraire à l'alliance subsistante entre les deux monarchies depuis 1756, et dont les conditions avaient toujours été rem-

plies de notre côté, avec une fidélité et une exactitude, peut-être, trop scrupuleuses.

« Une convention de défense pour huit années, conclue en 1764, entre la Prusse et la Russie, avait occasionné entre cette dernière puissance et l'Autriche une opposition si marquée, qu'elle n'avait pas été même calmée par le partage de la Pologne. L'aigreur augmenta encore après que le Grand Visir eût été forcé de signer le 10 juillet 1774, avec le général Russe, le traité de paix de Kaïnardjick, si nuisible à l'empire Ottoman. Les limites respectives ne furent réglées qu'en 1775 par une convention particulière, dans laquelle la cour de Pétersbourg abusant de ses victoires, étendit excessivement sa domination aux dépens des turcs, et de manière à indiquer de nouveaux projets d'envahissemens. L'empereur à la fois, jaloux et inquiet des avantages de la Russie, nous envoya proposer en 1777, par le baron de Thugut, une nouvelle alliance défensive, pour mettre la Turquie à couvert de toute aggression ultérieure et de l'ambition de Catherine II. La France ne pouvait désirer une occasion plus favorable, pour mettre enfin à profit ses liaisons avec l'Autriche, et la faire concourir à la conservation de l'empire turc, que

que nous avons un intérêt si majeur à soutenir. Cependant M. de Vergennes répondit à M. de Thugut : *Qu'il craignait que l'alliance proposée n'allarmât l'Europe ; qu'il était vraisemblable que la Russie épuisée par une longue guerre, et satisfaite de sa gloire ainsi que de l'agrandissement qu'elle avait obtenu par la paix de Kaïnardjick, ne songerait de long-tems à inquiéter les turcs ; qu'il suffisait donc d'éclairer de près les démarches de l'impératrice, contre laquelle il serait toujours tems de se liguer, lorsqu'on la saurait disposée à attaquer de nouveau l'empire Ottoman.* Ce raisonnement faux, captieux, fondé sur une politique étroite, mais analogue à un bisarre système de modération, pour ne pas dire *de faiblesse*, que la plus simple discussion devait faire écrouler, surprit et mécontenta l'empereur. Il conclut qu'on ne pouvait compter désormais sur notre ministère, puisqu'il se refusait aux arrangemens dictés par l'intérêt évident de la France, et cette réflexion contribua certainement à décider ce monarque, à se rapprocher dans la suite de la Russie, dont l'alliance lui promettait des avantages qu'il ne pouvait plus raisonnablement espérer de la nôtre. Telle fut l'origine de cette

formidable ligue, qui menace et allarme aujourd'hui, non-seulement l'empire turc, mais l'Europe entière. Les évènemens subséquens prouveront, que M. de Vergennes ne pouvait commettre une faute plus grave, plus fatale à la France, que de rejeter les avances de l'empereur, au-devant de qui il fallait aller, s'il ne nous eût pas prévenus; et que c'est à la réponse inconsidérée de ce ministre, qu'il faut attribuer les principaux embarras que nous avons éprouvés depuis, et la décadence absolue de notre politique.

» L'électeur de Bavière, dernier mâle de sa branche, mourut le 30 décembre 1777, et cet évènement produisit sur le ministère français la même surprise et la même incertitude dans les mesures à prendre, que s'il n'avait pas dû être prévu au moins depuis un an. Nous allions entrer en guerre avec l'Angleterre; on voulait éviter de se brouiller entièrement avec l'empereur, déjà fort mécontent du mauvais succès de la mission du baron de Thugut, et qui prétendait à un démembrement quelconque de la succession du défunt. On gâta cette vue sage par une fausse, qui prouvait à quel point M. de Vergennes connaissait mal les dispositions du roi de Prusse. Il assura que ce monarque se

prêterait aussi facilement au partage de la Bavière qu'à celui de la Pologne, si la cour de Vienne lui accordait un avantage suffisant; mais bientôt Frédéric démentit cette opinion, en réclamant la garantie donnée par notre cour au traité de Westphalie, que l'empereur voulait violer, en se mettant au nombre des héritiers de l'électeur Bavarois, et manifesta l'intention la moins équivoque d'attaquer l'Autriche, si elle persévérait dans le projet d'usurper une part dans la succession de Bavière, qui revenait de droit en totalité à la maison Palatine, la plus fidèle et la plus importante de nos alliées dans l'empire. Nous devions donc soutenir ses intérêts avec autant d'énergie que nous y avons mis de faiblesse: l'exposé suivant convaincra de cette vérité.

» L'empereur menacé par la Prusse, qui nous proposait de faire cause commune avec elle, reclama en cas d'hostilités de la part des prussiens, le secours de troupes stipulé par l'alliance de 1756, ou au moins, conformément à l'article 3 du traité du 30 décembre 1758, le subside évalué à 8 millions 8,340,000 fr., payable chaque année, en douze parties égales de mois en mois. Le ministère français répondit avec raison, que ce n'était pas le *casus fœderis*;

parce que si la cour de Vienne éprouvait une aggression quelconque, elle serait uniquement le résultat de l'invasion de la Bavière, sur laquelle l'Autriche n'avait aucun droit réel. Mais au lieu d'ajouter, que sans vouloir rompre l'alliance de 1756, que le roi désirait au contraire d'entretenir, il ne pouvait tolérer qu'elle autorisât des envahissemens injustes, qu'une sage politique prescrivait de réprimer, on offrit les bons offices de la France pour opérer une conciliation entre les prétendans à la succession de Bavière soutenus par le roi de Prusse contre l'empereur. Alors ce monarque proposa insidieusement, de se désister de tout agrandissement en Bavière, si Frédéric voulait renoncer aux margraviats d'Anspach et de Bareuth, qui lui revenaient de droit à la mort du margrave régnant; demande absurde, pour laquelle M. de Vergennes eut la complaisance de se couvrir de ridicule, lorsque désirant la faire valoir, il l'appela dans une dépêche ostensible, *une résolution magnanime de la cour de Vienne.* Le roi de Prusse à qui cette lettre fut communiquée, répondit qu'elle ne contenait que des raisonnemens de *gobe-mouches*, dédaigna nos vaines représentations, et fit entrer ses armées en Bohême. Enfin, par un de ces subterfuges

obliques qui dénotent toujours de la faiblesse, la France entraînée par un faux calcul relatif à l'alliance de 1756, qu'elle craignit sans doute mal-à-propos de voir rompre avec éclat, fournit secrètement à l'empereur des secours pécuniaires qu'il accepta sans aucune reconnaissance ; mais par un effet du malheur qui accompagne souvent les démarches ténébreuses et inconséquentes, les mesures pour envoyer l'argent furent si mal prises, ou le secret si mal gardé, que le roi de Prusse l'ayant découvert, ordonna à son envoyé en France, de s'en plaindre amèrement. M. de Vergennes voulut nier, mais il s'exposa à la plus extrême confusion ; car alors le ministre prussien lui exhiba la preuve écrite qu'il avait donné à la cour de Vienne des secours d'argent, contre une cause à laquelle la France devait prendre le même intérêt que Frédéric.

» La lutte qui existait entre ce monarque et l'Autriche pour la succession de Bavière, inquiétait notre ministère, qui s'entendit avec la Russie pour faire cesser la guerre. La médiation des deux puissances produisit le 13 mai 1779 le traité de Teschen. Par l'article 4 de la convention conclue le même jour, entre la cour de Vienne et l'électeur Palatin, celui-ci

céda à la première, toute la partie de la Bavière située entre le Danube, l'Inn et la Saltza, comprenant presque toute la généralité ou régence de Bourghausen; démembrement, à la vérité peu considérable en comparaison des prétentions primitives de l'Autriche, mais qui augmentait toujours d'autant les forces d'une monarchie rivale de la France, en même-tems qu'il diminuait celles d'une puissance amie de cette couronne. Le roi de Prusse qui se montrait zélé défenseur des droits du corps germanique, ne voulait pas que l'électeur Palatin fit aucune cession, et il dit, après la signature du traité, à qui a voulu l'entendre, que M. de Vergennes avait exigé si obstinément au moins celle du district de Bourghausen, qu'il avait fini par y consentir, pour ne pas désobliger le roi au nom de qui on la sollicitait. Ce ministre a tenté ensuite de justifier sa conduite en prétendant : « Que l'empereur avait dû à la France » une acquisition de convenance qui sauvait » sa dignité; le roi de Prusse, des arrangemens » qui écartaient le sujet d'une nouvelle guerre; » enfin que la succession de Bavière assurée » presque intégralement à la maison Palatine. » Qu'on devait donc se féliciter du résultat de » la paix de Teschen ». On sent qu'il n'est pas

difficile de pallier ainsi les fautes les plus graves, aux yeux de quiconque prend pour des raisons, un amphigouri ministériel ou des phrases captieuses; mais cette fausse monnaie ne trompe pas les homme clairvoyans, et dans l'exacte vérité, la négociation de Teschen mécontenta l'empereur, qui n'obtint pas ce qu'il desirait, le roi de Prusse qui vit son ennemi naturel s'agrandir injustement; l'électeur Palatin, dépouillé plus injustement encore d'une partie de son héritage; et le corps germanique habitué de tout tems à regarder la France comme la protectrice, fut très-étonné de voir, qu'il lui devait désormais beaucoup moins de confiance qu'au roi de Prusse; ce qui a nui essentiellement à notre considération dans l'empire; mais la plus grande mal-adresse commise dans cette conjoncture, fut de permettre que la Russie, qui ne cherche qu'à se mêler de tout, pour étendre son influence, s'immisçât, par sa médiation, qu'il fallait éluder et non rechercher, dans les affaires d'Allemagne, où il est à craindre qu'elle n'acquière enfin un crédit destructif du nôtre. Les faits qui vont suivre achèveront de prouver, combien étaient peu fondés les complimens que M. de Vergennes se faisait à lui-même relativement à la pacification de Teschen,

et que s'il eût pris à cette époque les mesures que le simple bon sens devait lui suggérer, la France serait redevenue pour l'empire, un point d'appui fixe, une protection assurée dans tous les cas d'atteinte, soit aux lois et aux constitutions du corps germanique, soit aux droits et aux prérogatives de chacun de ses membres.

» La vraie cause de nos fautes est d'avoir voulu, relativement à notre alliance avec l'Autriche, paraître y rester fidèles, et concilier en même-tems d'autres intérêts inconciliables: en quoi nous nous sommes illusionnés, et avons fait naître des défiances, que notre conduite journalière fortifie au lieu de les détruire. Les uns insistent sur la nécessité de former, quant à la cour de Vienne, un nouveau système; d'autres prétendent, qu'il faut se borner à modifier celui de 1756 d'une manière plus analogue aux principes qui l'avaient fait adopter, et qui pouvaient, dit-on, nous le rendre utile, si trop de condescendance de notre part dans des conjonctures importantes, n'eût prouvé au ministère autrichien, qu'il n'était pas impossible d'abuser de notre facilité. Quoiqu'il en soit, on est fondé à conclure que M. de Vergennes n'a jamais vu notre alliance avec l'empereur, sous l'aspect dans lequel un ministre français devait

la considérer. Il semble qu'il a craint également de la voir rompre, et qu'on lui en fit un crime, ou de se laisser entraîner trop loin par la cour de Vienne; de là des démarches équivoques, vacillantes et souvent contradictoires, qui ne pouvaient produire que des embarras successifs et presque continuels, qu'une conduite ferme, méthodique et bien calculée eût prévenus. Le plan que devait suivre M. de Vergennes était simple et d'une exécution facile. Puisque divers motifs attachaient le roi à la conservation de cette alliance, il ne fallait ni la renverser, ni même la sapper, et moins revenir sur le passé que songer à le redresser, en posant des bâses sur lesquelles on aurait affermi cette combinaison politique, de manière que si la France n'y jouait pas à l'avenir le premier rôle, qu'elle le partageât du moins avec l'empereur; qu'elle se tint constamment à sa place, dans l'ordre que la nature lui a assigné parmi les puissances de l'Europe, c'est-à-dire, en première ligne et de front avec le monarque autrichien, principal potentat en dignité, mais non en réalité, et qui ne peut le devenir que par un enchaînement de fautes faciles à prévenir; car la France une fois sortie de sa situation léthargique, la prépondérance politique et militaire

que l'Autriche a acquise à nos dépens, ne peut être que momentanée.

» Le traité de Teschen était à peine conclu, que l'empereur dont nous avions rejeté en 1777, les avances faites par l'organe du baron de Thugut, nous voyant engagés dans une guerre contre l'Angleterre, et jugeant, à la conduite timide de notre cabinet, qu'il n'en recevrait pas une assistance efficace, ni même bien franche, s'il en avait jamais besoin, et encore moins des facilités pour satisfaire son ambition personnelle, résolut, sans cependant renoncer formellement à l'alliance de 1756, de se rapprocher de l'impératrice de Russie, dont les vues étaient analogues aux siennes, et qui voulait sur-tout s'agrandir aux dépens des Turcs, dont Joseph II se flatta lui-même de partager les dépouilles. La cour de Pétersbourg jugeant que le concours de celle de Vienne faciliterait l'exécution de ses desseins, n'opposa aucune résistance aux désirs de l'empereur, qui eut avec Catherine II, au mois de juin 1780, à Mohilow, dans la Lithuanie russienne, une entrevue dans laquelle furent jetés les premières bases des projets qu'on vit éclore depuis. La France parut d'abord indifférente à cette réunion des deux cours impériales,

quoiqu'elle eut le plus grand intérêt à l'empêcher, et que même cette mesure ne fut pas très-difficile à remplir, sur-tout avant que les deux puissances eussent signé entre elles aucun traité; mais il paraît que notre ministère manqua à la fois de prévoyance et d'activité. Le monarque autrichien nous donna à la même époque, une autre marque de mauvaise volonté, en se chargeant à notre insu, en août 1780, de proposer au nom de la cour de Londres à celle de Madrid, qui faisait cause commune avec nous dans la guerre contre l'Angleterre, la restitution de Gibraltar, si elle consentait à se séparer de la France. La loyauté du roi d'Espagne l'engagea à rejeter cette proposition dont il nous instruisit. Elle trouvait que l'Autriche aurait la Grande Bretagne pour alliée, aussi-tôt que cette puissance y trouverait un intérêt quelconque. On ne doit pas omettre une autre preuve de la malveillance de la cour de Vienne pour nous, constatée par une lettre que le prince de Kaunitz écrivit, en octobre 1780, à l'électeur Palatin, incertain s'il accorderait ou refuserait le titre *d'excellence* au ministre plénipotentiaire que le roi entretient auprès de lui. *N'accordez point d'excellence; multipliez les humiliations à l'égard d'une cour qui veut*

à tort avoir de l'influence dans l'empire. C'est nuire essentiellement à sa constitution et à sa tranquillité, que de le souffrir. L'électeur ne suivit pas le conseil de M. de Kaunitz ; mais il n'est pas moins vrai que la lettre de ce ministre expose trop clairement les principes autrichiens sur la France, pour qu'il soit nécessaire d'ajouter aucune réflexion. C'était le cas de s'expliquer franchement avec l'empereur, puisqu'on ne l'avait pas fait lors des conférences de Mohilow, sur les mécontentemens et les défiances qu'il nous avait donné dans diverses occasions. Il fallait lui faire sentir qu'en se liant d'abord avec la Prusse et la Russie, pour partager la Pologne, et ensuite avec Catherine II seule, pour démembrer le territoire ottoman, il portait une atteinte réelle à l'alliance de 1756, quoiqu'il soutînt le contraire, sans doute parce qu'on ne l'avait pas assez combattu sur ce point dès 1772 ; mais qu'à l'avenir, il ne devait pas se flatter de nous illusionner à cet égard, non plus que sur ses intentions relativement à l'empire, où depuis le 18 août 1765, qu'il porte la couronne impériale, il a manifesté en toute occasion des procédés despotiques, et en même-tems exclusifs de l'intervention de la France, dont il n'a souffert

qu'avec humeur les démarches les plus mesurées, qu'il a souvent même croisées plus ou moins ouvertement, tant la garantie de cette couronne; quoique fondée sur les traités, le contrarie: que l'intention du roi était d'entretenir l'alliance avec l'Autriche, mais qu'il devenait indispensable que celle-ci s'expliquât sur la nature et l'étendue de ses vues, qu'on favoriserait efficacement quand elles ne choqueraient ni l'équité, ni nos propres intérêts; que d'un autre côté, il était raisonnable que l'empereur en usât de même avec nous, qui ne pouvions nous rendre l'instrument passif et aveugle de son ambition; qu'il ne nous convenait donc pas qu'il conservât seulement l'ombre d'une union avec nous, pour l'invoquer lorsqu'elle lui serait utile, et réclamer nos secours si on l'attaquait, même après avoir provoqué l'aggression, comme par exemple lorsqu'il voulut s'approprier presque toute la succession de Bavière. Qu'il ne pouvait légitimement prétendre à faire de son côté tout ce qui lui plaisait, ni à se lier avec qui il jugerait à propos pour ses intérêts particuliers, sans égard pour notre alliance et les avantages qu'il en avait retiré. Enfin, que comme nous avions épousé ses aversions et ses affections,

il était juste qu'il en usât de même avec les nôtres ; et sur-tout qu'il ne refusât pas la réciprocité pour l'empire Ottoman, à la conservation duquel nous attachions le plus grand prix.

» Il est vraisemblable que cette déclaration franche et cathégorique, eût déjoué les intentions de l'empereur, plus sûrement que des intrigues obscures ou des plaintes faibles qui n'ont rien produit ; et il faut convenir que si comme on le croit, la cour de Vienne, après avoir recueilli les principaux avantages de l'alliance, a eu des torts à notre égard, nous ne sommes pas non plus exempts de reproches au sien, notamment sur la mission de M. de Thugut, et que si dans plusieurs circonstances on s'est laissé entraîner par l'empereur trop loin et avec trop de facilité, dans d'autres on l'a contrarié sourdement et même insidieusement, tandis qu'on l'assurait du zèle le plus sincère ; conduite astucieuse, qui bientôt pénétrée par l'Autriche, lui a inspiré une défiance qui est réellement le principe de son rapprochement avec la Russie. Si l'on n'avait pu réussir à le rompre par les mesures qu'on vient d'indiquer, la France n'en devait pas rester paisible spectatrice, et il fallait qu'elle tentât, soit réellement, soit par feinte, de se rapprocher elle-même du

roi de Prusse, qui sentait l'avantage d'une union avec nous, pour la garantie de ses possessions contre les deux cours impériales. Si celle de Vienne avait encore résisté à ce moyen coercitif, c'eût été à elle et non à la France, qu'on aurait imputé la rupture de l'alliance, dont le blâme serait retombé sur l'empereur seul: alors, le roi libre de prendre tous les partis qu'il eût jugé convenables à l'intérêt de sa couronne, aurait été exempt de reproches et de regrets.

» Le public a su mauvais gré à M. de Vergennes, de n'avoir pas empêché, comme il le pouvait, l'archiduc Maximilien d'être nommé, en 1780, coadjuteur de Cologne et de Munster; mais il serait injuste d'imputer à ce ministre, l'augmentation d'influence et de pouvoir que cet arrangement donna à la maison d'Autriche en Allemagne, si le roi a jugé que dans cette circonstance, la politique devait céder au plaisir qu'il éprouvait, en procurant un établissement considérable au frère de la reine, déjà assuré de la grande-maîtrise de l'ordre Teutonique.

En 1783, l'empereur, sans nous communiquer les engagemens qui l'attachaient à la Russie, nous invita de se joindre à lui, pour faire ratifier par le grand seigneur, plusieurs conditions que

la cour de Pétersbourg, toujours en zizanie avec ce monarque, en exigeait *péremptoirement* à titre de satisfaction. Le ministère francais, au lieu de représenter au gouvernement autrichien, qu'il était bien extraordinaire, qu'au mépris de notre alliance, il se fût chargé de cette commission choquante pour le roi, ordonna à son ambassadeur à Constantinople, de ne rien négliger pour opérer l'entière satisfaction de la Russie. Cette pitoyable condescendance, loin d'être le gage de la paix entre Catherine II et les turcs, amena au contraire, l'envahissement de la Crimée et de plusieurs contrées voisines. En même-tems que l'empereur nous communiqua les demandes de sa nouvelle alliée, il ne dissimula pas le projet de s'emparer de son côté de la Moldavie et de la Valachie. Alors, M. de Vergennes résolut de n'autoriser qu'une partie de ce qu'on attendait de lui, de laisser faire les Russes, et d'empêcher le monarque autrichien de ne rien obtenir : c'était bien fait; mais ce ministre ne commit pas moins une faute grave de laisser aggrandir la Russie; cependant on l'a entendu se complimenter lui-même sur cet arrangement, et dire : *Au moins l'empereur n'a rien eu, et la satisfaction de la cour de Pétersbourg, qui, à la vérité pése éminemment*

nement sur les turcs, n'est d'aucun préjudice pour la France. Singulier raisonnement, qu'on ne passerait pas à un apprentif en politique, et que cependant un ancien ministre débitait avec tous les symptômes de la conviction; comme si l'affaiblissement et le mécontentement d'une alliée aussi utile que la Turquie, n'était pas pour nous un préjudice très-réel. On reviendra sur cette surprenante opération à l'article de la Russie.

» Comme il a été question dans celui des Provinces-Unies des Pays-Bas, de la conduite de la France, relativement aux différens entre cette république et l'empereur, il est superflu d'en reparler ici; mais on ne peut passer sous silence, le rôle également inconséquent et extraordinaire qu'on fit jouer à notre cour à la même époque, dans les évènemens qui ont produit la *ligue Germanique*, signée le 23 juillet 1785, par le roi de Prusse, le roi d'Angleterre, comme électeur d'Hanovre, l'électeur de Saxe, et successivement par plusieurs autres états d'Allemagne. Quoique la cour de Vienne eût renoncé solennellement, par le traité de Teschen, à toute prétention sur la Bavière, elle n'avait pas renoncé au projet de l'échanger ultérieurement contre d'autres possessions; car, le 13 janvier

1785, le comte de Lehrbach, ministre plénipotentiaire de l'empereur à Munich, détermina l'électeur Palatin à signer un traité par lequel il consentait à ce que la haute et basse Bavière, le haut Palatinat, le Landgraviat de Leuchtenberg, ainsi que les duchés de Neubourg et de Sultzbach, fussent cédés à l'Autriche en échange des Pays-Bas, (à l'exception du duché de Luxembourg et du comté de Namur,) avec le titre de *royaume d'Austrasie* ou de *Bourgogne*. La cour de Vienne s'engageait en outre, à payer à l'électeur et au duc des Deux-Pont, la somme de trois millions de florins d'empire, et à leur abandonner les avantages qu'elle espérait retirer de ses prétentions sur les Hollandais. Au moment de la conclusion de ce traité, le comte de Romanzow, envoyé de l'impératrice de Russie en Allemagne, somma le duc des Deux-Ponts d'y souscrire, en lui déclarant qu'il n'avait que huit jours pour se décider, et que quant même il refuserait son consentement, l'échange aurait toujours lieu, sous la garantie de la France et de la Russie. Le duc répondit avec fermeté : « Qu'il ne consentirait jamais à » un arrangement aussi nuisible à sa maison » qu'à l'Empire, et dans lequel on avait négligé » à dessein, de faire intervenir le roi de Prusse

» et le corps germanique, qui y étaient cepen-
» dant intéressés, comme garants du traité de
» Teschen, dont l'article 8 ôtait à l'électeur
» Palatin, la faculté de disposer à son gré,
» non-seulement de la Bavière, mais encore de
» ses autres états ».

Le duc des Deux-Ponts dépêcha aussitôt des couriers à Berlin et à Versailles pour se plaindre de l'échange en lui-même, et de la violence dont on le menaçait personnellement. Le roi de Prusse nous ayant fait déclarer qu'il s'opposerait de toutes ses forces à cet arrangement, M. de Vergennes répondit, que l'empereur y renoncerait probablement, puisque le duc des Deux-Ponts refusait d'y consentir. Ce ministre proposa alors à la cour de Vienne d'abandonner son projet, et tenta ensuite, mais en vain, d'effacer dans l'esprit du grand Frédéric les profondes impressions que le plan d'échange avait dû y produire. Ce monarque fit répondre : « Que la notification faite au duc des
» Deux-Ponts, prouvait sans réplique que non-
» seulement la France avait connu les inten-
» tions de l'empereur, mais qu'elle s'intéressait
» en outre à leur succès, et que le duché de
» Luxembourg, ainsi que le comté de Namur,
» devaient sans doute être le prix de sa complai-

» sance; qu'il était inconcevable que le minis-
» tère français eût pu entrevoir dans cette mo-
» dique cession, une compensation raisonnable
» de l'augmentation de puissance que la Ba-
» vière aurait procuré à l'Autriche, et qu'il eût
» consenti à sacrifier aussi facilement les inté-
» rêts de la France elle-même et de l'Empire;
» qu'enfin comme les prétentions de l'empereur
» à la charge des Provinces-Unies entraient en
» ligne de compte dans l'échange, c'était un
» trait de lumière, qui expliquait enfin la con-
» duite versatile et ambiguë de la cour de
» Versailles à l'égard de cette République, qu'elle
» aurait dû soutenir de tout son pouvoir, au lieu
» de la laisser menacer par les autrichiens, et
» augmenter la masse de ses dettes par des
» préparatifs de guerre dont il était si facile de
» la dispenser. Que la France avait imité dans
» l'affaire de la Hollande, ces procureurs de
» mauvaise foi qui servent en même-tems le
» demandeur et le défendeur; qu'enfin les
» démarches faibles et tortueuses de notre mi-
» nistère prouvant que la prudence ne permet-
» tait plus aux membres de l'empire, de compter
» au besoin sur l'appui du gouvernement fran-
» çais, il importait à la sûreté de l'Allemagne
» de prendre des mesures promptes et efficaces,

» pour arrêter l'exécution du projet de l'empe-
» reur. » Le roi de Prusse les prit en effet par la formation de la ligue germanique, dans laquelle le roi d'Angleterre entra d'autant plus volontiers, qu'il lui importait d'aider à décrier la France, de l'empêcher de s'agrandir par un démembrement quelconque des Pays-Bas, et qu'il entrevit peut-être dans la faute qu'avait fait notre ministère d'approuver l'échange de la Bavière, des moyens plus ou moins rapprochés pour ramener les Provinces-Unies à l'ancien système de l'alliance britannique, par le poids qu'il était facile à la Prusse de donner dans la République aux tentatives de la cour de Londres.

Il paraît que M. de Vergennes, après avoir tenté inutilement d'empêcher les principaux états de l'empire de se confédérer, s'imagina qu'il réparerait en partie les fautes dont on vient de parler, en feignant de concourir lui-même avec zèle à la formation de la ligue germanique, peut-être encore mieux organisée, (puisque l'Angleterre en était partie intégrante) pour nuire à la France, qu'à l'empereur que la Grande-Bretagne craint moins que nous. Mais le coup était porté, et toutes les démarches ainsi que les assurances prodiguées

par M. de Vergennes échouèrent. Alors il ne put se dissimuler, qu'en souscrivant inconsidérément à un projet d'échange à-la-fois injuste et impolitique, il avait achevé de nous faire perdre, ce que les discussions sur la succession de Bavière et le traité de Teschen qui les termina, nous avaient laissé de notre ancienne influence et de notre considération dans l'empire, dont le roi de Prusse sut nous dépouiller fort habilement pour s'en revêtir lui-même. Ce monarque, cédant à son caractère, ne nous épargna pas les sarcasmes, en disant en juin 1785, au même général français (1) à qui il avait fait, l'année précédente, la plaisanterie du *pour boire* que notre cour procurerait à Joseph II aux dépens des hollandais : « Je ne » conçois pas votre M. de Vergennes; quoique » je l'aie pris la main dans le sac, il prétend que » je suis un visionnaire, et que je rêve sur la » Bavière. Il voudrait aussi me persuader qu'il » n'aime pas l'empereur; il allait cependant le » fortifier d'une manière alarmante pour l'Eu- » rope si je ne m'y fusse opposé ; mais assurez » ce ministre, que je suis si attaché à la France

(1) *M. de Bouillé.* Ce nom est écrit de la main du roi. (*Note de l'éditeur.*)

» que je n'ai pu m'empêcher de défendre, dans » cette occasion, ses intérêts avec le même zèle » que ceux du corps germanique. »

Russie.

» La France et la Russie sont en opposition sur deux points principaux, qui tiennent à des intérêts inconciliables. 1°. La cour de Pétersbourg veut acquérir dans l'empire, un crédit destructif de celui dont il nous importe d'y jouir; 2°. elle a le projet, sinon de s'emparer de toute la Turquie d'Europe, d'en envahir du moins une partie. Nous devons contrarier de tout notre pouvoir ces diverses vues.

» La Russie a constamment tenté dès le règne de Pierre-le-Grand, de s'immiscer dans les affaires d'Allemagne, et le mariage de deux princesses de son sang avec des souverains de l'empire, n'eut pas d'autre objet. Pendant la guerre produite par l'alliance de 1756 entre la France et l'Autriche, et à laquelle la cour de Pétersbourg accéda, l'impératrice Elisabeth aspirait à devenir garante du nouveau système, qui paraissait devoir résulter des conquêtes qu'on se flattait de faire sur le roi de Prusse et ses alliés, par la réunion des forces de la France, de la cour de Vienne et de la Russie. Il est

évident, comme on l'a déjà dit, que toute influence de cette dernière puissance en Allemagne, ne peut s'y établir qu'aux dépens de la nôtre.

» Les succès de Catherine II contre les turcs, pendant la guerre commencée à la fin de 1768, et terminée le 10 juillet 1774, par la paix de Kainardjick, ont convaincu cette souveraine, qu'il lui suffirait de vouloir et d'oser, pour étendre au gré de ses désirs, sa domination par des démembremens successifs de l'empire Ottoman : elle l'a déjà éprouvé plusieurs fois, et paraît encore disposée à réïtérer cette productive expérience.

» Il s'agit d'examiner si le ministère français a pris en considération, relativement à la Russie, les deux principes incontestables établis au commencement de cet article.

» Aucune cour étrangère n'intervint dans le traité de Kainardjick qui fut *un coup fourré*. Le général russe, vainqueur, dicta les conditions qu'il voulut au grand visir vaincu, et dont l'armée était dans une entière déroute; mais cette paix éprouva bientôt dans son exécution, des difficultés qui firent prévoir une nouvelle rupture entre les deux puissances. La France qui devait faire tous ses efforts pour dissiper

l'orage qui menaçait les turcs, n'imagina autre chose, que de proposer ses bons offices; expédient bien facile, que M. de Vergennes s'est cependant plu à exalter comme un trait de génie, et qui fut accepté par la Porte et la Russie. Celle-ci vit bien, que puisque nous nous bornions à de simples politesses, nous n'étions pas en mesure de la contrarier, et que nous serions les premiers à engager les turcs, à lui céder sans résistance tout ce qu'elle exigerait, même injustement; car ses différens avec ceux-ci n'étaient qu'une querelle mal fondée de sa part; ce fut cependant par notre médiation, qu'ils souscrivirent le 21 mai 1779, une convention explicative du traité de Kainardjick, par laquelle la cour de Pétersbourg obtint, la libre navigation dans la mer Noire et les autres mers qui baignent les possessions ottomanes; l'indépendance des tartares dont le grand seigneur, qui exerçait auparavant sur eux l'autorité suprême, ne devait plus être que le chef religieux; enfin une extrême diminution de la souveraineté de celui-ci sur la Moldavie et la Valachie, qui ne furent plus assujéties envers la Porte, qu'à un tribut modéré payable tous les deux ans. Cet arrangement mécontenta les turcs qu'il dépouillait, et ne rétablit qu'en appa-

rence et pour peu de tems, la paix entr'eux et Catherine II; car la convention prétendue explicative, n'était réellement qu'un sacrifice arraché à la faiblesse du sultan et à la nôtre, par cette impératrice, bien résolue à faire naître de nouvelles contestations, lorsqu'elles conviendraient à ses intérêts.

» Cette faute de notre ministère le jeta bientôt dans de grands embarras. La cour de Pétersbourg tranquille du côté de la Turquie, tourna son attention vers les affaires d'Allemagne. Nous avions montré si peu de vigueur et de politique dans celle de la succession de Bavière, que le roi de Prusse intéressé à la terminer le plutôt possible, ne pouvant compter sur une assistance efficace de notre part, invita Catherine II, encore son alliée, à intervenir dans la discussion. Cette souveraine s'empressa de satisfaire Frédéric, par une déclaration très-énergique qui inquiéta vivement la cour de Vienne, hors d'état de lutter à-la-fois contre les prussiens et les russes; aussi s'empressât-elle de demander une suspension d'armes le 4 mars 1779, et la médiation des derniers qui se joignirent ainsi à la France pour terminer la guerre. Cette association qui produisit la paix de Teschen, nous était d'autant plus nuisible, qu'elle

établissait dans l'empire une influence rivale de la nôtre : inconvénient qu'on eût évité, en s'opposant dès l'origine de la querelle, aussi fortement que le roi de Prusse, aux vaines prétentions de l'Autriche sur la succession de Bavière. Il est vraisemblable qu'alors le monarque prussien, trop clairvoyant pour ne pas sentir le danger de laisser établir en Allemagne un nouveau crédit étranger, aurait plutôt éloigné qu'attiré les russes.

» On se rappelera que ce fut en juin 1780, un an après la paix de Teschen, que l'empereur mécontent de la France, se rapprocha de Catherine II à Mohilow, par l'intervention du prince Potemkin, amant de l'impératrice, et dont il avait recherché l'appui. Il en résulta au mois d'août suivant, un premier traité dont on semble ne connaître qu'imparfaitement les conditions, de même que celles de l'alliance conclue entre les deux puissances, vers le commencement de 1784. Il est superflu de répéter ici les réflexions faites plus haut sur l'imprévoyance et l'inertie de notre ministère, à qui la réunion des deux cours impériales donna bientôt les plus vives allarmes.

» Malgré le service inconsidéré que nous avions rendu à la Russie, en extorquant en sa faveur,

aux turcs, la convention du 21 mars 1779, loin d'en témoigner de la reconnaissance, elle affecta de nous écarter de ses affaires avec la Porte, sur laquelle elle méditait de nouvelles usurpations, qui furent préparées par ses négociations avec le kan des tartares, les chefs des peuples de Cuban et les souverains de la Caralémie et de l'Irmettie, auxquels la cour de Pétersbourg fit de magnifiques promesses, quoiqu'elle fut résolue de n'en tenir aucune; et ils consentirent à la fin de 1782, à céder pour toujours à la Russie, la propriété des pays qu'ils gouvernaient et qui ne leur appartenaient pas. Il est clair que Catherine n'avait demandé, en 1779, l'indépendance des tartares, que pour se les soumettre; d'autant qu'on verra que leur prétendue liberté devint bientôt le plus horrible esclavage.

» La Russie et l'Autriche, instruites avec précision de la molesse du gouvernement turc, et de celle avec laquelle nous le soutiendrions, jugèrent l'occasion favorable, pour exécuter leurs ambitieux projets. L'impératrice, habituée à ne négliger aucun moyen de vexer les musulmans, les força à souscrire le 10 juin 1783, un traité de commerce par lequel leurs intérêts étaient lésés essentiellement. Dans le même tems

la cour de Pétersbourg fit occuper par des troupes la Crimée, l'île de Taman et le Cuban. Les habitans de ces contrées s'appercevant qu'on les avait trompés, prirent les armes pour sècouer le joug des Russes, qui les traitèrent alors comme des rebelles ; et le général Paul Potemkin, frère du favori, eût la barbarie de faire égorger, sans distinction d'âge ni de sexe, plus de trente mille Tartares. Ces affreux massacres affermirent la Russie dans son usurpation.

» Ce fut un peu avant cette époque, que l'empereur nous déclara les intentions de Catherine II son alliée, qu'il était résolu de seconder au besoin avec une armée de cent vingt mille autrichiens. Dans cette conjoncture, la France qui aurait dû déployer autant d'énergie que d'activité, ne songea même pas à se concerter avec l'Angleterre, qui ne pouvait être indifférente, à ce que la Russie s'appropriât le commerce exclusif de la mer Noire, et peut-être de celui du Levant. Si cette démarche n'eût rien produit, du moins elle ne pouvait nuire ; M. de Vergennes, loin de faire connaître le ressentiment du roi, et de contrarier l'agrandissement des Russes par des moyens qu'un ministre habile trouve toujours, se borna

à empêcher l'empereur d'obtenir la Moldavie et la Valachie, aux dépens des malheureux turcs, qu'il fit exhorter fortement, à céder aux circonstances et à satisfaire Catherine II, au nom de qui M. Bulgakow, son envoyé à Constantinople, remit au divan, à la fin de 1783, un mémoire contenant en substance : « Que les » justes sujets de mécontentement qu'elle avait » reçu de la Porte, avaient décidé sa majesté » impériale, à faire occuper les provinces Tar- » tares. Qu'il devenait indispensable, pour » éviter la guerre, que le Sultan ratifiât la prise » de possession de la Crimée, de l'île de Taman » et du Cuban ; qu'il consentît à l'abrogation » du troisième article de la paix de Kaïnardjick, » relatif aux tartares, et des trois articles de » la convention de 1779, sur la même nation ; » s'en tenant pour le surplus aux stipulations » contenues dans ces traités. » M. Bulgakow joignit à ce mémoire, un projet d'acte analogue à ses demandes. Après un grand nombre d'assemblées du divan et des plaintes amères de la part de ceux qui le composaient, l'ambassadeur de France obtint, que quatre ministres du sultan, signassent avec l'envoyé Russe, à Aïnali-Cavack, le 28 décembre 1783, vieux style, correspondant au 8 janvier 1784, un

traité en trois articles portant : « 1.° La cession » à perpétuité de la Crimée, de l'île de Taman » et du Cuban. 2.° La confirmation des traités » et conventions de 1774, 1775 et 1779, ainsi » que du traité de commerce de 1783, à l'excep- » tion des articles de la convention explicative » du 21 mars 1779, concernant l'indépendance » des tartares, lesquels articles étaient annul- » lés. Que la Russie assure et garantit à la » Porte, la possession et la propriété de la ville » d'Oczakoff et de son territoire. 3.° Que la » rivière du Cuban servira désormais de limites » aux deux empires. » Ce fut ainsi que les turcs se virent encore une fois désarmés et dépouillés par la médiation de leur plus ancien allié, duquel ils devaient espérer les secours les plus efficaces, et non des conseils pusillanimes. Notre ministère mit le comble à ses fautes, en souffrant que M. de Saint-Priest, ambassadeur du roi à Constantinople, reçut pour la conclusion de ce fatal traité, outre des présens considérables d'argent et de diamans, le cordon bleu de Russie, qui acheva de le montrer aux musulmans, plutôt comme un agent de cette redoutable puissance, que comme celui d'une cour amie.

» On a observé en terminant l'article de

l'Angleterre, que M. de Vergennes précipita en janvier 1783, la signature de la paix, pour s'opposer plus librement aux projets de l'Autriche et de la Russie, dont le rapprochement qu'il avait laissé opérer par la plus lourde faute qu'il pût commettre, annonçait entre les deux cours impériales une communauté d'intérêts, propre à nous inquiéter vivement, et que ce ministre repoussa avec dédain l'avis de ses collègues qui crurent devoir lui observer, qu'il s'exposait au double inconvénient de gâter notre paix avec la Grande-Bretagne, et de ne pouvoir ensuite prévoir les desseins des cours de Vienne et de Pétersbourg. Il en appela emphatiquement à l'avenir, sur le succès qu'auraient ses mesures. Quel en a été le résultat? Le traité d'Aïnali-cavack, peut-être encore plus humiliant et plus honteux pour nous que pour les turcs.

Notre impolitique condescendance pour la Russie et l'Autriche, peut si elle se prolonge, amener la destruction de l'empire ottoman, qui seul au nord-est de l'Europe, est à portée de contenir ces deux puissances, tant par notre ancienne influence en Turquie, que par la crainte des diversions que nous pourrons toujours, quand notre cabinet sera bien dirigé, ou

ou faire en faveur du sultan, ou nous ménager de sa part. La ruine des turcs entraînerait celle de notre commerce du Levant, qui seul rend florissantes plusieurs de nos provinces méridionales, et qui est menacé de décheoir, en proportion des avantages que les russes ont déjà obtenus pour le leur dans la mer Noire, et de ceux qu'ils peuvent arracher encore dans d'autres parties de la domination ottomane. Déjà l'on s'apperçoit que leurs malignes insinuations unies à celles de l'Angleterre à Constantinople, nuisent aux intérêts commerciaux de la France, et tendent à détruire les restes de son crédit sur les turcs, qui rejettent avec raison tous leurs malheurs sur la faiblesse de notre conduite.

» L'impératrice de Russie satisfaite de l'acquisition de la Crimée, ne chercha plus qu'à consoler l'empereur de n'avoir rien obtenu pour lui-même aux dépens des musulmans. Elle manifesta par des démarches extérieures, le plus grand zèle pour les intérêts de ce monarque, en sollicitant vivement à plusieurs reprises, en 1784 et 1785, les hollandais de souscrire à ses prétentions. Elle chercha en même-tems à soutenir de tout le crédit qu'elle avait pu acquérir en Allemagne, le projet

d'échange de la Bavière contre les Pays-Bas autrichiens. On a observé plus haut que les politiques virent, non sans une extrême surprise, que M. de Vergennes lui-même l'avait approuvé.

» Quoique la Russie n'ait pas tiré de ses nouvelles acquisitions le meilleur parti possible, par une suite du caractère de Catherine II, qui préfére souvent l'éclat à la solidité; il n'est pas moins vrai que les turcs humiliés et affaiblis, les tartares soumis, et par conséquent les bornes de l'empire reculées, les lignes de la nouvelle Servie devenues inutiles, et les troupes qui les gardaient libres d'agir ailleurs; l'Ukraine polonaise, ajoutée aux provinces russes, assurant des dépôts de tout genre pour soutenir la guerre sur le Danube et en Pologne, ou l'influence despotique de la cour de Pétersbourg, procurera toujours à ses armées une subsistance abondante et facile; les arrangemens pris relativement aux cosaques, qui fournissent déjà un corps de bonnes et nombreuses troupes; la multitude de chevaux qu'on peut tirer des conquêtes, tant pour remonter la cavalerie, que pour subvenir aux autres besoins de la guerre; tous ces avantages qui sont un accroissement réel de puissance, permettent

de prévoir que la Russie, dont les succès augmentent certainement l'ambition, ne tardera pas à rentrer en lice, soit pour porter les derniers coups à l'empire ottoman, soit pour remplir tout autre objet qui lui conviendra mieux. Cependant notre ministère qui devrait être suffisamment corrigé de son imprévoyance par les humiliantes leçons qu'il a reçu, paraît ne prendre aucune mesure, et vouloir persévérer dans son incurie accoutumée.

» Quoique l'expérience ait démontré que la balance commerciale est presque toujours favorable aux russes, la France s'occupe cependant, depuis 1785, d'un traité de commerce avec eux, sans considérer. 1.° Que ces arrangemens, qui ne seront probablement qu'illusoires pour nous, et la cour de Pétersbourg le sent bien, peuvent achever d'inspirer à notre égard la plus grande défiance aux turcs, et d'altérer notre système de liaison avec eux, lorsqu'ils verront que nous nous rapprochons de toute manière de leurs plus cruels ennemis; car quand même nous ne voudrions pas cesser de protéger l'empire Ottoman contre la Russie et l'Autriche, n'est-il pas vraisemblable que celle-ci et même l'Angleterre, par d'autres vues, tenteront d'exciter contre nous la mal-

veillance de la Porte, soit pour l'amener plus facilement à leur but quelconque, soit pour s'emparer des avantages dont notre commerce jouit dans le Levant ? 2.° Que les hollandais et sur-tout les anglais, en possession depuis un grand nombre d'années des branches les plus lucratives du négoce qu'on peut faire avec les russes, ne souffriront pas tranquillement notre concurrence, et emploieront avec succès une foule de moyens qu'ils ont à leur disposition pour nous contre-carrer efficacement. Il est possible qu'un traité de commerce avec la Russie, nous présente des avantages relativement à l'acquisition des munitions navales que nous n'avons guère tiré jusqu'ici de cette puissance que de la seconde main, et cet objet mérite d'être soumis à un calcul réfléchi; mais il paraît évident, que les liaisons commerciales les plus avantageuses que nous puissions former avec la cour de Pétersbourg, doivent se diriger d'abord, non vers ses provinces septentrionales, mais vers celles qu'elle a enlevées aux turcs; parce que c'est un moyen sinon d'améliorer ou d'étendre notre commerce du Levant, de le soutenir du moins sur le pied où il était avant que la Russie obtînt la libre navigation de la mer Noire et envahît la Crimée : au reste les

mesures à prendre à cet égard exigent autant d'adresse et de prévoyance que de secret ; car il est certain que les russes contrarieraient nos projets s'ils en appercevaient trop tôt le but.

Turquie.

» Les détails dans lesquels on est déjà entré sur cette puissance, en parlant de l'Autriche et de la Russie, réduisent à peu de choses ce qui reste à en dire.

» L'alliance de 1756 était à peine signée entre les cours de France et de Vienne, que celle-ci, qui ne tend, ainsi que les russes, qu'à rompre l'intimité de nos liaisons avec la Porte, n'ont rien négligé pour lui inspirer de la défiance à notre égard ; et afin d'y mieux réussir, les deux cours impériales ont exagéré, soit nos complaisances pour elles, soit les clauses de leurs traités avec nous, pour alarmer les turcs, et nous donner à leurs yeux un caractère de fausseté, dans l'espoir que si l'on parvenait à détruire entièrement l'ancienne influence dont la France jouit sur eux, elle serait exclue sans retour de toute médiation relative aux intérêts de l'empire Ottoman ; intervention qui inquiette depuis longtems l'Autriche et la Russie. Ces perfides insinuations ont produit de fâcheux effets qui

doivent avoir augmenté les atteintes trop sensibles que nous avons laissé porter à la puissance des turcs, sur-tout à dater de l'avènement du roi au trône; car c'est les avoir réellement abandonnés, en ne les secourant que par de prétendus bons offices qui n'en ont imposé à personne, et n'ont même été employés que pour engager les musulmans à se dépouiller en faveur des russes, pour lesquels ils ressentent l'aversion la plus prononcée.

» Il est incontestable que les victoires de Catherine II ont répandu sur les turcs une forte teinte de lâcheté et d'impuissance, d'autant plus difficile à effacer que leur impéritie en tout genre, telle que doit être celle d'une nation dont la civilisation ne peut faire aucun progrès, (par la raison qu'elle croit toute la sagesse humaine renfermée dans un livre ridicule qui sert à-la-fois de code civil, militaire, politique et religieux), laisse entrevoir dans le caractère comme dans le gouvernement de ce peuple, des causes irrémédiables de décadence. Cependant si les immenses ressources qui lui restent, de l'aveu de ceux qui passent pour le mieux connaître, étaient bien employées, et sur-tout bien dirigées par une puissance amie, comme la France, il serait encore possible de rendre quelque lustre

au croissant, éclipsé peut-être moins par ses propres fautes, que par les fâcheux résultats de notre inertie, de notre faiblesse et de notre mauvaise politique.

» Il est aussi surprenant que digne de remarque, que l'empire Ottoman n'a jamais essuyé de pertes et d'humiliations plus sensibles, que depuis que le roi a confié le département des affaires étrangères à M. de Vergennes, qui ayant été ambassadeur de France à Constantinople, de 1755 à 1769, c'est-à-dire, pendant quatorze ans, devrait par conséquent mieux connaître que personne les meilleurs moyens de stimuler les turcs, de les mettre utilement en action, et de nous rendre leur alliance réellement profitable, sous le double rapport de la balance politique et du commerce. Malheureusement les deux successeurs de ce ministre (1) à la Porte Ottomane assurent, qu'ils n'ont pas trouvé à beaucoup près dans ses dépêches, les résultats et connaissances qu'on doit naturellement lui supposer sur la Turquie; ils prétendent même, que M. de Vergennes a souvent rejeté des vues utiles qu'ils lui avaient proposées. Plu-

(1) MM. de Saint-Priest et de Choiseul-Gouffier. (*Note de l'éditeur.*)

sieurs de nos agens dans les cours étrangères lui font de semblables reproches.

Conclusions.

» Quelqu'étendue qu'ait ce mémoire, elle n'est pas proportionnée à l'importance des objets qui y sont traités. On s'est borné à des exposés généraux, parce qu'on éprouvait trop de regrets d'avoir à relever une foule de fautes capitales, pour vouloir s'appesantir sur des détails qui eussent mis en évidence une quantité innombrable de bévues secondaires, quelquefois peu essentielles en elles-mêmes, mais dont la masse tire cependant à conséquence; au reste, tout ce qu'on a avancé, quoiqu'incontestable, manquerait son but, si l'on n'en présentait pas le résumé.

» On voudrait en vain se dissimuler les progrès de la dégradation rapide du crédit de la France, de sa considération, de sa dignité même; car il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner avec impartialité notre situation politique; d'ailleurs on s'apperçoit tous les jours que le mal empire, au peu d'égards que les cours étrangères témoignent à la monarchie française, qui leur semble avoir perdu de son poids et de son influence dans la balance de

l'Europe, et par conséquent son rang à la tête des puissances du premier ordre, pour ne plus jouer, du moins de long-tems, sur la scène politique, qu'un rôle passif ou subalterne.

» Il résulte de ce qu'on a vu dans les articles précédens:

» 1.° Quant à l'Angleterre, que le traité de 1783 n'a mis sur le pied respectable où elles devraient être, ni nos pêcheries dans l'Amérique septentrionale, ni notre existence dans l'Inde; que l'objet de la paix a donc été évidemment manqué; et qu'en se laissant entraîner imprudemment par la Grande-Bretagne à conclure un traité de commerce, dont la balance ne peut nous être favorable, nous risquons d'un autre côté de préjudicier essentiellement à nos manufactures, et même d'en ruiner plusieurs.

» 2.° Qu'après avoir engagé les Provinces-Unies des Pays-Bas à rompre leurs liaisons avec les anglais, nous avons lâchement livré cette république à leur ressentiment, en ne soutenant pas assez vigoureusement ses intérêts à la paix; que depuis, quoique nous persistions dans son alliance, nous ne faisons pas ce qu'il faudrait, pour la consolider promptement et la rendre ainsi utile aux deux nations; qu'enfin,

loin de montrer aux hollandais un zèle actif et énergique pour leurs avantages, nous avons permis à l'empereur de les inquiéter et de les dépouiller; nous souffrons encore que la Prusse se mêle de leurs affaires intérieures qu'elle embrouille, et nous paraissons voir avec une sorte d'insouciance, qu'ils sont déchirés par des troubles intestins, auxquels nous n'apportons d'autres remèdes que des vœux stériles, des conseils timides ou insignifians, de vaines déclarations officielles, et des négociations aussi mal calculées que conduites, qui ne peuvent produire aucun effet satisfaisant, si ce n'est pour la Grande-Bretagne, qui se flatte, avec raison, de l'espoir de remettre un jour la république sous le joug brisé par M. le duc de la Vauguyon.

» 3.° Que nous n'avons plus d'autre alliance au-delà du Rhin que celle de la cour de Vienne, prête à nous échapper entièrement, puisqu'elle s'est déjà séparée de nous en partie; que si elle a des torts à notre égard, nous avons au sien celui d'avoir dédaigné inconsidérément des propositions avantageuses qu'elle nous faisait; qu'au lieu de s'expliquer franchement avec elle, on l'a contrariée sourdement par des démarches astucieuses propres à l'aigrir, tandis que d'un autre côté on lui montrait une facilité très-

répréhensible sur des prétentions injustes, ou des projets qui nous étaient nuisibles, comme la succession de Bavière, les différends avec la Hollande, l'échange de la Bavière contre les Pays-Bas, etc.; que nous avons commis la faute impardonnable de laisser unir l'empereur avec la Russie, sans former du moins un autre contre-poids nécessaire, en nous rapprochant du roi de Prusse; que la mollesse ainsi que l'incertitude de notre conduite et de nos principes nous ont fait perdre dans l'empire, une branche d'influence d'autant plus essentielle qu'elle concourrait à y soutenir notre prééminence; que par de semblables motifs, notre prépondérance en Italie est affaiblie dans la même proportion, sur-tout depuis que les intrigues de l'empereur auprès de la reine de Naples sa sœur, et qu'on pouvait prévenir à tems, ont substitué dans cette cour le système autrichien à celui de la maison de Bourbon.

» 4.° Que nous avons laissé la Russie acquérir en Allemagne une influence destructive de la nôtre; que loin de contrarier efficacement les projets d'envahissement de cette puissance aux dépens des turcs, nous avons constamment exigé qu'ils se dépouillassent pour agrandir leur ennemie et la nôtre; enfin qu'on s'oc-

cupe aujourd'hui avec la cour de Pétersbourg d'un traité de commerce qui sera illusoire, parce qu'on manque évidemment le seul but qu'on devait s'y proposer.

» 5.° Que la confiance et l'ancienne affection des musulmans pour nous, déjà sensiblement altérées, peuvent se détruire sans retour par la faiblesse, l'inconséquence et la maladresse que nous avons manifestées, et qu'il est à craindre que nous ne manifestions encore relativement aux intérêts de la Porte Ottomane, peut-être le plus utile de nos alliés.

» Il s'agit moins aujourd'hui de compter la quantité de fois que le ministère français s'est égaré, que de calculer à quelle distance il est de la vraie route qu'il aurait dû suivre; mais en faisant encore un retour sur notre situation présente, on achèvera de faire connaître les causes réelles de la perte successive de notre crédit et de notre réputation; moyens si puissans en politique.

» 1.° Il est aussi embarrassant de se trouver sans alliés, qu'humiliant de les perdre par sa faute, ou de n'en avoir que d'équivoques, sur lesquels on ne peut compter, et qui ne témoignent que de l'inconsidération et de la défiance.

» 2.° Plus on a vu de faiblesse et d'inconsé-

quence dans nos démarches, et plus on a abusé du désir réellement sage et louable, que nous avons toujours montré de conserver la paix, pour nous manquer d'égards, et harceller ou dépouiller nos alliés, même de nos propres mains.

3.° Le cabinet de France a manqué également de vues, de prévoyance, d'activité et d'énergie. Il n'a pu cacher long-tems son extrême médiocrité, ni suppléer à ces qualités indispensables pour bien gouverner, par une prétendue prudence ou circonspection, qui n'est que de la faiblesse mal déguisée; par une timide routine qui a dicté tant de dépêches et de mémoires d'un style familier, à la fois prolixe et énigmatique, également insignifians; soit dans leur contenu, soit dans leur effet, et que le grand Frédéric appelait fort plaisamment le *narcotique de Versailles.* Cette manière ignoble de conduire les affaires, n'en a cependant pas exclu l'astuce; car la loyauté et la bonne foi de notre ministère sont aussi décriées que ses talens.

4.° Il n'a ni prévu à tems, ni fait naître à propos aucun évènement; mais il a presque toujours été entraîné servilement par ceux qui sont arrivés; parce que l'unique ressource de l'esprit de M. de Vergennes, et son moyen favori, paraissent être la force d'inertie.

5.° On ne peut alléguer qu'une trop sévère économie est une des causes de la décadence de notre existence politique; car si l'on compare l'état des dépenses annuelles des prédécesseurs de M. de Vergennes, au département des affaires étrangères, avec les siennes (1), on acquerra la preuve, qu'aucun ministre n'a

(1) Si l'on compare les dépenses du département des affaires étrangères depuis la fin de 1758 jusqu'à celle de 1770, durée de l'administration de M. le duc de Choiseul, et depuis 1771 jusqu'en 1774, que M. le duc d'Aiguillon remplit ce ministère; enfin, depuis 1774 que M. de Vergennes en a été chargé jusqu'à ce jour; on verra avec surprise, qu'en guerre comme en paix, ce ministre a constamment dépensé davantage que ses deux prédécesseurs, dont le premier ne passait pas pour économe. Il avait cependant fixé avant sa disgrace, les dépenses de ce département, pour 1771, à sept millions, que M. d'Aiguillon réduisit même à six en 1773, tandis que M. de Vergennes n'en a jamais employé moins de dix en pleine paix, (excepté en 1776, où la dépense ne s'éleva qu'à huit millions sept cent cinquante mille francs,) et que pendant la guerre commencée en 1778 et terminée en 1783, la consommation d'argent a souvent plus que doublé. On n'a pas compris dans le calcul qu'on vient de voir, les subsides ou autres dépenses extraordinaires de ce genre, non plus les seize millions que la France s'obligea par la paix de 1763, de rembourser à l'Angleterre pour l'entretien

autant consommé d'argent avec aussi peu d'éclat extérieur et de dignité ; d'où l'on infère, que son administration réunit à beaucoup d'autres inconvéniens celui d'un gaspillage obscur.

6.° Une expérience de douze annés prouve avec la plus grande évidence, que le système politique adopté par M. de Vergennes, est aussi faux dans son ensemble, que vicieux dans les détails, insusceptible de produire aucun résultat utile ou glorieux pour le nom français, enfin tellement étroit, timide et borné, que comme il serait trop circonscrit pour la principauté de Liège, ou la petite république de Raguse, il est à plus forte raison inconvenant pour une vaste et opulente monarchie telle que la France, qu'il a malheureusement rejeté, malgré l'immensité de ses ressources, dans la classe des puissances du second ordre.

7.° Quand une conduite maladroite, pusillanime et léthargique, a plongé un état dans la dangereuse situation où nous sommes, rien n'est plus instant que de l'en sortir, et de remédier au mal, après avoir examiné de quel côté il convient de tourner ses vues, afin de

---

de nos matelots prisonniers pendant la guerre de 1756.

(*Cette note était jointe au mémoire*) *sur une feuille volante.*

mettre ensuite dans ses démarches l'assurance, la suite, la fermeté et sur-tout la bonne foi la plus entière, seul moyen d'obtenir solidement la confiance des nations.

» Les bornes qu'on s'est prescrit, ne comportent pas l'exposé des expédiens propres à réformer, pour ne pas dire changer entièrement, le mauvais plan politique suivi par notre cour depuis 1774. D'ailleurs les intentions usurpatrices de l'empereur et de la Russie sont telles, et la France a si peu de ressources prêtes pour les réprimer, qu'elle ne pourra peut-être éviter de se voir entraînée elle-même, qu'en partageant avec les plus forts la dépouille des plus faibles; sauf à prendre ensuite les précautions convenables, pour ne pas se trouver une seconde fois dans une situation aussi fâcheuse et aussi humiliante. Les *Réflexions sur l'état présent des affaires de l'Europe* (*), paraissent contenir les moins mauvaises idées qu'on puisse proposer dans la conjoncture actuelle; quoique plusieurs contrarient les principes de la saine politique et d'une équité rigoureuse; mais on le répète, nous sommes dans une position violente et forcée, qui ne laisse pas assez le choix des moyens.

(*) *Voyez cette pièce n.° III, à la fin du volume.*

CHAPITRE

1771. *Opposi*

1774. MINISTÈRE DIPLOMATIQU
Opposi

1792. MINISTÈRE DIPLOMATIQU
RÉVOLUTION

1792. MINISTÈRE DIPLOMATIQ
Opposi

1792. MINISTÈRES D
Opp

1793. MINISTÈRE D
Opp

ine Archiduch
mort de Louis
i les Jansénist

liqué au Roi p
e, de Choiseul
tifs de l'Autric

de Lessart, su
nière Oppositio
s Orléanistes
Orléans.

ervan, Rolan

tte et de la Co
ur secourir Lou

de Sainte-Croix
ent à Châlons a

République. —
le 2 Septembr

eaté Autrichie

piter pendant

Tome V, Chap. II, pag.

CHAPITRE II.

Continuation du ministère de M. de Vergennes. — Position relative de la reine et de M. de Vergennes. — Position de ce ministre entre deux partis contraires, celui du duc d'Aiguillon qui avait conçu le plan de perdre la reine, et celui du duc de Choiseul qui en avait fait un instrument de son ambition. M. de Vergennes traite avec toutes les opinions opposées, et louvoie avec toutes les factions. — Il veut mourir ministre. — Plan du parti d'Aiguillon contre Marie-Antoinette. — Progrès de la haine nationale contre elle.

Si ce tableau de l'administration du comte de Vergennes, que nous conservons dans cet ouvrage comme monument de patriotisme et de dévouement, mérite l'attention de tout français curieux de connaître les intérêts politiques de l'état; la vérité de l'histoire exige aussi de montrer dans M. de Vergennes, le ministre d'un roi faible de caractère, dominé par une femme adroite, audacieuse et vigilante sur les intérêts de l'empereur.

Peut-être y avait-il des moyens encore de ramener cette princesse à ses véritables intérêts, de l'attacher à une nation désormais son unique espérance, de lui montrer qu'elle n'était plus, sans aucun profit pour elle, que l'instrument aveugle de l'ambition de la cour de Vienne, tandis que devenue reine de France, douée de beaucoup de qualités, agréable à la nation, elle pouvait travailler avec beaucoup de gloire pour ses véritables intérêts, pour son bonheur et pour l'utilité de ses enfans. La haine autrichienne concentrée dans son cœur en 1788, ne pouvait s'y être établie dès la première année du ministère de M. de Vergennes, en 1774. La reine ne pouvait avoir encore à cette époque d'autres préventions contre les français, que celles qu'elle avait pu recevoir dès l'enfance, pendant son éducation. L'affaire de cérémonial du jour de ses noces, n'avait pu l'animer que contre quelques individus, et tout au plus contre quelques familles qu'il était encore possible de ramener à ses pieds et à sa cour. Mais Marie-Antoinette aulieu d'être environnée de bons français qui lui auraient donné tous ces avis salutaires, avait mis sa confiance dans le parti de M. de Choiseul, qui voulait rétablir

ce ministre en place aux dépens de M. de Vergennes. C'était la source du mal.

Celui-ci d'ailleurs se voyait environné et observé de deux partis opposés à ses principes et à ses opérations, qui l'empêchèrent constamment de développer le ton qui devait naturellement dominer dans le département des affaires étrangères. Le parti des Richelieu et d'Aiguillon, quoique humilié par la chûte de ce dernier et par le retour du parlement, était encore puissant à la cour, et ce parti désapprouvait le quiétisme de M. de Vergennes, son adhésion au système actuel de l'Europe, et son indifférence politique à l'égard de Frédéric II. D'un autre côté le parti du duc de Choiseul, opposé aux Richelieu, opposé à M. de Vergennes, poursuivait ce ministre par les ridicules, les sarcasmes et les plus atroces accusations. Quelle que fut la conduite du ministre, il voyait devant lui toujours un, et souvent deux partis, qui désapprouvaient ses œuvres; quelquefois il était poursuivi dans tous les sens, tandis qu'en Europe il n'y avait pas un de ses traités, une de ses négociations, une de ses entreprises, qui ne fussent contrariés par des intérêts puissans, comme il arrive dans

chacune des opérations politiques d'un grand état tel que la France.

Dans cette situation, M. de Vergennes se vit forcé de traiter avec tous les systêmes, et de louvoyer avec tous les partis, pour éviter une guerre continentale et sur-tout le précipice vers lequel sont entraînés presque tous les ministres qui la déclarent ou la laissent déclarer. M. de Vergennes tenait beaucoup à sa place: *J'ai fait vœu*, disait-il, *de mourir ministre.* C'était la faute principale de son ministère. Avec un caractère plus décidé, M. de Vergennes, imitant la politique de Richelieu, eût réussi à renfermer la reine au Val-de-Grace; ou bien il l'eût renvoyée à son frère, et déclaré la guerre à l'Autriche, à la première incartade que cette puissance se fût permise, comme elle l'osa dans les affaires de Cologne, de la Bavière et de l'Escaut. C'était dans le cœur du roi qu'il fallait attaquer la reine et le prendre par son faible, par l'attachement filial qu'il portait à ses ancêtres et à son nom. Mais M. de Vergennes n'était pas capable de s'embarquer dans une mer aussi orageuse; et quoique ce plan, qui était du duc d'Aiguillon, fût connu et qu'il m'ait été développé dans le tems par

un homme très-adroit, très politique, attaché à l'une des ambassades du duc de la Vauguyon, ce projet auquel le duc d'Aiguillon eût peut-être conduit la cour, s'il fût resté dans le ministère, était connu du parti opposé, des Choiseul, qui dès 1774, travaillèrent à le prévenir et à en donner sans cesse des avis à la reine. La nature des choses fit depuis, ce que les intrigues ne purent accélérer, et la reine luttant contre l'esprit national si animé contre sa conduite et contre sa politique étrangère à nos intérêts, fut la première et la plus active des causes immédiates de la révolution. *C'est à l'âge de quarante ans*, disait le parti d'Aiguillon, *que nous attendons la reine, lorque le roi sera épris d'une jeune beauté. Qui soutiendra cette favorite, ennemie naturelle de la reine, si non le parti d'Aiguillon ?* La reine n'arriva point à cette époque; les plaintes des français, quelques succès de son frère en Europe et ses voyages mystérieux en France, l'influence de sa sœur et son ambition, accélérèrent le moment fatal qui réunit contre elle le ressentiment, la haine, les vengeances et les plus atroces accusations. Dans cette situation, qui devenait chaque jour plus critique, la reine obligea les français, par toutes les ressources

de sa vanité, de son caractère, de ses intrigues et de son influence, à respecter la nouvelle diplomatie au point que les anciens systêmes de notre cabinet ne furent plus connus que d'un petit nombre de maisons principales, telles que les Richelieu, les d'Aiguillon, les Broglie, les la Vauguyon; et de quelques diplomates habiles, tels que Favier, Peyssonel, obligés sous peine de toute sorte de disgraces, de cacher leurs principes; tandis que le systême autrichien continuait de dominer en France, soutenu par les familles en crédit, à l'exception du comte de Vergennes, qui s'étudiait tous les jours à réprimer ses empiétemens. On a vu comment Joseph II, dans ces circonstances, ne rougit pas d'exiger de la France, ou de l'argent, ou l'ouverture de l'Escaut; ni de s'emparer de la Bavière, qu'il eût peut-être conservée sans la déclaration définitive de Frédéric II qui avait plus d'énergie dans sa décrépitude, que M. de Vergennes dans la force de l'âge des diplomates. Fort du caractère opiniâtre et tracassier de la reine, et de la faiblesse de M. de Vergennes, Joseph II établit à Cologne, dans un poste important, l'archiduc Maximilien, et voulut bien devenir l'instrument de l'Angleterre, pour dissoudre la coalition

naturelle de la France et de l'Espagne pendant la guerre des Colonies. Dans la même circonstance, il osa concevoir avec la Russie un plan de démembrement de notre éternelle amie, la Porte-Ottomane, et par ses négociations, ses ruses et ses intrigues, il parvint à l'aide de sa sœur à si bien profiter de la crainte de M. de Vergennes, d'avoir la guerre avec l'empereur sous une reine audacieuse et autrichienne, qu'il retira plus d'avantages de cette terreur où il nous retint, que des plus grandes victoires remportées contre nous. De là, la haine et le ressentiment que les français ont témoigné à la reine; sa situation en France étant celle d'une étrangère qui forçait les français à dénaturer leur caractère, à sacrifier leurs principes, les opinions politiques de leurs ancêtres, et à garder le silence sur leurs intérêts, depuis le ministre de confiance de Louis XVI, jusques au dernier commis. De là enfin l'explosion si naturelle des esprits contre Marie-Antoinette en 1787, 1788 et années suivantes.

Il est tems de montrer en forme de résultats, les effets de la lutte établie en France entre le système diplomatique de la maison de Bourbon, et le système diplomatique autrichien, que Marie-Antoinette protégea de toute son in-

fluence, de tous ses moyens, et avec un tel succès, que notre cabinet passait pour être totalement asservi à la cour de Vienne. Ce qui fut la cause et le prétexte des premières insurrections révolutionnaires.

CHAPITRE III.

Liaison du ministère de M. de Vergennes et de son systême relatif à la maison d'Autriche, avec les systêmes antérieurs et postérieurs. — Tableau et résultats généraux de l'organisatian d'un parti autrichien en France, pendant toute la durée du règne de la dynastie des Bourbons et d'un parti français contraire.

Le repos futur des deux nations, française et autrichienne, dépend si bien de la connaissance approfondie du systême général de leurs relations passées, qu'il est du devoir d'un bon français de les mettre au grand jour, et en forme de récapitulation, pour montrer les bases de leur destinée et de leur tranquillité future. Tôt ou tard, la France républicaine signera un traité de paix avec le chef de la maison d'Autriche, seule puissance Européenne qui balance encore nos forces; ce qui nous permet d'avancer que si les rapports futurs de deux puissances, dans qui la révolution ont pu respectivement observer des sujets d'in-

quiétudes secrètes, ne sont pas plus favorables à leur tranquillité que dans le tems qu'elles étaient l'une et l'autre des monarchies rivales, nos descendans doivent s'attendre à des calamités de plus d'un genre; offrons donc aux deux nations le tableau de leurs malheurs passés, les cabinets de Paris et de Vienne prendront peut-être des résolutions favorables à leur tranquillité relative, et reconnaîtront la nécessité d'avoir recours à quelques règles de conduite, puisque leur amitié et leur inimitié ont été si préjudiciables à l'une ou à l'autre.

Il résulte de la série des faits consignés dans le tableau annexé à ce chapitre :

1.° Qu'il y a eu dans la maison de Bourbon, jusques en 1789, trois mariages avec des princesses autrichiennes, trois régences et six rois, dont trois assassinés, par Damiens, par Ravaillac, par Clément, et un conduit au supplice: les seuls Louis XIII et Louis XIV sont morts paisiblement dans leur lit. Ces attentats ont été l'ouvrage des deux systêmes qui depuis deux siècles agitent l'administration de la politique.

2°. Il résulte que depuis deux siècles il y a en France, ou bien un systême diplomatique autrichien dans le gouvernement, ou bien un systême diplomatique français opposé; mais

dans le premier cas, il y a une opposition nationale très-violente établie à côté; dans le second cas, il y a une opposion autrichienne, organisée par la cour de Vienne.

3.° Il résulte que dans cette série de monarques ou de dauphins, c'est une opposition française qui tourmente ou détruit le chef du gouvernement, qu'on croit devenu autrichien, comme dans le jugement du dernier roi et de Marie-Antoinette; dans l'assassinat de Louis XV par Damiens; dans la conjuration de Cellamarre, et dans l'opposition armée contre Marie de Médicis.

4.° Il résulte, au contraire, que dans les tems d'une réaction politique en sens opposé, c'est une faction autrichienne organisée en France, qui conspire contre un gouvernement français, alors qu'il soutient les intérêts et les anciens principes de la nation, comme sous Henri III, Henri IV, Louis XIII, etc.

5.° Il résulte que s'il y a eu du danger pour le gouvernement français, à poursuivre un parti ou un système autrichien, il fut plus dangereux encore pour le gouvernement d'en épouser les principes, parce que l'état demeure par le fait en opposition avec l'état, comme sous Marie-Antoinette, comme sous Louis XV

sur son déclin ; comme sous le régent ; comme sous Marie de Médicis, comme sous tout ce que nous avons eu de vicieux ou de féminin dans le gouvernement depuis deux siècles ; car ce n'est que dans ces circonstances que la maison d'Autriche a pu réussir à l'établissement de ses systêmes dans notre cabinet.

6.° Il résulte que l'opposition autrichienne, organisée en France contre notre diplomatie territoriale, n'a jamais été qu'une composition artificielle des ligues, des frondes, des conjurations et des associations turbulentes contre le gouvernement français ; et que l'opposition française contre un gouvernement devenu autrichien, fut toujours au contraire un ouvrage national, naturel, établi sur une science diplomatique profonde, et sur des principes éternels, invariables, d'où dépendent la conservation de l'état, tant sous la monarchie que sous la république, parce que ces principes sont les maximes conservatrices de toute société établie dans cette espace de terrein qui est compris entre le Rhin, l'Océan, les Pyrénées et les Alpes ; quelle qu'ait été la forme du gouvernement, soit monarchique, soit républicain.

7.° Il résulte que les moyens employés par

l'Autriche pour établir en France des factions autrichiennes, sont : 1.° Les mariages des archiduchesses ; 2.° L'influence, l'immoralité de ces archiduchesses, devenues reines de France ; 3.° Les règnes des princes du sang ou des veuves des rois (1) ; 4.° Les immoraux et les roués de tous les règnes, qui n'eurent jamais aucun esprit national ; 5.° Les mécontens de tous les âges ; 6.° Les cardinaux ministres, tels que Dubois, Bernis, Loménie, et les maîtresses des rois, telles que madame de Pompadour.

8.° Il résulte que l'Autriche sous la monarchie avait un plan de politique bien suivi depuis deux siècles, contre nous. Ce plan consistait à nourrir des troubles contre la France, quand le cabinet était anti-autrichien, et à perdre nos ministres et les écrivains contraires à ses intérêts. Tous nos ministres (depuis 1757, exceptés un ou deux) ont été exilés, emprisonnés ou conduits au supplice. La cour de Vienne, au contraire, a depuis long-tems adopté à notre égard le plan très-réfléchi du prince de Kaunitz, à qui elle conserva

(1) A l'exception cependant de la veuve de Louis XIII, qui, devenue régente de France, paraît avoir loyalement fait la guerre à sa maison.

sa confiance pendant quarante ans. L'immortel, le profond, le créateur Kaunitz, sans commettre une seule faute, depuis 1750, a fait imperturbablement les opérations suivantes :

1.° Il métamorphosa, en 1750, la cour *française* de Versailles, en cour *autrichienne* ; 2.° Il y organisa le parti de Choiseul ; 3.° Le parti de Choiseul empêcha le règne anti-autrichien du dauphin, il avilit et il poursuivit à outrance le parti Richelieu ; 4.° Il nous donna Marie-Antoinette ; 5.° Il forma, en 1757, une ligue contre Frédéric, qui devait l'anéantir ; 6.° Il exécuta les démembremens de la Pologne ; 7.° Et sans les fougues de Joseph II, il eût peut-être obtenu l'ouverture de l'Escaut, Maestricht, et la souveraineté de la Bavière.

En France, au contraire, nous trouvons dans l'espace de quarante ans, jusqu'à la révolution, une série de ministres nuls, ignorans ou mauvais français, se succédant comme des ombres chinoises. La sage Autriche a soutenu pendant quarante ans le prince de Kaunitz, qui avait un plan, et elle l'a soutenu contre les coups de Frédéric et des autres puissances contemporaines. Et nous qui depuis des siècles, avions un système diplomatique français, nous l'avons détruit et avili en quelques années.

L'ancien systême anti-autrichien nous avait arrondis et enrichis des plus belles provinces, aux dépens de la cour de Vienne; le systême autrichien introduit dans le cabinet, nous a ravi l'alliance perpétuelle de la Pologne, et mis la Turquie en péril.

9°. Il résulte que la puissance autrichienne se trouve ainsi; 1.° dans un état de décadence depuis que la branche de Madrid n'existe plus. 2.° Que sa politique extérieure à notre égard se borne à se défendre de la chûte évidente et graduele de ses forces. 3.° Que les restes de ses forces sont encore redoutables à la France par une population immense militaire, sans cesse disponible, comme elle le prouve pendant la guerre de la révolution. 4.° Que l'Autriche est en même-tems en état de décadence, à l'égard de la Prusse, victorieuse et conquérante dans la guerre de 1740; victorieuse dans la guerre de sept ans, et co-partageante avec elle en 1774 et 1793, aux dépens de la guerre de Pologne.

10.° Il résulte, *qu'une paix qui laisse à la cour de Vienne la population qui lui reste, est une paix qui conserve à la République et à la Prusse, les mêmes dangers pour l'avenir; à l'Angleterre la même population à soudoyer contre nous; aux restes de la*

maison de Bourbon, des espérances et des moyens de combinaison. Les futurs contingens à cet égard sont infinis dans leurs variétés. Tout ce que je dis de l'Autriche à l'égard de la France, peut se dire en partie de l'Autriche, à l'égard de la Prusse, qui, dans la présente guerre, pouvait saisir la Bohême et la garder si elle l'avait bien voulu, en persuadant à la Russie, l'intérêt qu'elle a de balancer la Prusse et l'Autriche, par une égalité de forces.

11.° Il résulte, que l'Angleterre, en organisant à la paix une banqueroute lente, douce, insensible et graduele; en imitant nos immoralités passées dans l'art de payer la dette de l'état et d'abolir le papier-monnaie; huit ans de réductions, de réformes, de banqueroutes palliées, la mettront au courant. Dans huit ans elle trouvera dans la maison d'Autriche une population militaire encore disponible et suffisante pour recommencer la guerre, si la France et l'Autriche, frappées du tableau de leurs calamités passées, ne prennent la résolution constante d'éviter des sujets de contestation.

12.° De toutes ces conséquences toutes établies sur le mécanisme de la politique de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche; il résulte

résulte, ou que nous détruirons l'association du système pécuniaire de l'Angleterre au système militaire de la maison d'Autriche, ou bien cette alliance continuera à nous donner des inquiétudes, parce que la paix signée aux portes de Vienne, ne sera pas l'ouvrage de la conversion ni du repentir, mais de la terreur et de la force. La guerre soutenue jusqu'à cette extrêmité en est la preuve convaincante.

13.° Il résulte, que pendant les époques mémorables du dix-huitième siècle où la France et l'Autriche ont été alliées d'une manière offensive et défensive, l'Angleterre tourmentée de ses jalousies et la Prusse de ses craintes contre cette alliance prépondérante, se sont liguées et armées contre nous, comme dans la guerre de sept ans. Les puissances secondaires, effrayées, ont alors perdu la confiance que la nature leur inspirait en la grande nation, protectrice des faibles; tandis que la France a perdu son rang en Europe.

14.° Il résulte, au contraire, que la France s'attachant les puissances secondaires, obligeait l'Autriche et l'Angleterre à éprouver les mêmes inconvéniens.

En deux mots, la France étant l'alliée des turcs, des suèdois, des danois, de la Prusse,

de la Hollande, de l'Espagne, des suisses, des napolitains, contenait l'Autriche ; pouvait l'atteindre de toutes parts et la démembrer à son profit et au profit de ses alliés.

Et, au contraire, l'Autriche devenue l'alliée des français, a deux fois démembré la Pologne, menacé les turcs et continué ses projets d'agrandissement. Sa situation, au moment où j'écris après le traité de Campo-Formio, est celle d'une puissance qui a acquis en Pologne et en Italie à-peu-près autant de possessions nouvelles qu'elle en a perdu, et qui est devenue puissance maritime ; les terres et les ports de Venise lui ayant été adjugés.

Tel fut le résultat définitif de la lutte des deux systêmes, sur-tout de celui de la maison de Bourbon, qui enleva à l'Autriche les deux royaumes d'Espagne et de Naples, ainsi que vingt provinces, sans perdre, dans l'espace de deux cents ans, un seul pouce de terre ; acquérant à chaque traité de paix avec la cour de Vienne un royaume ou une province, soit pour elle, soit pour ses alliés ; mais en fatigant et en usant la nation ; en accélérant sa ruine par l'effet des guerres et des animosités ultérieures. — Ah! si mon tableau devenait une leçon pour les deux gouvernemens ! Si la bonne destinée de la France

de l'Autriche éclairait enfin ces deux puissances sur le danger de confier leurs intérêts à des BELLE-ISLE, à des CHOISEUL, à des D'AIGUILLON, à des BRISSOT, à des MIRABEAU ! et, sur la nécessité de se défier des provocateurs des guerres et des dissentions ! Si cette destinée donnait aux français et à l'Autriche des FLEURY et des VERGENNES ! Des hommes réservés en diplomatie, genre d'administration où le calme et l'esprit observateurs sont absolument nécessaires au repos des deux nations!..... Puissiez-vous, mes concitoyens, vous nourrir l'ame de l'ensemble de mon tableau ! et, dire avec moi, que si depuis des siècles nos traités de paix sont de simples trèves, il est tems enfin de calculer les suites destructives des haines et des guerres des deux nations.

CHAPITRE IV.

Tandis que l'Autriche paralyse le département de la politique extérieure, les systémes anglais révolutionnent celui de nos finances. — Tableau des ministères français contrariés sous Louis XVI *par des ministères anglo-génevois, et des ministères anglo-génevois, contrariés par des oppositions françaises. — Considérations sur ces oppositions dans le département des finances.*

ON a vu la France paralysée dans sa politique par l'influence de la reine, principal instrument dont se servit l'Autriche pendant tout le règne de Louis XVI, pour enchaîner notre énergie au profit de ses projets.

Le chapitre présent offre la France désolée et révolutionnée dans le département des finances, par des ministères anglo-génevois.

Telle est donc encore la destinée de Louis XVI, qu'on voit sous son règne la nation toujours confiante et crédule, forte du sentiment de sa puissance, se liver à des étrangers qui viennent

hardiment lui présenter des plans de prospérité publique, qui veulent améliorer son sort, abolir les abus, nous enrichir et nous régénérer. Tel était le système des quatre ministères de Necker et de Clavières, et autres génevois, tous pleins de ferveur pour la réforme de l'ancienne France, et tous destinés à en être le fléau ou à la désoler.

Le premier, non content des véritables richesses de la France qui avaient suffi au faste et aux guerres de Louis XIV, comme aux dilapidations de son successeur, livre la nation au crédit des banquiers et au fléau des emprunts; renverse l'ancien édifice des finances et méprise la *ressource triviale* des impôts, autant que le système éprouvé des emprunts couverts de l'assignation d'un impôt. Dans son second ministère il arrive à une telle situation, que la France a perdu tout crédit anéanti par les révolutions qu'il a faites dans ses premières administrations, tandis qu'il a perdu encore le crédit éphémère des banquiers, crédit de circonstance dépendant du pouvoir du ministre à qui il avait été accordé et qui n'avait pu se soutenir en place. Louis XVI, n'étant plus alors que le jouet des projets criminels ou des bévues des ministres, M. Necker convoque les états-généraux pour aviser aux

moyens de satisfaire à ses engagemens de quarante millions d'accroissement de dépense annuelle, et aux dilapidations de ses successeurs.

Il était écrit dans le livre des destinées de la France, que les ministères génevois ne cesseraient plus pendant le règne de Louis XVI, ou qu'ils agiteraient l'état quand ils en seraient expulsés. Le second génevois qui veut aussi nous réformer, part du sein de l'opposition pour s'élever en France jusqu'à la suprême administration. Je parle de Clavières.

Cet avanturier célèbre avait commencé à s'illustrer à Genève dans le sein de l'anarchie de 1783. Déporté de Genève à cette époque par Louis XVI, l'un des trois souverains médiateurs de la paix ; devenu intéressant ainsi que son parti à la cour de Londres que nous allons voir dans le chapitre suivant recruter les bandits et les mécontens de l'Europe pour préparer la révolution ; échappé des bureaux du ministère britannique ; provocateur aux jacobins, de la doctrine des assignats, de la ruine de toutes les institutions de la France ; identifié avec Brissot son compagnon d'aventures, d'infortunes et de disgraces, il menace la reine, dans un complot de quelques chefs de la Gironde, de l'alternative d'encourir les dangers d'une accusation nationale

qui l'implique dans la contre-façon des assignats, ou de le nommer ministre ; et telle est la terreur du roi et de son épouse, que l'avanturier, déporté de Genève en 1783 par Louis XVI, accusé par l'armée des trois puissances et par leur chef, d'avoir voulu par le jeu des poudres faire sauter Genève dans le lac, devient en 1792 le ministre de Louis XVI prisonnier aux tuileries ; dirige contre lui les gens du faubourg St.-Antoine, dans la journée du 20 juin, et prépare celle du 10 août. Et telle est encore la destinée de la France, que Necker, comme Clavières, deux fois repoussés par le vœu de la France, se rétablissent deux fois dans le ministère.

Un troisième *génevois*, bien moins célèbre que les précédens, ose paraître sur la scène; mais, dans une circonstance où l'Angleterre, victorieuse sur mer, nous désole dans l'intérieur, par l'exécution et le succès de tous ses plans. La France n'a plus, l'an 3 de la république, ni ministres de finances, ni administrations. De vils comités de finances dévastaient la patrie par des banqueroutes, étrangères à la loyauté de la nation : c'est dans cette circonstance que le génevois Johanot obtient de l'influence dans le comité de finances de la convention. D'une part, il voit l'Angleterre

qui se vante qu'il reste peu de numéraire en France: nos greniers sont abondans; la disette n'est que factice, et Johanot propose la sortie du reste du numéraire français, pour acquérir du pain au-dehors, lorsque le *lourd*, le *grossier* Bourdon-de-l'Oise, le prend au fait. d'Yvernois, qui ne connaît d'homme probe dans la convention que Johanot, professe à Londres la doctrine que la France est perdue le jour de la chûte des assignats: et par son influence dans le comité des finances, Johanot en accélère la chûte.

Ainsi, pour me borner ici à l'exposition d'une seule division des plans des administrateurs génevois, je me contenterai d'observer que les trois personnages ont cela de commun relativement à nos finances, que Necker avance dans ses écrits que l'abondance du numéraire n'est pas en France une abondance absolue de richesses. Clavières avance que nos richesses sont dans les assignats; et Johanot qui favorise la sortie du numéraire métallique, contribue à l'avilissement de ce papier réputé à Londres notre dernière ressource. Ainsi, tous les trois travaillent, comme à l'envi à détruire le principe de nos richesses, soit naturelles, soit de circonstances. Le premier, oppose la ressource

de l'emprunt à celle de l'impôt ; le second, oppose à la monnaie effective la monnaie de papier ; et le troisième, qui veut exporter le numéraire, contribue à avilir le papier.

Quel a été, le résultat des opérations et des systêmes de ces trois étrangers ? Le premier laissa la France avec une augmentation de quarante millions de dépense annuelle. Le second, devenu le conseil de Mirabeau, nous conduisit à la confection de quarante milliards d'assignats. Le troisième, contribua à en organiser la banqueroute frauduleuse. Tel était le résultat nécessaire de l'introduction dangereuse des systêmes anglo-génevois, dans le sein de notre administration.

La nation française n'a pas enduré, sans réclamation, les opérations anarchiques des administrateurs génevois introduits dans la recette de nos finances. Autant il y avait d'ambition dans ces personnages pour s'immiscer dans nos affaires, autant il s'élevait des résistances patriotiques contre leurs projets. Les deux ministères de Necker, les deux autres ministères de Clavières n'ont point insulté impunément à la doctrine des finances de France sur la recette. Nous avons vu l'histoire des intrigues et des efforts de l'opposition de toutes les classes des français

soulevées contre l'administration de M. Necker en 1781. On a vu la cruelle fin de Clavière et les oppositions éclatantes de 1792 contre le génie malfaisant de son premier ministère. Quant au troisième, confondu dans un comité et dans une administration révolutionnaire, l'obscurité de sa sortie de l'administration est égale à l'obscurité des progrès de son ambition.

Les ministres français qui ont été établis entre les administrations de Clavières et de Necker, n'ont pas cessé d'ailleurs, de combattre leur génie dangereux ou malfaisant. Plus les trois génevois avaient dénaturé le caractère de notre recette, plus les français s'étaient occupés de la perfectionner. Turgot, qui s'était égaré dans ses intentions, avait été poursuivi dans ses écarts par M. Necker lui-même. Calonne, qui, après M. Necker, obtint une grande célébrité, s'occupa de nouveau du perfectionnement de la recette, et M. Necker dirigea contre ses projets, sous prétexte de défendre un livre déjà jugé, toutes les forces de son génie. Ainsi les financiers génevois paraissent dans tous les tems les ennemis déclarés de la nature de notre recette, qui nous met au-dessus de toutes les nations, parce qu'elle tient à la fertilité de notre sol, tandis que la recette de l'Angleterre, notre seule rivale à cet égard,

est toute artificielle et dépend des succès de l'industrie nationale, plutôt que des saisons.

Ce caractère étranger et hostile contre nos richesses réelles, se développe contre notre papier révolutionnaire. Clavières ne l'a pas plutôt élevé sur les débris du système de la monnaie métallique, que cette institution révolutionnaire suggérée par l'Angleterre à ses partisans, est détruite par d'autres partisans du système anglais. Un homme à qui la postérité reproche, comme à ses pareils, des opinions et des actions révolutionnaires les plus coupables, avait au moins la moralité de conserver cette richesse du tems et de la préserver des coups que ses ennemis voulaient lui porter. Avec quatre milliards, Cambon et ses prédécesseurs, avaient satisfait aux dépenses de plusieurs campagnes et de plusieurs années. Sous l'influence de Johanot et de ses collègues, les thermidoriens dévorent en quelques mois quarante milliards de papier et terminent par une banqueroute, un système de dilapidation qui avait été précédé de la sauvage et parcimonieuse administration de Cambon.

Telle fut donc la cruelle destinée de la France, qu'elle se vit agitée sous le règne de Louis XVI, et par la lutte, et par la domination alternative

des deux systêmes diplomatiques français et autrichien, qui influèrent sur la révolution ; tandis qu'elle fut condamnée en même-tems à devenir le jouet de la lutte du systême anglo-génevois et du systême français dans l'administration des finances. Ensorte que nos deux principaux départemens, celui des affaires étrangères et celui du contrôle général, ont été perpétuellement balotés par des influences étrangères, d'autant plus dangereuses, qu'une révolution, dont les effets sont encore incalculables, en a été le résultat. Cette vérité a été si bien approfondie, si connue, et si appréciée à Londres, qu'un écrivain du gouvernement d'Angleterre, d'Yvernois, réfugié génevois, ne balance pas de reconnaître et d'avouer les systêmes anglais et autrichien, établis dans le sein du gouvernement, nous menaçant de leur permanence à la page 372 de sa brochure publiée en 1795, (*sur la France et sur Genève.*) Il faut, dit-il, *avoir le courage de dire aux français dès à présent et sans déguisement, qu'ils ne se soustrairont à des protégés de l'Angleterre, ou de la maison d'Autriche, et qu'ils n'assureront leur indépendance au-dehors et leur tranquillité au-dedans, qu'en revenant à l'auguste famille de leurs rois et*

A L

R C I

*Oppositi*e Brissot : ils dirigent le 20 juin
179 et le 1

OPPOSITI ITION DE LA MONTAGNE jusqu'au
179 31 Ma ne pour éviter le supplice, en
appren précipité du gouvernement en
1782, n extrait de l'acte de Georges III
qui n o mille livres sterlings.

Oppositi Johanot, etc. Cambon à son
17 tour es

17

Digitized by Google

en la replaçant sur son trône héréditaire. d'Yvernois écrit à Londres, comme si on ignorait dans cette capitale, que l'Angleterre elle-même a le plus contribué à détrôner la maison de Bourbon, en disposant contre elle de plusieurs de nos factions révolutionnaires qu'elle soulèverait de nouveau contre cette maison, si ses artifices lui rendaient la couronne que M. Pitt s'est vanté en plein parlement, de vouloir lui restituer aux dépens de l'Angleterre. Je pense que tout bon français qui lira ce passage, extrait des écrits d'un avanturier accueilli par le cabinet de Londres, sentira la nécessité de nous prémunir contre l'ambition de ce cabinet, qui ne réussira pas mieux à nous asservir à ses protégés et à ceux de la cour de Vienne, qu'il a réussi au démembrement des possessions de la maison de Bourbon. Notre gouvernement a trop de génie national et de patriotisme pour ne pas soustraire dans tous les tems son administration aux influences des cours de Vienne et de Londres.

CHAPITRE V.

Division dans la république des lettres, agitée par Fréderic II *et Catherine. — Le clergé de France frappé de nouvelles terreurs sur les progrès de la philosophie, humblement prosterné aux pieds de Louis* XVI, *conjure de nouveau le monarque de réprimer les productions des philosophes. — Plan d'une nouvelle législation anti-philosophique, présenté au roi par le clergé de France.*

NOUS avons vu dans les deux derniers chapitres, l'Autriche et l'Angleterre agiter les départemens des finances et de la diplomatie. Afin qu'aucune partie de notre ancienne administration ne fut sans principe agitateur étranger, Frédéric et Catherine, trouvant les autres postes occupés par l'Autriche et l'Angleterre, se contentaient d'une influence sur la république des lettres. L'un et l'autre animaient, à l'envi, MM. de Voltaire et d'Alembert, contre le premier ordre de l'état, contre notre culte national, contre nos opinions religieuses,

Catherine avec plus de retenue et Frédéric avec plus d'audace.

Depuis la mort de MM. de Voltaire et d'Alembert, Condorcet avait obtenu leur confiance, non en qualité du plus habile littérateur de la France, mais en qualité du plus osé et de l'ennemi le plus déclaré de toutes les institutions honorées en France. Il accordait sa confiance, son crédit, et son amitié aux jeunes gens qui se disaient athées. C'était avoir fait la moitié du chemin dans la carrière de la philosophie, que de renier le fondateur de la religion chrétienne. Mais on était à ses yeux un grand homme, un esprit fort, en écrivant contre la divinité elle-même. Il faisait avec zèle des prosélytes à sa doctrine et il réussissait à les placer avec distinction chacun suivant son rang ; les autres écrivains n'étant pour la plupart à ses yeux que des sots.

M. de Condorcet avait fait à ce sujet une classification universelle des sots de la France, qui mériterait de nous, la publication du tableau analytique que nous en avons dressé, si les infortunes de la France n'avaient réconcilié la majorité des gens de lettres avec les opinions religieuses, avec les idées consolantes des puissances suprêmes et bienfaisantes. On trouverait

dans ce tableau tout composé de phrases extraites des éloges et des ouvrages philosophiques de Condorcet, l'universalité des sotises qu'il avait observées dans la société en France. Il estimait les français si sots, et la sagesse si rare, qu'il concentrait celle-ci dans le petit nombre de philosophes et d'administrateurs qui partageaient ses opinions. L'infortuné ! Il n'a pas assez vécu pour reconnaître la profondeur des égaremens de cette poignée de révolutionnaires insensés qui l'ont conduit à sa mort déplorable ; il n'a point connu les dangers des opinions qu'il a professées ; telles par exemple, celles que je trouve dans la dernière de ses productions, où il parle sur la désorganisation de la société et sur la philosophie du tems, en ces termes (1) :

---

(1) « Il se forma bientôt en Europe une classe d'hommes moins occupés encore de découvrir ou d'approfondir la vérité, que de la répandre (*) ; qui se dévouant à poursuivre les préjugés dans les asîles où le clergé, les écoles, les gouvernemens, les corporations anciennes les avaient recueillis et protégés,

---

(*) *Je demanderais aux philosophes modernes, qu'est-ce que répandre la vérité, plutôt que de la découvrir ou de l'approfondir ; si non tromper le peuple ?*

En

En France, tout écrivain qui employait son tems à défendre les autels de la patrie, deve-

---

mirent leur gloire à détruire les erreurs populaires, plutôt qu'à reculer les limites des connaissances humaines; manière indirecte de servir à leur progrès, qui n'était ni la moins périlleuse, ni la moins utile.

» En Angleterre, Colins et Bolingbroke, en France, Bayle, Fontenelle, Voltaire, Montesquieu et les écoles formées par ces hommes célèbres, combattirent en faveur de la vérité, employant tour-à-tour toutes les armes que l'érudition, la philosophie, l'esprit, le talent d'écrire peuvent fournir à la raisou; prenant tous les tons, employant toutes les formes, depuis la plaisanterie jusqu'au pathétique, depuis la compilation la plus savante et la plus vaste, jusqu'au roman, ou au pamphlet du jour; couvrant la vérité d'un voile qui ménageait les yeux trop faibles, et laissait le plaisir de la deviner; caressant les préjugés avec adresse pour leur porter des coups plus certains; n'en menaçant presque jamais, ni plusieurs à la fois, ni même un seul tout entier; consolant quelquefois les ennemis de la raison, en paraissant ne vouloir dans la religion qu'une demi-tolérance, dans la politique qu'une demi-liberté; ménageant le despotisme quand ils combattaient les absurdités religieuses, et le culte quand ils s'élevaient contre la tyrannie; attaquant ces deux fléaux dans leur principe, quand même ils paraissaient n'en vouloir qu'à des abus révoltans ou ridicules, et frappant ces arbres funestes

nait aux yeux des philosophes *un ignorant et un quistre.* M. de Voltaire avait introduit l'usage

---

dans leurs racines, quand ils semblaient se borner à élaguer quelques branches égarées; tantôt apprenant aux amis de la liberté que la superstition qui couvre le despotisme d'un bouclier impénétrable, est la première victime qu'ils doivent immoler, la première chaîne qu'ils doivent briser; tantôt au contraire la dénonçant aux despotes comme la véritable ennemie de leur pouvoir, et les effrayant du tableau de ses hypocrites complots et de ses fureurs sanguinaires: mais ne se lassant jamais de réclamer l'indépendance de la raison, la liberté d'écrire comme le droit, comme le salut du genre humain; s'élevant avec une infatigable énergie contre tous les crimes du fanatisme et de la tyrannie; poursuivant dans la religion, dans l'administration, dans les mœurs, dans les lois, tout ce qui portait le caractère de l'oppression, de la dureté, de la barbarie; ordonnant au nom de la nature, aux rois, aux guerriers, aux magistrats, aux prêtres de respecter le sang des hommes; leur reprochant avec une énergique sévérité celui que leur politique ou leur indifférence prodiguait encore dans les combats ou dans les supplices; prenant enfin pour cri de guerre *raison*, *tolérance*, *humanité*.

» Telle fut cette philosophie nouvelle, objet de la haine commune de ces classes nombreuses qui n'existent que par les préjugés, ne vivent que d'erreurs, ne

de les poursuivre suivant ce ton ; et cependant il ne manqua jamais en France, des hommes de mérite dans le parti opposé qui indiquaient avec courage à la nation le but et les vues de la nouvelle philosophie.

---

sont puissantes que par la crédulité ; presque par-tout accueillie mais persécutée, ayant des rois, des prêtres, des grands, des magistrats pour disciples et pour ennemis. Ses chefs eurent presque toujours l'art d'échapper à la vengeance, en s'exposant à la haine, de se cacher à la persécution, en se montrant assez pour ne rien perdre de leur gloire.

» Souvent un gouvernement les récompensait d'une main, en payant de l'autre leurs calomniateurs, les proscrivait et s'honorait que le sort eût placé leur naissance sur son territoire, les punissait de leurs opinions, et aurait été humilié d'être soupçonné de ne pas les partager.

» Ces opinions devaient donc devenir bientôt celles des hommes éclairés, avouées par les uns, dissimulées par les autres avec une hypocrisie plus ou moins transparente, suivant que leur caractère était plus ou moins timide, et qu'ils cédaient aux intérêts opposés, de leur profession ou de leur vanité. Mais déjà celui-ci était assez puissant, pour qu'au lieu de cette dissimulation profonde des âges précédens, on se contentait pour soi-même et souvent pour les autres d'une réserve prudente. »

L'abbé Aubert, littérateur distingué dans cette classe, indiquait dans les petites affiches par une phrase laconique, par un mot, par une ingénieuse allégorie les vues et la marche de la philosophie. Luneau était le défenseur intrépide de l'état, de son culte, et du génie de notre littérature, ainsi que Pompignan, Piron, etc. Fréron désolait le patriarche de Ferney. L'Abbé Sabathier opposait huit éditions des *trois siècles* à la multiplication des sarcasmes, des lettres des écrivains du parti opposé. Clément analysait et développait avec sévérité les causes de la dépravation du goût et de la décadence des lettres. Linguet défendait pied-à-pied l'ancienne organisation sociale. Le parti religieux et le parti athée se livraient à toutes les exagérations que la ferveur des factions inspire. Les écrivains religieux-conservateurs de l'autorité et du culte de la nation, étaient *des misérables, des écrivains de grenier, des pédans*, suivant les écrits des philosophes. Ceux-ci étaient aux yeux des précédens, des anarchistes, des sacrilèges, des hommes sans patrie, et les ennemis des autels et du trône.

Ces ennemis du trône et des autels, étaient dans ces circonstances, les correspondans et les pensionnaires des rois; ils étaient membres

des académies les plus renommés ; ils avaient sans cesse au moins un ami ou un partisan dans le ministère français ; ils dominaient dans la société, ils y prenaient un ton décisif et ils disposaient des réputations ; tandis que les écrivains religieux, simples observateurs de la marche des affaires humaines, ne vivaient qu'avec des gens de leur parti, souverainement méprisés du parti contraire. J'ai vu Gilbert, mourir humblement à l'Hotel-Dieu, et les philosophes finir leur carrière dans l'abondance et les plaisirs. C'est au commencement de ce XIX.me siècle, qu'il faut lire les écrits respectifs des deux partis, publiés il y a vingt années, pour se convaincre de la vérité de ces observations et de la justesse de celles de cette poignée de critiques courageux qui luttèrent contre les philosophes modernes, contre Raynal, Marmontel, Delille-Desalles, Lacretelles et autres écrivains remarquables qui, témoins des effets de leurs écrits, ont avoué l'égarement général des esprits, pendant la moitié du dernier siècle, sans que l'aveu ait encore anéanti les haines antirévolutionnaires.

Le clergé de France était désolé de ces dissentions : il sentait approcher sa fin, et comme un malade abandonné à ses forces, il demandait

vainement à l'autorité, des remèdes à tant de maux. Rien ne peut exprimer les terreurs accroissantes dont il était frappé, sinon ces remontrances multipliées qu'il fit tous les cinq ans à la cour, à l'époque de ses assemblées, contre la marche toujours plus audacieuse de la philosophie et du protestantisme français; mais plus il multipliait ses doléances, plus la cour affectait de ne rien entendre à ses prophéties et à ses observations. Si la maison de Bourbon n'a pas vu sa puissance dépérir chaque jour, si elle n'a apperçu le précipice ultérieur, que la veille du jour où elle s'y est jetée, ce n'est pas qu'elle n'en fut bien avertie par les observations, les prières et les remontrances les plus pathétiques du clergé, des parlemens et des écrivains religieux; mais tel était l'aveuglement de la cour, et la propension du siècle, que vous voyez les souverains des nations les plus éloignées, tels que Catherine; les rois les plus absolus, tels que Frédéric; les rois les plus catholiques, par la constitution de leur état, tels que l'empereur Joseph et son frère Léopold, commencer eux-mêmes la révolution dans leurs états. George III, tout pieux qu'il est, s'appercevant que Rousseau, n'avait pas de pension

royale, et qu'il était pauvre, lui en donna une, qu'il refusa.

Il sied donc bien aux anglais, aux allemands et à tous les potentats de la terre, d'insulter à ma patrie, en lui reprochant la révolution. Ils l'ont commencée chez eux et l'ont soudoyée chez nous: avec cette différence entre nous et eux, que nous avons été conduits à nos malheurs dans l'espoir de nous rendre meilleurs; tandis que tous ces potentats que nous avons domptés avaient osé, dans leurs immoralités et leurs injustices, concevoir le plan romanesque de se partager notre territoire. La leçon que leur a donné le peuple français, s'effacera-t-elle de leur souvenir?

Ainsi, la royauté était elle-même en Europe, vers les approches de la fin du XIX.me siècle, dans un tel égarement sur ses véritables intérêts, qu'elle travaillait indirectement à sa ruine, en avilissant en France, dans le cœur de l'Europe, dans le centre des institutions sociales, les opinions conservatrices de l'ancienne société; en soulevant nos écrivains les plus célèbres contre les principes considérés depuis des siècles, essentiels à l'harmonie et à l'utilité de tous. Je me souviens d'avoir conféré sur tous ces objets avec les premiers per-

sonnages du clergé de France, seul corps qui ne cessa de se lamenter à la cour dans ces tems de dissolution : ils en étaient consternés. Il faut entendre leurs expressions et méditer un instant sur l'insensibilité de la cour de Versailles, et sur la nullité du prince qui recevait du premier ordre de l'état de pareilles observations. Le roi écrivait ses vues à la marge des cahiers de doléance, et il était à cet égard, bien éclairé et bien instruit ; cependant il s'avançait comme un aveugle vers la révolution qu'on lui montrait au doigt.

Remontrances du clergé à Louis XVI, *en* 1780, *sur les dangers de la religion et du clergé.*

« SIRE,

» Le clergé de France voudrait ne paraître jamais aux pieds du trône de votre majesté, que pour y renouveler avec un juste empressement le tribut solennel de ses acclamations et de ses vœux ; mais le triste récit des malheurs de la foi ne peut être indifférent à son auguste protecteur. Avec quelle respectueuse confiance n'éleverons nous pas la voix devant un souverain qui, dans le printems de ses années,

fait éclater déjà la plus haute sagesse, annonce une profonde vénération pour nos mystères, et ne place la véritable gloire que dans le bonheur de ses peuples?

» Oui, sire, un fléau redoutable menace des plus horribles calamités la vaste étendue de vos états. Des productions anti-chrétiennes et séditieuses, répandues avec impunité de l'enceinte de la capitale aux extrêmités du royaume, font circuler dans toutes les parties de la monarchie, le poison destructeur de l'irreligion et de la licence. Loin que les démarches éclatantes du clergé, dans ses précédentes assemblées, aient suspendu l'activité d'une contagion si dangereuse, de nouveaux scandales ont signalé pour ainsi dire les révolutions de chaque année. Cet écrivain fameux, moins connu par la beauté de son génie et la supériorité de ses talens, que par une guerre persévérante et implacable qu'il a eu le malheur de soutenir durant plus de soixante ans *contre le Seigneur et contre son Christ*; on ne se lasse point de l'exposer aux hommages de la vénération publique; non-seulement comme la gloire des lettres et le modèle de ceux qui les cultivent, mais encore comme le bienfaiteur de l'humanité et le restaurateur des vertus sociales et

patriotiques. La voie des souscriptions a été plus d'une fois ouverte en faveur d'ouvrages qui respirent une indépendance sans bornes, et la haine de toute autorité. Enfin, par un attentat qui a retenti jusques au fond du sanctuaire, un ancien religieux encore revêtu des saintes livrées de l'église, et même honoré de l'auguste caractère du sacerdoce, est proclamé hautement comme l'auteur d'un écrit semé de blasphêmes les plus révoltans (1): son portrait et son nom figurent à la tête d'une édition récente, sans aucun désaveu de sa part, qui rassure et console la piété des fidèles; tant l'oubli des principes a fait d'effrayans progrès! tant dorment d'un sommeil profond les notions élémentaires de la bienséance et de la pudeur.

» Il est tems, sire, permettez-nous de le dire avec la candeur apostolique de notre ministère, il est tems de mettre un terme à cette affreuse et déplorable létargie. Encore quelques années

---

(1) L'abbé Raynal que le parti de M. de Maurepas fit poursuivre près le parlement, pour ses liaisons avec M. Necker, et à cause du portrait factieux de M. de Maurepas, publié dans l'histoire philosophique des Indes.

(*Cette note est de l'auteur de ces mémoires.*)

de silence, et *l'ébranlement devenu général, ne laissera plus appercevoir que des débris et des ruines.* Que V. M. sauve donc la religion, les mœurs, l'autorité, en se hâtant d'adresser à toutes les cours souveraines une loi bienfaisante, propre à contenir enfin le plus noble de tous les arts, *l'art d'écrire*, dans les bornes d'une généreuse, mais sage liberté. Vos augustes prédécesseurs ont déjà donné plusieurs règlemens à cet égard (1); mais les différentes dispositions concernant la composition et la vente des livres prohibés, sont éparses dans une foule de monumens assez difficiles à recueillir. La plupart de ces dispositions, consignées dans de simples arrêts du conseil, demeurent sans exécution vis-à-vis des juges ordinaires. S'il est sur cet objet important quelques ordonnances enregistrées dans les tribunaux, aux termes de ces lois, même de la plus récente (déclaration du 16 avril 1757),

(1) On aura beau multiplier les lois et les règlemens ; si le clergé ne s'attire pas lui-même la considération qu'il desire, il est impossible de la lui procurer d'une autre source. La considération d'un corps ne lui peut provenir que de ses vertus.

(*Note marginale de Louis* XVI.)

la peine de mort a été prononcée contre tous ceux qui seraient convaincus d'avoir composé, imprimé ou répandu des écrits tendans à attaquer la religion. Or, sans vouloir porter des regards indiscrets sur les actes émanés de la puissance souveraine, nos entrailles paternelles frémissent à la vue de ces dispositions rigoureuses. Appelés à un ministère de douceur et de charité, le glaive suspendu sur la tête des délinquans *nous force à dissimuler* les infractions les plus caractérisées. La même considération a pu quelquefois enchaîner l'activité du plus vertueux magistrat. Des barrières plus insurmontables, naîtraient sans doute du sein d'une législation moins sévère, mais plus fidèlement exécutée. En opposant d'ailleurs la terreur des dispositions pénales à la licence des écrits, V. M. n'empiétera point sur l'empire du divin scrutateur des consciences, ainsi que s'efforcent de le persuader quelques déclamateurs. Ce n'est ni la pensée de l'homme, ni ses opinions que punissent alors les lois civiles, mais bien la manifestation publique, éclatante et volontaire qui en est faite dans les imprimés tendans à émouvoir les esprits et à troubler l'heureuse harmonie de l'ordre social. Jamais compétence ne porta sur un fondement plus

solide; mais le grand art de l'administration est de mesurer toujours le genre de la punition sur l'espèce du délit, et sur-tout d'aller au devant des transgressions, par une vigilance infatigable et des mesures préservatrices. Il est constant qu'un amour mal entendu de la gloire ou des spéculations d'intérêt, président presque toujours à la composition des écrits irreligieux (1). Empêchez, sire, une jeunesse inconsidérée de se briser contre ces écueils, par la crainte des amendes pécuniaires, par le frein si puissant de la honte et de l'humiliation. Si la contravention se renouvelle, que l'étranger soit forcé d'abandonner le royaume, et qu'on prononce contre le regnicole une exclusion absolue des emplois, honneurs et privilèges de citoyen, sauf après des récidives multipliées, à traiter le coupable auteur comme une personne attaquée de la contagion. Sur le vu de la procédure dressée par les juges ordinaires, sa détention serait ordonnée, et le mettrait ainsi dans l'impuissance d'infecter à l'avenir la société de sa doctrine pestilentielle.

(1) N'a-t-il pas été expédié dans le tems des lettres de noblesse à Gresset, qui s'est respecté dans ses productions? (*Note marginale du roi.*)

Ne seraient néanmoins les juges astreints à suivre cet ordre et cette gradation des peines, que dans le cas d'un premier ou second ouvrage qui présenterait un cours d'impiété complet et réfléchi. Loin de nous, sire, la pensée d'éteindre la flamme du génie, ou de vouloir donner des chaînes à la noble émulation des savans. Les lettres fleuriront toujours avec éclat à l'entour du sanctuaire. Jamais les écrivains ne furent plus encouragés que sous les princes les plus attachés à la foi de nos pères, sous Charlemagne, sous Saint-Louis, sous François I et sous Louis XIV. L'église n'impose à ses enfans que le tribut d'une soumission éclairée. Si l'abîme d'un doute désespérant s'ouvre sous les pas des raisonneurs superficiels, plus on fouille dans les vastes profondeurs des connaissances humaines, plus se montre à tous les yeux cette pierre ferme et inébranlable sur laquelle reposent les fondemens de la cité sainte. Ainsi, dans la marche que nous prenons la liberté d'indiquer, il s'agit, non de dépouiller le champ des beaux arts, des fruits précieux qui l'ornent et l'enrichissent; mais d'arracher les plantes malfaisantes qui souillent sa doctrine. En même-tems, sire, que les formes sagement combinées réprimeront l'abus du talent et les écarts du savoir, il est

digne des grandes vues qui animent V. M., de prodiguer les bienfaits et les distinctions en faveur de ces hommes rares, dont les veilles lumineuses étendent chaque jour l'empire de la raison, sans affaiblir celui de la foi.

» A l'égard des imprimeurs ou libraires, dont l'avidité criminelle ne craindrait pas de mettre sous presse ou d'exposer en vente des livres obcènes ou impies, on pourrait ne les condamner la première fois qu'à l'examen et à une interdiction de six mois. Si les coupables retombaient dans les mêmes excès, ils demeureraient irrévocablement déchus de toute maîtrise et privilège, et la boutique par eux occupée serait murée avec appareil, pour servir à jamais d'exemple : on laisserait à la prudence et à la religion des juges, de punir des délits ultérieurs par des peines plus ou moins grandes, selon l'exigence des cas.

» Et comme le torrent des nouveautés se répand dans les villes et dans les campagnes, principalement par les mains vénales d'une foule d'agens subalternes, sans caractère et sans mission, une sage police paraîtrait exiger, ou de proscrire entièrement la profession des colporteurs, profession si souvent fatale aux mœurs des citoyens, et comme nulle pour le

progrès des lumières, ou du moins d'en soumettre l'exercice à des règles invariables et salutaires. Aucun particulier n'aurait la faculté de colporter et vendre des livres dans le royaume, s'il ne savait lire et écrire, s'il n'était muni d'une commission *ad hoc*, homologuée sans frais au greffe de la justice royale, avec obligation de représenter ladite commission toutes fois et quantes il en serait requis par le juge, spécialement chargé de connaître sa demeure, de déclarer sa conduite, et de châtier ses malversations par amende, privation d'état, et même emprisonnement.

» Enfin, avec quelle profusion scandaleuse n'avons-nous pas la douleur de voir les malheureux fruits de l'impiété et du libertinage, étalés au milieu des foires et marchés, dans les inventaires après décès, dans les autres ventes publiques et jusques dans les cabinets littéraires, ouverts dans plusieurs villes à la curiosité du lecteur, pour une légère contribution ! Des visites fréquentes, imprévues et vigoureuses fermeraient bientôt ces pernicieux canaux de communication. Mais envain, il n'existerait dans le royaume aucune source publique de corruption, si les sujets de V. M. avaient la liberté indéfinie de se procurer les productions étrangères,

étrangères, et notamment celles que répandent de toutes parts, les presses d'une nation entreprenante, dont les écrits ont été mille fois plus funestes à nos mœurs que les armes ne le furent jamais à nos possessions. Pour repousser, sire, loin de vos états, cette monstrueuse espèce de contrebande, il suffira de faire religieusement observer les réglemens antérieurs qui n'accordent qu'à un petit nombre de lieux fixes et déterminés le privilège exclusif de faire entrer les livres, venant de l'étranger ; livres d'ailleurs, soumis, avant leur délivrance, à la rigueur des visites préalables, et à d'autres formalités dont la violation opère des amendes, saisies et confiscations (1).

» Plus cet ensemble de dispositions paraît propre à couper insensiblement la racine des maux qui déshonorent notre littérature, plus il importerait à la félicité publique d'en rendre l'exécu-

(1) M. de Malesherbes n'a cessé d'assurer qu'une rigueur bien suivie, relativement aux impressions, obligeait les écrivains à avoir recours à des presses étrangères, et que si l'ouvrage était bon ou malin, il était toujours réimprimé en France. Il est cependant essentiel de surveiller.

(*Note marginale du roi.*)

tion inviolable et permanente, en faisant concourir à cet effet le zèle des pasteurs et la vigilance des magistrats. L'inspection sur le cours des mauvais livres, est au nombre de ces objets mixtes qui tiennent essentiellement à la police civile et à la discipline ecclésiastique. On pourrait, conformément aux anciennes ordonnances, appeler en partage de l'autorité surveillante et exécutrice l'ordinaire des lieux, assisté du juge laïque. C'est la sage disposition de l'arrêt du réglement du parlement de Paris, du premier juillet 1542, et de l'édit de Château-Briant, du mois de juin 1551, articles 15, 16 et 17. Par ces sortes de procédures conjointes, les dépositaires des deux puissances s'éclairent et s'appuient réciproquement. De nouveaux liens resserrent cette union désirable, gage le plus assuré de la prospérité nationale. Si, néanmoins la jurisprudence moderne, trop facile peut-être, à concevoir des alarmes, se refusait contre notre attente, à notre association; nulle considération n'empêcherait de nommer dans l'arrondissement de chaque chambre syndicale, des inspecteurs ecclésiastiques, à l'instar des inspecteurs laïques, déjà établis par les derniers arrêts de réglement, avec les mêmes

droits et la même étendue d'autorité pour la partie concernant la religion (1).

» Votre majesté annoncerait en même-tems, qu'elle se promet du zèle qui anime les archevêques et les évêques que, suivant le devoir de leurs charges, ils veilleront soigneusement par eux et par leurs représentans sur la distribution des mauvais livres, qu'ils en donneront avis aux juges supérieurs ou subalternes, lesquels seront tenus en conséquence, de faire les diligences nécessaires, à peine d'en être personnellement garants et responsables.

» Oserons-nous, sire, ajouter à l'exposé de ces voies légales et juridiques, quelques prétentions ultérieures de simple administration? Déjà le clergé, dans ses dernières assemblées, a fortement insisté sur le service et sur le danger des permissions tacites. Si des vues supérieures que nous devons respecter, ne permettaient pas en effet de les supprimer totalement et sans retour, au moins sommes-nous fondés à supplier V. M. qu'on n'expédie à l'avenir aucune permission de ce genre, sans que l'ouvrage, quel qu'en

(1) C'est bien alors qu'on dirait des français, qu'ils viennent d'établir une inquisition déguisée.

(*Observation marginale de Louis XVI.*)

soient la nature et l'objet, ait été vu préalablement, et approuvé par l'un des censeurs préposés à l'examen des livres de théologie et de religion (1). Nous n'avons pas besoin d'observer que le choix des personnes appelées aux fonctions de censeurs, exige plus que jamais un scrupuleux discernement ; mais comme le venin des nouvelles maximes se glisse dans les ouvrages les plus étrangers à la religion, il paraît indispensable d'ordonner que les censeurs de littérature, jurisprudence et autres, aussitôt qu'ils entreverront, dans les manuscrits confiés à leur vigilance, quelques articles relatifs à la religion, soient tenus de demander que l'examen desdits articles soit renvoyé par-devant l'un des censeurs pour la partie théologique et religieuse.

» Enfin, si d'audacieux écrivains s'efforcent d'ébranler les fondemens sacrés de la soumission et de la dépendance, nous voyons avec une consolation sensible, quelques savans distin-

(1) La théologie et la religion ayant un district séparé, il ne paraît pas qu'on puisse raisonnablement leur donner une inspection universelle de cette nature, sans les plus graves inconvéniens pour leurs propres intérêts. (*Remarque marginale de Louis XVI.*)

gués, élever à la gloire des anciennes maximes de précieux et durables monumens. Permettez-nous, sire, d'arrêter sur ces derniers, les règards bienfaisans de V. M. Quels hommes ont plus de titres à des récompenses de la patrie, et seront plus appelés en participation des trésors du sanctuaire, que ceux dont les honorables travaux ont vengé si noblement la cause de Dieu, la cause des rois; causes essentiellement inséparables ?

» Telles sont les différentes mesures que nous estimons les plus propres à calmer les vives alarmes des pasteurs et des citoyens. Daignez, sire, les prendre en considération dans la sagesse de vos conseils. La religion vous le demande au nom du souverain dispensateur des empires, dont la main tutélaire vous a placé sur nos têtes pour la gloire du monde chrétien. Tous les ministres de J. C., prosternés humblement à vos pieds, vous en conjurent avec les plus instantes supplications, par votre attachement inébranlable à la foi de nos pères, par le tendre amour que vous ne cesserez de porter à vos sujets, par le sang de Saint-Louis, réuni dans votre personne sacrée avec celui de tant de héros chrétiens, enfin, par le souvenir immortel des exemples religieux de votre auguste

père, ce grand prince qui n'a régné que sur nos cœurs, et que la France inconsolable, pleurerait encore, si la sage administration de V. M. était moins propre à sécher les larmes de la nation. »

Signé, D. cardinal de la ROCHEFOUCAULT, Président.

L'abbé de la Rochefoucault, *ancien agent*, Secrétaire.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Nouvelles terreurs du clergé assemblé en 1780 contre l'inexécution des lois relatives aux protestans. — Nouvelles représentations de l'église gallicane, contre leur culte, leur fierté et leurs entreprises. — Le clergé de France propose au roi de nouveaux réglemens pour multiplier les conversions. — Il déclare au roi que les annales des calvinistes présentent une suite non interrompue de conspirations; il déclare que la secte est républicaine par la force de ses maximes et l'essence de sa constitution; il annonce que l'autel et le trône seront en danger au moment où le protestantisme brisera ses fers.

IL suffisait que le clergé de France eût été plusieurs fois souverainement injuste contre les protestans, et notamment sous les règnes de Charles IX, de Louis XIII, et pendant l'extrême vieillesse de Louis XIV, pour qu'il redoutât le ressentiment de leur retour. L'oppression des tems passés lui faisait considérer l'oppres-

sion actuelle, comme une mesure de sûreté. Aussi les poursuit-il sans relâche pendant tout le règne de Louis XVI. A chaque nouvelle assemblée, il renouvelle ses plaintes; il présente contre lui de nouveaux griefs ; il menace d'autres dangers. Le prince, de son côté, évite chaque fois d'exprimer son opinion ; mais il la consigne cette année et pour la première fois sur le cahier même des doléances qui lui sont présentées et l'on voit qu'une douce tolérance était dans le cœur du roi ; ce qui prépara sans doute depuis, l'amélioration de la condition des protestans, qui, avant le règne de ce prince avaient essuyé des refus constans toutes les fois qu'ils demandèrent des lois pour assurer la naissance et la mort des individus de leur religion, et la légitimité de leurs mariages et de la naissance de leurs enfans. Le clergé de France parlait en ces termes au roi en 1780 sur la conduite des protestans.

» SIRE,

» Il était du devoir de notre ministère de fixer d'abord les regards de V. M. sur les plaies cruelles et profondes faites au corps entier des vérités révelées, par une doctrine ennemie de tout culte et destructive de toute autorité :

hélas! ce n'est pas la seule calamité qu'éprouve l'église gallicane. L'hérésie devenue chaque jour plus fière et plus entreprenante à l'ombre d'une longue impunité, ne se lasse point de déchirer le sein infortuné de cette mère tendre et affligée. Pendant les beaux jours du règne de votre auguste aïeul, une administration prévoyante et ferme avait, par des voies purement réprimantes, contenu et même éclairé nos frères errants. Déjà d'innombrables conversions faisaient naître la douce espérance, que toutes les brebis d'Israël ne formeraient plus qu'un même troupeau sous les lois d'un seul pasteur, quand se relâchèrent insensiblement les ressorts salutaires d'une police combinée avec tant de sagesse (1).

» Pour peu qu'on rapproche les plaintes successivement portées au pied du trône depuis l'année 1745, par les assemblées du clergé, la

(1) Des évêques très-dignes de confiance, m'ont assuré que les surprises de conversions n'étaient pas du tout dans l'esprit de la religion, et qu'elles devaient être le seul ouvrage de la conscience libre et éclairée, pour être louables.

(*Remarque particulière et marginale du roi, à côté du texte.*)

marche hardie des religionnaires présente des accroissemens sensibles et la plus effrayante progression. Enfin, les nouveaux excès recueillis dans les procès-verbaux des dernières assemblées provinciales, semblent présager une tempête si violente, que notre confiance en serait ébranlée, si nous ne tenions le gouvernail sous les auspices immortels de celui dont la parole commande à la fureur des vents et des flots.

» Autrefois, sire, les religionnaires étaient rigoureusement exclus, suivant les ordonnances, des charges, emplois publics, places municipales et autres administrations propres à donner de l'influence et du crédit parmi leurs concitoyens.

» Aujourd'hui les infractions se multiplient. Admis assez souvent aux fonctions de procureur, de greffier, de notaire et d'avocats, les religionnaires siègent quelquefois dans les corps de ville et dans les bureaux en qualité d'administrateurs : chargés même en plusieurs lieux du gouvernement des écoles publiques, rien ne les empêche de faire germer leurs préventions dans l'ame d'une jeunesse tendre et flexible.

» Autrefois les religionnaires ne tenaient point d'assemblées pour cause de religion, ou les convoquait secrètement dans des lieux écartés

et solitaires. Les fonctions exercées par les ministres et prédicateurs, étaient rares et clandestines; ils s'interdisaient soigneusement toute publication d'actes qui aurait pu trahir et déceler leur état.

» Aujourd'hui la tenue des assemblées est notoire et régulière. Des prêches établis aux portes des plus grandes villes, et même dans le voisinage de nos églises, insultent aux ordonnances par des chants tumultueux et de bruyantes cérémonies. Le royaume est inondé d'une multitude de faux pasteurs, qui ne craignent pas de porter aux malades la scène sans mystère, de répandre des imprimés en forme d'instructions et mandemens sur les grands évènemens de la nation (1), et de tenir entre eux, des conventicules nombreux et fréquens, à des époques fixes, et dans des lieux déterminés. Des oppositions juridiques ont été signifiées à ces prétendus pasteurs. Ils

(1) Il paraît singulier de me voir adresser des plaintes de ce que les protestans me témoignent leur joie quand la Providence me donne un fils, ou bien quand je remporte une victoire contre les anglais! Où ne conduisent pas les préventions?

(*Remarque marginale du roi.*)

osent délivrer des actes de baptême et de mariage, dressés avec une espèce d'authenticité, dans quelques provinces, en vertu d'ordres supérieurs, donnés au commencement de l'année 1774. Ces ordres ne sont pas encore révoqués malgré l'indignation que le feu roi fit éclater à ce sujet. Enfin, on tolère presqu'universellement les levées annuelles des sommes réparties sur les sujets de V. M., pour satisfaire aux fortes contributions qu'exigent les ministres et prédicans, ainsi récompensés, en quelque sorte, de la violation des lois et des atteintes portées à la tranquillité de l'état.

» Autrefois, les religionnaires ne se permettaient pas de dogmatiser en public : ils respectaient extérieurement les processions et autres pratiques solennelles de l'église catholique.

» Aujourd'hui, chaque jour est, pour ainsi dire, marqué par de nouvelles irrévérences contre nos cérémonies et nos mystères. Ici, le signe vénérable de notre rédemption a été brisé par une populace effrénée. Là, d'horribles blasphêmes ont été proférés contre la personne adorable de J. C., présent dans la sainte-eucharistie. Plus loin, d'anciens catholiques s'arrachent au joug pénible de notre morale, pour se jeter avec scandale entre les

bras d'une secte libre et indépendante. Par-tout, les antiques préceptes de l'abstinence des viandes et de la sanctification des fêtes, sont foulés aux pieds ouvertement et avec d'insultantes railleries. Qu'on pèse en un mot sur ses entreprises des protestans, faites avec une audace nouvelle, et depuis long-tems sans exemple; qu'on interroge cette foule d'écrits composés en leur faveur, et distribués avec une singulière profusion; qu'on prête l'oreille au cri général qui retentit d'un bout de la France à l'autre; il semble que l'église est menacée de partager l'empire avec une orgueilleuse rivale, et que la patrie aura la douleur de voir encore s'élever dans son sein, autel contre autel.

» Mais au milieu de ces accablantes images, le calme, sire, renaîtdans tous les cœurs, quand les yeux se tournent vers le trône, et que nous considérons le zèle de V. M. pour le maintien de la foi catholique, et la sagesse des vues qui président à votre glorieuse administration. On s'est permis souvent les exagérations les plus visibles à l'occasion des protestans, dans l'espérance sans doute que l'intérêt qu'inspirent ces malheureuses victimes de l'erreur, augmenterait avec leur nombre. Si le véritable état de nos frères errans était constaté par

une voie sûre, des essais consolans déjà faits sur quelques parties du royaume, autorisent à penser que ces fastueux dénombremens tomberaient à une réduction de plus des deux tiers. Quoiqu'il en soit, la religion catholique est incontestablement la religion dominante, la religion nationale. Cette religion sainte porte sur son front auguste, l'empreinte et le sceau de son divin fondateur. Sa morale, ses dogmes, sa discipline, son culte, toute l'économie de sa législation ne tend qu'à faire des sages et des heureux. Assise depuis Clovis sur le trône, elle réunit aux pieds des autels le monarque et ses sujets. Ses pacifiques étendards sont les seuls qui se déploient librement et publiquement dans l'étendue de la monarchie. Plus, sire, vous vous montrez digne du haut rang où le ciel vous a élevé pour notre bonheur, moins verrons nous l'illustre héritier du sceptre et de la foi de Saint-Louis, trahir l'ancienne croyance de ses pères, semer au milieu de son peuple les écueils de la séduction, immoler la nation entière à une portion de citoyens, en permettant, par une dérogation volontaire aux lois de l'état, que l'erreur ait, comme la vérité, des temples publics et un culte solennel.

» Une première victoire préparerait la voie à des révolutions encore plus terribles. Ces barrières sacrées si puissantes contre les passions humaines, s'abaisseraient insensiblement pour faire place à la coupable indifférence des religions, dogme affreux qui desséche la racine des vertus, éteint la flamme du sentiment et ne peut enfanter que des ruines. En suivant la route tracée avec tant de lumières par l'immortel évêque de Meaux, l'œil observateur, envisagera toujours l'incrédulité moderne, comme un détestable rejeton de la tige fatale plantée dans le seizième siècle par les chefs de la réforme. Aucun contre-poids ne retenant plus l'essor d'une raison ambitieuse, elle a dû, tombant de chûte en chûte, se précipiter et se perdre dans cet effroyable cahos de doutes, de blasphêmes et d'anarchies. Sans invoquer ici la notoriété publique, ni se prévaloir des aveux échappés à l'indiscrétion des calvinistes les plus célèbres, n'avons-nous pas vu l'école même de Genève donner, il y a trois ans, le scandaleux spectacle d'une thèse publique et non contredite, dans laquelle on n'a pas rougi de mettre en problême la Divinité de notre Seigneur J. C., borne immuable qui sépara toujours le

simple déisme du véritable christianisme (1)? Il ne faut donc pas se dissimuler que la religion protestante, autorisée parmi nous, deviendrait bientôt l'asîle d'une foule de mécréans, lesquels ayant abjuré la révélation dans le cœur, et n'osant pas faire éclater au-dehors une si criminelle apostasie, déguiseraient avec art la nullité de leur foi sous le masque trompeur du protestantisme.

» S'il était permis, sire, à l'autorité de notre ministère d'appuyer sur des considérations politiques, nous prendrions la liberté de rappeler à V. M., que la diversité des cultes publics est presque toujours un redoutable foyer de dissentions. Le gouvernement purement monarchique de la France, le caractère ardent et mobile de ses habitans, tout y rendrait plus orageux encore le choc de cette diversité. Supposons

---

(1) Les protestans ne reprochent-ils pas de leur côté, les thèses de l'abbé de Prades? Tant que ces reproches dureront, les raprochemens pourront-ils s'effectuer. Les deux cultes doivent s'édifier à l'envi, par de bonnes actions, et ne pas s'aigrir par des accusations offençantes, vraies ou fausses.

(*Remarque particulière et marginale de Louis XVI.*)

que

que l'évènement mémorable, consommé dans le dernier siècle par un monarque si profond dans la science de régner, ait réellement fait éclore les prétendus maux dont l'accusent ses détracteurs, en versant, au sein des nations étrangères, d'immenses trésors, des colonies florissantes, et la précieuse connaissance de nos arts et de nos manufactures; comment réparer de semblables pertes, après la révolution de cent années presqu'accomplies ? Ne serait-ce pas aigrir, envenimer la plaie au lieu de la fermer, que de vouloir aujourd'hui, par une seconde opération, nous enlever les grands avantages qui nous ont consolé de la première ? Nous appelons ainsi l'unité du culte religieux et la stabilité de l'ordre civil. Eh ! quels titres nouveaux aurait donc acquis sur la bienveillance des rois cet assemblage d'hommes indépendans, qui se glorifiaient autrefois, dans de séditieux écrits; d'avoir découvert la source purement humaine de l'autorité royale, tandis que l'enseignement catholique en place le berceau dans le ciel, et nous le représente couvert des rayons même de la Divinité. *Toutes les annales du calvinisme présentent une suite affligeante et non interrompue de conspirations, de guerres civiles, d'émeutes populaires. On dirait*

qu'une providence attentive n'a tout récemment permis dans une île voisine le funeste renouvellement de ces scènes sanglantes, qu'afin d'éclairer de plus en plus les administrations sur le caractère persévérant d'une secte républicaine, par la force de ses maximes comme par l'essence de sa constitution. C'est ainsi que seraient également en danger, et l'autel, et le trône, si l'hérésie parvenait jamais à rompre ses fers.

» Nous avons dû déposer nos alarmes dans le sein paternel de V. M. C'est, sire, à votre profonde sagesse qu'il est réservé de déterminer les moyens de faire évanouir les fausses espérances des protestans, et d'arrêter une fermentation non moins dangereuse pour l'église que pour l'état. Qu'il nous soit seulement permis d'observer que le ministère des prédicans entretient au milieu de vos peuples ce malheureux esprit de schisme et de révolte, et qu'on ne peut aller efficacement à la source du mal, sans éloigner pour toujours les prédicans étrangers, et sans prendre des mesures pour que les nationaux ne s'immiscent plus à l'avenir dans les fonctions de prétendus pasteurs, fonctions dont l'exercice est aussi funeste, que le principe en est irrégulier.

» En dénonçant ainsi, sire, les nouvelles entreprises de l'erreur, nous ne venons point armer le bras vengeur de votre puissance contre la personne des errans; ces derniers s'obstinent en vain à méconnaître notre voix; ils seront toujours nos semblables, nos concitoyens, nos frères et même nos enfans dans l'ordre de la religion: toujours nous les aimerons, nous les chérirons. Loin de nous la seule pensée du glaive et de l'épée. La milice à laquelle nous sommes appelés est purement spirituelle. De touchantes et lumineuses instructions, des exemples persuasifs, des prières ferventes, une bienfaisance douce, prévenante, universelle et inépuisable; voilà principalement les armes de l'apostolat. L'état ecclésiastique est de toutes les professions, la plus essentiellement éloignée des voies de rigueur. Telle est même la délicatesse et la pureté de ses maximes, que l'entrée du sanctuaire est interdite au guerrier qui a combattu pour l'entreprise la plus juste, au magistrat dont le suffrage aurait influé sur le supplice du plus abominable malfaiteur (1).

(1) Pourquoi donc, sous l'ancien clergé de France, ne se trouva-t-il que le seul Jean Hennuyer, évêque de Lisieux, dans toute l'église Gallicane qui prit sous sa

Tout respire à l'ombre paisible des autels, la modération, la patience, l'affection fraternelle, les nobles et héroïques sacrifices; tout y nourrit l'ame des grandes leçons de cette charité chrétienne, bien supérieure par l'énergie et la constance de ses divines inspirations, aux faibles et passagers mouvemens d'une sensibilité purement humaine. Moins l'ancien esprit sacerdotal s'affaiblira parmi nous, plus s'élargiront en quelque sorte nos entrailles miséricordieuses et compatissantes; en voyant toujours, dans cette multitude d'ames égarées, un dieu mourant pour les sauver. Que

---

protection les protestans que la Cour voulut en masse faire égorger le même jour? Le rédacteur des représentations se trompe quand il dit, que l'entrée dans le sanctuaire était interdite au général qui avait commandé une armée, et au magistrat qui avait opiné pour la mort, dans un tribunal; les canons n'empêchaient pas l'entrée dans le sanctuaire ni dans l'église; mais bien la promotion aux ordres sacrés; par ce que l'effusion du sang, même dans le vote d'un jugement à mort, rendait *irrégulier*. Mais si le canon de l'église existait toujours à cet égard était il exécuté? Voyez le cardinal de Ruffo à la tête des expéditions militaires et des massacres, et en France, les dragonades de Louis XIV, et les ordres de Charles IX.

(*Note de l'auteur de ces mémoires.*)

les protestans approchent donc avec confiance : il trouveront en nous le zèle de l'apôtre, et la tendresse du père ; nous leur ouvrirons nos cœurs, nous les serrerons dans nos bras, nous les arroserons de nos larmes. Heureux si le sang des pasteurs, répandu pour cette portion dispersée du troupeau, la forçait enfin de rendre hommage aux véritables titres de notre mission.

» Tandis, sire, que nous chercherons avec le tendre intérêt de l'apostolat à multiplier les conquêtes sur l'hérésie, V. M. daignera seconder nos efforts, en répandant de plus en plus ses grâces et ses dons sur les personnes nouvellement converties ; non pour mettre les ames à prix, (il n'appartient qu'au mensonge, d'employer ce honteux moyen de propagation) mais afin de tendre une main secourable à ces généreux prosélytes, qui n'ont pas craint de sacrifier les richesses de la terre au trésor de la foi. Déjà, sire, est consacrée à ce pieux usage une partie de la régale temporelle, qui vous appartient sur les archevêchés, évêchés, abbayes et autres bénéfices consistoriaux vacants (1).

(1) L'avant dernier règne ayant mis en usage cette méthode, a beaucoup éprouvé de critiques ; il est con-

« Oserions-nous représenter à V. M., que cette branche intéressante de revenus pourrait fructifier encore davantage au profit de la religion, si V. M., employant en faveur de l'œuvre des nouveaux convertis la part et portion des fruits affectée à cet effet par les réglemens, ordonnait, 1°. que chaque évêque serait préalablement entendu et consulté avant d'arrêter l'état des fonds pour son diocèse; 2.° que les pensions et gratifications seraient répandues par préférence dans les provinces où les religionnaires sont en plus grand nombre, comme dans le Dauphiné, le Languedoc, la Guienne, etc; 3.° qu'il ne serait créé à l'avenir aucune pension nouvelle que sur le vû d'une abjuration en bonne forme, ou d'un autre titre équivalent, avec obligation de représenter chaque année un certificat de catholicité, visé sans frais par l'ordinaire des lieux, le tout néanmoins sans préjudice des sommes données pour l'éducation des jeunes protestans de l'un et l'autre

---

venable d'empêcher que les conversions ne se déterminent à prix d'argent, sans cependant abandonner quiconque mérite réellement d'être secouru dans ces circonstances.

(*Remarque marginale de Louis XVI.*)

sexe, élevés sous les yeux des pasteurs dans les principes de notre foi ? L'espèce de concours et d'influence que nous prenons la liberté de réclamer dans ces sortes de distinctions, paraît, sire, d'autant plus favorable, que ces nouveaux catholiques ont été, pour ainsi dire, enrichis de vos dépouilles. En effet, aux termes des lettres-patentes du mois de décembre 1641, le roi Louis XIII avait bien voulu contracter l'engagement solennel et irrévocable de laisser aux nouveaux pourvus d'archevêchés et évêchés, l'entière jouissance des fruits échus pendant la vacance, sans réserve, ni distinction, engagement rempli dans toute son étendue avec une fidélité scrupuleuse, même pour les abbayes et prieurés vacans, jusques en l'année 1675. Il fut fait alors distraction du tiers dudit produit pour aider à la subsistance des nouveaux convertis. Un réglement moderne, plus avantageux à ces derniers, leur attribue la totalité des revenus à percevoir, depuis l'époque de la vacance, jusques à la date du brevet de nomination du successeur, ainsi prescrit l'arrêt du conseil donné le 31 mars 1734, en forme de réglement général. En rapprochant des dispositions de ce réglement les lettres-patentes déjà citées, du mois de décembre 1641, il en résulte

clairement que la masse totale des fruits échus pendant l'ouverture de la régale, doit être distribuée entre les successeurs aux bénéfices et les nouveaux convertis. Le feu roi a retranché d'une main sur le traitement des premiers, pour améliorer de l'autre le partage des seconds: mais toute autre distinction étrangère à ce double objet, combattrait l'esprit et le texte des lois émanées à cet égard de la bonté de vos augustes prédécesseurs. Plus, sire, les mêmes sentimens éclatent dans la grande ame de V. M., plus osons-nous, solliciter avec confiance l'exécution de ces précieuses lois. »

Signé, D. cardinal DE LA ROCHEFOUCAULT, Président.

L'abbé de la Rochefoucault, *ancien agent*, Secrétaire.

La réponse officielle de Louis XVI à son clergé était écrite dans le même esprit que les observations particulières du monarque. On y voit la même tolérance sur le présent et la même insensibilité sur l'avenir. Le roi rend hommage aux principes de son tems; mais son inaction est telle que le trône souffre tous les coups que lui portent les novateurs sans se défendre d'un parti dévastateur qui ruine sa puissance. *Le*

clergé, répond le roi, *ne doit pas douter de l'attention que je donnerai toujours à tout ce qui intéresse le bien de la religion et des soins que je ne cesserai de prendre pour tarir la source des livres qui lui sont contraires et pour réprimer les auteurs qui oseraient l'attaquer, et rendre publics des ouvrages dangereux pour les mœurs. Je recevrai volontiers les mémoires et les plans qui me seront proposés par le clergé; je m'en ferai rendre compte; je les examinerai avec attention; je me porterai volontiers à donner des réglemens qui, en renouvelant les dispositions des anciens, assurent de plus en plus l'exécution de mes volontés pour le bon ordre.*

La réponse officielle du roi aux remontrances du clergé, contre les progrès du protestantisme, respire le même système de tolérance.

C'est avec raison, dit ce prince, *que le clergé rend hommage à l'attention que je prouverai toujours, à l'exemple de mes prédécesseurs, au maintien de la religion catholique, apostolique et romaine. Je favoriserai toujours les vues pacifiques et charitables du clergé pour ramener à l'unité ceux de mes frères qui ont eu le malheur d'en être*

séparés. Je ferai toujours usage de mon autorité pour empêcher dans mes états l'établissement d'un culte public différent de celui de l'église. Je continuerai de me faire rendre compte des revenus de l'économat destinés au soulagement des nouveaux convertis, et ma libéralité, ainsi que mes soins à cet égard, ne céderont en rien à ceux des rois mes prédécesseurs.

Mais, rien n'égala les inquiétudes du clergé, quand il vit les *œuvres de Rousseau* se multiplier en France avec l'approbation tacite du gouvernement, et sur-tout lorsque Beaumarchais publia la fameuse édition de Voltaire, imprimée sous toute sorte de formats. La perte de quelques vaisseaux et les malheurs d'un combat maritime, ayant excité des témoignages de dévouement au roi de la part de tous les corps du royaume, le clergé s'assembla en 1782 pour concourir de son côté par de nouveaux dons au rétablissement de la marine. C'était une circonstance favorable pour obtenir officiellement, ou en secret, et par capitulation, les secours effectifs de l'état contre les nouveaux efforts de la philosophie ; mais autant le roi avait été paisible observateur des ravages des opinions modernes depuis le commence-

ment de son règne, autant il le fut à la publication de la collection générale des œuvres du patriarche de la philosophie. Le clergé représenta vainement que M. de Voltaire s'était occupé toute la vie de l'avilissement des cultes ou de la composition de productions licencieuses ; le gouvernement laissa pénétrer en France les différentes éditions de cet ouvrage imprimé à Kehl, sous la direction de Condorcet, et spécialement sous celle d'un homme de mérite, le citoyen Ruault. Il y avait même dans l'assemblée du clergé un parti de prélats philosophes qui neutralisaient l'impétuosité des prélats pieux et qui firent dire à cet éditeur qu'il pouvait assurer les propriétaires de l'ouvrage, que le clergé ne se porterait à aucune extrémité contre leur entreprise. Ainsi, le clergé de France était divisé à cette époque en deux partis, relativement à ses intérêts les plus précieux. Le roi avait constamment éludé à chaque assemblée du clergé, les propositions du parti des dévots contre les philosophes et les protestans, et ce que les Necker, les Turgot, les Calonne, n'osèrent exécuter en faveur de la religion protestante, un archevêque, M. de Loménie, devenu principal ministre, l'exécuta. Malgré ce partage des esprits, le clergé remit

au roi un mémoire contre l'édition de Voltaire, dans lequel il observe que *de monstrueuses obscénités avaient souillé la plume de son auteur.* M. de Maurepas, fécond en plaisanteries, dit au roi à cette occasion « ce n'est pas » un ami du clergé qui a dicté ces remontrances » faites à votre majesté ; les prélats de son » royaume se sont donnés la réputation de ne » pas lire leurs mandemens, désormais ils vont » se donner celle de lire *les monstruosités de la* » *Pucelle.* » Le roi ne put s'empêcher de sourire à cette malignité ; mais résolu de conserver son plan de tolérance, et plus réservé sur les détails que le clergé de France, il se contenta, sans nommer *l'œuvre de Voltaire*, de répondre en ces termes aux représentations :

J'ai donné des ordres les plus précis pour empêcher l'introduction des livres contraires à la religion et aux mœurs ; pour en défendre l'impression dans mon royaume, et pour en poursuivre les auteurs lorsqu'ils seront connus. L'édition de Voltaire fut néanmoins vendue en public chez Beaumarchais, malgré cette réponse du roi ; et l'un des principaux membres du clergé qui opinait pour la tolérance, porta la complaisance jusqu'à accepter

de lui un exemplaire que j'ai vu étaler jusqu'en 1789 dans la bibliothèque du prélat.

Le clergé de son côté, délibéra d'accorder annuellement trente mille écus en faveur des écrivains occupés à défendre la religion ; il prêta quarant emille livres à l'éditeur des *œuvres de Fénélon*, et accorda ses premières pensions à MM. Para, Soret, Gérard, Pey, Auger, Berthier et Houbigant. Mais tel était l'état des esprits qu'on disait dans le monde, en voyant ces récompenses accordées pour des ouvrages polémiques, que la religion n'était plus qu'un objet sujet à des contestations, puisqu'on payait des hommes chargés de la défendre. Ainsi la monarchie et ses principales colonnes croulaient de toute part, sans que le prince, qui s'avançait vers le précipice, put ouvrir les yeux sur le danger de sa situation. Les mœurs du tems et les vues perfides des puissances étrangères, ennemies de la France, concourant également à introduire en France un changement dans la politique et les anciennes mœurs.

CHAPITRE VII.

Suite des influences des puissances étrangères sur les affaires de l'intérieur de la France. — Conférence à cet égard entre B. Franklin et l'auteur de ces mémoires. — Le récit de deux phénomènes relatifs aux révolutions du globe, conduisent M. Franklin à parler des révolutions projetées par l'Angleterre, dont l'auteur de ces mémoires avait découvert les preuves. — Intérêt que Franklin témoigne à leur manifestation. — Raison qu'il en donne. — Les protestans, même sous le règne de Louis XIV, avaient conçu l'idée de former dans le sein des provinces protestantes du Midi, une république indépendante. — Franklin parle de cette découverte à M. de Vergennes, et lui remet une lettre de l'auteur de ces mémoires. — Réponse de M. de Vergennes. — Analyse du travail de l'auteur sur cet article. — Résolution de Franklin de publier dans le journal de Paris, le projet des anglais. — Extrait de ce journal. — Insurrection dite DES MASQUES, *dans le*

pays des Cévennes, organisée par les anglais, sous le règne de Louis XVI.— Tranquillité des protestans.

ON a vu dans les chapitres précédens, nos finances, notre diplomatie, la religion de l'état, et le premier ordre de la monarchie fatigués, influencés ou dénaturés par l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie. Un article du courier de l'Europe, qui excita la curiosité de B. Franklin, de M. de Vergennes et de Louis XVI, fit connaître en 1781, des projets d'une autre nature de la part de la cour d'Angleterre, contre la France. Ce que j'ai à dire à cet égard, mérite si bien d'être conservé, que je vais rapporter mot à mot, les faits tels que je les conservai en rédigeant, dans le tems, ma conférence avec M. Franklin, qui eut lieu le 12 août 1781, à-peu-près en ces termes :

» B. FRANKLIN. On a annoncé le tome troisième de votre *histoire naturelle de la France méridionale* dans le dernier *courier de l'Europe*, avez-vous lu cet article, vous le trouverez très-amical et très-favorable : voilà la feuille.

SOULAVIE. Je la lirai bien volontiers.

B. FRANKLIN. Dans votre première livraison, je désirerais qu'après avoir bien réfléchi sur un phénomène inconnu des naturalistes, vous en donnassiez au public une explication plausible. On dit d'un côté, que la mer se retire; d'un autre, on assure qu'elle diminue et qu'elle descend de son niveau. Ici, on assure que la masse de ses eaux s'élève et augmente; tandis que je puis vous assurer que les roches de Derbyshire sont farcies de coquilles d'huitres et élevées au-dessus du niveau de la mer ; d'un autre côté, la roche des mines de charbon de Whitehaven, toute herborisée, est autant au-dessous que l'autre est au-dessus du même niveau. Comment concevoir deux révolutions opposées, dans le même voisinage? Ce qui vivait dans l'air, est sous les eaux de la mer, et ce qui vivait sous les eaux de la mer, est stationné au-dessus. Réfléchissons en silence sur ces révolutions contradictoires.

(M. Franklin était infiniment posé et réservé dans ses conversations. Ses réponses étaient souvent précédées de plusieurs minutes de méditation et de silence. On admirait dans ce moment-là le calme de cet homme célèbre, dont l'attitude et la figure étaient pleines de dignité.

dignité. Après ce repos, il rompait le silence par des observations pleines de sens, ou par une phrase qui était la solution d'une difficulté.)

B. FRANKLIN. Il faut dans le cas présent :

1.° Ou que la mer ait conservé son niveau :

2.° Ou que la mer ait haussé :

3.° Ou que la mer ait diminué.

Dans le premier cas, c'est la roche coquillière qui s'est élevée, et la roche herborisée qui a descendu.

Dans le second cas, la roche herborisée peut être restée en place ; la roche coquillière se sera élevée au-dessus de son ancienne position.

Dans le troisième cas, l'inverse du second aura été effectué ; la mer aura diminué, sa vase coquillière sera restée en station hors de son sein, et la roche herborisée se sera précipitée. Dans tout cela, il arrive comme dans le monde moral. Un continent devient vieux : un autre continent rajeunit et se perfectionne. Mais le continent perfectionné corrigera l'autre à son tour. Les monarchies deviennent des républiques par voie de restauration : les républiques deviennent des monarchies par dégradation, et l'auteur du *Courrier de l'Europe* précité, aussi curieux que je le suis et qu'on

l'a été chez moi au thé, vous demande de lui faire connaître cet ennemi naturel de la monarchie française, qui a voulu établir un état protestant et républicain, dans le sein de vos montagnes méridionales.

SOULAVIE. Je mettrai sous vos yeux les pièces relatives à ce projet, qui nous font perdre de vue le plus beau phénomène, celui des roches coquillières au-dessus, et des roches herborisées au-dessous du niveau de la mer. Vous avez passé vos jeunes ans à scruter les secrets de la nature, ils vous sont aussi familiers que ceux de la diplomatie; vous avez développé le mécanisme relatif de la descente ou de l'ascension des roches coquillières et herborisées; je pense que pour approfondir ces observations, il serait nécessaire de dépecer l'état de la question, et d'examiner tous les cas et l'alternative des possibilités.

B. FRANKLIN. Cet examen demande de la réflexion. Voyons chacun de notre côté, ce qu'il y a de plus naturel dans tout ceci. Est-il plus naturel que la terre descende ou s'élève? ou bien est-il probable que la terre ait éprouvé des vicissitudes?

(Ici, B. Franklin réfléchit, garde le silence pendant huit à dix minutes; après quoi il

développe les observations, la théorie, les vues générales d'un ingénieux et profond physicien, qu'on trouvera dans notre correspondance, trop étrangère au chapitre actuel; mais après avoir exposé ses opinions à cet égard, il revint à la politique, demandant le développement des projets de l'Angleterre, indiqué dans le *Courrier de l'Europe* (1).)

» SOULAVIE. Il est certain que la France et l'Angleterre, depuis des siècles, n'ont pas signé

---

(1) Ce journal, imprimé à Londres, rapportait en ces termes l'objet qui excitait la curiosité de M. Franklin. *Le peuple de ces régions élevées* (Les protestans des montagnes Cenevoles) *s'était maintenu dans une rébellion de deux siécles; il avait écoué la voix des ennemis naturels de la France. Aidé de leurs secours, il avait essayé d'établir, dans le centre même de la nation, un état républicain, défendu par des roches inaccessibles et par des montagnes sourcilleuses.*

..... *Nous désirerions connaître l'histoire des entreprises des ennemis naturels de la France, pour le soulèvement d'une partie des français, toujours soumis à leur roi, et toujours distingués par leur zèle et leur amour.*

Voyez le Courrier de l'Europe, année 1781 tome X, n°. 10, du vendredi 3 août, page 76, première colonne.

des traités de paix, mais des trèves. Et si jamais j'avais quelque influence sur l'esprit du ministre des affaires étrangères, je lui persuaderais, pour son honneur, non pas d'intituler sa convention *traité de paix*, mais bien CONVENTION D'UNE TRÊVE. En pleine paix la France faisait une guerre effective et secrète à l'Angleterre, en soutenant en secret les insurgens; et l'Angleterre depuis des siècles nous en faisait une en soulevant les protestans qu'elle voulait rendre républicains et indépendans sur les hautes montagnes des Cévennes et du Vivarais, mon pays.

B. FRANCKLIN. Je ne crois pas que M. de Vergennes fût indifférent sur cette découverte. Le roi qui aime l'histoire de son pays et celle d'Angleterre, et qui s'en occupe, verrait avec satisfaction un travail de cette nature.

SOULAVIE. Mais aussi les protestans et l'Angleterre, dans le moment où nous parlons, ne pourraient l'approuver.

B. FRANCKLIN. Les protestans, comme le dit à Londres l'auteur de l'article du Courier de l'Europe, sont aujourd'hui bons citoyens: ils sont soumis au roi, amis des talens et impartiaux sur leur histoire orageuse des siècles passés.

SOULAVIE. Mais, vous-même M. Francklin qui devez aimer les protestans comme l'ami de la liberté ; vous, qui êtes le fondateur de la liberté républicaine en Amérique ; vous, qui faites profession d'être ami de la France qui développe en ce moment toutes ses forces pour arborer en Amérique l'étendart de la liberté et de l'indépendance, vous ne pouvez qu'approuver beaucoup dans le fond de votre ame, que l'Angleterre ait voulu, au profit de la liberté, démembrer la France en créant, comme elle l'a essayé, un état républicain et protestant sur les plateaux supérieurs de nos hautes montagnes.

B. FRANCKLIN. Si j'étais français, cevenol, montagnard, protestant, sujet de Louis XVI, et tourmenté par ses dragons, je préférerais de conserver ma patrie au déplaisir d'aller chercher en Prusse ou en Angleterre, dans un climat étranger la protection d'un souverain ; mais nous en sommes à un point d'histoire déjà éloigné et dont le développement servirait à démontrer la justice de la guerre actuelle, par la voie de représailles de la part de la France, puisqu'elle rend à l'Angleterre l'injure que l'Angleterre s'était permise en se mêlant de ses affaires intérieures et en suscitant une religion

dissidente dans l'état contre le chef de l'état ; j'aime, sans doute, la liberté, et j'estime un état républicain ; mais le ministre d'une république dévoué à sa patrie, sait oublier ses affections pour plaire à une monarchie qui nous rend des services ; ainsi, considérant l'entreprise des anglais, comme une entreprise aussi téméraire que coupable, je recevrai avec reconnaissance votre travail, et si vous me donnez une lettre pour M. de Vergennes, je la lui présenterai et je la ferai valoir autant que le mérite un travail de cette importance.

SOULAVIE. J'aurai l'honneur de vous remettre la lettre ; mais je ne suis pas aussi porté que vous, à croire que l'entreprise des anglais, par le moyen des protestans, soit aussi téméraire que vous vous le persuadez. Sans doute, les protestans sont paisibles, et vivront en repos, parce que l'état de son côté les laisse en repos ; mais nous avons en France des protestans d'une autre nature, je parle du peuple ignorant qui est foulé d'impôts, et je parle du peuple éclairé qui est mécontent : Je vais M. Francklin, vous dire deux mots qui méritent les plus profondes méditations, et dix minutes de silence spéculatif de la part du ministre des Etats-Unis de l'Amérique. Le parti qui désire

et le parti qui a horreur d'un nouvel ordre de choses, s'accordent à dire que la France, un jour, éprouvera un bouleversement pire que celui de l'Amérique. Je parle du clergé de France qui a dit à Louis XV officiellement avant sa mort, *qu'il se préparait dans l'état une révolution comparable à celle d'Angleterre ;* je parle des philosophes qui en désirent une et qui la préparent contre la religion. Je parle enfin nominativement de M. de Buffon, qui m'a dit au mois de décembre 1778, *qu'elle commencerait contre le clergé de France ; et qui m'a engagé à prendre garde à moi.*

B. FRANCKLIN. La France est un état fortement constitué, je ne doute pas qu'elle ne résiste long-tems à l'esprit du changement qui ruine tous les états. Je pense donc que ni vous ni moi ne verrons de la vie les bouleversemens dont vous parlez, sur-tout parce que le continent est également vieux dans toutes ses parties, et que la France est le plus jeune des états et le plus robuste. Les protestans d'un autre côté, ne sont pas les amis assurément d'une constitution de l'état à la tête duquel se trouve un corps qui l'a beaucoup maltraité ; mais ils ne voudraient pas livrer leur frêle existence au danger des séditions ; ils n'ont plus le caractère

turbulent qu'ils témoignèrent avant la civilisation du règne de Louis XIV qui polit toutes les classes des français. Le gouvernement, ainsi que le clergé ne portent plus leur intolérance au point qu'ils la manisfestèrent dans les siècles passés. Le ton d'écrire l'histoire des fautes commises à cet égard, par la cour et le clergé d'une part, et d'un autre côté par les protestans, est arrivé, et suivant mon avis, tout ce que l'Angleterre a fait contre la France pour soulever les protestans sous Louis XIV, est un point d'histoire qui me paraîtra infiniment intéressant à développer.

SOULAVIE. Sous le règne mémorable de Louis XIV, si dévoué aux jésuites, et si irrité contre les protestans, l'Angleterre employa les chefs de ces derniers à soulever nos pays Cévenols. Le prophète Jurieu, en 1689; les émissaires anglais de 1702; Cavalier, chef des camisards en 1703; Ravanel, en 1705; Dupont, en 1709; Justet de Vals, reçurent et administrèrent les sommes que l'Angleterre avait sacrifié aux prises d'armes qui eurent lieu. Il y a eu en 1740 à Vernoux des soulèvemens qui n'ont pas eu d'autre origine; mais sous Louis XIV, ils avaient pour but l'insurrection et l'indépendance républicaines.

B. FRANCKLIN. J'attends de vous une lettre à cet égard pour M. de Vergennes.

(Cette lettre fut remise à M. Francklin, peu de jours après, et M. de Vergennes désirant de connaître ce travail, l'auteur de ces mémoires lui adressa le mémoire suivant.)

« En étudiant l'histoire naturelle de nos montagnes méridionales, je n'ai point perdu de vue les monumens historiques anciens ou modernes, qui pourraient éclairer quelque partie de l'histoire de France. Mes recherches locales m'ont fait déterrer une suite de manuscrits originaux, sur nos guerres civiles, qui, la plupart, contiennent des faits ignorés et néanmoins très-précieux pour notre histoire. Je vais extraire à la hâte quelques anecdotes sur les entreprises de la Grande-Bretagne, elles vous rappeleront un système des anglais constamment suivi pendant plus d'un siècle pour opérer la révolte intérieure de ces provinces.

» Depuis 1627, jusqu'au commencement de ce siècle, ils n'ont pas cessé d'y semer la discorde. En 1627, le général des protestans, appuyé de leur secours, publia un manifeste imprimé, où il prétend se justifier d'avoir eu recours au roi d'Angleterre, et d'avoir pris

les armes pour la défense des églises réformées. On sait qu'alors les anglais firent une descente dans l'île de Rhé, qu'ils assiégèrent le fort et la citadelle de Saint-Martin, et qu'ils furent défaits en 1628.

» Le roi fit la paix avec l'Angleterre en 1629, par la médiation de la république de Venise. Irrité contre l'esprit de rébellion qui animait les cevenols, le vivarois et les languedociens; le roi vint lui-même faire le siège de Privas, capitale des Boutières, pays presque inaccessible où s'était retranchée l'armée protestante: il tint secret le traité conclu avec les anglais, jusqu'à ce que, arrivé au camp de Privas, il y fit proclamer la paix, et signifier aux habitans qu'ils ne tireraient plus désormais aucun secours des anglais, afin de les engager à se rendre. La ville fut brûlée et saccagée, et le roi vint assiéger Alais et autres places de Languedoc.

» Cromwel entretint depuis des liaisons plus paisibles à la vérité, avec les chefs des religionaires qui, s'étant soulevés et étant menacés de punition, implorèrent la protection de Cromvel pour obtenir le pardon du roi; ce monarque fut obligé de se rendre aux

désirs du protecteur, il retira l'ordre qu'il avait donné contre les protestans.

» La cour de Londres entretint des liaisons bien plus dangereuses avec eux vers la fin du siècle. Jurieu, ce célèbre prophète et ministre protestant à Genève, l'émissaire et l'instrument de cette cour en 1689, envoya des apôtres dans les Cevennes, à qui il sut inspirer le don de prophétie, ou plutôt de fanatisme, et commença la guerre des camisards, dont il imagina et conduisit les plans.

» En 1702, le même système de la cour de Londres se manifesta; cent émissaires qu'elle soudoyait, parcoururent les montagnes et semèrent l'esprit de révolte qui eut lieu cette année là.

» En 1703, Cavalier se mit à la tête des troupes révoltées. On sait qu'il osa se qualifier *prince des Cevennes*, il devint général d'une véritable armée qu'il avait formée, et qui fut secourue par les anglais.

» En 1705, Louis XIV fatigué de combattre les rebelles, lui qui avait donné des lois à l'Europe, fut contraint de faire la paix avec ce trop fameux général, en lui accordant un brevet de colonel, il enrégimenta ses troupes, et lui donna des pensions. Cavalier finit ses jours

à Londres, où fut imprimée l'histoire de ses exploits, en anglais.

» Ravanel se mit en 1705, à la tête des troupes, et toujours à l'instigation des anglais. Un gentilhomme nommé Desollier, fut pensionné la même année, de 600 florins; la reine d'Angleterre fit passer des sommes considérables. J'ai la note détaillée sur cet article.

» En 1709, les anglais envoyèrent trois camisards réfugiés, Gui, Dupont et Mazet, pour exciter encore le peuple à la révolte. Ils s'abouchèrent avec un gentilhomme de Vals, nommé Justet, qui en fut le moteur; j'ai sa correspondance avec les anglais et les hollandais.

» Les camisards cependant furent défaits par le duc de Roquelaure; mais les anglais inspirèrent encore aux rebelles l'esprit de sédition, ils les exhortèrent à ne pas perdre courage, ils promirent de faire une descente en Languedoc dans peu de tems; la Hollande et l'Angleterre déposèrent même soixante mille florins pour faciliter cette émeute.

» Le plan définitif de ces troubles consistait à choisir en France un territoire, connu par son zèle pour le culte protestant, pour en faire le point central d'une république indépen-

dante, divisée en ses provinces, capitale et cités, aux dépends du royaume de France. »

L'année suivante (1782) M. Francklin désira la publication de ces découvertes. Il s'était formé dans le sein de la France un parti contraire à la guerre de l'Amérique et cette publication, suivant M. Francklin, devait persuader à ce parti la nécessité de représailles. *Le journal de Paris*, disait-il, *adoptera un article aussi curieux, écrit de manière qu'en observant tout ce qui est dû à la vérité de l'histoire, les protestans ne puissent s'en offenser.*

SOULAVIE. Je consens de publier une note sur les pièces (*précitées*) plutôt que mon opinion; mais je pense que le gouvernement français est trop instruit pour ne pas connaître les situations relatives des deux nations. Cette publication ne changera ni les projets de l'Angleterre ni les destinées du royaume. Suivant le clergé, suivant les politiques, des catastrophes semblent se préparer en France, les anglais n'y sont pas étrangers. Ils se vengeront de ce que nous vous avons aidé en secret à secouer leur joug. Observez en France quels sont les esprits qui désirent les catastrophes et ceux qui les redoutent. Les uns et les autres persistent également à

nous en menacer; les derniers nous en avertissent chaque jour. Vous ne lisez pas l'année littéraire. C'est un journal trop méprisé. Il renferme cependant les craintes de l'archevêque de Paris; dont le conseil est le point central des affaires du clergé du royaume, auquel on porte de toutes parts de vives plaintes sur la chûte insensible des sentimens religieux, et sur la formation graduée d'un esprit d'indépendance républicaine. Ceux qui craignent le plus une catastrophe, sont des fanatiques qui persécutent même les paisibles observateurs des évènemens, et ceux qui la désirent, me croyant du complot, me prendront pour un faux frère qui le dévoile au public. l'Angleterre, suivant les diplomates les plus instruits, est l'amie, l'alliée naturelle de nos philosophes, et elle entretient un parti, par le moyen duquel elle punit quiconque ose en France la contrarier dans ses vues et ses plans. Elle pousse le fanatisme de ses intérêts et de son patriotisme au point de perdre quand elle le peut, tout français qui a des sentimens de dévouement au roi, quand ce sentiment lui porte quelque préjudice; et on ajoute que le ministre français qui a mis en avant un bon sujet, l'abandonne dans le péril où il l'a mis, et le laisse devenir à Paris, la victime secrète

de la puissance britannique. On assure que la politique française est la même à l'égard de l'Autriche. Si cela est vrai, cette politique dénaturée et dégradée, est bien dans le cas de jeter la France dans un état d'apathie, parce que l'astuce et l'énergie des cabinets de Londres et de Vienne, sont les deux premières qualités de leur diplomatie. Quoiqu'il en soit, je vais rédiger l'article tel qu'il doit être publié dans le journal de Paris, je connais Cadet Devaux qui l'insérera, et je m'y porterai avec d'autant plus d'empressement, qu'à côté du tableau des bouleversemens républicains et politiques que l'Angleterre se propose d'opérer en France, vous approuverez tout comme moi la publication des remèdes moraux qu'un état sage et prudent oppose aux dégats des révolutions et de l'anarchie, dont nous avertissent à l'envi, le clergé et les philosophes.

Extrait du journal de Paris, du mercredi 26 juin 1782, n°. 177, pag. 715, *sur les anciens projets des anglais de changer en république nos provinces méridionales protestantes.*

» M. de Voltaire et les historiens de Louis XIV n'ont point suivi le détail des opérations clandestines de la Grande-Bretagne pour fomenter

la rebellion et pour changer nos provinces en république ; c'était le projet du cabinet de Londres. Le haut Uségeois, le Vivarais, le Velay, le Gévaudan, devaient former une république défendue par des rochers la plupart inaccessibles : le pays n'était pas encore percé de ces magnifiques et somptueux grands chemins que les états de Languedoc ont fait construire. Ce projet de la cour de Londres a été suivi pendant plus d'un siècle. Louis XIII, ayant fait la paix avec elle en 1629, réserva la publication de ce traité pour le camp de Privas, ville qu'il vint assiéger avec le cardinal de Richelieu. En la proclamant, le roi fit déclarer aux habitans que le parti n'aurait désormais aucun secours à attendre de cette nation ; malgré les traités de paix, l'Angleterre suivit toujours le même système, surtout sous la reine Anne; elle soudoya les révoltés qui se soulevèrent cinq fois sous Louis XIV. Elle eut des correspondances secrètes avec les seigneurs mécontens ; et elle eut des caissiers à portée des rebelles. J'ai entre les mains un état des sommes que la reine Anne a employées à cette opération. Les détails de cette histoire secrète sont encore ignorés, on sait seulement que Louis XIV agréa le traité conclu par ses officiers

ciers avec le trop fameux Cavalier qui demanda, pour se soumettre, d'enrégimenter ses troupes, qui obtint des grades militaires et des pensions, et qui finit ses jours en Angleterre.

» La bonne intelligence qui règna entre la France et la Grande-Bretagne sous le régent, termina les dissentions. Tous ces pays livrés, dans des tems plus modernes et plus heureux, aux soins politiques de M. le maréchal duc de Richelieu, de M. le prince de Beauvau, de M. le comte de Périgord, ont changé totalement de face. MM. de Saint-Priest, intendans, père et fils, ont beaucoup contribué à cette révolution qui s'est faite d'une manière paisible et insensible. Les académies établies dans les villes principales, ont permis aux connaissances cultivées dans la capitale, de refluer dans nos provinces. Les arts, les manufactures, protégés singulièrement par MM. les archevêques de Narbonne, de Toulouse et d'Aix qui président aux états de ces provinces, ont favorisé une heureuse diversion; le commerce et l'agriculture fleurissent dans les montagnes Cévenoles moins élevées et dans la plaine : le fanatisme n'y existe plus. Les ennemis de la nation ne pourront jamais se servir de ce malheureux instrument pour opérer la révolte; et les têtes méri-

dionales n'ont plus d'énergie que pour la défense de la patrie et la gloire du roi, contre les ennemis de l'état ; on a aimé Louis XV et on y adore Louis XVI.

Lorsque je publierai mon *Histoire de l'établissement et des progrès du protestantisme en France et en Europe*, mon tems n'aura point été entièrement perdu si je parviens à résoudre le problême politique que j'expose de la sorte.

Lorsqu'une portion d'une puissante monarchie s'est abandonnée aux troubles domestiques et aux guerres religieuses, pendant plusieurs siècles, et que la rébellion s'est soutenue dans l'état et a résisté à un monarque, quels sont les moyens politiques les plus sages et les plus conformes à l'humanité, que la raison et l'expérience ordonnent pour rétablir la tranquillité publique ?

Signé, SOULAVIE.

L'article, concerté entre M. Francklin et l'auteur de ces mémoires, parut tel qu'on le publie ici ; sauf l'article des remèdes politiques pour dissiper l'anarchie. En effet, le journal de Paris renvoya la note sur les moyens politiques d'apaiser les troubles d'un état, en observant que la France n'avait jamais été plus paisible, ni dans une situation plus éloignée des révolutions, ce qui rendait, disait-

on, cette épisode étrangère au journal. Je vais indiquer ici ces moyens d'étouffer l'anarchie destinés à paraître dans le journal de Paris à la fin de la note précédente.

La diversion est le seul moïen de tempérer les troubles d'un état. Elle consiste à

Occuper les esprits d'un genre de littérature opposé aux séditions; aux écrits polémiques et aux factions; peste publique dans un état.

Les occuper du commerce en grand

Les occuper du beau idéal dans les arts.

Les occuper des plus grandes entreprises en édifices nationaux.

Les occuper du persiflage des excès et des erreurs passées, soit politiques, soit religieuses (mais avec de grandes précautions.)

Les occuper de plaisirs, de fêtes, d'amusemens, de modes, de danses et de luxe.

Amollir les caractères turbulens; s'assurer par toutes les voies, des chefs qui survivent; mais s'en assurer par négociation.

M. Francklin avouait que la diversion était le seul moyen de tempérer l'esprit séditieux des peuples, après les catastrophes (1).

M. Francklin n'accordait point une entière approbation au dernier des moyens relatif à l'amolissement des mœurs. Il disait que les sociétés établies en Europe étaient trop amolies. Il avouait cependant que le fanatisme, l'anarchie et les vices qui ont de l'impétuosité, proviennent d'un égarement d'esprit, que la violence et la force irritent, au lieu de corriger. Il dit que le moyen principal de tempérer les citoyens qui en étaient tourmentés, consistait à négocier avec les factions; mais il pensait que l'amour des rois et l'amour de la liberté républicaine étaient deux sentimens énergiques et louables qui avaient fait de très-grandes choses, et tandis que dans sa patrie les deux

(1) La révolution française n'a duré dix ans que parce que chaque parti a cru la terminer par sa constitution particulière, ses sermens, ses commissions ou tribunaux révolutionnaires, ses assassinats, ses proscriptions, ses prisons d'état, ses banqueroutes, son culte, ses clubs, etc., etc. Depuis le massacre de Delaunay, jusqu'à la proscription de fructidor, la chaîne de tous ces moyens révolutionnaires n'a pas été interrompue.

partis opposés en étaient venus aux mains pour décider quel parti, royal, ou républicain, l'emtait; il était pénétré d'une vénération sentimentale pour Louis XVI, qu'il regardait comme le premier fondateur des Etats-Unis.

L'évènement a bien prouvé que l'Angleterre, aveuglée par sa passion, avait mal calculé sur les sentimens des protestans. Il est bien vrai que ce parti s'unit en 1789, dans l'assemblée constituante au parti des philosophes égaliseurs, au parti d'Orléans, au parti des jansénistes dans le clergé et au presbytérianisme français pour renverser l'ancienne constitution de la France; mais à cette époque le parti était français, et quoique les protestans eussent des sentimens de fraternité pour les anglais, ils étaient depuis long-tems, incapables d'être les instrumens de cette puissance étrangere. Ils contribuèrent à la révolution, non pour le compte d'autrui, mais pour leur propre compte. A cette époque, les anglais étaient trop instruits pour s'adresser aux protestans, comme protestans pour fomenter des troubles dans le sein de la monarchie: ils s'adressaient jadis à eux, parce qu'ils étaient mécontens opprimés, persécutés et en état d'opposition avec le gouvernement. Par la même raison, ils s'adressaient aux catholiques de Bretagne

quand le gouvernement inquiétait cette province. L'Angleterre s'unira toujours à tous les partis, à tous les cultes, à toutes les opinions que l'état ne gouvernera point avec équité, qu'il animera, qu'il tourmentera et qu'il jetera dans un état d'opposition avec lui. Voyez l'adresse du cabinet de Londres : dans la guerre de 1741, il se porta à des actes de cruauté incroyables contre les jacobites catholiques; et il appelle dans son sein les évêques français et les prêtres réfractaires à nos lois. Si le gouvernement en France mécontentait de nouveau les protestans, ou les constitutionels, l'adroit cabinet de Londres renouvelerait ses anciennes liaisons. Quelle leçon pour la tolérance des cultes et des opinions!

Ces observations sont d'une telle vérité, que lorsque l'Angleterre voulut essayer de soulever les Cévennes, sous le ministère de M. Amelot, ce n'est pas aux protestans qu'elle s'adressa. Ce ministre me chargea de lui remettre un mémoire sur les raisons de localité qui pouvaient favoriser une insurrection dans le lieu où elle éclata. Ce lieu était connu depuis long-tems à Londres comme favorable à ses projets : il avait été le théâtre de la guerre des Camisards en 1703 : il est devenu célèbre pendant la

révolution par le camp dit *de Jalés* Aussi, les émissaires anglais profitant dans cette contrée, sous le règne du roi, d'un grand mécontentement du peuple contre les gens de lois, formèrent une compagnie de brigands masqués pour jeter le pays dans la confusion. Ces masques pénétraient dans les maisons des procureurs, des avocats et gens d'affaires, brûlaient les titres de propriété, les liasses de procédures, et les registres sur-tout des notaires. Mais, l'insurrection ne fit pas d'autres progrès. Le roi la réprima en diminuant le tarif des frais qui en avaient été le prétexte, et le gouvernement fut instruit par l'organe même des plus notables protestans, que la cour de Londres avait des mémoires politiques et géographiques sur le caractère de nos différentes provinces susceptibles de troubles ou de soulévemens.

CHAPITRE VIII.

Continuation de la guerre secrète que se font les cabinets de France et d'Angleterre. — Leurs traités de paix ne sont que des traités de mensonges. — Les deux nations alimentent en secret les partis contraires aux gouvernemens. — Achèminement de la France vers une révolution par les intrigues secrètes des anglais et par les ressentimens cachés des deux nations.

L'ANGLETERRE, de son côté avait, à l'évènement de Louis XVI à la couronne, des griefs d'un autre genre contre la maison de Bourbon. Les cabinets de Londres et de Versailles, depuis des siècles se faisaient deux guerres, l'une ouverte et l'autre secrète.

Celle-ci était telle, que malgré la paix officielle, la guerre intestine des louis d'or et la guerre des guinées continuait toujours. On avait signé la paix en 1714; et cependant la France qui n'avait pas oublié les intelligences des anglais avec les protestans, dépensait annuellement des sommes considérables pour soutenir le parti

jacobite. On signa encore la paix en 1748, et l'Angleterre n'oublia pas davantage, que la France avait suscité le prince Edouard Stuart et son parti, contre la maison royale Hanovrienne, établie constitutionellement. La France soudoyait en Ecosse une armée qui eût détrôné le roi Georges, sans la prudence du duc de Cumberland. L'intérieur de l'Angleterre était sans armée, le prince Edouard avait glacé de frayeur la nation entière au point que l'armée royale, la cour et le parti constitutionel se portèrent dans leur état de terreur à des actes de cruauté contre le parti jacobite vaincu, peu dignes d'une nation qui se vante avec raison de professer des principes d'humanité et de philosophie. L'Angleterre était à peine revenue de son effroi, elle avait à peine terminé ses vengeances, qu'elle chercha le moment favorable de se venger de cet attentat de la maison de Bourbon; elle la surprit dégradée et assoupie dans le sein des plaisirs sous madame de Pompadour, et elle nous obligea à soutenir la guerre et à signer une paix honteuse.

La France pleine de ressentiment, signant cette paix, résolut sous M. de Choiseul, de se venger à son tour d'un traité que l'Europe appelait ignominieux. La France avait échoué dans

ses projets pendant la guerre de 1741, contre la maison régnante en Angleterre. Le parti jacobite en Ecosse, le parti catholique en Irlande, avaient eté vaincus. La France s'attacha le parti patriote en Amérique, et réussit à détrôner le roi Georges, dans le nouveau monde.

L'Angleterre fut sensible à une injure, qui était d'autant plus grave, que la France avait donné aux puissances neutres l'idée de s'armer indirectement contre elle et ajouté le mépris et l'injure au point de reprocher à l'Angleterre, dans ses manifestes, les supplices de Marie Stuart, de Charles I, et l'expulsion d'un roi légitime. Dans cette circonstance, les observateurs des querelles publiques et secrètes des deux nations ne faisaient pas difficulté de dire qu'elles étaient arrivées au point où Rome et Carthage ne combattaient plus que pour s'assurer de leur conservation et de leur existence respective. Le démembrement de l'empire britannique inspira d'abord à son cabinet le désir de réparer ses forces et de profiter de leur retour pour soutenir sa dernière querelle publique contre la maison de Bourbon, et bientôt il recruta des individus dans toute l'Europe, des partis ennemis de la France, pour nous déclarer la guerre de l'anarchie. Ce n'est pas

sans raison qu'elle abandonna le parti loyaliste américain dans le dernier traité ; c'était un parti indirectement dépossédé de ses propriétés par la France, et un instrument utile à ses fins. En Hollande, elle redoubla de soins pour s'attacher le parti du Stathouder. Depuis longtems les chefs du parti anarchique de Genève lui étaient dévoués : nous allons bientôt considérer comme elle fit de ce dernier un de ses premiers instrumens de désorganisation sociale qu'elle dirigea contre notre patrie.

J'ai dit que l'Angleterre recruta des individus dans toute l'Europe, et des partis animés contre la France : je dois publier au moins un exemple relatif aux individus. La suite de l'histoire prouvera l'influence des factions qu'elle anima et qu'elle soudoya. La cour rappela de Madagascar, en 1770, M. de Modave, qui avait créé dans cette île un établissement ; M. de Benousky fut nommé à sa place. Au lieu de choisir un site salubre et favorable aux communications commerciales, ce M. Benousky préféra, malgré toutes sortes de remontrances des colons, le lieu le plus fiévreux, et traita en tyran les naturels du voisinage ; si bien qu'ils prirent la fuite vers l'intérieur du pays. Après avoir désorganisé la colonie française,

Benousky vint en France se vanter des succès de ses plantations. Pour les vérifier, M. de Laserre fut envoyé commander dans cette île, où il constata la plus impudente désorganisation, consommée dans l'espace de deux ans. Le perfide Benousky dévoilé, quitte le service de France, passe à Londres et part avec des anglais pour fonder à Madagascar une colonie pour le compte de la Grande-Bretagne, et pour achever de détruire le reste des établissemens français qui avaient résisté pendant son commandement à ses perfidies. Les français le voyant de retour, furent obligés de s'armer contre ses hostilités anarchiques. Benousky à la tête des anglais s'arma de son côté, et voulut engager un combat. Ce misérable expira dans l'action, sans avoir organisé sa colonie anglaise et sans avoir totalement détruit la nôtre. Que de Benousky dans le sein du gouvernement français, même pendant la guerre d'Amérique! Et quelle n'eût pas été la gloire de la France, s'ils n'avaient neutralisé les plus brillantes expéditions, à l'époque où les anglais se trouvèrent sans amis et sans alliés sur mer comme dans le Continent!

CHAPITRE XI.

Portrait du gouvernement de Genève. — Deux factions opposées désolent cette peuplade républicaine. — Caractère de son aristocratie. — Caractère de sa démocratie. — Qualités communes aux deux partis. — Opposition éclatante de son culte à tous les cultes protestans ; de sa politique à celle de tous les gouvernemens ; de la doctrine de ses hommes célèbres, aux doctrines établies ; et des principes de ses administrateurs aux administrations les plus acréditées. — Combien cette opposition fut dangereuse à la France et aux anciens états Européens, combien elle est favorable à la découverte de la vérité dans les sciences naturelles.

La république de Genève, située entre la France, la Suisse et la Savoye, est un des premiers états modernes qui ait expulsé de son sein, dès le onzième siècle, la noblesse, le clergé et le prince. L'égalité légale ayant été établie par cette révolution, l'inégalité de fait

succéda naturellement à l'ancienne hiérarchie, et Genève offrit le spectacle d'un peuple qui, en cherchant la liberté, se précipitait périodiquement de révolutions en révolutions. L'inégalité réelle se trouvant perpétuellement en opposition à l'égalité légale, les positions relatives des mœurs républicaines et des mœurs aristocratiques, occasionnèrent sans cesse les luttes et les crises des deux factions opposées.

Cette peuplade, admirable par son génie, ses qualités et son industrie, offre en effet deux caractères très-distincts, et célèbres dans l'histoire par leurs violences respectives. D'un côté, c'est le tableau le plus ressemblant des mœurs athéniennes. Les graces, le goût, la légèreté et le caractère facile de la patrie des arts, dans l'ancienne Grèce, se trouvent dans une fraction du peuple génevois.

D'un autre côté, c'est le tableau de la sévérité lacédémonienne; c'est l'esprit révolutionaire, l'inflexibilité les suspicions des mœurs populaires.

Et cependant malgré l'opposition des intérêts des deux partis, malgré les haines héréditaires et la chaîne non interrompue de ses sanglantes révolutions, les deux factions ont ceci de commun entre elles, que l'indus-

trie dans le commerce et les arts, le patriotisme national, l'amour de l'indépendance, le respect pour les mœurs républicaines, une opposition religieuse et politique à tous les gouvernemens établis et voisins, un attachement à tous les gouvernemens éloignés, avaient fait de cette poignée d'hommes établis à l'embouchure du lac Léman, une peuplade très-célèbre dans l'histoire. L'opposition de sa démocratie mal tempérée par une fausse aristocratie, les querelles philosophiques et intestines, leur caractère dévastateur des sociétés établies, ont donné l'éveil aux plus grandes nations; tandis que l'opposition de sa religion au culte romain, à l'épiscopat du culte anglican et à toutes les églises de Danemarck, de Suède, de Russie, en a fait le type primordial de toutes les églises protestantes, et la Rome, pour ainsi dire, du calvinisme.

L'opposition générale des institutions génevoises à tous les gouvernemens et à tous les cultes, se manifeste jusques dans les ouvrages de ses littérateurs et de ses philosophes. Les écrivains génevois affectent en général une opposition universelle à toutes les doctrines européennes. Genève possède au moment où j'écris, et elle a perdu depuis quelques années,

plusieurshommes illustres. Le caractère d'opposition qu'ils développent contre leurs plus célèbres contemporains, a principalement contribué à leur célébrité, sur-tout dans les sciences naturelles.

Jean-Jacques Rousseau doit beaucoup de sa renommée à l'étrange contradiction de son génie avec les idées politiques professées encore vers le milieu du XVIII.me siècle. Rousseau mécontent de toutes les sortes d'institutions sociales existantes, n'accorde son approbation qu'à un gouvernement idéal qu'il a conçu et qu'il crée dans le *Contrat Social*; ouvrage qui commence une révolution dans les esprits.

L'inflexibilité du génie de Necker, met l'opposition de ses idées administratives à toutes les idées reçues en France, empêchent cet autre génevois de se plier aux circonstances des tems, des lieux et des personnes. Ce n'est pas la France du XVIII.me siècle qu'il consent d'administrer. En acceptant le ministère, c'est une France imaginaire qu'il vise, qu'il substitue à la France existante; comme c'est une autre doctrine qu'il prépare dans ses écrits, et un autre ordre de finances qu'il veut régir dans ses ouvrages d'administration. Il exécute autant qu'il est en lui les

théories

théories de son compatriote Rousseau, et il organise en France, toutes les révolutions essayées à Genève, par l'Angleterre (1).

Dans les sciences physiques, plusieurs beaux génies génevois semblent ne s'occuper de la nature que pour dépouiller le Pline français de sa gloire. L'opposition cette fois conduit l'esprit humain vers la vérite; et les naturalistes génevois se font un nom illustre dans l'art même des réfutations. M. de Sauffure en analysant la doctrine minéralogique de M. de Buffon, la réduit en poudre, par une suite innombrable de faits. Bonnet acquiert de la gloire par ses observations contre Buffon, sur les animaux, et Dutremblay, par ses mémoires sur les polypes.

Tronchin portait cet esprit de contradiction dans l'art de guérir. On se souvient qu'arrivé en France, il développa une doctrine, et une

(1) *Necker montrait à la France*, dit d'Yvernois, le coryphée des démocrates génevois, *l'élève vigoureux d'une république, et donnait à cette monarchie en détresse, un esprit public et un crédit qu'il établissait sur deux grands principes puisés dans les états libres; la réputation morale de ses administrateurs, et la publicité de leurs opérations.*

pratique opposées à tout ce qu'on avait enseigné et exécuté à Paris dans la médecine; heureux quand il rencontra des méthodes médicales fautives.

Ainsi, le culte, la doctrine, la politique, les moralités, et les lettres sont en général à Genève dans un état d'opposition avec tout ce qui était établi en Europe: spectacle nouveau qui a donné à cette peuplade républicaine industrieuse, adroite, éclairée et laborieuse, une renommée que plusieurs états du second ou du troisième rang, n'avaient pu obtenir, et une situation florissante que le commerce et les arts embellissaient chaque jour.

Les sciences naturelles n'ayant de solidité, qu'autant que la vérité est leur base; et l'édifice politique des anciennes institutions, n'ayant de stabilité que dans les siècles où les fictions sont adoptées des peuples, il était évident que le naturalisme politique génevois, porté dans le sein des anciennes sociétés européennes, en ébranlât les fondemens. Par la raison contraire la méthode des génevois, appliquée aux sciences naturelles, devait produire des effets remarquables dans la pratique. Je vais en donner un exemple bien digne de l'histoire du dix-huitième siècle.

Voyez, me disait un ancien et illustre magistrat de Genève *ce qu'a opéré d'admirable le naturalisme de notre république des lettres sur l'amélioration même de l'espèce humaine. Cette vérité qui fait notre gloire se manifeste dans notre population. Observez la génération qui vieillit, vous y trouverez les vices de l'ancienne éducation. Nos citoyennes génevoises, en confiant autrefois l'alaitement de leurs enfans aux pauvres femmes de Savoie; la malpropreté, la nourriture misérable, un lait étranger, des mœurs opposées aux nôtres, nous donnaient beaucoup d'enfans cacochimes, contrefaits, ou estropiés.*

Jetez les yeux, au contraire, sur les générations génevoises, récemment élevées suivant les principes de Rousseau, vous reconnaîtrez les effets d'une éducation, suivant les règles de la nature. Vous admirerez une jeunesse toute remarquable par la beauté et l'élégance des formes du corps. Nos citoyennes rougissant aujourd'hui de confier à un peuple étranger les devoirs de la maternité, ont changé, perfectionné, embelli deux générations, et c'est aux idées de notre célèbre Rousseau, que l'humanité en est redevable.

Malheureusement pour le repos des gouvernemens du voisinage, les génevois avec leurs principes de naturalisme et de démocratie, portèrent au-dehors des maximes désorganisatrices de toutes les sociétés établies. Effacés de la liste des puissances militaires, ils possédaient une tactique d'idées et des systêmes philosophiques plus dangereux et plus destructifs, que le canon des peuples guerriers. Tout le dix-huitième siècle s'écoula à Genève, ou en révolutions éclatantes, ou en intervales menaçans d'une révolution, et ces alternatives produisirent des écrits polémiques qui, répandus en France et en Europe, contribuèrent, comme les ouvrages de Montesquieu, de Mabli, de Voltaire, à dénaturer nos mœurs et notre génie national, à donner au plus grand empire de l'Europe la fragile constitution de Genève, à l'établir en France, comme au bord du lac Léman, sur les ruines du sacerdoce, de la noblesse et du prince; à l'assujétir à tous les dangers et à toutes les sortes de conjurations, comme celle de Genève, type primordial de l'anarchie organisée en gouvernement.

L'ancienne France n'avait constamment établi un ministre accrédité à Genève que pour observer la marche des idées politiques de cette poignée de citoyens aristocrates et démocrates,

perpétuellement en danger de se détruire. Le génie remuant, la vivacité des passions opposées des deux partis, ne leur permettaient pas de reconnaître la nécessité de l'institution d'une autorité mitoyenne pour pondérer leurs intérêts relatifs, empêcher les factions de s'égorger et prévenir le spectacle effrayant et périodique d'un gouvernement qui commande l'exil ou le massacre des chefs du peuple, ou d'un peuple qui en menace son gouvernement; d'un peuple que l'Angleterre insurge trois fois dans l'espace d'un siècle en soudoyant ses chefs, et d'un gouvernement qui ne peut se soutenir alors que par la force militaire de la France et de la Suisse médiatrices; d'un peuple enfin qui ne s'avise pas qu'il est l'instrument aveugle et passif de quelques ambitieux sortis de son sein, qui le sont eux-mêmes des fureurs secrètes ou apparentes de l'Angleterre contre la France.

Heureusement les puissances voisines suppléaient à l'irrégularité constitutionnelle du gouvernement de Genève, et toutes les fois qu'il se manifesta des dangers réels de subversion sociale, la France, la Suisse, et depuis la cour de Turin, accoururent en armes pour prêter aux génevois une main secourable et les délivrer de l'oppression du parti, qui, depuis tant d'années, travaillait à sa désorganisation.

CHAPITRE X.

Attachement du gouvernement et du parti aristocratique génevois, à la France. — Attachement des chefs du parti démocratique à la cour de Londres. — Ce dernier parti demande à l'autre la collection et la publication des lois de la république : le gouvernement ne voit dans cette demande qu'un projet de renverser à son préjudice les lois de l'état en vigueur et d'établir des lois surannées. — Raisons du parti populaire contre le gouvernement. — Raisons du gouvernement et du parti aristocratique contre le parti populaire. — Commission composée des deux partis, pour rédiger le projet du nouveau code. — Ses débats, ses formes dilatoires. — Elle est cassée par le pouvoir exécutif et accablée de sarcasmes. — Portrait de Reybatz, écrivain du parti populaire, de Clavieres, Duroveray, d'Yvernois, Janot, Gasc, Anspach, et autres chefs du parti populaire, publié par d'Yvernois lui-méme. — Clavières et Duroveray sont appelés auprès de M. de Vergennes, par M. Necker, pour fléchir le ministre. —

Dispositions du ministre des affaires étrangères envers le parti révolutionnaire génevois. — Dispositions de M. de Maurepas.

LE zèle que Louis XV avait montré dans les différentes pacifications de Genève n'avait pu contenir les esprits agités de cette république pendant son règne. Louis XVI succédait à peine à son ayeul, que les mécontentemens éclatèrent entre les factions populaire et aristocratique des génevois.

Le gouvernement de Genève, ami de la France, se ressouvenait, avec gratitude, et avec espérance, que le roi l'avait plusieurs fois délivré des dangers, des subversions tentées par la démocratie. Il avait un tel attachement pour la maison de Bourbon, qu'il refusa depuis au roi Georges III, de recevoir un ministre, afin que le résident de France n'eût point à Genève, un voisin à ménager, et que l'Angleterre fût privée d'un observateur et d'un représentant établi aux portes de la France. *Il suffisait*, d'ailleurs, m'écrivait un membre de l'ancien gouvernement génevois, *que les représentans*, (*les démocrates*) *fussent les amis secrets de l'Angleterre, pour que nous refusassions au roi Georges* III *la demande*

d'accréditer un résident anglais dans le sein de cette république. Nous écrivîmes à sa majesté Britannique, avec toutes les expressions dûes à un potentat ; mais nous lui observâmes que la situation et la petitesse de notre république, ne permettaient pas à ses intérêts, de voir avec indifférence l'institution d'une légation Britannique dans notre petit état. Le roi d'Angleterre parut se rendre à nos observations, et ne témoigna ni ressentiment ni dépit.

La France n'était pas moins persuadée que l'ancien gouvernement de Genève, que ce parti populaire de la république était l'ami des anglais. Il suffisait en conséquence que ce parti prononçât un vœu dans Genève, pour qu'il ne fut point agréable ni à son gouvernement ni à la France, ni au parti aristocratique des cantons de Berne et de Zurich, amis, alliés et protecteurs de la république de Genève. Aussi la demande que les représentans, ou le parti populaire firent au parti opposé, d'une collection de toutes les lois de la république, fut considérée en France, à Genève et à Berne, comme une demande insidieuse et anarchique, tendante à renverser des lois respectées, à établir des lois surannées et à annuler les

concordats que le gouvernement génevois, la France et la Suisse avaient ménagés à la république dans les pacifications antérieures.

Les ruses dilatoires et la résistance des aristocrates à la confection des nouvelles lois, animèrent bientôt le parti populaire. Bientôt il manifeste son courroux en usant de son droit constitutionnel de destituer quatre de ses magistrats le plus opposés à ses vues. Les deux partis avaient nommé une commission législative pour la révision des lois. Onze commissaires élus dans le parti aristocratique, et dix dans le parti populaire, se réunirent pour cette opération; et la France ordonna à son résident de faire observer à tous les partis et à tous les citoyens, qu'elle était garante de la tranquillité de Genève, qu'elle avait des droits à la conserver pacifique, que le projet des lois de cette commission tendait à renverser la constitution qu'elle avait garantie en 1738, que ce n'était pas du sein des troubles et dans les accès des divisions intestines, que Genève pouvait se flatter de faire un code pour le bonheur de l'état.

Du reste, disait le comte de Vergennes au résident de France à Genève: *la république est bien maîtresse de se faire des lois; mais il existe des puissances qui ont promis solen-*

nellement de ne pas permettre que qui que ce soit, même parmi ses citoyens, lui en donnât.

Les chefs du parti populaire, fiers comme des romains, s'offencèrent des prétentions du roi et des expressions de son ministre. « Nous sommes, disaient-ils, considérés par-tout comme des citoyens utiles, et comme tels nous sommes ménagés chez l'étranger. Chez nous, nous sommes rois; et sans doute c'est une grande consolation de penser qu'il existe un lieu sur la surface du globe où nous sommes sûrs de trouver un asîle; où, souverains et maîtres de nos actions, nous vivons éloignés des troubles et des guerres qui agitent les autres empires, du despotisme qui les écrase, de la hauteur, de l'insolence et des vices qui les dégradent et les ravagent. Et quand ce lieu se trouve dans une des plus délicieuses situations, on doit concevoir combien il nous doit être cher d'en partager le gouvernement et l'habitation. Nous voulons un code, parce que nous avons enduré toutes les vicissitudes qui ont jeté si souvent la république romaine dans un état de convulsion, et parce que SANS AVOIR COMME ROME, UN CORPS DE PATRICIENS HÉRÉDITAIRES, NOUS AVONS UN SÉNAT TENDANT A

L'ARISTOCRATIE, SOUS LE NOM DE DEUX CENTS, et des comités populaires, sous le nom de CONSEIL GÉNÉRAL. Ainsi, nous voulons que les droits et le pouvoir relatifs du sénat et du peuple soient définis et promulgués.

» Le conseil des deux cents est notre pouvoir exécutif: aidé du petit conseil, il administre les finances, la police et la force publique; il exécute les lois; il est le bras et la bouche du souverain: et jamais il n'y eut en Europe de visir dont la royauté ait envahi plus de départemens et de pouvoirs.

» Le conseil général est l'assemblée du souverain; il établit les impôts, fait les loix, décide de la paix et de la guerre, comme des alliances. En lui réside la suprême puissance; et cependant il n'a presque jamais été que le sujet de la puissance exécutive déléguée. Il ne peut agir, créer des lois, et se faire entendre qu'après un arrêté préalable du petit conseil et du conseil exécutif des deux cents. Le souverain de Genève est donc un paralitique qui ne peut se mouvoir qu'autant qu'il convient à une partie de ses sujets.

» Delà, les dangers fréquens et périodiques de notre patrie. Les droits des deux partis n'étant ni reconnus, ni déterminés, les deux

partis accourent aux armes, et une guerre civile s'établit au milieu de la cité.

» Nous avons formé une commission pour rédiger, dans le calme, une compilation de toutes nos lois ; et pour les proposer à l'acceptation du souverain. Quel fut notre étonnement, lorsque les aristocrates firent exclure de la commission le parti du peuple, le parti du souverain chargé de contribuer à la rédaction. La nation génevoise fut par là condamnée à se réduire à la seule prérogative d'admettre ou de rejeter le projet des lois.

» Le parti aristocratique du gouvernement rougit toutes fois de la mutilation de la commission législative. Il fut accordé qu'on y admettrait des membres du conseil exécutif des deux cents, connus du peuple par leur attachement aux maximes démocratiques; de là, les débats qui s'établirent dans le comité pendant les deux années que devait durer la confection du projet de lois, et la retraite des uns, le découragement des autres.

» A l'expiration de ce terme, au mois de septembre 1779, la commission demanda au conseil exécutif des deux cents, d'obtenir du peuple souverain la prolongation de ses pouvoirs. Les deux cents pour toute réponse, cassèrent

la commission législative, et l'accablèrent de sarcasmes et de reproches. Ainsi le conseil exécutif des deux cents, porte son despotisme à Genève, au point d'éluder la confection du code, et d'anéantir une commission constituée par la république elle-même. Où sont donc les factieux dans cette circonstance, sinon dans le conseil exécutif, ou plutôt dans la partie aristocratique du gouvernement intéressé à se consolider dans son despotisme. »

Tels étaient les griefs du parti populaire. Les partisans du pouvoir aristocratique ne manquaient pas de raisons à lui opposer. « Ils déclaraient que le projet des lois tendait à renverser la constitution garantie par les puissances voisines, et à laquelle Genève devait sa prospérité, et l'éclat de sa renommée. Nous ne permettrons jamais, disaient-ils, que des prérogatives que le peuple désire sans en connaître les dangers, lui soient concédées; il sied bien au parti populaire d'insulter aux institutions aristocratiques de la république; c'est à la sage combinaison des deux intérêts, des riches et des pauvres, que nous devons attribuer notre situation florissante. Il sied bien au peuple d'outrager le secours de bon voisinage accordé à la république par les puis-

sances médiatrcies ? Ne sommes-nous pas très-heureux que dans une circonstance déplorable où le peuple et l'autorité ont pris les armes, où la patrie en danger, est aux bords de sa ruine, une main secourable nous accorde sa médiation? Nous avons vu la France interposer son influence dans les discussions des plus grands potentats. Est-il pour la république de Genève, de plus beaux titres de gloire et d'honneur, que les soins médiateurs de cette couronne qui daigne pénétrer jusques au milieu de nos factions intestines, alors sur-tout que notre indépendance est respectée par la France et par toutes les puissances voisines amies de notre repos et de notre prospérité intérieure? Tous les pouvoirs, sans doute, dérivent du peuple; son assemblée compose le souverain qui témoigne sa volonté législative dans le grand conseil; mais c'est par la raison même qu'il veut, qu'il ordonne et qu'il est la source de tous les pouvoirs, qu'il ne peut pas en vouloir ni en ordonner la subversion. Il implique que tout le peuple gouverne le peuple; mais il est naturel que tout le peuple délègue la puissance qu'il ne peut exercer lui-même en masse. Les syndics, le conseil des vingt-cinq, et des deux cents qui constituent le

pouvoir exécutif, sont des ordres dans la constitution de l'état, pour l'action du gouvernement. Leur existence, leur pouvoir, ne peuvent dépendre de la volonté du conseil général, parce que le souverain ne peut pas se refuser au maintien d'un gouvernement, d'un ordre conservateur dans l'état. Tous les ordres de la république EXISTENT NÉCESSAIREMENT; s'ils n'existaient pas tels, le souverain sans doute en créerait d'autres; mais s'il usait du pouvoir d'en recréer, Genève ne serait plus *l'intéressante Genève, ni la patrie de la liberté, des lettres et des arts*, mais bien l'agrégation d'un peuple soi-disant souverain, toujours insurgé, toujours dégradé et toujours anarchiste, usant dans ses caprices et dans son aveuglement, de la puissance désorganisatrice qu'il ne peut exercer par aucun droit, dans aucune circonstance, parce que le peuple ne peut vouloir que son bonheur, et non la désorganisation sociale. Cette désorganisation ne peut donc être que le vœu de quelques factieux, de quelques mécontens ou de quelques fainéans qui, dédaignant de suivre la route naturelle d'acquérir des biens, veulent par la force, envahir ceux des citoyens économes qui en ont gagné. Et comme les puissances voisines ne

partagent pas ces passions furieuses, ces puissances sont intéressées à réprimer le foyer des discordes établi depuis tant d'années dans le sein de notre patrie, discordes que l'anarchie veut renouveler aujourd'hui. Les chefs des troubles, les factieux qui demandent un code de lois, sont des tyrans qui dissimulent le projet de renverser l'autorité établie et d'asservir le parti même qui leur accorde une influence dans la république. La tyrannie est donc le résultat nécessaire de leurs projets; car après qu'ils auront vaincu le gouvernement et l'aristocratie, où sera le contre-poids nécessaire dans cet état pour soutenir les riches qui seuls peuvent, par des avances, faire prospérer la partie du peuple qui manque de vues, de conduite ou d'avances de fonds? Le nouveau code projeté est donc évidemment un prétexte pour renverser l'état. Fatio qui, dès le commencement du siècle, avait jeté Genève dans les mêmes agitations, par la demande d'un code; Fatio, avait été le martyr de cette tentative; le parti aristocratique de Genève est résolu de tout faire pour en empêcher l'exécution. »

Un ministre du saint évangile nommé Reibatz, écrivait à Genève en 1779, l'apologie des principes du parti populaire. En 1794, il remit au comité

comité l'apologie de leur effet, c'est-à-dire, l'histoire mutilée de la tyrannie, des massacres, des proscriptions et du pillage du parti victorieux, dont il fut à Paris le ministre. On distinguait encore dans le parti populaire le jeune avocat Duroveray, remarquable par ses idées factieuses. « *Dès son enfance*, dit d'Yvernois, *il avait annoncé un caractère ardent, inflexible, ami de l'égalité politique, méprisant l'orgueil des riches, jusqu'à le braver sans ménagement et repoussant comme de lâches complaisances pour eux, ce qui n'aurait pu être qu'aménité. Doué d'une éloquence populaire, chéri comme on est sûr de l'être quand à la jeunesse et aux talens, on joint un entier dévouement à sa patrie.* »

Ce portrait de Duroveray fait par un de ses compagnons de révolution, est un portrait général qui convient à d'Yvernois lui-même, à Clavières, à Flournois, à Vieusseux, et aux autres personnages qui conduisaient la ville de Genève à sa ruine. Clavières et Duroveray en étaient les coriphées ; ils allèrent négocier la neutralité des deux cantons, alliés et amis de Genève, dont le parti redoutait la médiation ; ensuite, portant encore plus loin la hardiesse, ils se présentèrent à Versailles au comte de

Vergennes, sur l'invitation de M. Necker. C'était toutefois une mauvaise recommandation pour ces jeunes députés de la démocratie génevoise, vu l'esprit d'opposition qui régnait dans le cabinet de Versailles, entre le ministre des finances et celui des affaires étrangères.

Le comte de Vergennes reçut Clavières et Duroveray avec une affabilité qui leur donna de la confiance ; il leur observa *qu'il ne convenait pas à la dignité de son maître de traiter avec un gouvernement populaire et amovible qui pouvait être destitué tous les ans par des cabales ; ni d'avoir sur ses frontières un petit état livré à des discordes éternelles. Il observa que Genève était une place de sûreté pour la Franche-Comté, et qu'une telle place serait mal défendue sous un gouvernement démocrate. Il leur déclara qu'en* BOUCLANT *Genève on trouverait les moyens d'empêcher que ce gouvernement ne s'établit chez eux. Il observa que ce roi ne voulait pas leur faire la guerre ; il avança qu'il n'y aurait contre Genève aucune* SACCADE, *comme autrefois, mais qu'il ferait tout de concert avec ses amis les suisses. J'ai un avis à vous donner*, dit-il, *c'est de ne pas chercher à vous faire des partisans parmi*

les gens de lettres, les meilleurs peuvent avoir des idées très-bonnes pour les républiques, mais elles ne valent rien en France, et nous ne suivons pas leurs avis. Du reste, je ne veux m'occuper de vos affaires que pour vous donner la paix, et je vous invite de m'en indiquer les moyens.

Le comte de Vergennes ne leur parlait pas en diplomate: il leur disait ce qu'il voulait faire et tenait avec eux le langage de vérité. Ce qu'il ne leur dit pas, c'était le secret de l'état ; il ne leur ajouta point : *Vous êtes un parti vendu à l'Angleterre ;* ni *vous êtes les protégés de M. Necker, qui vous a appelés, ici, c'est pourquoi je veux vous perdre, vous patriotes génevois, au profit de l'aristocratie de votre pays, et cela par la même raison que j'élève au rang des souverains, les patriotes américains, et que je fais la guerre aux royalistes.* M. de Vergennes ne leur dit pas davantage ce qu'il craignait de leurs troubles et de leurs écrits ; mais il les manisfesta à d'autres. *J'étudie*, disait-il, *les querelles de Genève*, en politique ; *car, il est à craindre que leurs écrits, après avoir alimenté chez eux la discorde, ne portent au-dehors le fanatisme dont ils sont remplis, et que leurs*

voisins ne passent de la curiosité à l'imitation.

Mais ce qui fut bien expressément annoncé aux députés du parti populaire par M. Hennin, devenu de résident de France, premier commis de M. de Vergennes, c'est qu'il leur conseillait *de travailler à pacifier leur patrie, parce qu'en perdant l'occasion actuelle de le faire, ils seraient obligés de subir un jugement et qu'il n'en serait plus alors de Genève, que ce qu'il plairait aux puissances garantes de sa tranquillité. Prenez garde à vous, ce n'est pas le siècle des républiques*, dit Hennin à Clavières; ce même Clavières qui devait payer des deniers du trésor royal le 20 JUIN et préparer le 10 AOUT contre Louis XVI.

Le jeune d'Yvernois, distingué dans le parti populaire, voyant l'inflexibilité du comte de Vergennes, et les peines perdues de Duroveray et de Clavières, crut devoir s'adresser à M. de Maurepas, ministre de confiance de Louis XVI, pour conjurer l'orage qui menaçait son parti.

M. de Maurepas lui donne des conseils infiniment sages, *croyez-moi*, mes enfans, leur disait le vieillard, au bord de sa tombe: *Ne faites pas parler de vous dans le monde*,

vos magistrats disent, comme sous mon premier ministère, que leurs horlogers sont trop heureux qu'on veuille bien les gouverner. Le mauvais ouvrage dont nous vous fîmes présent en 1738, aurait dû nous guérir pour toujours de la démangeaison des constitutions républicaines. Mon avis particulier est que nous avons assez à faire dans notre administration et beaucoup moins dans la vôtre. La première protection que nous vous devons, est de ne pas même vous observer. Ce qui m'étonne, c'est qu'on ne soit pas enfin las de vous, et qu'en vous livrant à vos débats de municipalité, on ne les sache pas abandonner dans l'enceinte étroite qui les a vus naître.

CHAPITRE XI.

La France et le gouvernement de Genève, renforcent le parti aristocratique de sa coalition avec le parti des natifs, auxquels on annonce de nouvelles concessions. — Considérations sur l'utilité d'un tiers-parti dans les états mal organisés et sujets à des révolutions. — Extrême jalousie du parti populaire. — Il flatte les natifs et se dépouille des plus précieuses prérogatives pour se les attirer. — Les natifs, espèce d'ilotes génevois dans les tems antérieurs, sont recherchés des deux factions opposées et belligérantes, ils méprisent le parti populaire et se joignent au gouvernement. — Ressentimens du peuple génevois, le procureur-général Duroveray, dénonce le chef des natifs, l'envoyé de France et la France elle-même. — Ressentiment du comte de Vergennes. — Il exige que la dénonciation de Duroveray, soit brûlée par la main du bourreau et son auteur dégradé. Première insurrection du peuple de Genève, il

prend les armes. — Il s'empare des postes militaires de la ville. — De M. Necker dans cette circonstance. — Il favorise le peuple génevois. — Il l'avertit de ne pas répandre le sang, sous peine du ressentiment de Louis XVI. *— M. Necker se retire du ministère, et M. de Vergennes se prépare à châtier les chefs de la démocratie génevoise.*

QUOIQUE la France pût disposer d'une armée contre le parti populaire génevois, elle avait une telle opinion de l'audace de cette faction, qu'elle résolut de renforcer le parti aristocratique de celui des natifs qui avaient agité la république dans les révolutions antécédentes. Les huit notables natifs gémissaient encore dans leur exil pendant le cours de la révolution actuelle, et quoique le gouvernement en eut appelé plusieurs au droit de bourgeoisie, le parti était encore en souffrance. Leur nombre pouvait, dans les circonstances actuelles, capituler d'une manière avantageuse, soit avec le parti démocratique populaire, soit avec le parti du gouvernement. Dans cette rencontre le dernier de ces partis fut le plus actif et le plus adroit. Se trouvant engagé dans une

querelle périlleuse avec le peuple, il crut devoir abandonner aux natifs les droits d'industrie, que les *citoyens* possédaient exclusivement dans leur plénitude, ce qui devait les mettre aux prises avec les naturels et favoriser dans l'intérieur de l'état une fermentation utile au gouvernement, ou au moins une augmentation de force et d'autorité.

Genève eût pu même concevoir, dans cette circonstance, la nécessité de l'établissement de trois institutions et de trois intérêts dans son organisation sociale pour la sûreté de l'état, puisqu'on observe dans les gouvernemens où ces trois intérêts sont établis que la coalition du parti mitoyen avec le peuple ou avec les grands, empêche les victoires décisives qui entraînent la dissolution de l'état. Mais les passions étaient dans une ivresse profonde et les partis étaient, à Genève, trop opposés au gouvernement, pour que les meilleurs esprits de cette république pussent concevoir les vices de leurs institutions sociales, et les dangers permanens de la situation d'une démocratie haineuse et turbulente, perpétuellement en présence d'une aristocratie timide et ambitieuse.

La France et le gouvernement de Genève s'entendirent donc à faire des natifs, ce qu'une

autorité légale intermédiaire eût pu effectuer dans cette circonstance; ils s'attirèrent ce parti par des caresses, des promesses et des concessions effectives. Dès ce moment là le parti aristocratique ne parla plus de négocier sur les droits et usages avec le peuple. Le gouvernement en s'attachant *les natifs et les habitans* mécontens, gagna un tiers de la population de la république à son parti. Cette augmentation de forces et de moyens, donna dès ce moment là au comte de Vergennes, l'espoir de dompter plus facilement le parti démocrate, parce que les natifs et les habitans étaient issus de familles françaises, helvétiques, allemandes, qui avaient plus d'attachement à la France que l'ancien parti populaire génevois, depuis longtems indépendant, ou égaré à l'égard de la France, par les factieux.

Ceux-ci s'avisèrent, un peu tard, de leur inadvertance relativement aux natifs. Duroveray, de retour de Versailles, assembla un millier de citoyens du parti populaire pour augmenter encore en faveur des natifs, les concessions du gouvernement. Tel fut donc le sort des natifs et des habitans dans cette circonstance, que, considérés naguère comme des espèces d'ilotes dans Genève, privés des

droits de citoyens, condamnés par des commissions, à l'époque de leur dernière demande, comme des séditieux, exilés dans la personne de leurs huit chefs principaux, ils se voyaient maintenant recherchés de tous les partis, au point que la démocratie en haine du gouvernement consentit à faire les sacrifices les plus considérables en leur faveur; elle porta la générosité au point de leur faire espérer qu'ils seraient admis dans l'assemblée générale du souverain; et revêtus de la dignité de CITOYENS DE GENÈVE. Jamais les natifs ne s'étaient trouvés dans une position aussi flatteuse; jamais les deux partis opposés de Genève, ne s'étaient réunis en leur faveur. Ils pouvaient, dans cette circonstance remarquable, pacifier la république; ils pouvaient, en acceptant les concessions, négocier la paix des partis, soit par des remontrances, soit en menaçant au besoin celui des deux qui eût refusé le sacrifice de sa vengeance au bonheur de la patrie: mais les natifs se voyaient menacés du ressentiment de la France, s'ils s'unissaient au peuple que cette puissance avait résolu de réprimer. En sorte qu'il jugea avec prudence qu'il lui était plus utile de partager les destinées de l'aristocratie de Genève, forte de la protection

de la France, plutôt que de se jeter dans le parti populaire que la faction des natifs méprisa.

Clavière, Dentand, Janot, le procureur général de la république, Duroveray, déconcertés de la conduite des natifs, jugèrent qu'ils étaient initiés dans les secrets du comte de Vergennes, et s'attendirent aux plus fâcheux évènemens. Ils avaient voulu combler des bienfaits de la république, un parti maltraité de la république, et ils s'en voyaient dédaignés. Sentant le péril s'approcher, ils se livrent au désespoir, et dans cette crise, Duroveray demande l'entrée du conseil, et lui dénonce *les intrigues criminelles et concertées du résident de France, et de Cornuaud, chef des natifs, sur des objets pour lesquels la république de Genève n'avait des comptes à rendre qu'à elle-même, et à elle seule.* Duroveray, comme ses collègues, Gasque et Janot, en 1794, représentaient que l'hôtel de l'envoyé de France était un tribunal, du haut duquel le ministre français se permettait de donner aux affaires de Genève, des impulsions secrètes, faisait passer des avis au parti qu'il favorisait dans Genève, et parvenait par ces moyens à dicter ses volontés dans le sein d'un état libre et indépendant. Le parti dévoué à

l'Angleterre, n'a jamais tenu d'autres propos à Genève, quand il a voulu perdre un ministre français dévoué à sa patrie.

Le conseil répondit au procureur général que sa déclaration était extrêmement dangereuse, tant à lui même qu'à la république, et il l'engagea à ne pas la publier.

Que votre corps, lui répond Duroveray, *se rende aux puissantes sollicitations que renferme ma plainte, et qu'il se plaigne à la France de ses démarches irrégulières : qu'il remplisse auprès d'elle un ministère périlleux pour moi, mais sans danger pour lui. Que si la crainte vous glace le cœur quand il s'agit de vos devoirs, c'est à moi, c'est à l'homme de la loi à les remplir. Je veillerai donc au maintien de l'indépendance de Genève, et je me rendrai digne de mon emploi.*

Duroveray dans sa dénonciation n'attaquait le comte de Vergennes que très-indirectement; il avait l'air de douter de la correspondance du ministre avec Cornuaud, chef des natifs, et faisait l'éloge de ce ministre pour avoir le droit de s'élever avec plus de force et avec plus d'ironie, contre la conduite de la cour de Versailles; mais ni M. Hennin, ni le comte

de Vergennes ne s'y trompèrent pas; et Genève, dans l'attente et l'effroi des plus grands évènemens, vit arriver le courrier fatal qui portait la demande d'une éclatante sâtisfaction de la conduite du procureur général. Le terme de vingt-quatre heures accordé par la France était arrivé sans aucune détermination. L'envoyé de France, irrité et impatient, déclare qu'il partait dans la minute, si l'on ne se soumettait pas à ce que désirait la France, et le gouvernement génevois *ordonna* que: *la remontrance de Duroveray sera supprimée; que son auteur sera suspendu de ses fonctions et mis aux arrêts jusqu'à ce que le roi de France eût manifesté ce qu'il exigeait encore.* Le comte de Vergennes n'en fut pas satisfait. Un nouveau courrier apporta la nouvelle qu'il exigeait *que la remontrance de Duroveray fut brûlée par la main du bourreau, et que l'auteur, rayé de la liste des citoyens de Genève, fut déclaré indigne de remplir aucun emploi.* C'est le même Duroveray que le traité d'union de Genève à la France, a encore éliminé de la classe de citoyen françias. Sous l'ancien régime et sous M. de Vergennes, ce procureur général fut dépouillé de sa qualité de citoyen de Genève, pour son dé-

vouement à l'Angleterre, et sous la république française, et sous M. Taleyrand, il a perdu celle de citoyen français; tant il est vrai que si l'Angleterre porte des coups secrets en France à ses ennemis, la France sous toutes les sortes de gouvernemens, frappe les siens en face de l'Univers.

Cependant les rigueurs de la cour de France et l'humiliation du procureur-général enflammaient à Genève le parti populaire. Déjà, du côté du gouvernement, on parlait de la nécessité de plus grands exemples, si le parti populaire se portait à quelques violences. Les plus fanatiques soutiens de l'autorité, citaient l'exemple de Fatio, (exécuté à mort dans l'obscurité d'une prison, pour avoir demandé un code nouveau.) Du côté du peuple, les plus factieux parlaient de secouer la tyrannie et de frapper les tyrans. Les deux partis dans cette terreur qu'ils s'inspiraient mutuellement, nomment des comités de défense : l'effroi augmente chaque jour et Genève se trouve dans une véritable crise. Mais dans le parti du peuple, il y avait une audace incomparable, un courage à toute épreuve. Dans le parti du gouvernement, on observait plus de craintes et de prudence. Le 5 février 1781, une rixe survient entre deux

natifs. Un groupe se forme autour et s'accroît. Dans le tumulte, on répand le bruit que le parti patriote en a profité pour prendre les armes. Soudain le parti populaire se porte la nuit au bas de la ville, et le parti opposé vers l'arsenal pour y prendre des armes. Le commandant ennemi du parti populaire prenant cette jeunesse aristocratique pour des rebelles populaires, fait tirer sur elle: deux sont blessés, un troisième tombe sur le carreau. Dans un clin d'œil, le désordre et la terreur se répandent dans l'intérieur de la république. Le peuple, au bruit des armes, accourt à l'hôtel-de-ville, et n'y trouve qu'une poignée d'aristocrates commandés par des officiers génevois, au service de France, auxquels le peuple en majorité permet de se retirer de nuit et en petites bandes. Les insurgés s'emparent insensiblement des postes et des portes, et se trouvent maîtres de la république sans résistance; dans leur étonnement ils offrent comme à des criminels, une amnistie au parti aristocratique vaincu; mais sous deux conditions: la *première, qu'ils sanctionneraient par la loi, les concessions faites aux natifs*; *et la seconde, qu'ils renonceraient à toute médiation des puissances étrangères.*

Le parti vaincu était trop avisé pour renon-

cer à sa force : il promit de souscrire aux concessions faites aux natifs, moyennant l'intervention sur cet article d'une médiation étrangère. Le parti populaire voulut nonobstant ces observations, poursuivre son but et profiter de sa puissance pour ordonner la confection du code, pour appeler cent natifs à l'état de citoyens, pour sanctionner légalement les autres concessions, et proclamer une amnistie. Le parti opposé la méprisa. Il protesta contre toute loi faite dans une pareille position de la république, et déclara qu'il ne voulait tenir la paix *que des augustes puissances qui en étaient garantes.* L'assemblée générale du peuple souverain, sanctionna presque à l'unanimité, une loi désapprouvée par le gouvernement et par les puissances alliées.

Le peuple génevois créait et légalisait tout-à-la-fois cet ouvrage. Il était donc naturel de croire que le gouvernement qui concourrait à la confection de la loi, refuserait d'exécuter l'édit lorsqu'il en aurait la puissance. Le peuple en effet, eût à peine posé les armes, que le gouvernement protesta contre l'édit. Le peuple, de son côté, protesta contre les protestations, et le gouvernement lui repliqua, *qu'il ne pouvait exécuter l'édit sans trahir la patrie.* Il déclara

déclara que cet édit était *la pièce justificative du projet d'asservir l'état à une démagogie démocratique et un acte d'oppression qui devait être retranché du code génevois.* Sur cette réponse le peuple fit de nouvelles représentations, le sénat lui répondit *qu'il envisageait l'édit comme nul*; la fureur et le désespoir s'emparent alors des natifs : ils prennent les armes. Aux natifs, se joignent les démocrates. On s'empare des portes de la ville. Le poste qui se rend sans coup férir, est épargné. Celui qui oppose de la résistance, est pris de vive force. Le peuple déchaîné, sans chefs et sans général, devient la nuit, en quelques heures, le maître de la ville. Un bandit pendant le désordre, ordonne à une femme vieille et sourde de se retirer de sa fenêtre; elle ne l'entend pas: il la tue.

Pendant cette nuit désastreuse et sanglante, les syndics et sénateurs, comme jadis le sénat de Rome à l'arrivée des gaulois, attendent leur sort dans l'hôtel-dè-ville avec calme et dignité; la populace vomissant mille imprécations contre le gouvernement, s'avance avec fureur pour l'anéantir. Vainement une poignée de citoyens se jette devant les bandits armés pour les arrêter : ils sont tous désarmés et repoussés :

et la troupe insurgée, pénètre dans le sénat. Sur-le-champ, les syndics sont arrachés de leurs siéges et emprisonnés : leurs familles sont détenues ; l'aurore seule termine cette nuit sanglante et désastreuse. Il n'existe plus de gouvernement à Genève, mais bien des comités de sûreté générale et des clubs ; les syndics dégradés ne sont plus que des ôtages garants de l'impunité du vainqueur. Que la France ne soit plus surprise de ses journées du 10 août et du 20 juin. Le ministre de Louis XVI, Clavières, qui prépara la seconde et dirigea la première, avait essayé ses moyens contre ses propres syndics. D'Yvernois, principal moteur appela cette révolution, un emportement populaire, et l'attribua au chef des natifs Cornuaud ; tandis que ce dernier absent, la rejeta sur les chefs du parti populaire.

M. de Vergennes, en attendant, travaillait à perdre dans l'esprit du roi M. Necker ministre des finances. Les aveux des chefs du parti patriote, prouvent que ce ministre était bien moins attaché au parti du gouvernement génevois, qu'à celui du peuple insurgé contre son gouvernement. Les notes envoyées à Louis XVI, annonceraient encore que le directeur-général était le moteur principal de ces agitations ; et cependant la probité de l'histoire commande d'observer, à l'égard de

cet homme célèbre, que s'il fit valoir les droits que le parti démocratique avait naturellement d'être entendu de la France qui avait juré sa perte, le directeur-général des finances, ne manqua pas de menacer les chefs du parti populaire du plus profond ressentiment de Louis XVI, s'ils se permettaient de répandre une goutte de sang. Ces sentimens de M. Necker étaient si connus des insurgés, que je ne puis douter qu'ils n'aient contribué à réprimer en 1781, les passions sanguinaires et furieuses que ce parti manifesta sous mes yeux en 1794, lorsqu'il se sentit appuyé par nos relations extérieures dans une circonstance pareille.

L'opinion du parti démocratique génevois, à l'égard de M. Necker, mérite cependant d'être conservé, parce qu'il est des intérêts de l'histoire du règne du roi, que ce ministre soit approfondi dans tous les sens : *le premier et le plus irréparable des malheurs du parti du peuple*, disaient d'Yvernois et les autres chefs, *et l'avant-coureur de tous les autres malheurs, fut la retraite de l'illustre Necker, à laquelle M. de Vergennes, leur principal ennemi, n'avait pas peu contribué. Que des raisons ils eurent alors de mêler leurs larmes à celles des français ! Et, comme elles*

devinrent de jour en jour plus amères par les calamités dont cette catastrophe fut le prélude ; qui croirait cependant que dans la retraite où Mirabeau poursuivit cet homme vertueux, il fut accusé d'avoir oublié sa ville natale et de n'avoir pas voulu exposer son crédit pour la préserver de l'opprobre auquel se dévouait le comte de Vergennes? Ses accusateurs ignoraient que, six mois avant son traité, le ministre génevois s'était expliqué avec M. de Maurepas sur les dangers des influences, sur les mésintelligences de ses compatriotes. M. Necker réservait ses forces pour le moment où son collègue passerait des menaces aux effets ; et ce qui met en évidence l'ascendant de M. Necker, dans cette affaire, c'est que ce fut depuis sa retraite seulement, et immédiatement après, que le comte de Vergennes cessa de négocier, et qu'il engagea le parti aristocratique du gouvernement à éclater contre le parti populaire. Enfin, le refus de M. Necker, de prêter le serment à de nouvelles constitutions, aurait dû, ce semble, imposer silence à ses détracteurs. Le parti aristocratique du gouvernement, avait cependant unanimement élu M. Necker, membre du conseil des deux

cents, et je ne conçois pas comment ce personnage, plein d'humanité, pouvait conserver quelqu'attachement à une faction qui avait pris les armes contre son gouvernement, qui voulait régner avec exclusion, et qu'il croyait si capable de répandre le sang, qu'il la menaçait du courroux du plus grand potentat, s'il se portait à des violences sanguinaires.

Le comte de Vergennes avait sur les insurgés de Genève, une opinion plus décidée; le parti aristocratique fut à peine emprisonné et le peuple sous les armes qu'il ne vit dans cette émeute, qu'un pur ressentiment contre la France, qui avait exigé la punition de Duroveray, et se prépara à châtier les chefs des insurgés, à rétablir les aristocrates dans la plénitude de leur puissance tempérée par l'autorité populaire du conseil souverain et à réprimer l'esprit révolutionnaire de Genève, dont il était effrayé, croyant qu'on faisait à Genève, l'essai des révolutions qu'on préparait à la France. Il négocia donc avec la Suisse, encore vacillante sur les affaires de Genève; avec le roi de Sardaigne, qui les observait avec inquiétude et curiosité; avec le roi de France, qui avait des doutes sur la convenance de s'immiscer ou non dans des querelles de cette nature. Ce prince, après

avoir lu divers mémoires pour et contre cette guerre domestique, craignait de troubler l'indépendance d'un état souverain, le respectait dans sa petitesse, et gênait beaucoup le ministre des affaires étrangères et Louis XVI ne se détermina à envoyer des troupes contre Genève, que lorsqu'il fut instruit que le gouvernement n'était destitué, et détenu prisonnier, que pour son attachement à la France. Louis XVI ne crut pas devoir abandonner ses partisans dans cette position.

CHAPITRE XII.

Les Suisses s'unissent à la France et au roi de Sardaigne pour réprimer le parti populaire et délivrer de la prison des balances, les ôtages génevois.—Détermination particulière de Louis XVI. M. de Vergennes appelle la révolution de Genève une maladie épidémique. — Protestation des génevois fugitifs. — Les révolutionnaires génevois sont dans un état de terreur. — Leurs négociations avec le ministère britannique. — Activité et préparatifs dans Genève pour soutenir le siège. — Menaces des généraux des trois puissances. — Anecdocte de Womerat. — Sommations militaires contre Genève. — Exil de vingt-deux chefs révolutionnaires.—Discours d'Anspach, dans son club. — Entrée des trois armées dans Genève. — Délivrance des onze magistrats prisonniers.—Suppression des onze membres provisoires du gouvernement révolutionnaire.

LES suisses avaient témoigné aux génevois des sentimens de tolérance, d'amitié et de pacі-

fication, avant les évènemens que je viens de rapporter; mais lorsque les révolutionnaires eurent répandu les écrits dans lesquels ils se vantaient de la destitution et de la captivité de leur gouvernement, en citant la puissance souveraine du peuple pour se justifier, et en assurant que cette révolution était aussi légale à Genève, que l'était en France la destitution d'un ministre, cette doctrine neutralisa, à leur préjudice, le parti suisse, qui jusques alors leur avait été favorable; et anima contre eux le parti aristocratique, qui avait contenu, par ses réserves, le ressentiment de la cour de France. *De quel droit*, disait Steiguer à la minorité bernoise, *de quel droit une faction du peuple génevois ose-t-elle se soulever, s'armer, s'emparer de l'autorité, glacer d'épouvante les esprits par des horribles assassinats* (1), *et emprisonner son gouvernement? N'est-il pas de la nature du peuple, dans tous les*

(1) Ils avaient tué la mère d'un aristocrate, sourde, qui observait de sa fenêtre la troupe de la révolution, et n'entendit pas l'ordre qu'un bandit lui donnait de rentrer chez elle; et si les aristocrates n'avaient pas eu la prudence de tout céder, nul doute qu'un massacre affreux n'eût châtié leur résistance.

lieux et dans tous les tems, d'être soumis à ceux qui le gouvernent? La Suisse, renommée par son amour des lois, par la décence de sa magistrature, et par le bon ordre qui domine dans le peuple, sera-t-elle paisible spectatrice de l'anarchie qu'une poignée d'hommes vient d'instituer dans Genève? Laissons propager la doctrine en Suisse, qu'une portion du peuple, et méme qu'une assemblée populaire souveraine peut casser le gouvernement, et vous verrez une partie de nos cantons renversés par quelques intrigans avides des fortunes et des emplois de l'état qui ensanglanteront ces régions paisibles.

La doctrine de la souveraineté du peuple, et l'exécution révolutionnaire du systême de sa souveraineté, anima en France le comte de Vergennes, au point qu'il multiplia ses mémoires, ses couriers et ses observations près la cour de Turin et le gouvernement de Berne, pour accélérer la marche des troupes contre les usurpateurs de l'autorité, pour délivrer le gouvernement emprisonné, et châtier la commission. Les cours alliées de Genève ne se déterminèrent aux mesures militaires que sur une remarque particulière et personnelle

de Louis XVI, que M. de Vergennes eut grand soin de leur communiquer. *Tant qu'il y a eu des débats politiques entre les différens corps de l'état de Genève, il était douteux*, disait Louis XVI, *que la France dût s'en occuper. Mais à présent que des principes destructeurs de toute société ont réellement établi à Genève, dans le gouvernement, une classe du peuple qui tyrannise l'autre et l'emprisonne; à présent que ce gouvernement usurpateur, n'a qu'une autorité contestée par les autres classes; je dois au gouvernement génevois qui est mon allié et que je protège, ainsi que mes ancètres, secours et assistance dans sa détresse.* Le roi d'ailleurs veillait à la sûreté et à la conservation de ses états. M. de Vergennes l'avait persuadé que la révolution de Genève était une maladie épidémique qui pouvait pénétrer en France, ainsi qu'il l'avait déclaré à Clavières dans son voyage à Paris. Avant la dissolution du gouvernement génevois, les révolutionnaires avaient repoussé comme une calomnie atroce, l'accusation de vouloir renverser leur gouvernement, intention que M. de Vergennes leur prêtait; et maintenant que ce gouvernement était renversé et que la

calomnie était une réalité, ils se disaient encore calomniés quand on écrivait de Paris, que leur intention était de propager leurs passions furieuses dans le sein de la France, comme le répétait M. de Vergennes. Il fallait attendre le 20 juin et le 10 août, pour se permettre de dire que les révolutionnaires génevois visaient au bouleversement de la France. Il fallait aussi avoir en main le diplôme du gouvernement britannique, qui accorde cinquante mille livres sterlings à leur parti, pour pouvoir assurer que les révolutionnaires génevois étaient des factieux payés par l'Angleterre (1); comme si l'Angleterre n'avait pas de tout tems alimenté le parti révolutionnaire dans Genève; comme si les Deluc, les Delolme, et autres chefs du parti expatrié après une révolution, n'occupaient pas encore actuellement en Angleterre, des places intimes et de confiance, telle que celle de Deluc, lecteur de la reine. Enfin, il fallait attendre le sac de Genève de 1794, les

(1) *Il est à craindre*, disait M. de Vergennes, *que les génevois et leurs écrits ne portent au-dehors le fanatisme politique dont ils sont remplis, et que leurs voisins ne passent de la curiosité à l'imitation.*

(Mémoires d'Yvernois.)

violences contre la légation de France, le massacre du parti aristocratique, le pillage des portefeuilles et de l'argenterie des riches, l'emprisonnement du quart de la nation génevoise et les sentences de proscription, *pour avoir calomnié les jacobins de Paris, le tribunal révolutionnaire et la personne de Robespierre, pour se permettre de dire que Genève était dominée par des brigands qui n'attendaient qu'une circonstance favorable pour inonder du sang des vaincus, la cité, et la livrer au pillage.*

M. de Vergennes avait pourtant prédit tout ces malheurs. Il avait plus fait, il les avait annoncés au sénat de Berne. En sorte que, ferme dans sa résolution et plein de prévoyance, il obtint de Louis XVI le départ des troupes pour bloquer Genève, pour délivrer le parti opprimé et perdre les oppresseurs s'ils persistaient dans leur usurpation.

Cependant l'intérieur de la ville offrait le spectacle de la lâcheté dans le parti vainqueur et de la constance du côté des emprisonnés. Ce gouvernement à qui Genève devait principalement son état florissant, ses richesses, la renommée de l'état, dégradé aux yeux des révolutionnaires, avait perdu ses titres, ses dénominations honorifiques. On ne l'appelait plus que *les*

ôtages des Balances, du nom de l'auberge, où les magistrats furent amoncelés. La commisération nationale imagina leur réunion en un seul local pour adoucir leur malheur par la communauté des peines; et la férocité des conducteurs de la révolution, regretait d'accorder quelque allégeance à cet infortuné gouvernement (1). Cependant, pusillanimes dans le danger et dominés par la crainte, les ôtages étaient à peine incarcérés, qu'ils m'anifestèrent dans le péril, et le courage et le dévouement à leur autorité. Les révolutionnaires les avaient emprisonnés pour

(1) On peut juger des profondeurs et des méditations des chefs de cette révolution, par tout ce qu'en a écrit d'Yvernois. Ses sensations, dix ans après, l'emportent en cruauté rafinée sur ce que notre révolution a produit de plus combiné en fait d'astuces. *Cette première mesure* (celle de garder les chefs des aristocrates, dit d'Yvernois), *déjà si dangereuse par sa violence, devint également fausse par l'imprudence qu'on commit de rassembler tous les ôtages dans un même hôtel, où les communications leur furent possibles; où les plus braves en imposèrent aux plus timides et les tirèrent peu-à-peu de leur abattement*; il est vrai qu'en les mettant dans des cachots séparés, ils n'auraient pas communiqué.

les immoler; disaient-ils, si la France poursuivait ses projets sur Genève: ils faisaient pis, ils amoncelaient les poudres de la république dans la cathédrale et dans l'intérieur du quartier des aristocrates, *pour faire sauter la ville dans le lac, en cas d'invasion*, suivant les uns, ou *pour forcer le parti du gouvernement à partager le danger*, suivant les autres; tandis que les ôtages écrivaient à M. de Vergennes, que leur situation ne devait pas l'empêcher de poursuivre l'exécution de ses vues bienfaisantes pour la délivrance de Genève. Ils s'honoraient en même-tems d'être les victimes dévouées au salut de leur patrie, et déclaraient qu'ils mourraient glorieusement pour le soutien de la liberté de Genève; et qu'ils ne voulaient ni opprimer le parti dominant, ni en être opprimés, suivant les constitutions des états libres.

Les fugitifs de Genève, établis à Lausanne et dans le pays de Vaud, protestèrent contre l'usurpation de l'autorité. » La nuit, du 8 au 9 d'avril de cette année (1782), disaient ces émigrans « une faction composée de repré-» sentans, de citoyens, de natifs et d'habitans, » s'est emparée des postes principaux de Genève,

» de l'artillerie, des places, des rues, de l'hôtel-de-
» ville; commettant des violences inouies; répan-
» dant le sang de ceux-même, qui ne lui résis-
» taient pas, celui d'un des syndics; massacrant
» des hommes sans défense. Cette faction a fait de
» la ville entière un théâtre d'horreurs telles que
» notre infortunée patrie, si souvent agitée, n'a-
» vait jamais souillé ses annales par des oppro-
» bres de cette nature. » Ils observaient ensuite que le but secret de ces attentats s'était manifesté par la détention violente et par les plus cruels outrages des factieux contre leurs magistrats; par la destitution du petit et du grand conseil, qui formaient la constitution de l'état; par la création illégale des nouveaux conseils, où les factieux avaient introduit leurs adhérens; par l'institution d'un *comité secret*, tribunal tyrannique composé de onze factieux revêtus des pouvoirs les plus effrayans pour le repos des citoyens et les plus opposés à l'esprit de la république, ce tribunal n'étant qu'une pure inquisition qui tenait en captivité nos magistrats légitimes. Ils ajoutaient que le gouvernement de Genève actuel, n'offrant qu'une tyrannie très-prononcée, tout ce qu'un gouvernement de cette nature avait statué, était nul de droit et incapable d'obtenir une sanction légitime de la république. Ensuite, ils prostestaient *en face*

de l'Europe, de toutes les lois et mesures d'un gouvernement de cette espèce, adressant leur acte au gouvernement français et aux alliés de Genève.

Le gouvernement bernois continuant à le regarder comme un composé de séditieux, porta le ressentiment au point de défendre à ses sujets toute communication avec Genève, en révolution.

Les factieux qui gouvernaient la république, se préparaient de différentes manières à conjurer l'orage qui les menaçait. Ils avaient jeté dans la terreur l'ancien gouvernement de Genève, et maintenant une terreur semblable les tourmentait eux-mêmes. Ils voyaient trois armées menaçantes s'avancer, non contre la république, mais contre le seul parti des factieux. Ils voyaient déjà en esprit l'aristocratie qu'ils enchaînaient, victorieuse et rétablie, et les représailles qui se préparaient. Déjà, suivant les mémoires de ce parti, d'Yvernois et Durpveray, négociaient avec l'Angleterre pour en obtenir des traitemens favorables. Suivant les mémoires de M. de Vergennes à Louis XVI, ils demandaient d'être utiles à la Grande-Bretagne, au préjudice de la France. D'Yvernois, dans ses dépêches, à

Londres,

Londres, conjurait M. Abingdon, de veiller au sort d'un petit état, sur le point de devenir la victime des *maximes tyranniques*. Ce chef des tyrans détenait dans ses prisons son propre gouvernement, et il suppliait Abingdon de le délivrer de la tyrannie. Daniel Laroche, Siordet et Duroveray, négociaient déjà à Londres, et d'Yvernois priait Abingdon de les présenter au ministère anglais, en qualité *d'envoyés, munis des pouvoirs nécessaires pour agir au nom des génevois, près du ministère, et près toutes les personnes généreuses qui prenaient part à Londres à leur situation*. Les geoliers du gouvernement emprisonné prenaient la qualité *d'envoyés de Genève*, à Londres.

Les oppresseurs du peuple américain devaient naturellement prendre sous leur protection les révolutionnaires de Genève; par la même raison, que la France poursuivait les derniers, et protégeait les insurgés d'Amérique. Abingdon répondit A D'YVERNOIS, SECRÉTAIRE DES COMMISSAIRES DES CITOYENS ET BOURGEOIS REPRÉSENTANS DE GENÈVE, *qu'il avait été un tems où les flotes anglaises étaient le porte-voix de la justice autour du globe. Les tems ont bien changé*, disait le protecteur

anglais, en témoignant le regret *de ne pouvoir faire parler son pays* AUX ENNEMIS DES LIBERTÉS DU GENRE HUMAIN, *avec son ton ordinaire d'autorité.*

Ce qu'il y a de plaisant dans toute cette diplomatie, c'est que si le gouvernement révolutionnaire génevois, vrai tyran de ses compatriotes, demandait des secours *contre les tyrans*; les anglais de qui ils les sollicitaient, qualifiaient en même-tems les français *d'ennemis des libertés du genre humain*, dans une circonstance où la France affranchissait l'Amérique du joug de sa métropole. Enfin, ce qui est très-remarquable encore dans l'histoire des troubles de Genève de cette année-ci, le grand reproche de Duroveray fait à la France, consistait dans les intelligences que le procureur général génevois supposait entre le ministre français et le chef des natifs, et maintenant la faction insurgée ne trouvait pas qu'il y eût de l'inconvenance que les geoliers du gouvernement de Genève eussent des envoyés près le gouvernement britannique, ni que le lord Moustuard, ambassadeur de Georges III qui les protégeait à Londres, se retira de Turin parce qu'il ne put y réussir à changer les

dispositions du roi contre les réfugiés de Genève (1).

Il est vrai que les insurgés redoublaient de zèle et d'activité à Genève, pour légitimer par la force et la victoire, leur gouvernement révolutionnaire. L'ébranlement de trois armées, de France, de Suisse et de Turin, leur donnait les plus vives alarmes. Le soir, les clubs s'assemblent pour délibérer sur les motions des émissaires de la commission, et le lendemain la commission exécute ce qu'elle a su inspirer la veille. On répare à la hâte les fortifications du côté de la France, que la confiance génevoise en un vieil ami avait laissé dépérir en partie. La haine pour la France les restaure. Dans cette ferveur universelle, l'ivresse des révolutionnaires anime et épouvante les modérés. Les jeunes gens, les femmes et les vieillards,

(1) D'Yvernois a la bonhomie de dire dans une note, que l'ambassadeur anglais à *Turin, voyant le départ des troupes sardes, fut si affecté de n'avoir pu sauver les citoyens de Genève, ni éclairer la cour de Turin, qu'il quitta cette cour.* Ainsi le fanatisme anglais pour le parti insurgé était déjà tel, que ces ambassadeurs se retiraient. Qu'on juge des instructions secrètes de la cour de Londres, par cette anecdote échappée à la vanité de d'Yvernois.

travaillent à l'envi à fortifier Genève. *Ils viennent délivrer nos ôtages*, disaient les plus fanatiques : *qu'ils approchent donc les français, nous leur enverrons en guise de boulets, la tête des tyrans auxquels ils veulent nous soumettre. Cette France veut donc se faire écraser*, disaient d'autres fanatiques. *Genève offrait*, dit d'Yvernois, *le spectacle d'une démocratie militaire.*

Bientôt on désarme les citoyens soupçonnés d'avoir quelque attachement à la France et au gouvernement prisonnier. On resserre les ôtages avec plus de sollicitude. Au premier bruit de l'arrivée des troupes, quatre mille combatans accourent aux armes sur le rempart, pour repousser les trois armées qui s'avançaient à pas redoublés. On porte dans la cathédrale; on distribue dans le quartier des aristocrates, le reste des poudres de la république. On frémit encore de la furie aveugle de la commission qui multiplie les dangers, et qui non contente de condamner son gouvernement à lui servir d'ôtage, condamne la cité à encourir les risques d'un siège qui menace l'existance de la république (1).

(1) *On joignait*, dit d'Yvernois, *la précaution*

Le 29 juin 1782, les trois généraux arrivent devant Genève, font sommer les insurgés par trois déclarations uniformes, d'ouvrir les portes, et n'accordent que cinq heures de tems pour se soumettre. La ville en demande vingt-quatre qui sont accordés. Le marquis de Jaucourt, général de l'armée, porte le respect pour la propriété au point de faire demander à Womerat, dans Genève, les clefs de sa maison de campagne, pour son état-major, que le génevois lui refuse. Jaucourt réitère la demande des clefs de la maison de campagne, et le parlementaire ajoute que s'il la refuse, il ne lui répond pas de la préserver ni du ressentiment du soldat, ni du feu. Womerat réplique à cette bravade en envoyant au général un paquet d'alumettes. Pendant cette journée critique, on voit des mères et des épouses exhorter leur maris et leurs enfans à mourir

---

extrême de transporter dans la cathédrale et dans deux maisons situées au milieu du quartier des aristocrates, soit pour leur faire partager réellement la destruction qui menaçait la ville, soit afin que la crainte de les y voir enveloppés forçat leur protecteur aux vengeances personnelles qu'on le croyait prêt à demander.

sur les remparts pour sauver la patrie. D'autres, attendaient les blessés dans les temples, pour soigner les plaies. Les plus furieux des factieux demandent de se défendre à outrance, et de se battre dans les rues, et du haut des fenêtres, si la ville est prise d'assaut. De toutes parts on dépave les rues, on garnit les croisées de grosses pierres, de vases d'eau bouillante et de combustibles. Les uns, pour délivrer Genève de l'invasion des français, se disposent à faire sauter la ville dans le lac, au moyen des poudres et à précipiter de ses hauteurs la cathédrale sur la cité; les autres condamnent les plus notables des aristocrates à la même explosion. Le général Lentulus, qui commande pour les bernois, réitère l'ordre aux insurgés de se retirer dans leur maisou, de rappeler la garde qui tient le gouvernement dans les fers, et de le rétablir tel qu'il était le 7 avril dernier : il exige l'exclusion des membres insurgés qui avaient pris part aux troubles. Lentulus demande en même tems l'expulsion de la ville, des chefs des factieux, pour attendre dans un éloignement de vingt lieues, la notification de leur destinée. La terreur que les factieux avaient répandue sur le parti aristocrate se reverse alors sur les démocrates

qui les tenaient dans les fers. *S'il manque un cheveu à vos magistrats prisonniers*, dit un parlementaire aux assiégés, *on brûlera tous les démocrates qui sont leurs geoliers, au milieu de la place.* Les révolutionnaires, dans la frayeur, délibèrent dans les clubs des quartiers, de nommer le même soir cinq citoyens par chaque centaine, pour décider ce que devait faire Genève dans cette crise. Cette élection divisant l'autorité révolutionnaire, investit la cité des droits que la commission avait usurpés, et Genève, dès ce moment, parut aux bons esprits et aux chefs de l'armée, délivrée à jamais du joug des bandits; et aulieu de résister aux trois généraux libérateurs, les bons citoyens sacrifient les agitateurs, se soumettent, ordonnent de décharger tous les fusils et délivrent les ôtages.

Pendant le tumulte, un parti de révolutionnaires craintifs se jette dans une barque. Se voyant poursuivis, ils se jettent dans le lac, et se sauvent à la nage. D'autres partis se forment en groupes dans les places publiques, menaçant de hacher en pièces la commission révolutionnaire. Les plus fanatiques démocrates, divisés en d'autres groupes, parlent de brûler la ville; et comme Samson, le parti

exalté d'Anspach, veut qu'on ouvre les portes, et que l'armée et la ville périssent ensemble. Les vingt exilés qui étaient encore, six heures auparavant, la terreur des génevois, étaient devenus si à charge, qu'à l'exception des fanatiques, on entendait de toutes parts la demande universelle : *Sont-ils partis* (1) ? *Sont-ils massacrés* ? *Sont ils noyés ?*

Anspach, digne par ses talens de défendre une plus belle cause que l'asservissement démocratique de sa patrie à une poignée de factieux, parlait à ses concitoyens le langage du désespoir et des furies. Je l'ai vu treize ans après, s'exprimer encore avec la même exaltation sur sa patrie assiégée par trois armées, et au lieu de reconnaître que ces malheurs ne provenaient

---

(1) *Ils se réunirent*, dit d'Yvernois, en parlant des exilés, *à leurs concitoyens, pour les inviter de la manière la plus puissante à perdre de vue toute considération de leurs intérêts personnels, et à être convaincus que quelleque fût leur résolution, ils s'y soumettraient sans murmure et avec respect.* Sauter, cependant, d'Yvernois, Prevôt, Melly, se levèrent *contre la proposition d'accepter les conditions des trois armées, qu'ils regardent comme un opprobre inéfaçable. La crainte de l'assassinat des ôtages*, ajoute d'Yvernois, *glaçait leur courage.*

que des vices de quelques révolutionnaires égarés qui avaient attiré sur elle les calamités le plus déplorables, il respirait encore de cruelles vengeances, contre la France sur tout, qui avait suscité les deux autres puissances, contre son pays. *Quel est celui*, disait Anspach, quelques heures avant l'entrée des troupes dans Genève; *quel est celui qui ose nous parler de résistance sage et modérée, quand les forts conspirent contre des peuples faibles, quand ils se conjurent pour lui ravir l'existence, la liberté, l'indépendance; il ne s'agit plus de céder pour éviter de combattre, et moins encore de combattre pour ensuite céder. Il ne lui reste qu'un seul moyen d'effacer la tache de la calomnie, et ce n'est pas avec des larmes ou des écrits qu'il prouvera son attachement à la patrie expirante; mais en expirant avec elle. Après avoir pris l'engagement de Décius, les génevois doivent le tenir, et périr, pourvu que ce ne soit pas sans gloire ni sans vengeance. Faisons déplorer notre agonie à son auteur. Immortalisons nos derniers soupirs en nous dévouant à une destrution sûre, mais* GÉNÉRALE *et célèbre. Que l'héroïsme de la liberté nous embrâse, défendons la nôtre*

en républicains, à toute outrance, de remparts en rempart, de rues en rues, de réfuge en réfuge. Embrassons nos oppresseurs, mais comme Samson, pour les écraser sous les décombres de nos temples réduits en poussière.

Heureusement pour Genève, la majorité de ses habitans ne se souciait ni de sauter dans le lac, ni *d'être écrasée, comme Samson, en embrassant l'ennemi vainqueur*, par la chûte des édifices: (1) en effet, les chefs des factieux étant exilés, les trois généraux se réunirent

---

(1) *A peine les chefs de la révolution avaient-ils relâché les ôtages, que peu s'en fallut*, dit d'Yvernois, *que pour récompenser leurs travaux, quelques uns ne devinsent la victime du peuple qu'ils venaient de sauver* (par leur soumission). *Ce peuple se livrait contre eux à des imprécations si violentes, qu'elles leur otèrent, dans ce moment de crise, le sang-froid nécessaire pour consrver le timon des affaires, attendu la réponse des généraux, et leur remettre la ville sans désordre. Il ne leur resta bientôt que le tems de songer à leur sûreté personnelle, menacée de tous côtés. Après avoir remis le gouvernement aux quatre syndics, ils recommandèrent le dépôt des poudres; ils quitèrent la ville à l'aube du jour, avec une précipitation qui ressemble moins à une retraite qu'à une fuite.*

pour dresser une sorte de jugement militaire, tel qu'il suit dans la lettre des médiateurs, du 21 novembre 1782.

« Magnifiques Seigneurs;

» Lorsque nos souverains prêtèrent leurs forces à la république, pour la sauver de l'anarchie, et de l'oppression, ils jugèrent nécessaire d'éloigner de votre ville les principaux auteurs des troubles. Ce préliminaire, indispensable pour le retour de l'ordre, fut annoncé comme une disposition du moment; et le jugement des vingt-une personnes qui devaient quitter la ville fut envoyé à la décision de la république.

» En remettant le sort de ces personnes entre les mains des tribunaux de l'état, nos souverains n'avaient d'autre but que de ménager les formes et les lois criminelles d'une république, dont ils ont voulu rétablir et consolider la liberté. Quand ils se déterminèrent à cette mesure, ils ne connaissaient point l'état où Genève était réduite: ils ne pouvaient pas soupçonner que ceux qui s'y étaient érigés en maîtres, voulussent défendre leur tyrannie au péril de l'état entier; qu'ils voulussent envelopper dans leur catastrophe les victimes de cette tyrannie; que dans ce but ils eussent

préparé la destruction de la ville entière, en amoncelant les poudres dans l'église cathédrale et dans les souterrains de quelques maisons; et qu'ils eussent ainsi fait dépendre l'existence de leur patrie, non-seulement du désespoir où du délire d'une seule tête égarée par l'esprit de parti, mais encore des accidens inséparables d'une attaque qu'ils provoquaient, et que la justice et la dignité des puissances ne permettaient plus de retarder. Lorsque nous donnâmes la déclaration au nom de nos souverains, et qu'ensuite nous en suspendîmes l'effet, ignorant aussi la vraie situation de Genève, nous étions loin d'imaginer que les délais, que nous accordions, fussent employés à préparer encore des moyens de défense, et à aggraver ainsi le péril où se trouvait la république.

» On ne peut donc justement réclamer, ni pour la forme, ni pour le fond, les conditions d'une déclaration, qui n'eût point été donnée, si l'état de Genève eût été mieux connu. D'ailleurs, presque tous les magistrats, qui ont été exposés aux violences et aux insultes des personnes qui avaient usurpé l'autorité dans Genève, se trouveraient obligés, ou de les juger et de les condamner aux peines rigoureuses portées par la loi, ce qui répugnerait sans doute à leur

délicatesse, ou de se récuser, ce qui réduirait les deux conseils à un nombre trop faible pour pouvoir former un jugement, et enhardirait à de nouveaux attentats par l'exemple dangereux de l'impunité.

» Dans cet état des choses, magnifiques seigneurs, il convient que ce jugement se fasse par un acte de l'autorité du magnifique conseil, et comme un engagement qu'il contractera avec les puissances qui sont venues au secours de la république. Nous vous invitons donc, magnifiques seigneurs, à vous montrer dès-à-présent disposés à recevoir dans vos murs ceux qui se présenteront pour y entrer, et qui en signant le nouvel édit, et prêtant le serment de s'y soumettre, manifesteront l'intention de contribuer par leur conduite au maintien et à l'affermissement de la paix, bien entendu néanmoins, qu'ils ne pourront siéger dans le grand conseil, ni exercer aucune fonction publique, à moins qu'ils n'y soient appelés par une nouvelle élection.

» Tant de douceur cependant tournerait au détriment de la république et passerait les bornes de ce que tout état libre se doit à lui-même et aux droits des souverains, si on l'étendait à tous les auteurs du bouleversement

de Genève. Pour l'exemple, il est indispensablement nécessaire que les sieurs Jacob *Vernes*, pasteur, et Isaac-Salomon *Anspach*, ministre et régent, soient déposés de leurs places de pasteur et de régent; que les sieurs Julien *Dentand*, ancien sindic; Jacques *Vieusseux*, Jean *Flournoy*, Etienne *Clavières*, membres du grand conseil; Jacques-Antoine *Duroveray*, François *d'Yvernois*, avocats; et Marc-François *Rochette*, notaire, soient exilés à perpétuité; et que nos souverains s'engagent envers la république à ne pas les laisser vivre dans leur territoire, à la proximité de quarante lieues de ses frontières: que les sieurs Jacques *Grenu*, David *Chauvet*, Jean *Janot*, Guillaume *Ringler*, Jean-Jacques *Breuffe*, la *Motte*, membres du grand conseil; Jean-Antoine *Thuillier*, *Bourgeois*; Esaie *Gasc*, pasteur et Jean-Louis *Schraidl*, natifs, soient pareillement exilés; mais qu'au bout de dix ans, en recourant à la grace du grand conseil, et promettant de se soumettre aux lois, et de vivre en citoyens paisibles, ils puissent rentrer dans Genève, si ce conseil y consent, à la pluralité des trois quarts des suffrages; bien entendu qu'ils ne pourront jamais devenir membres du conseil des deux-cents, ni occuper

la place d'adjoints : que le sieur Jean-Jacques *Bonnet*, ancien capitaine au service de sa majesté très-chrétienne, soit aussi exilé et ne puisse rentrer dans votre ville et son territoire que du consentement de sadite majesté. Quant au nommé *Girard*, dit Guerre, il est sous le jugement prononcé contre lui.

» Nous avons voulu, magnifiques seigneurs, vous mettre dans le cas de ne plus revenir sur le passé, en vous déclarant ce que nos souverains regardent comme suffisant pour en imposer à quiconque voudrait à l'avenir imiter l'exemple des perturbateurs du repos de la république. Les sanctions de vos lois fondamentales, et la dignité des puissances auraient exigé sans doute une réquisition moins douce ; et peut-être une justice exacte eût-elle été nécessaire, si nos souverains n'avaient lieu de croire que, par les mesures qu'ils nous ont chargés de prendre avec vous, votre gouvernement sera à l'avenir dans une sécurité parfaite contre toute entreprise formée dans le sein de la république. C'est dans cette assurance, que nous croyons pouvoir vous inviter à prononcer, conjointement avec le grand conseil, une amnistie entière et irrévocable, qui ne déroge en aucune manière aux dispositions du

titre XXV de l'édit de pacification, et qui soit un gage de réconciliation entre tous les ordres et tous les individus de l'état. »

Nous sommes très-parfaitement, magnifiques seigneurs, etc.

Signé, Le marquis de Jaucourt.
Le comte de la Mormora.
Steiger, de Watieville de Bels.

Genève délivrée de ses tyrans, le conseil des deux cents fut rétabli avec une commission formée dans son sein, de gens sages, pour rédiger un projet de pacification. Elle était composée de Rilliet, Galliffe, Lullin, Saladin, de Sarts, de Saussure naturaliste, Bierre et Barde. La fureur du parti aristocratique vainqueur, cette fureur redoutable qui se manifeste le lendemain de la victoire chez les peuples en révolution, se porta exclusivement sur les poudres qui avaient contenu ce parti dans la plus étrange frayeur. On les jeta toutes dans le lac qui en fut noirci. Le parti démocrate avait tenu le parti vaincu dans ses prisons, mais les magistrats vainqueurs rétablis et délivrés des boute-feux, s'occupèrent de rétablir la république dans sa splendeur primitive. A la farouche sévérité qu'exigeaient les démocrates ils

ils substituèrent les jouissances qui alimentent et occupent les gens de métiers et les artistes. Aux clubs agités par les agens invisibles de la commission révolutionnaires, ils substituèrent des cafés, des salles de spectacle. Genève, la riche Genève recouvra son état florissant. *Le rétablissement de notre ancien gouvernement et le vagabondage actuel de nos chefs de factions*, disaient les aristocrates, *font vivre et subsister tous les génevois menacés de famine sous le gouvernement des représentans. Ne vaut-il pas mieux que vingt-cinq agitateurs soient expatriés que si la patrie se voyait privée de notre intéressante population d'artistes, obligée d'aller chercher hors de nos murs, du travail et des moyens de subsister? Il sied bien à une poignée d'incendiaires fainéans de nous appeler aristocrates? N'est-ce pas l'aristocratie qui nourrit le peuple, qui substante la société, la maintient et la gouverne? Il sied bien à des bandits d'oser insulter à cette forme de gouvernement auquel la démocratie fut d'ailleurs si constamment associée?* Les injures verbales et le mépris furent la seule vengeance que se permirent les aristocrates encore soutenus par les trois armées victorieuses.

CHAPITRE XIII.

Retraite des révolutionnaires à Londres. — Plaintes en France contre l'expédition militaire du marquis de Jaucourt. — Les bannis accueillis par le gouvernement anglais. — Horrible projet contre la France que M. Adhémar leur attribue. — L'Angleterre en négociant la paix de 1783 avec la France, récompense les projets et la haine des bannis contre la France. — Capitulation du gouvernement anglais avec les génevois bannis. — Diplôme qui leur assure un subside de cinquante mille livres sterlings.

CEPENDANT le parti favorable en France à la démagogie, témoignait un vif intérêt en faveur des bannis. Mirabeau, Condorcet, Mably, tous les philosophes du tems, voyaient avec peine que M. de Vergennes, protecteur des patriotes hollandais et américains, développât la force militaire d'une grande nation contre le même parti à Genève, et sur-tout que nos troupes françaises, victorieuses des anglais, dans la

guerre de l'Amérique, eussent pris les armes pour dompter les génevois. *Les insurgens que je chasse de Genève*, dit M. de Vergennes dans un mémoire à Louis XVI, *sont les agens de l'Angleterre, tandis que les insurgens américains sont nos amis pour long-tems. J'ai traité les uns et les autres non en raison de leurs systêmes de politique, mais en raison de leurs dispositions pour la France. Voilà ma raison d'état. La bonne et ancienne bourgeoisie de Genève est notre amie nécessaire: il y a peu de tems qu'elle osa résister aux insinuations des anglais, qui voulaient établir près d'elle un agent diplomatique: tandis que les insurgens génevois sont gouvernés et égarés par quelques misérables soudoyés par la Grande-Bretagne, qui se sont mis dans la tête l'étrange projet de faire sauter, par les poudres, Genève dans le lac, s'ils ne peuvent la gouverner. Quand M. de Jaucourt aura exécuté un exil absolu ou à terme, ils iront à Londres; mais je préserverai Genève; elle ne sautera pas dans le lac. Je l'ai promis au roi.*

Les bannis de Genève en effet, dirigeaient leur marche vers Londres. D'Yvernois, qui semble vouloir nous persuader que l'idée leur

en vint quand ils se trouvèrent sans feu et sans patrie, passe sous silence les négociations antérieures et secrètes du parti avec les anglais, dans lesquelles il n'était pas initié ; et même ses négociations personnelles pour obtenir une réception favorable ; négociations que d'Yvernois avait commencées avec M. Abingdon, dès le mois de juin, avant même la marche des trois armées. Et telle était l'animosité de l'Angleterre contre la France, dans cette circonstance, qu'il suffisait que la cour de Versailles eut persécuté un parti dans Genève, pour qu'en Angleterre ce parti trouva la plus grande protection. Deux puissances amies de Georges III, la cour de Sardaigne et les suisses, avaient banni de Genève les vingt-un révoltés, ces avanturiers sortaient de leur patrie où ils avaient détenu pendant leur administration, leur gouvernement prisonnier ; ils avaient effrayé leurs concitoyens par la seule distribution des poudres ; trois nations les avaient flétris par des actes diplomatiques, et traités comme des incendiaires ; maintenant, errans et fugitifs, sans lieu ni domicile, odieux à l'Europe entière pour avoir amoncelé les poudres, pour avoir voulu faire sauter en l'air au besoin, et par un seul coup d'état, l'universalité des

citoyens; leurs attentats, dont tous les gouvernemens sans exception, excepté l'Angleterre, ne parlaient qu'avec effroi et toutes ces considérations, étaient des titres favorables aux bannis pour être accueillis en Angleterre. Plus leur haine contre la France était vive et profonde, plus ce sentiment était agréable à l'Angleterre. Leurs offres et leur aptitude révolutionnaire étaient des qualités et des dispositions précieuses aux anglais, dans ces circonstances. La France venait de sauver leur patrie, et maintenant c'est la France qu'ils voulaient détruire. M. Adhémar peut se souvenir du mémoire qu'il a depuis envoyé au roi, sur les projets des bannis. Ont-ils imaginé ensemble ou séparément leur étrange projet de vengeance contre l'ancienne monarchie? Le voici tel que Louis XVI le conservait, et qu'il lui fut remis par M. de Vergennes, en 1784, quoiqu'il paraisse avoir été composé avant la paix.

Sur l'état actuel de la Grande-Bretagne et de la France.

» 1.° La France a tenté de détrôner l'auguste maison de Hanovre et lui a fait pour cela la guerre jusque dans l'intérieur de la Grande-

Bretagne. Il est possible que si elle n'a pas réussi dans ses projets, elle soit plus heureuse dans une guerre subséquente. Première considération.

» 2.° La France a tenté de substituer à l'auguste maison de Hanovre la maison de Stuart ; elle a soulevé les sujets jacobites contre les sujets légitimes de la Grande-Bretagne: et qui pourra dire que la France ne réussira pas dans d'autres projets également funestes. Il faut donc rendre guerre pour guerre à la France, ou s'exposer aux risques de succomber à ses perfidies. Seconde considération.

» 3.° La France a démembré la nation britannique, soulevé les colons fidèles contre la métropole ; et quelle sûreté la Grande-Bretagne pourra-t-elle trouver contre le projet continental de démembrer sa puissance insulaire, coloniale, et commerciale? Qui pourra assurer la Grande-Bretagne que la France veut s'en tenir au démembrement des colonies que tout fait présumer que S. M. daignera souffrir et sanctionera à la paix qui se prépare? Il faut donc prévenir la France par un démembrement équivalent, ou s'exposer à la continuation des coups que cette puissance ambitieuse entend porter à la couronne britannique.

» Toute la vie nous avons été les défenseurs révolutionnaires de la vertu et de la liberté. Nous connaissons en détail les moyens de détruire cette audacieuse puissance dont le gouvernement a disloqué l'ensemble des forces britanniques. Elle a ravi avec perfidie à V. M. la fidélité de ses colonies. Qu'elle périsse donc cette France et que le sort qu'elle a destiné à V. M. lui soit destiné. DELENDA EST CARTHAGO doit être notre éternel cri. »

Ainsi c'est dans la circonstance si remarquable dans l'histoire, où la Grande-Bretagne commençait à négocier avec Louis XVI, qu'elle écoutait une demi douzaine d'aventuriers. La subversion de leur propre patrie, ouvrage dans lequel ils avaient échoué, était cependant un motif de défiance. Développons la conduite des révolutionnaires.

Les vingt-un bannis étaient à peine sortis de Genève qu'ils nommèrent six commissaires, d'Yvernois, Clavières, Grenus, Ringler, Duroveray, Gasc, qui dirigèrent leurs pas vers Londres et se joignirent à Duroveray, Siordet, la Roche et autres qui assiégeaient déjà les bureaux. Le gouvernement qui poursuivait ses négociations avec la France refusa des secours directs; mais le vice-roi, gouverneur d'Irlande,

reçut l'ordre de pourvoir à leur existence, et il fut supposé que ces génevois émigrans entraîneraient après eux des milliers de génevois, puisque dans la capitulation de la Grande-Bretagne avec les bannis de Genève, le gouvernement anglais leur accorda cinquante mille livres sterlings, dont moitié pour bâtir une Genève en Irlande, et l'autre pour les besoins particuliers des expatriés. *Nous avons transmis les mémoires des génevois*, disait le gouverneur au roi, *et il a plu gracieusement à S. M. de signifier son approbation royale d'un projet fondé sur des motifs qui intéressent si évidemment la justice et l'humanité*? L'administration du subside fut confiée par le gouvernement 1.° à huit membres du conseil privé, savoir : à MM. Grenville, Gardiner, Forster, Clements, Cuffe, Blaquières, Beresford et Tyrone;

2.° A quatre membres du parlement MM. la Touche, Caldwel; Harteley et Jaffray;

3.° Et à six génevois réfugiés, d'Yvernois, Gasc, Grenus, Duroveray, Clavières et Ringler qui avaient pris la qualité de commissaires du parti représentant à Genève, persécuté par les français.

Ainsi dans l'administration de ce subside,

les deux tiers de la commission étaient des anglais; des génevois formaient le troisième tiers. Dans les deux tiers anglais on comptait deux tiers d'anglais attachés au gouvernement et un tiers de membres du parlement. *Nos bannis*, disaient à Genève les aristocrates, *n'ont jamais été ni si riches ni en aussi bonne compagnie; ils prouvent à Londres que leur mépris des richesses à Genève était un sentiment simulé.* On employa d'ailleurs tous les moyens en Angleterre pour allumer l'imagination des bannis, et pour les maintenir dans leur haine fanatique contre le nom français. Fergusson, président de la ville de Londondery, cité qui fut assignée principalement pour asîle, écrivait à d'Yvernois. *Vertueux citoyen, les arts dans lesquels vous excellez peuvent enrichir le pays que vous choisirez pour asîle;* MAIS C'EST LA HAINE GÉNÉREUSE QUE VOUS PORTEZ A LA TYRANNIE, *c'est le zèle noble que vous avez développé dans la cause de la liberté, qui vous rendront de précieux citoyens dans cet état libre, etc.* L'Angleterre ne cachait pas ses affections contre les français, *la haine des tyrans* que manifestaient les bannis de Genève, les rendait *des hommes précieux* que l'Angleterre payait assez généreusement. Duroveray

et d'Yvernois répondaient à ces expressions par des expressions équivalentes, et dès le 22 janvier 1783, ils ne manquaient pas dans leurs épîtres de citer *les droits de l'homme*, qu'ils vinrent en 1789, nous enseigner.

Le lord Mahon offrit aux expatriés, des terres et toutes sortes de secours. Le premier ministre, suivant d'Yvernois, déclara *que les génevois expatriés étaient la race la plus propre à réparer les maux qu'une guerre déplorable venait de faire à la population anglaise ;* le lord Temple (marquis de Buckingham), leur procura la chartre précitée et le secours des cinquante mille liv. sterlings.

L'émigration des génevois soumis au nouveau gouvernement et trop contens d'être délivrés de la tyrannie des vingt-un, ne pouvait réussir. Dupés par les agitateurs dans leur propre cité, les génevois étaient bien éloignés de leur confier la direction de leur sort chez une puissance éloignée. M. Pitt devenu ministre, ne continua pas moins les assistances du gouvernement anglais en faveur des expatriés auxquels se joignirent à Londres quelques génevois, mais en petit nombre, à qui l'ordre et la régularité rétablis dans leur pays, ne pouvaient convenir. Cinquante mille livres sterlings accordés par

la capitulation étaient un appât et le diplôme en est trop curieux pour ne pas le conserver en entier ne fut-ce que pour célébrer la générosité de la Grande-Bretagne. (1) Cependant, malgré ces offres de l'Angleterre, les génevois le plus mécontens de la révolution se retirèrent en grande partie à Constance, sous la domination absolue de l'empereur. Les plus factieux, tels que Janot, passèrent à Neufchâtel, d'où le magistrat les expulsa; d'autres se fixèrent à Bruxelles. Les plus habiles dans l'art des conjurations, Clavières, Duroveray, d'Yvernois, restèrent à Londres où Dumont, Chauvet, Marat, Melly allèrent les joindre. Observons la marche et la conduite de ces instrumens révolutionnaires et la destinée des peuples français et anglais asservis à deux gouvernemens qui font des deux nations les instrumens de leurs passions furieuses.

(1) *Voyez* ci-après.

ACTE DU GOUVERNEMENT D'ANGLETERRE;

Qui accorde cinquante mille livres sterlings de secours, aux six commissaires des bannis de Genève, et au parti révolutionnaire de cette république.

A milord de Tyrone, au très honorable Jean Beresford, au très-honorable Jean Blaquiere, chevalier du bain; au très-honorable Henri-Théophile Clémens; au très-honorable Jean Forster; au très-honorable Luc Gardiner; au très-honorable Guillaume Wyndham Grenville; au très-honorable Cuffe, (membres du conseil privé); *à David la Touche, le Jeune, Esq; à André Caldwel, Esq.; à Travers Harteley, Esq.* (membres du parlement); *à Alexandre Jaffray, Esq. et à MM. G. Ringler, E. Clavières, J. A. Duroveray, E. Gasc, Grenus et Fs. d'Yvernois.*

ATTENDU que le sieur d'Yvernois, dans son mémoire du 27 septembre dernier, nous a représenté, qu'en conséquence de certaines altérations survenues dans la constitution politique et le gouvernement de Genève, un grand nombre de citoyens et d'habitans de cet état, attachés aux avantages d'un gouvernement libre, et invités par l'assurance de jouir d'une certaine protection et de certains privilèges, étaient disposés à s'établir dans ce royaume, en y transportant avec eux leurs propriétés et les manufactures qui ont fait l'opulence

des citoyens de cet état; et que 50,000 liv. sterlings, monnaie britannique, seraient nécessaires pour mettre les premiers mille émigrans à même d'effectuer leur projet: sur quoi, une somme, qui n'en excédât pas la moitié, pourrait être employée à les indemniser des frais de leur voyage et du transport de leurs effets; et le surplus, appliqué à bâtir ou à acquérir des maisons pour leur réception: et attendu que nous avons remis le susdit mémoire aux seigneurs du conseil privé de S. M., lesdits seigneurs, convaincus de l'importance de l'objet, et des avantages qu'assuraient au royaume l'accession intéressante d'un corps de citoyens respectables, et, à son commerce, une introduction de manufactures si étendues et si utiles, et l'acquisition immédiate d'un accroissement précieux de richesse nationale; ont, par une résolution du 27 septembre, requis unanimement S. M., qu'il lui plût gracieusement prendre cet objet en sa royale considération, et adopter dans cette occasion toutes les mesures que sa grande sagesse lui suggérera: et attendu que nous avons transmis les susdits mémoire et résolution au roi, et qu'il a plu gracieusement à S. M. de signifier son approbation royale d'un projet fondé sur des motifs qui intéressent si évidemment la justice et l'humanité, et sa disposition royale à encourager lesdits citoyens et habitans, négocians, artites et fabricans de Genève à s'établir en Irlande, sous la conviction où est S. M. que leurs principes civils et religieux, ainsi que leur industrie et leur loyauté, contribueront essentiellement à l'avantage de ce royaume:

Les présentes sont donc pour vous charger de donner pouvoir de vous consulter, et nous rapporter les con-

ventions, règlemens, garanties et pouvoirs, qui vous paraîtront nécessaires et convenables pour mettre en exécution les intentions gracieuses de S. M. sur les chefs suivans, savoir :

1.° Pour accorder 50,000 liv. sterl. à la disposition de certains officiers d'état et certains membres de la haute et basse noblesse de ce royaume, joints aux six commissaires génevois actuellement dans ce royaume, comme un dépôt à l'usage des génevois établis ou qui s'établiront dans ce pays; duquel dépôt, une somme n'excédant pas la moitié du tout, sera appliquée aux frais de leur voyage et du transport de leurs effets, et distribuée par les susdits commissaires, dans les proportions qu'ils jugeront équitables, selon les circonstances, les mœurs et les talens de chaque émigrant; et le surplus employé à bâtir une ville, et à les y établir.

2.° Pour délibérer touchant les droits, privilèges, et immunité, à octroyer aux habitans de la susdite nouvelle ville; et, aussitôt que le système général en aura été mis sous nos yeux et approuvé par nous, préparer un projet de chartre; lequel devra être soumis à l'examen des légistes de S. M. pour en avoir leur opinion, et être ensuite mis sous les yeux de S. M. pour sa royale approbation; la susdite chartre devant accorder aux citoyens de la nouvelle Genève un établissement de magistrats, conseil ou assemblée, avec les pouvoirs nécessaires pour régler ce qui les concernera intérieurement, de la manière la plus conforme aux lois sous lesquelles ils vivaient heureux dans leur première patrie, et aux coutumes et dispositions du peuple; en observant néanmoins que dans aucuns cas quelconques leurs règlemens ou lois municipales ne

soient incompatibles avec les lois de ce royaume; et dans le cas où il serait nécessaire d'obtenir du parlement de plus amples pouvoirs pour mettre en exécution le susdit projet de chartre, préparer le modèle ou projet de bill ou des bills qu'il sera nécessaire de soumettre au corps de la législation.

3.° Pour délibérer sur les moyens d'assurer une portion suffisante de terrein aux susdits citoyens de Genève, choisir et nous recommander en toute diligence la situation convenable à leur nouvelle ville, considérer et préparer tout arrangement propre à accélérer sa construction, et nous rapporter sur quel pied les personnes arrivant dans ce royaume, de moment à autre, devront être accueillies jusqu'à ce que la nouvelle ville, ou une portion suffisante d'icelle, soit élevée pour leur réception; et sur quel pied l'on répartira lesdites maisons aux individus, ou du terrein à ceux qui voudront bâtir à leurs propres frais; et, de plus, comment le droit de cité de la nouvelle ville sera conféré et assuré aux citoyens ou habitans de Genève, (ayant les qualités, la bonne conduite et les mœurs, dont le succès de cet établissement doit dépendre) qui ne seraient pas encore arrivés ou naturalisés, afin qu'à leur arrivée et naturalisation, ils aient droit aux avantages de la susdite corporation.

4.° Et attendu que de jeunes personnes de rang et de fortune, de toutes les parties de l'Europe, se rendaient à Genève pour jouir du système d'éducation qui y était établi sous des professeurs distingués dans les belles-lettres et les beaux-arts, et que la fondation d'une université ou académie, formée sur les mêmes principes dans ce royaume, avancerait l'effet des gracieuses

dispositions de S. M. pour l'encouragement de la religion, de la vertu et des sciences, en épurant l'éducation et les premières habitudes de la jeunesse, et faisant perdre le goût d'une éducation étrangère, et qu'étant conduite avec cette attention aux mœurs et à la vertu qui a marqué les établissemens de cette ville, cela pourrait déterminer les étrangers à venir dans ce royaume dans la même vue, nous vous chargeons de plus et donnons pouvoir de former et diriger le plan d'une université ou académie d'éducation pour la nouvelle colonie, faisant partie de sa constitution, et les institutions, règlemens et privilèges qui pourront le mieux atteindre aux fins ci-dessus...

Enfin, nous vous chargeons et donnons pouvoir, après que vous aurez voué à ces objets en général la plus mûre considération, de nous rapporter un exposé de ce que vous penserez le plus convenable d'accorder et statuer pour l'avantage et l'encouragement des génevois qui s'établiront dans ce royaume comme ci-dessus, et pour le bien-être et la prospérité de la nouvelle colonie, afin que les représentations nécessaires à cet effet, puissent être faites à S. M. sans perte de tems, et que toute facilité puisse être donnée à l'adoption de toute mesure, qui tendra à fournir aux susdits citoyens de Genève, les preuves les plus complettes de la royale protection et bienveillance de S. M.

Donné sous notre seing, et sous le scel de nos armes, au château de S. M. à Dublin, le 4e. jour d'avril 1783.

Par ordre de son Excellence,

Signé S. HAMILTON.

CHAPITRE

CHAPITRE XIV.

Des effets de la haine respective de l'ancien gouvernement français contre l'Angleterre et réciproquement. — Nécessité pour les deux nations de terminer leurs anciennes querelles. — La guerre punique que l'Angleterre a voulu faire à la France n'a été définitive que pour la maison de Bourbon.

En voyant la France et l'Angleterre s'occuper avec tant de zèle des moyens de se détruire et dilapider, pour y réussir, la fortune publique, au point de supposer par exemple, la fondation d'une nouvelle Genève, dans le sein de la Grande-Bretagne, pour accorder légalement cinquante mille livres sterlings à une poignée d'agitateurs ennemis du nom français; en voyant d'autre part tout ce que l'ancien régime emploie de moyens pécuniaires et militaires pour soulever un parti hollandais contre le stathouder, et les républicains américains contre leur métropole, un anglais et un français tant soit peu jaloux de la prospérité de leur pays, peuvent-ils ne pas déplorer

la destinée de leur patrie asservie depuis tant d'années, tant en Angleterre qu'en France, à des gouvernemens qui condamnent leurs sujets à servir d'instrumens aveugles et passifs de leurs haines jusques dans les détails les plus ignobles et les plus obscurs.

En considérant les effets de cette haine respectives, dans ses résultat, n'est-on pas obligé de gémir sur cette diplomatie furieuse et insensée qui épuise en France, comme en Angleterre, quatre ou cinq fois, dans l'espace de chaque siècle, la population française et la population britannique, et ne semble tolérer que cette population devienne nombreuse et florissante que pour la condamner encore à faire les frais d'une nouvelle guerre homicide, laquelle ne finit à son tour que lorsque les deux gouvernemens sont de nouveau épuisés.

A quel but par exemple les quatre guerres désastreuses du XVIIIme siècle, entre la France et l'Angleterre? Quelle haine inutile et aveugle dans les deux gouvernemens? Quelle impuissance et quelle impéritie dans le continent comme dans l'île britannique. Ici on prend les armes en 1701 pour empêcher qu'un prince de la maison de Bourbon s'établisse en Espagne, comme si l'Angleterre devait en être moins

prospère. Là, on les prend en 1745, pour rétablir un prince de la maison de Stuart sur le trône d'Angleterre que la nation britannique en a expulsé; comme si l'Angleterre n'avait pas été la rivale de la France sous les rois de la maison de Stuart. Voyez quelles tentatives, quels efforts dans la guerre de sept ans pour dépouiller la France du Canada, et dans celle d'Amérique pour soulever les colons anglais contre leur métropole? comme si l'Angleterre ou la France pouvaient être dégradées de leur prépondérance continentale et maritime par ces minutieuses distractions ? Pourquoi M. Pitt épuise-t-il l'Angleterre depuis 1789, pour bouleverser et révolutionner la France et pour la démembrer? Comme si le peuple français pouvait être comparé au peuple polonais. Les deux gouvernemens en s'irritant périodiquement de cette sorte, ne prouvent-ils pas qu'ils ont été gouvernés et par des ignorans et par des hommes égarés; par des passions personnelles et haineuses, qui les ont empêchés de savoir que la prospérité réelle des deux nations consiste exclusivement à demeurer en paix et à se prévenir d'amitié mutuellement, aulieu d'alimenter les haines. Leur paix de tre te ans sous le cardinal de Fleury, n'est-elle

pas la preuve de cette vérité? Depuis cette paix mémorable les deux gouvernemens ont voulu persuader aux sujets des deux nations, que l'état florissant du commerce de l'une dépendait de la ruine du commerce de l'autre; tandis qu'il fallait enseigner que la France et l'Angleterre eurent plus de profits et de succès commerciaux pendant les trente ans de paix précitée, qu'aucune des deux nations n'en a eu pendant les trente années suivantes, écoulées la moitié de ce tems en guerre et l'autre moitié en une paix simulée.

Dans l'ancien régime, il y avait en France des systêmes haineux très-blamables contre l'Angleterre, contre sa constitution, son roi, ses grands et son parlement. On ne parlait des anglais à un seigneur de la cour de Louis XV, qu'il ne s'exprimât sur le ton d'un profond mépris que cette caste portait aux *descendans des assassins de Charles* I. Un seigneur français qui eût osé voyager en Angleterre, était assuré de perdre les bonnes graces du prince. La haute noblesse, le clergé sur-tout, partageaient les mêmes sentimens. Ce systême injuste était fortement haineux; il était national, étant professé par les premiers ordres de l'état dont la constitution était en opposition

évidente avec celle de la Grande-Bretagne. L'Angleterre avait beau gémir, prier, se lamenter annuellement de la mort de Charles I; cette mort lui était constamment reprochée par la France jusques dans les manifestes et déclarations de guerre, où les rois et les nations se reprochent mutuellement ce qui peut les déprécier aux yeux du reste de l'Europe; mais l'Angleterre avait également à se reprocher des haines injustes et héréditaires contre la France, et ces haines étaient permanentes dans plusieurs familles titrées et ministérielles. Ces familles dont le ressentiment est implacable, sont le fléau permanent de la nation britannique et la cause primitive de ces guerres ruineuses, qui ont fait dire aux observateurs que telle guerre était la première ou la seconde guerre punique; ce qui se trouve de toute vérité relativement à la maison de Bourbon que l'Angleterre est parvenue à détrôner par les séditions et les partis qu'elle a suscités et soldés en France contre cette dynastie.

Mais la France, telle que son génie national l'a aujourd'hui constituée, cette France qui a fait abjuration de tant de haines intestines, qui n'oppose plus à la maison de Hanovre régnant en Angleterre, ni les Stuarts ni la noblesse

anglaise émigrée avec eux, est toute disposée à se dépouiller de ses vieilles rancunes contre la nation britannique. La France ne peut ignorer qu'une partie, et la plus saine des anglais, n'a pas voulu faire la guerre contre la France. N'est-il pas encore tems de cesser la guerre punique qui fut si funeste à la maison de Bourbon et si glorieuse pour la France, puisque le résultat est tel que l'Angleterre demeure victorieuse sur mer, et la France sur le continent? le tems n'est-il pas arrivé de livrer à l'ignominie des nations les instrumens de la haine du ministère anglais contre la France?

CHAPITRE XV.

Les factions opposées dans Genève s'accusent réciproquement d'être l'instrument de l'Angleterre. — Pièces diplomatiques à cet égard. — Tableau des révolutions que l'Angleterre dirige en France par le moyen des bannis de Genève en 1782 *par Louis* XVI, *et autres révolutionnaires génevois. — Dumont, Duroveray et Clavières, dirigés contre la France monarchique et constitutionnelle. — Marat contre les élémens d'une république. — D'Yvernois, contre toutes les sortes de gouvernement.*

J'ÉTAIS arrivé à peine à Genève, que tous les partis, à l'envi, tentèrent de m'instruire de leurs systêmes, de leurs droits, de leurs haines respectives, mais sur-tout du dévouement du parti opposé à l'Angleterre ennemie de la France.

« Vous apprendrez bientôt, disaient ceux-ci, » que toutes nos révolutions génevoises sont » de simples essais tentés dans nos murs, de la

» grande révolution que dirige l'Angleterre » dans votre sein, et qui vous travaille. D'é- » normes subsides anglais alimentent ici le » parti des démocrates, et enrichissent leurs » chefs. En voulez-vous la preuve officielle, » voyez l'acte diplomatique, la véritable capi- » tulation entre la Grande-Bretagne et quelques » chefs de nos révolutionnaires ; voilà l'acte » public, l'opprobre de la Grande-Bretagne, » qui ne rougit pas de faire, dans Genève, ce » que la France n'a pas rougi de faire à Phila- » delphie ; elle soudoyait des chefs de parti » contre leur gouvernement.

» Nous n'ignorons pas, disaient les démo- » crates, qu'on assure en France comme à » Genève, que d'Yvernois, Clavières et Du- » roveray ont reçu de grandes sommes pour » faire des révolutions en France et à Genève, » et qu'ils sont pensionaires de Georges III. » Le tems apprendra que ce sont là de pures » calomnies ; les révolutions que nous avons » faites, que nous fesons *et que nous ferons* » *encore*, sont des révolutions de sentiment et » non des mouvemens commandés et payés à » nos chefs par l'Angleterre. Vous l'apprendrez, » citoyen résident, pendant votre légation. »

Le parti aristocratique répliquait avec des

pièces instrumentales en main que le caractère anglais, malgré sa haine contre la France, était encore trop honorable pour se dévouer aux bassesses auxquelles se livraient les bannis de Genève, qui sont la lie et l'écume, disaient-ils, de nos révolutions. « Non-seulement la conduite » de votre révolution française est leur ouvrage; » mais ils ont été employés par l'Angleterre » pour la servir comme chefs de parti dans » l'exécution. Nous avons un problême politique » tout dressé à résoudre, sur ces révolutionnaires » génevois élevés dans ce pays dans le sein de » nos conspirations et employés par l'Angle- » terre contre le repos de Louis XVI et de la » France. Nous avions résolu d'exciter votre » curiosité et de vous laisser l'intérêt de le » résoudre; mais puisque vous êtes disposé a » nous entendre, nous allons vous remettre » la pièce que vous pourrez expliquer à votre » loisir, en plaçant les noms aux numéros qui » les représentent ».

NOTES

SUR LES RÉVOLUTIONNAIRES ÉLEVÉS DANS LE SEIN DES CONJURATIONS DE GENÈVE; EXILÉS PAR LA FRANCE, LA SUISSE ET LE PIÉMONT, EN 1782, COMME INCENDIAIRES, ET EMPLOYÉS DEPUIS PAR L'ANGLETERRE, A RÉVOLUTIONNER LA FRANCE MONARCHIQUE, CONSTITUTIONELLE ET RÉPUBLICAINE.

1... Il a renversé l'ancien régime de France, et s'est concerté avec les anglais pour y réussir.

2.. Il a profité du moment d'émotion occasionnée par le départ de Louis XVI pour Mont-Médy, pour proposer au conseil secret des anglais, résidant à Paris, de faire proclamer la *France républicaine*.

3.. L'ancien régime étant aboli, il a été employé à détruire la monarchie constitutionelle en payant le faubourg St.-Antoine, pour la *journée du 20 juin*, et les marseillais et autres, pour *le 10 août*.

4.. La monarchie constitutionelle n'existant plus, il ne s'occupe que de l'anéantissement des bases de tout gouvernement et spécialement de celles d'une république. Ayant quitté la France révolutionnaire, il y a deux ans, il alla recevoir à Londres, les instructions destructives qu'il en a apportées.

5.. Tout gouvernement bien établi en France, étant l'ennemi de l'Angleterre, son emploi consiste à pré-

sider à Londres, le bureau secret du ministre des affaires étrangères, chargé de révolutionner votre pays.

6.. Il vous reste à peine des anciens établissemens industrieux de la France monarchie, quelques manufactures languissantes à Lyon. Ils répandent en ce moment, à Lyon, des millions pour le compte de l'Angleterre, pour bouleverser le point central de votre commerce.

7.. Après nous avoir désolés, il vous désola en 1789, 1790 et 1791; il fut le conseil et l'ami de Mirabeau et de ses pareils. Il fit plus, en 1792 et 1793 il délivra l'Autriche et l'Angleterre de l'odieux de vous déclarer la guerre, en induisant le corps législatif, et la faction Brissot, à la déclarer.

8.. Il est indéfinissable.

Ils inonderont l'Europe de sang. Les larmes ne tariront plus à Paris et à Londres. Ce n'est pas sans raison que nous nous en étions débarassés et que nous les avions exilés. Vous avez sans doute reçu des instructions. Les huit articles antérieurs sont plus précieux ici pour un résident de France, que toutes les instructions possibles; mais il faut les deviner.

» Ce problême politique demeura plusieurs jours sans commentaire. Mais voilà qu'un des partisans des bannis de 1782, jetant les yeux sur cet écrit, se vante de le connaître, et prononce ces paroles remarquables: *C'est*

» *nous que concerne cette pièce; eh bien!* » *que nous fera-t-on? Le tems passé n'est* » *plus* ». Il écrit en même-tems, avec un croyon, les noms suivans, sous les chiffres, qui correspondent à ceux des notes ci-dessus.

1 2 3 4 5
(**) *Dumont. Clavières. Marat. D'Yvernois.*

6 7 8
Gasc et Janot. Duroveray et Grenu.

Les discours et les mémoires des deux partis si agités en ce tems-là méritent d'être conservés. La partie du peuple anglais qui desire voir rétablir entre la France et l'Angleterre la paix et l'harmonie, jugera combien son ministère oubliait la dignité d'une grande puissance en soudoyant des hommes de cette sorte, et en dirigeant leur funeste talent contre notre organisation sociale. Je vais continuer d'analyser ici et leurs propos et leurs mémoires.

Conduite des révolutionnaires à l'égard de l'ancienne monarchie française.

» M. Necker, par ses opérations ministé- » rielles, n'eut pas plutôt commencé la sub- » version de votre ancienne constitution, *di-*

» *saient les aristocrates génevois*, par des
» opérations qui étaient le prélude nécessaire,
» qu'on vit arriver en France et à Genève le plus
» habile de nos révolutionnaires, d'Yvernois,
» auteur principal des plans hostiles contre votre
» repos intérieur. L'ambassadeur Gower ne
» rougit pas de les recevoir chez lui et de les pro-
» duire dans le monde. Se lier plus intimément
» à M. Necker, et propager les principes de
» votre révolution, furent leurs premières ten-
» tatives. Bientôt Clavières, également exilé
» par Louis XVI, accourut à Paris avec des
» plans révolutionnaires. Doubler le tiers-état;
» délibérer en une seule chambre; accoler l'aris-
» tocratie en minorité à la démocratie armée
» et en effervescence, furent, en France, les
» premières opérations que les révolutionnaires
» génevois inspirèrent. Ils proposaient d'exé-
» cuter ce qu'ils avaient déjà essayé à Genève.
» En multipliant les mémoires, ils gagnaient
» l'amitié de Mirabeau, qui trouvait dans leurs
» plans une révolution toute imaginée et ap-
» pelait Duroveray son maître en révolution,
» et Clavières, son maître en finances. Les
» partis le plus égarés en France, furent les
» amis de nos agitateurs; et Mirabeau avait à

» peine reçu le premier prix de ses dévouemens
» au parti qui le payait en secret, qu'aban-
» donnant son *Courier de Provence*, il l'ac-
» corda à nos génevois révolutionnaires, à
» Duroveray, Clavières, Dumont et Reybas.
» L'éloquence de Mirabeau avait élevé la sous-
» cription des premiers numéros au nombre de
» six mille ; mais le mauvais ton de nos agita-
» teurs, le fit tomber au point que l'Angleterre
» fit seule les frais du journal. Le *Courier de*
» *Provence* était pourtant l'indicateur des ré-
» volutions à consommer en France, des indi-
» vidus à détester et à poursuivre, des assignats
» à créer et à multiplier, pour opérer la dépor-
» tation de votre numéraire, ainsi que l'An-
» gleterre l'avait conçu. Que si vous voulez
» connaître à fond les intentions de cette puis-
» sance, lisez les mémoires, les discours et les
» motions de Mirabeau, dont nos agitateurs
» génevois fournissaient l'esquisse, et sur les-
« quels Mirabeau ajoutait son style et son ton.
» Lisez ensuite ce journal, vous y trouverez ce
» que vous préparait de malheurs l'inquiète et
» vindicative Angleterre, à l'aide de nos pros-
» crits de 1782. Lisez ensuite le journal de
» Brissot et ses motions. Exilé de la France,
» comme nos agitateurs de Genève, par M. de

» Vergennes; compagnons de malheurs et » d'avantures, voyez comme ils deviennent » complices dans leurs vengeances. »

De la conduite des agitateurs génevois, contre la France constitutionelle.

» S'il fut un tems peu opportun à la déclaration de la république, c'était certainement » à l'époque de la fuite du roi. L'assemblée » nationale, quoique influencée par la démocratie, était presque toute royale d'esprit et » de principes. Cependant c'est dans cette circonstance que nos expatriés osent précipiter » le but de la Grande-Bretagne, qui ne vit, » pendant la constituante, dans vos troubles » domestiques, que l'expulsion des Bourbons, » le projet de l'établissement, dans le continent, » d'une autre dynastie, et le démembrement de » la monarchie. Vous souvenez-vous d'un certain bâtard agitateur des cordeliers, nommé » Duchâtelet? Il était le prête-nom des écrits » de nos génevois. (1)

(1) *Dumont le génevois, homme d'esprit* (a dit depuis madame Rolland, page 40, première partie de ses mémoires) *travaillait au journal intitulé* le Républicain; *Duchâtelet, militaire, y prêtait son nom; Condorcet et Brissot se préparaient à y concourir.*

» Cependant l'ouvrage de nos exilés se soutint en France à-peu-près comme leur gouvernement à Genève. Ils avaient réussi à faire adopter une démocratie royale-populacière aux chefs de la constituante, démocratie qu'un souffle suffisait pour réduire en poudre. Pour la renverser, nos émissaires s'identifient avec les brissotins qui, avant le 10 août, étaient LES MONTAGNARDS de la deuxième législature. L'angleterre voulait faire déclarer la guerre à l'Autriche par la France déjà déchirée de factions, et qu'on croyait démembrée par le traité de Pilnitz; il s'agissait encore d'anéantir votre alliance autrichienne de 1756. Les brissotins se chargèrent de tout ce qu'il y avait d'odieux dans une déclaration de guerre que nos proscrits réussirent à susciter au profit de l'Angleterre, à vos meilleurs amis, comme aux puissances neutres, sans aucun égard ni distinction des puissances amies ou ennemies de la France.

» C'est dans cette circonstance terrible pour la cour, que l'Angleterre, après avoir fait de grands frais pour soulever vos faubourgs de Paris, au 14 juillet, au 6 octobre, au départ du roi, de concert avec le duc d'Orléans, veut avoir dans le ministère français un homme

» homme à lui. Le parti de la reine y était
» opposé; elle connaissait à fond les vues ré-
» volutionnaires de l'Angleterre : le parti anglais
» éprouva donc des difficultés pour faire élire
» Clavières; mais la faction les leva en glaçant
» de terreur cette princesse. La dernière contre-
» façon des assignats irritant les patriotes, un
» conseil secret de deux de nos bannis, présidé
» par Brissot, se résolut d'accuser cette souve-
» raine de commander et diriger la fabrique
» de ces assignats faux, si elle n'admet Clavières
» dans le ministère. Cette cour de France s'est
» bien précipitée elle-même dans le gouffre;
» elle était bien avertie et bien instruite; le roi
» eut cependant la lâcheté d'appeler ce génevois
» dans son ministère.

» Clavières était une espèce d'aventurier plein
» d'esprit, d'audace, de vues et de vices dan-
» gereux dans tous les états. Il passait pour tel
» dans l'esprit de tous les gens sensés à Genève,
» et pour un homme douteux sur les affaires
» d'honnêteté. Quatre puissances l'avaient banni
» de Genève et l'avaient excepté de toute amnistie
» pour ses séditions et ses projets d'incendier sa
» patrie où il ne pouvait régner à son aise.
» Le roi ne pouvait ignorer que ce génevois
» avait été nommé administrateur, avec le

» lord Grenville, et autres anglais, de l'étrange » subside de cinquante mille liv. sterlings (1). » Aussi la cour était à peine revenue de l'effroi » que la menace de Brissot avait opéré, qu'elle » renvoya Clavières. Celui-ci, offensé d'avoir » été appelé au ministère pour quelques jours, » soulève tous les faubourgs, le 20 juin, contre » le roi, aux frais de l'Angleterre, et les dirige » vers le château, qui fut forcé.

» Vous connaissez les évènemens du 10 août. » Il fallait que nos émissaires anglais rempor- » tassent cette autre victoire, pour que Clavières » put être encore élevé au ministère. Ce minis- » tère fut bien plus désastreux que le premier. » Danton reçut de Clavières des sommes qui » furent employées aux révolutions d'août, et » depuis aux massacres du 2 septembre, et » M. Pitt se déchargea sur Brissot et sur le parti, » de l'inconvénient d'une déclaration de guerre » contre le vœu de l'Angleterre. Poursuivis » par les montagnards, les girondins tentent

(1) D'Yvernois a peint Clavières de profil, en deux lignes.

Clavières aimait la démocratie, dit d'Yvernois, *quoiqu'il l'eut davantage peut-être dans la tête que* DANS LES MOEURS. D'Yvernois, compagnon d'avantures et de révolutions, devait bien connaître Clavières.

» de se sauver par une coalition avec les mo-
» dérés; et travaillent à conserver le roi en
» le détrônant; tandis que les montagnards
» veulent, en le détrônant, le faire périr.

» C'est lorsque cet infortuné monarque est
» voué à la mort, que les bannis de Genève y
» rentrent triomphalement, ouvrent les clubs,
» fermés en 1782, renversent une seconde fois
» leur constitution et leur gouvernement. Lisez
» le discours officiel du révolutionnaire Ans-
» pach. Banni de Genève en 1782: il le prononce
» en 1792, en présence de votre prédécesseur,
» M. de Châteauneuf. Voyez comme l'infortuné
» monarque des français, prisonnier dans le
» Temple, est encore l'objet de la fureur de
» nos révolutionnaires contre lui et comme ils
» la manifestent en présence de Châteauneuf,
» son envoyé. Louis XVI cependant n'accorda
» ses troupes contre les démocrates génevois,
» que lorsqu'ils eurent jeté leur gouvernement,
» l'allié du roi, dans les fers (1).

---

(1) Le discours d'Anspach, est du 14 déc. 1782, lorsque Louis XVI était prisonnier. Il louait Châteauneuf, résident de France, d'être le *missionnaire des droits de l'homme;* il disait que les patriotes génevois, souvent vaincus, depuis cent ans, mais JAMAIS SOU-

» Cette haine cependant est conduite contre le » roi avec beaucoup de mesures et de dégré en » dégré, par l'Angleterre, dont nos révolution- » naires génevois tiennent leur commission di- » rectement. Conseillers et banquiers de Mira- » beau, dès l'ouverture des états-généraux, ils » délibèrent avec lui le renvoi de ses troupes du » Champ-de-Mars, et la détention de sa personne » aux Tuilleries (1). Si Louis XVI part pour » Varennes, le génevois Dumont, se cache sous » le rideau, prend le nom de Duchâtelet, pour » présenter le projet d'une république. Avez-

---

MIS, furent les maîtres du peuple français, en révolution. *Ne convient-il pas*, dit-il, *à une nation juste et généreuse, d'effacer par quelques bienfaits les attentats d'un roi, qui nous ont coûté bien des larmes?* Anspach, remerciait ensuite Châteauneuf d'avoir pris un intérêt aussi vif à ses succès révolutionnaires. Il est vrai que les brigands soutenaient la révolution à coups de nerf de bœuf. C'est cet esprit propagateur de révolution, cet esprit génevois, introduit en France, qui arma contre nous l'Europe entière.

(1) Voyez l'éloge de Mirabeau, par Grenus, collègue de Clavières, et bannis de Genève en 1782, avec lui; il dit, page 18, que Mirabeau fesait un cours de politique sous *Clavières, ci-devant honoré de l'exil; esprit étendu, prévoyant et profond, et calculateur habile.*

» vous enfin une première constitution ? Cla-
» vières l'insulte en soulevant la populace de
» Paris, le 20 *juin*. Le corps législatif reçoit-il
» dans son sein le roi vaincu *au* 10 *août?* Le
» génevois Marat, dominateur dans la munici-
» palité de Paris, y fait délibérer que ce prince
» sera envoyé au Temple, et se prépare à le
» faire mourir. C'est principalement contre la
» personne royale que nos aventuriers génevois,
» immiscés dans votre révolution, dirigent leurs
» coups. C'est le centre de l'autorité qu'ils atta-
» quent directement.

» Que fait l'Angleterre, que font les espagnols
» dans cette circonstance? Ceux-ci prenant
» hautement la défense du roi, donnent du
» courage au parti opposé à Marat, et gagnent au
» prince accusé, quelques suffrages des députés
» limitrophes de l'Espagne. Nul doute qu'un
» semblable temoignage d'intérêt de la part de
» la Grande-Bretagne, n'eût gagné les suffrages
» de plusieurs députés de vos contrées littorales
» de l'ouest. Pitt n'a pas cru depuis qu'il avi-
» lirait la Grande-Bretagne en armant les roya-
» listes pour détruire. Pourquoi a-t-il cru s'avilir,
» quand il s'agissait des démarches politiques
» pour conserver le monarque. Le supplice du
» roi ne fut décrété que par une majorité de cinq

» voix. Trois voix négatives de plus suffisaient
» pour le sauver ; et M. Pitt connaissait si bien
» l'art de gagner, dans une grande assemblée,
» ceux qui aiment l'argent! Mais, sombre de
» caractère, et calculateur profond, M. Pitt,
» repoussant l'opinion généreuse de M. Fox,
» éluda les mesures favorables au roi et les dé-
» marches officielles d'amitié et de protection que
» l'opposition et tous les anglais manifestèrent
» dans cette désastreuse circonstance. M. Pitt eût
» détruit en un instant, les manœuvres révolu-
» tionnaires et préparatoires des d'Yvernois, des
» Duroveray et des Dumont ; il eût anéanti ses in-
» surrections de la populace des faubourgs, ima-
» ginées, exécutées et payées par Clavières ; il eut
» annullé les efforts actuels et les violences de
» Marat. L'Angleterre n'avait pas accueilli avec
» des intentions pures ces révolutionnaires dans
» son sein ; elle ne les avait pas déversés sans
» projet dans la France en révolution ; elle était
» intéressée, suivant le système de M. Pitt, à
» réduire votre pays dans une telle position,
» qu'il n'osât plus accuser les anglais de régi-
» cide. M. Pitt voulut que vos ministres, dans
» les manifestes, vos écrivains dans leurs ou-
» vrages, ne fissent plus baisser les yeux à un
» anglais hors de son île ; et c'est précisément

» parce que l'anglais rougit encore de l'attentat » commis sur la personne de Charles I, que » des aventuriers, des gens nés dans le sein de » nos conjurations de Genève, et sortis avec » un esprit ivre et égaré, du sein de nos révo- » lutions, nos Dumont, nos d'Yvernois, nos » Clavières, nos Marat, etc., furent employés » pour exécuter les différentes scènes et pros- » criptions du 14 *juillet*, du 20 *juin*, 10 *août*, » 21 *janvier*. Des anglais, j'ose le dire, n'étaient » peut-être point capables de conduire ces révo- » lutions, n'étant point animés comme nos » bannis, contre votre gouvernement.

» Ainsi M. Pitt méprisa dans la chambre des » communes, la motion héroïque de M. Fox, » qui certes exprimait le vœu de l'Europe, de » la France, et j'ose le dire, de la majorité de » la convention nationale, terrorisée dans cette » circonstance et par la commune de Paris, et » par sa minorité intérieure.

» Dans la chambre haute, le lord Grenville » était tout prêt à repousser la même motion, si » elle était faite par quelque noble lord. Le mar- » quis de Lansdown la présenta; *mais avec qui* » *pourrions-nous donc négocier en France?* » lui répliqua le lord ministre, *traiter avec de* » *tels hommes ne serait-ce pas reconnaître la*

» *république ? Le caractère et la dignité de la*
» *Grande-Bretagne ne seraient-ils pas déshonorés en traitant avec* (with such desperate
» rabble). *Nous n'avons rien à craindre de ce*
» *nouveau gouvernement, rien à négocier avec*
» *ses agens et rien à leur communiquer sans*
» *abaisser la dignité nationale.* Ainsi M. Pitt
» et M. de Grenville, qui ne croyaient pas que
» la Grande-Bretagne se fut abaissée en accordant cinquante mille livres sterlings par capitulation, à une poignée de bannis de Genève
» en 1782, par quatre nations réunies; à des gens
» exceptés de toute amnistie; à des hommes qui
» en avaient été exceptés pour le projet affreux
» d'incendier leur patrie, professaient aujourd'hui dans le parlement que l'Angleterre se déshonorerait, si elle négociait en faveur d'un roi
» prisonnier, quand toute l'Europe applaudit
» depuis à la douce et insinuante négociation
» des espagnols. Le lord Grenville n'avait pas
» cru s'abaisser lui-même en acceptant la commission d'administrateur de ce subside, et en
» devenant le collègue des d'Yvernois et des
» Clavières. Ils assuraient pourtant que la dignité
» du royaume d'Angleterre était en péril en
» traitant avec Lebrun de la délivrance du roi,
» ou avec Clavières collègue de M. de Grenville.

» Ainsi, trois voix manquèrent à la minorité » de la convention pour être la majorité conser- » vatrice des jours de ce prince, dont le supplice » a coûté tant de sang à la France et provoqué » tant de vengeances furieuses. Louis XVI fut » donc décapité par la faction dominante du » génevois Marat, qui succédait à présent à la » faction du génevois Clavières. La faction » Clavières et la faction Marat réunies firent » le 14 juillet, le 21 juin et le 10 août. Le 21 jan- » vier la faction Marat consomma le plan des- » tructeur du gouvernement français.

» Il y a dans les périodes de la révolution fran- » çaise comme dans la nôtre une marche dont je » veux vous donner la clef. Je ne la donne point » au résident de France, mais à un français qui » s'occupe de l'histoire de son pays; de qui nous » attendons dans cette ville, la cessation des tour- » mentes révolutionnaires, des coups de nerfs de » bœufs qu'on nous distribuait avant son arri- » vée, pour activer la révolution; et à qui nous » demandons uniquement, non une partialité » favorable; mais la justice de refuser son in- » fluence et son secours au parti violent et révo- » lutionnaire qui nous gouverne. Cette clef de » notre révolution et de la vôtre que je veux vous » donner est celle-ci. C'est que toutes les pièces

» de ces révolutions ont été préparées d'avance
» par l'Angleterre, à-peu-près comme un négo-
» ciant horloger de cette ville, dirige ici la fa-
» brique de toutes les pièces de sa montre. Les
» rôles ont été distribués comme nous avons
» classé à Genève les différens ouvrages d'hor-
» logerie. Ici on est monteur de boîtes; là, on
» fabrique des cadrans. Les ressorts se manœu-
» vrent dans cet atelier; les rouages dans cet
» autre. Une montre en est le résultat.

» Dans toutes nos révolutions c'est le même
» mécanisme prévu, combiné et monté; alors
» notre gouvernement devient impuissant; il dort.
» Cependant nos agitateurs tiennent des *comités*
» *secrets*: nos clubs deviennent leur pouvoir exé-
» cutif. Quand ces clubs s'ouvrent il n'est plus de
» gouvernement; quand ils se ferment le gouver-
» nement reprend ses forces et son unité. Ainsi,
» chez vous comme à Genève, nous avons des
» classifications révolutionnaires dont la hiérar-
» chie sauvage imite parfaitement la hiérarchie
» constitutionnelle. Nos génevois expatriés, di-
» recteurs de votre révolution, ont observé cette
» hiérarchie, et l'on voit en eux une génération
» perpétuelle de passions destructives si bien en-
» grenées, qu'à la ruine de Necker, on voit s'ap-
» procher l'établissement de Clavières. A la ruine

» de Clavières succède la faction de Marat, etc.
» Tous étaient unis, frères et amis en 1789. Tous
» sont divisés en 1792. Londres est le tronc
» commun de ces ramifications révolutionnaires.
» Que si vous voulez connaître par un signe ca-
» ractéristique les autres factions subalternes,
» tant françaises que génevoises, qui ont
» palpé les sommes versées dans votre révolution
» par l'Angleterre; je vais vous les signaler
» toutes par une observation générale. *Elles*
» *n'ont été, elles ne sont, elles ne seront con-*
» *tentes d'aucune sorte de gouvernement en*
» *France. Elles les trahiront tous.* »

De la conduite des commissaires génevois administrateurs du subside anglais, après l'établissement de la république française.

» Nous avons dans Genève un illuminé, mais
» un honnête homme, nommé Chenaud, notaire,
» qui est tout plein de bonnes intentions pour la
» France votre patrie. On assure qu'il est initié
» dans les secrets d'une branche d'illuminés
» allemands, qui se sont séparés de la tige parce
» que leurs plans destructeurs et réformateurs
» des institutions humaines, sont bien plus mo-
» dérés. On assure que ce notaire a écrit tous les
» ans à chaque époque révolutionnaire, à vos

» prédécesseurs et à Louis XVI, ce que le parti
» destructeur prépare de malheurs à la France
» pour l'année courante. (1) J'ai ouï dire enfin
» qu'il présentait des moyens sûrs pour arrêter le
» torrent des révolutions qui ravageront enfin
» toute la France. Si ce fait est vrai, comme je
» n'en puis douter, vous voyez que les français
» ne sont que des instrumens, et que les vertus
» comme les crimes et les passions ont été égale-
» ment soulevées dans votre sein pour méta-
» morphoser votre gouvernement en révolution.

» On m'a assuré que la prévoyance de Che-
» naud allait au point qu'il était assuré d'avance
» de la variété d'aventures en partie roma-
» nesques, en partie sanglantes de Clavières, un
» des plus notables révolutionnaires. Une pré-
» voyance qu'on peut avoir dans les états sujets,
» comme celui-ci, à des révolutions périodiques,
» peut l'avoir guidé dans ses méditations. Les
» chefs du parti révolutionnaire sont bien de

(1) Je déclare avoir reçu, comme mes prédéces-seurs, la suite des lettres de M. Chenaud, pendant mes quinze mois de légation, et avoir trouvé dans les archives de la légation, les lettres écrites par M. Che-naud à mes prédécesseurs, qui méprisaient ses an-nonces.

Digitized by Google

» justes calculateurs des révolutions futures. Ils » ont un tel sentiment du succès de leurs délits, » que l'un d'eux a peint la troupe en se peignant » lui-même. Je vais vous dire de mémoire les » deux vers que Clavières voulait qu'on mît au » bas de son portrait :

» On tombe[1], on se relève[2], on terrasse[3], on détruit[4],
» On recule[5], on avance[6], on s'arrête[7], on poursuit[8] (*).

» Vous voyez quel esprit de vertige dans nos

(*) 1. L'exception de l'amnistie de 1782, et le bannissement, par ordre des quatre nations, la France, Genève, Berne et Sardaigne. (ON TOMBE.)

2. L'acte qui nomme Clavières, d'Yvernois, Duroveray, administrateurs du subside anglais. (ON SE RELÈVE.)

3, 4. Le 14 juillet, et autres révolutions de la constituante. *Voyez le courier de Provence par Clavières, d'Yvernois, Dumont, Duroveray et Reybas.* (ON TERRASSE, ON DÉTRUIT.)

5. La fusillade du Champ-de-Mars arrête la révolution anglaise momentanément, et institue la France constitutionnelle (ON RECULE.)

6. Premier ministère de Clavières. (ON AVANCE.)

7. Son renvoi du ministère. (ON S'ARRÊTE.)

8. Le 20 juin, le 10 août, et son second ministère, (ON POURSUIT.)

Mais en poursuivant, il devina où le conduisait sa destinée, qu'il prévint par le suicide.

» têtes révolutionnaires. Vous pouvez juger si la » nature les avait appelés pour autre chose que » pour la destruction, et s'ils n'étaient pas des- » tinés par les mauvais génies de la France et » de Genève à devenir les fléaux des deux na- » tions. (Souvenez-vous bien qu'ils le devien- » dront indirectement de la nation anglaise).

» En effet, l'ancienne France étant renversée; » ses ordres hiérarchiques anéantis; et ses plus » illustres membres mis à mort par les chefs des » septembriseurs, ou conduits à l'échafaud; la » France constitutionnelle étant également abo- » lie, il restait encore à votre nation un peuple in- » dustrieux, intelligent et actif. Vous aviez des » manufactures précieuses. Lyon était encore le » point central de votre commerce; l'importa- » tion étrangère était toujours de 90 à 100 mil- » lions que vous deviez à l'existence de cette cité » intéressante. Eh bien! la jalouse Angleterre » anéantit en ce moment-ci la ville de Lyon par » des mains génevoises. Des sommes énormes sont » versées au parti de Précy par la cour de Londres » et par le canal de Genève, sous la protection et » garantie de notre gouvernement révolution- » naire, pour détruire les jacobins. De pareilles » sommes sont envoyées aux chefs des jacobins » pour détruire *les boutiquiers*. Il y a cinq pour

» cent à gagner dans cette opération, est la ré-
» ponse des suppôts du gouvernement de Genève.
» Voyez, d'un autre côté, comme les troupes
» de la convention entourent déjà Lyon, la mé-
» tropole de votre commerce. Les débats sanglans
» des royalistes et des révolutionnaires la détrui-
» ront, n'en doutez pas, de fond en comble.
» J'ai eu soin indirectement que la légation de
» France fût avertie dans le tems de cette opéra-
» tion. Avec un autre gouvernement, vous auriez
» pris au fait les agens de l'Angleterre chargés de
» la direction générale des troubles de Lyon et
» ils auraient été punis d'une perfidie qui devait
» compromettre les deux nations.

» Mais le gouvernement révolutionnaire gé-
» nevois est influencé par la plupart de ses in-
» dividus, qui ont palpé en 1783, les sommes
» de l'Angleterre. Peut-il punir cette puissance
» de la continuation de ses bienfaits en faveur
» de vos ennemis ? (1) »

---

(1) Sur ces avis et sur plusieurs autres, je portai dans le tems, des plaintes au gouvernement révolutionnaire génevois, ou pour mieux dire, à son comité de sûreté générale, de l'impunité de l'envoi dans Lyon, des sommes extraordinaires, par le canal des génevois. Son président, un des exilés en 1782, me répondit

Ici finissent les premiers entretiens, tête-à-tête, et les premiers mémoires des partisans de l'ancien gouvernement génevois.

La démocratie génevoise, triomphante en 1792, devait ses succès à la décadence de l'autorité de Louis XVI, protecteur de l'ancien gouvernement génevois. Elle les devait encore à l'influence du parti de Clavières et Brissot, qui s'élevaient à mesure qu'ils y avi-

---

officiellement : que je n'ignorais pas que le gouvernement avait fait des poursuites juridiques contre l'opération.

Ces poursuites étaient toutes simulées, et Janot portait la témérité au point de me demander la punition des auteurs de l'affiche apposée sur les murs de Genève, qui dénonçait l'envoi des sommes de l'Angleterre dans Lyon, par la médiation des génevois.

Le maire de Lyon, Bertrand, que j'ai interrogé sur la source des secours que recevait son parti, dont il était le chef à Lyon, ayant le siège ; m'a répondu : *Il est vrai que les chefs des patriotes ont reçu des secours, et n'ont manqué de rien ; mais au lieu de recevoir de la cour de Londres un présent qui nous eût fait horreur ; je déclare que tous ces secours nous ont été fournis par le bureau des dépenses secrètes du comité de salut public. C'est du moins l'assurance de tous les pourvoyeurs de nos besoins.*

lissaient

lissaient l'autorité royale. Le parti aristocratique génevois appela envain à son secours des troupes suisses, qui furent introduites, en 1792, dans Genève: les cantons alliés prirent inutilement cette aristocratie expirante sous leur sauve-garde; Clavières et le conseil exécutif ordonnèrent à Montesquiou et à son armée de s'avancer vers Genève, de menacer le gouvernement aux abois, et d'exiger la sortie des troupes suisses. Les trois puissances, sous le règne de Louis XVI, avaient dégagé militairement le parti aristocratique emprisonné en 1782 par les démocrates; elles avaient rétabli dans cette république les deux ordres de l'état dans leur situation constitutionnelle. En 1792, Clavières et Brissot destinent nos troupes à détruire cette harmonie et à abolir leurs positions et leurs pouvoirs relatifs, par la prépondérance exclusivement accordée au parti démocratique. Si le général Montesquiou emploie les formes honnêtes, dont une grande puissance doit naturellement user envers un état faible, Clavières et Brissot, impétueux dans leurs vengeances, font décréter d'accusation ce général, qui pour s'attacher en France, dès 1789, au parti populaire, avait renoncé à ses titres et dignités. La démocratie règne

donc une seconde fois dans Genève. Les administrateurs du subside anglais, bannis et exceptés des amnisties en 1782, rentrent triomphalement dans la cité ; ouvrent les clubs ; renversent le gouvernement, les conseils et la constitution; créent un comité administratif de gouvernement ; un comité de sûreté générale. C'était déjà en 1792, au mois de décembre, un essai fait à Genève de ce gouvernement révolutionnaire, qui devait être établi en France au mois d'octobre suivant. Et comme un peintre d'histoire fait toujours l'esquisse d'un tableau pour conserver ses idées, la Grande-Bretagne, par les mains de Clavières et de Brissot et par celles de ses réfugiés rentrés, essayait en petit sa révolution dans la ville de Genève. Ne fallait-il pas s'assurer comment cette machine agiterait l'intérieur d'un état? C'est près d'une machine révolutionnaire de cette sorte que je fus nommé en qualité de ministre résident, par le conseil exécutif, avant l'existence du comité de salut public. Je promis peu de tems après mon arrivée au magistrat génevois, de qui je tiens principalement les anecdotes ci-dessus rapportées, que je ne me réunirais jamais au gouvernement actuel, ni au parti démocratique contre le parti opposé! Je promis que je ferais tous mes ef-

forts près de Barthélemy pour faire accepter la constitution à Berne, et que j'accélérerais le terme du gouvernement révolutionnaire. Les rancunes naturelles du parti exilé en 1782, et victorieux en 1792, faisaient craindre au parti aristocratique des insurrections imminentes et des représailles terribles. Je pris encore l'engagement de n'accorder aucun secours de la légation, aux violences révolutionnaires de ce gouvernement. Le dangereux ressentiment des clubs dominateurs, contre ce quiétisme, fut prévu. *J'ai, et j'aurai dans tous les tems un magistrat démocrate dans ma dépendance*, me fut-il répondu, et *j'ai d'autres moyens qui me permettent de vous donner ma parole que quelque évènement qui arrive en France et à Genève, vous sauverez vos jours et ceux de votre famille, si de votre côté le traité s'exécute fidèlement et s'il n'y a de la légation de France aucun acte libre et* SPONTANÉ, *contre notre parti; sauf le cas où ses individus se permettraient des faits notoirement punissables.*

Une année s'écoule donc à Genève depuis mon entrée, pendant laquelle cette république jouit du calme le plus profond. Elle sort du gouvernement révolutionnaire; elle adopte une

constitution que Barthélemy, qui avait des principes d'honnêteté publique et d'équité, dans un tems où ces deux qualités étaient bannies des autorités constituées, fait adopter des cantons alliés de Genève. Dans le courant de cette année, il n'y a pas une goutte de sang répandu dans Genève; pas une seule détention révolutionnaire, pas une seule confiscation.

Mais voilà que l'année étant révolue le trésor public se trouve vuide; un impôt est demandé par le gouvernement et refusé par l'assemblée générale du peuple. Le parti du gouvernement accuse le parti des riches aristocrates de vouloir le renverser en desséchant le trésor public. En 1782 les individus du gouvernement actuel accusaient le gouvernement, alors taxé d'aristocratie, d'insulter à la majesté et à la volonté du souverain; en 1792 ces individus devenus le gouvernement, continuaient l'insulte; ils prennent les armes contre la décision du souverain, et pour l'accuser et le punir, ils soulevaient les sociétés populaires contre lui. LE GRAND CLUB DES RÉVOLUTIONNAIRES DE LA MONTAGNE de Genève, premier instrument du gouvernement, se déclare en révolution, se divise en dix-neuf clubs pour accuser les suspects d'aristocratie, les aristocrates et le parti des

englués, ainsi dits, parce qu'ils étaient modérés de caractère et attachés à l'aristocratie. Ces dix-neuf clubs s'arment pour obtenir des riches génevois, par droit révolutionnaire, ce que la liberté leur avait permis de refuser ou d'accorder à la cupidité du gouvernement qui se réunit aux clubs insurgés.

Les clubistes armés se répandent dans les domiciles des citoyens réconnus pour riches. « Usurpant, dit un magistrat intègre et neutre, » la dénomination de RÉVOLUTIONNAIRES, qui » n'appartient qu'au peuple en insurrection » contre ses tyrans, ces clubistes armés et in- » surgés contre la volonté souveraine du peuple » légalement connue, emprisonnent, dans une » nuit, le huitième de la nation. Nous n'avons » ici ni princes, ni nobles, ni prêtres romains; » mais sous prétexte de l'aristocratie des ri- » chesses, les clubistes nomment une com- » mission qui exile, emprisonne et fusille arbi- » trairement 500 génevois, et leur enlève un » million et demi de florins. »

Les suisses qui avaient retiré leurs troupes l'année précédente dans l'espérance que la démocratie ne se permettrait aucune violence contre le parti opposé, voyant que les démocrates se jouaient de leur propre gouverne-

ment; voyant que ce même gouvernement se jouait de lui-même; qu'il opinait avec les clubs, et fusillait les aristocrates, affichèrent de toutes parts la proclamation suivante, dédaignant de communiquer tant avec les révolutionnaires qu'avec les syndics : « Ge-
» nève, disaient-ils dans leur proclamation,
» cette république à laquelle nous avons cons-
» tamment pris l'intérêt résultant des lon-
» gues et intimes relations d'alliés et des con-
» nexions habituelles d'un voisinage immé-
» diat, est livrée à des calamités inouies dont
» il est impossible de prévoir ni l'étendue, ni
» la durée, ni les suites. Au moment où l'on
» nous faisait espérer le retour de la tranquillité
» par le nouvel ordre de chose, QUE LE GOU-
» VERNEMENT VENAIT DE NOUS ANNONCER
» SOLENNELLEMENT, de même qu'au canton
» de Zurich, COMME LE TERME DE TOUTES LES
» DISSENTIONS; une troupe de gens armés et
» effrénés a attaqué et renversé la liberté pu-
» blique et la sûreté personnelle. On les a vus,
» à force ouverte, violer les domiciles, en
» arracher une foule d'individus, les arrêter ar-
» bitrairement, les mettre dans diverses prisons.
» Le sang a coulé; des citoyens ont été immolés,
» CONTRE LE VŒU MÊME DE LA MA-

» JORITÉ DES VOTANS, et DE NOU-
» VELLES VICTIMES SONT DÉSIGNÉES;
» DE NOUVEAUX ATTENTATS SUR LES
» PERSONNES ET LES PROPRIÉTÉS SE
» PRÉPARENT et s'exécutent au milieu des
» sermens de conserver les formes établies et
» les lois de l'état. Genève consternée attend
» DANS LA TERREUR, le sort que lui pré-
» parent LES PERTURBATEURS SANGUI-
» NAIRES, QUI ONT USURPÉ LE DROIT
» DE DISPOSER DES VIES ET DES FOR-
» TUNES DE LEURS CONCITOYENS. La
» connaissance que nous avons acquise de la
» criminelle participation de quelques individus
» de notre pays, aux horribles excès que nous
» venons de retracer, aggravant NOTRE DOU-
» LEUR et ajoutant à notre indignation, notre
» sollicitude paternelle, *pour la sûreté et l'hon-*
» *neur de notre patrie, ne nous permet pas*
» *de tolérer sur notre territoire ces hommes*
» *de sang, souillés par le crime.* En consé-
» quence nous ordonnons que l'entrée leur en
» soit interdite et voulons que ceux qui seraient
» reconnus pour avoir eu quelque part à ces
» scènes atroces, soient à l'instant dénoncés et
» saisis, nous réservant de prononcer sur les
» justes châtimens que leur coupable conduite

» dans une ville si long-tems notre alliée, leur » aura mérité. »

Les clubistes répondaient dans leurs proclamations, que c'étaient des plaintes aristocratiques.

Déjà la huitième partie de la population génevoise accusée d'aristocratie, emprisonnée pendant la chaleur brûlante de juillet, attendait dans la terreur, sa destinée. Le club de la grille, favori du gouvernement, avait le premier pris les armes et jeté les citoyens dans le lieu de détention. Un comité de sept, nommé par les clubistes et revêtu du pouvoir dictatorial, était établi en place du gouvernement. Le lendemain vingt-un clubs avaient nommé les vingt-un juges du tribunal révolutionnaire dont les sentences à mort devaient être ratifiées par les citoyens révolutionnaires.

Ce tribunal formé par des clubs à l'instar des tribunaux du 2 septembre, siégeaient sans habits, couverts d'un simple pantalon, la poitrine et le cou nuds, les bras découverts jusqu'au dessus du coude. Un pistolet monté pendait à leur ceinture: ils avaient un sabre en écharpe à leur cou. Ils étaient environnés de bouteilles de vin, d'eau-de-vie, de liqueurs fortes, de bierre et de pipes. La garnison elle-même refusa de se soumettre à leurs ordres.

« Entrés dans une carrière aussi pénible » qu'importante, disent-ils dans leurs actes » effroyables, les membres du tribunal n'ont » eu pour base, aucune règle quelconque, au- » cune loi particulière, aucune organisation: » et cependant à leur entrée ils ont trouvé au- » delà de quatre cents prisonniers. Ils ont dû » commencer par établir les délits, ils les ont » divisés en sept classes. »

I. Délit. Dans l'appel des français, des suisses et des piémontais en 1782; et des suisses, en 1792.

II. Délit. Dans les armemens aristocratiques contre les patriotes.

III. Délit. Dans les machinations contre l'indépendance.

IV. *Idem*. Contre le rétablissement de l'égalité.

V. *Idem* Contre l'agiotage.

VI. Délit. Dans les manœuvres en Suisse, pour rompre notre alliance.

VII. Délit. Pour corrompre les mœurs et l'esprit public.

Ainsi, après dix ans de révolution, après trois amnisties, après le rétablissement d'une constitution paisible à laquelle tous les ordres de l'état s'étaient soumis, les clubistes allaient immoler

les individus et les amis du gouvernement, qui avaient provoqué l'exil des chefs du parti populaire en 1782.

Cette triste position de Genève, livrée aux fureurs et à la cupidité de la démocratie populaire, est une grande leçon qui apprend aux nations de pondérer dans un état les intérêts opposés et les rangs naturels de la société. Les chefs de cette populace soulevée le sentirent si bien, qu'ayant pillé le parti emprisonné, ils répandirent, suivant leurs comptes, 617039 florins aux ouvriers et gens salariés pour les attacher à l'exécution de leurs jugemens, à titre de récompense militaire. Cette populace effrénée, recevant quarante sous par jour, se crut plusieurs semaines propriétaire d'une mine intarissable: elle tenait les riches dans ses prisons.

Le 23 juillet, le tribunal révolutionnaire juge à mort, et bannit, sauf revision des clubistes révotionnaires, Prévost, Cailla et de Rochemont. A la nouvelle de ce jugement, les révolutionnaires s'attroupent autour du tribunal et l'accusent d'avoir condamné les pauvres, sauvé les riches et demandent, d'une manière effroyable, la mort des sept condamnés, et le tribunal des clubs l'ordonne.

Le lendemain les clubistes révolutionnaires s'assemblent pour exécuter ou anéantir la sentence, et la populace demande la ratification du jugement à mort des sept. On procède toutes fois aux formes de la sanction, et le jeune et intéressant Rochemont est encore déclaré innocent avec deux magistrats, à une grande majorité. Soudain la minorité des clubistes votant la mort, se joint à la populace la plus crapuleuse. Des cris de rage s'entendent de toutes parts: le tribunal, les comités, les présidens des clubs sont menacés de la fusillade; tellement que le tribunal révolutionnaire et le comité militaire ordonnent l'exécution des trois que la majorité du tribunal et la majorité des clubistes avaient déjà reconnus innocens: et comme on craignait qu'ils ne fussent enlevés de nuit, on se hâta de les tuer le soir, à la lueur de la lumière. Ils moururent tous sept avec courage, se proclamant les martyrs de la liberté, les défenseurs de la constitution de leur patrie, et pardonnant à leurs compatriotes yvres et égarés. Le lendemain on lut un placard dans Genève, qui attribuait à la minorité, aux *vrais* patriotes, la sentence de mort; et l'indulgence aux *faux* patriotes.

En attendant, la haine des riches et le pillage

augmentaient chaque jour dans Genève. On avait promis au peuple révolutionnaire une grande abondance, s'il soutenait la révolution. L'impartialité de l'histoire, dont les devoirs s'étendent jusques sur les brigands, ordonne, dans cette circonstance, d'avoir recours aux pièces publiées par les brigands eux-mêmes.

Poursuivis par d'autres brigands, moins adroits pour le partage du butin, ils rendirent le compte de la recette. Ils avaient divisé ce butin en plusieurs classes, suivant la nature des effets. D'un côté, ils calculaient la valeur de la vaisselle plate, du numéraire, du vin et du foin pillés et saisis. D'un autre côté, ils calculaient le numéraire et la vaisselle extorqués et remis en don patriotique. Enfin, ils distinguaient le butin, en effets de réquisition. Le comité révolutionnaire des finances porta la valeur de tous ces effets pillés, ou extorqués, ou concédés, à un million huit cent cinquante-cinq mille livres. J'ajouterai que le parti aristocrate qui fut pillé pendant l'emprisonnement des riches, portait la valeur de ses porte-feuilles à une pareille somme; mais comme le parti libre et actif, dans cette circonstance, n'avouait que mille francs d'assignats, ne nous exposons pas à le calomnier dans l'histoire.

Le butin partagé le premier août, l'ancien syndic Fatio fut condamné à mort. Naville voulut soutenir, en présence de ses juges-bourreaux, l'ancien gouvernement de Genève et l'équilibre de ses autorités variées, il fut condamné à mort. Nal, l'un de ses juges opina en ces termes : » *Ma conscience me dit que* » *Naville ne mérite pas la mort ; mais puis-* » *qu'il faut avoir deux consciences, je le* » *condamne à la mort* ». Un déserteur des troupes françaises, nommé Dessonat, membre et secrétaire-greffier de ce tribunal, pouvait le sauver, depuis que les clubs avaient arrêté de ne plus sanctionner eux-même les sentences du tribunal: ce clubiste magistrat opina en ces termes : » *Naville est un aristocrate, mais il* » *ne fut jamais coupable envers le peuple ;* » *cependant quoique je ne pense pas qu'il mé-* » *rite une peine capitale, et comme je veux* » *sauver mon pays, je le condamne à la mort* ». Delhorme et Audeoud furent encore livrés au supplice ; le premier, comme attaché à l'aristocratie, et le second, comme agioteur et l'inventeur des fameux billets solidaires.

C'est alors que la classe agioteuse, très-nombreuse dans Genève, se trouva véritablement

dans la terreur, et que les dons patrioques se multiplièrent en faveur des juges et des présidens.

Toutes ces victimes mouraient avec courage, avec résignation; sur-tout avec patriotisme et attachement à leur pays. Les assassins ayant manqué Naville à la première fusillade, il répondit tout mutilé à leur mal-adresse et à leur férocité : *Je vous l'avais bien dit que vous me manqueriez.* Il prononça, au tribunal qui venait jouir des souffrances de ses victimes, un discours digne de figurer dans les plus belles histoires de la république romaine. Il leur parla en prophète, en homme inspiré. *Un sort*, leur disait-il, *vous attend, vous et vos complices. Enrichis par le pillage, maîtres absolus de l'état, n'espérez pas jouir paisiblement du fruit de vos forfaits. Vous avez détruit toutes les institutions salutaires qui préservaient votre patrie du despotisme : elles sont détruites pour vous-mêmes. Vous voudriez régner sur un peuple libre, en hommes libres, que vous ne le pourriez pas. Des factions nouvelles se formeront dans le sein de votre faction : vous vous déchirerez réciproquement pour vous arracher l'autorité. Unis comme des tigres pour atteindre votre proie, comme eux vous vous livrerez des combats sanglans pour la*

dévorer. Ces paroles furent interrompues par des hurlemens; mais recueillies par un spectateur qui les a délivrées à l'auteur de l'*Histoire des Malheurs de Genève.*

Prévot mourut en remerciant en public son épouse *du bonheur dont elle l'avait fait jouir,* et demandant pardon à sa mère des amertumes de ses vieux jours, dont sa mort serait la cause, il exhorta son fils de s'éloigner des affaires publiques.

Les pouvoirs sanguinaires du tribunal se trouvèrent heureusement expirés le 10 du mois. Dans cette séance, comparable aux assises des sauvages assemblés pour dévorer et dépouiller les vaincus, il avait condamné trente-sept citoyens à la mort et à la confiscation des biens, dont vingt-six par contumace; quatre-vingt-quatorze à l'exil perpétuel et à la confiscation, et d'autres, jusqu'au nombre de cinq cent-huit, à différentes peines, telles que la réclusion, l'exil à divers termes, détentions et destitutions d'emplois. Le tribunal, après ces opérations, déclara que le peuple était enfin vengé; il est vrai que les riches étaient décimés, accusés d'avoir refusé l'impôt, en influençant l'assemblée souveraine. Leur vaisselle et leurs porte-

feuilles avaient payé cet impôt ; cependant les malheurs de Genève n'avaient pas cessé.

La situation des emprisonnés, que les brigands immolaient ainsi, était une agonie pire que la mort. Le célèbre Desaussure fut arrêté quelques heures (1). Necker Germany, frère du célèbre Necker, acheta sa liberté moyennant vingt mille francs qu'il leur donna généreusement. Je l'ai vu peu de tems après sa mise en liberté serein et calme : il ne portait aucune plainte, ni sur la perte de son argent, ni sur celle de sa liberté. Il alla implorer, en

(1) *Lettre du cit. Soulavie, au président du tribunal révolutionnaire.*

Je suis bien aise de vous apprendre, citoyen président du tribunal révolutionnaire, que le citoyen Desaussure est membre de quatorze académies européennes, ainsi que l'assure un voyageur danois qui sort de la légation, et qui va voir les glaciers de Chamouni ; il m'a prié de vous observer que, si vous ôtiez un cheveu de la tête à ce citoyen, vous seriez condamnés par les quatorze académies, comme les ennemis des connaissances humaines, et qu'à son retour il viendrait s'en informer. Je vous exhorte, citoyen président, à conserver à votre patrie, la juste réputation qu'elle s'est faite d'être une ville célèbre dans les sciences et les arts.

faveur

faveur de sa patrie, la clémence du sénat de Berne en fureur contre les bandits qui l'avaient joué, en lui promettant *sûreté publique et paix intérieure*, si le sénat voulait reconnaître le gouvernement établi par la nouvelle constitution. Ce trait de bienfaisance et de générosité pourrait-il être oublié ?

Le 18 juillet les clubs avaient commencé le pillage. Le 10 septembre, accusés d'avoir tout dilapidé, ils rendirent les comptes qu'on voit ci-après. Ces comptes prouvent qu'en cinquante jours, les révolutionnaires avaient pillé de leur aveu et dévoré, au moins, un million huit cents mille florins.

On observa alors cette vérité, que le clubistes avaient épuisé en quelques mois le trésor constitutionnel et le trésor révolutionnaire.

COMPTE
DU COMITÉ RÉVOLUTION
En date du 10 *Septembre* 1793,

RECETTE.	EFFETS SAISIS,	Numéraire. . . . . Fl.	162403	5 6
		Vaisselle.	206809	4 6
		Vin et foin.	3228	11 »
	N. B. Plusieurs effets ne sont point réalisés et sont encore au séquestre.			
	DONS PATRIOTIQUES,	Numéraire. . . . . Fl.	349374	6 »
		Vaisselle.	50109	4 6
		54 Actions, Établissement patriotique, évaluées à Fl. 200.	10800	» »
		1 dite, Société de charbon.	102	» »
		5 dites, Société autorisée.	3500	» »
		L. 1500, Assignats à 30 L.	1051	10 6
		50 quintaux de foin. .	500	» »
	N. B. Le bled et la farine donnés ont été réalisés, et sont compris dans l'article numéraire.	Marchandises.	340	» »
	N. B. (On a donné deux maisons en Ville et une en Campagne qui ne sont pas évaluées.)			
	VAISSELLE EN RÉQUISITION.		890912	6 »
	VERSEMENT de la ci-devant Caisse de secours. . . ,	Créance sur l'établissement patriotique. . Fl.	22635	7 »
		3 Actions dudit p.r. .	600	» »
		en Espèces.	20748	7 »
	La Compagnie des Pasteurs, ses fonds à la Chambre des Bleds, mis en réquisition.		98450	» »
	Reçu de divers, pour taxes ou à compte de taxes. .		31970	7 6
	Créanciers.		2028	7 6
	TOTAL Général de la Recette (Florins).		1,855,565	5 «

N. B. Il y a une différence de Fl. 252 6, *que le teneur de livres est occupé à chercher pour balancer les écritures. De cette différence on en a déjà trouvé* Fl. 232 9. *Reste à chercher* Fl. 19 9.

RENDU

NAIRE DES FINANCES,

l'an 3.e de l'Égalité.

DÉPENSES.	Indemnités Militaires.	Fl. 617039	6 6
	Secours distribués par les Commissaires élus par les Clubs, joints aux Magistrats de Police :		
	en Cartes de Pain. .	36936	5 6
	en Viande, Fromage.	15765	7 »
	en Numéraire.	60636	7 3
	Idem.	1275	» »
	Extrafrais, repas des Fenctionnaires Publics, rafraîchissemens, extrafrais de gardes, des tambours, dépenses des prisonniers, lumières, papiers, registres, plumes, enere, etc.	46559	2 6
	Indemnités des Fonctionnaires Publics révolutionnaires, des Majors, Secrétaires, Commis de bureaux, des Agens du Tribunal, de la Commission révolutionnaire, du Comité Militaire, des Voyans aux portes, Visiteurs, et de divers préposés, soit en ville, soit au dehors, jusqu'à ce jour. . .	56011	10 »
	Avances faites à l'Établissement patriotique.	31758	2 6
	— — au dépôt de l'industrie.	4335	» »
	L'Administration doit sur le produit de la Vaisselle, déduction de ses avances.	938884	4 »
	Les Commissaires de secours public ont encore en main	6624	9 9
	Divers Débiteurs.	11538	6 »
	57 Actions de l'Établissement patriotique.	11400	» »
	5 dites de la Société autorisée.	3500	» »
	1 dite de celle de charbon.	102	» »
	Foin à fournir, 50 quintaux.	500	» »
	Matière mêlée, un petit lingot.	480	4 »
	Marchandises.	340	» »
	L. 4127. 15 Assignats.	2727	1 6
	Espèces en caisse.	8898	4 6
	TOTAL Général de la dépense (Florins). . .	1,855,312	11 6

De la conduite des génevois le plus remarquables dans le parti démocratique, envers eux-mêmes. — Ils se fusillent par contumace et en réalité.

Genève croit avoir trouvé dans sa démocratie le plus sublime des gouvernemens: elle le cite même avec complaisance comme le plus parfait, même depuis le pillage et l'assassinat des citoyens par les commissions militaires et révolutionnaires des clubs insurgés.

La preuve évidente que ce gouvernement est incomplet, c'est que depuis deux siècles Genève elle-même n'en est point contente et qu'elle donne à ses trois voisins les plus vives sollicitudes, sur-tout depuis cent ans. Une cité donnait des sollicitudes à l'ancienne France!

Depuis deux siècles ayant aboli sa noblesse héréditaire, son clergé et le prince, elle dit que sa constitution est devenue le chef-d'œuvre des institutions humaines, et cependant elle a cherché sans cesse la liberté et le repos dans une grande variété de formes administratives sans jamais avoir pu les rencontrer.

L'histoire de cette république démontre que cet état qui se dit parfait, n'est depuis deux siècles, qu'une ruine qui s'est usée elle-même par

le tems, et un reste informe et inorganisé d'un ancien gouvernement que les siècles antérieurs avaient formé de manière qu'il était exactement pondéré dans ses trois pouvoirs et dans les trois intérêts qui lient les hommes comme les cités libres d'Allemagne.

Depuis la dissolution de sa constitution primordiale, Genève a flotté et passé dans toutes les positions politiques, qui depuis l'institution de notre démocratie française en 1789, travaillent la France, sans avoir pu rencontrer un site heureux et durable. Tout gouvernement génevois qui a voulu se donner des étais et s'améliorer, est passé pour un gouvernement usurpateur: une force invisible s'est opposée à sa restauration sociale.

Il ne faut pas être surpris si la démocratie française après avoir aboli le clergé, la noblesse et le prince, s'est dévorée elle-même depuis 1789 à plusieurs reprises. Calquée grossièrement en 1789 par ses fondateurs, non sur les trois pouvoirs et les trois intérêts réunis dans la constitution britannique qu'on méprisait; mais bien sur la démocratie inspirée à Mirabeau par Dumont, Reybas, Clavières, Duroveray ses conseils et ses amis; elle offre dans notre histoire des dix années révolutionnaires tous

les symptômes de la démocratie génevoise dans ses furies et ses délires; mais sur-tout dans les haines respectives et les proscriptions de ses chefs et dans la formation des partis subséquens.

Vous avez vu en France la famille révolutionnaire où se trouvaient Mounier, Necker, Bergasse, Lally Tolendal;

Renversée en 1789 par la série révolutionnaire où se trouvent les constituans, la Fayette, Bailly, Barnave;

Renversée en 1791 par la série où se trouvent les Vergniaux, les Condorcet, les Brissot;

Renversée en 1792 par la faction montagnarde des Chaumette, Duchêne, Chabot, Danton, Momoro;

Renversée par celle des Robespierre, Couton, Saint-Just;

Renversée le 10 thermidor par la faction qui a pris le nom de cette journée, et par les autres agitateurs du tems qui ne cessent de s'entre-dévorer jusqu'à la grande journée de Saint-Cloud;

Cette cascade de révolutionnaires qui a désolé la France, se trouve dans la démocratie génevoise; mais observez que ce mouvement

révolutionnaire, indicateur de notre révolution, s'imprime d'abord dans le sein de cette peuplade génevoise; observez que le premier essai des clubs contre le gouvernement, se fait chez elle dès 1782. A cette époque le gouvernement perd son autorité par l'influence des sociétés populaires. d'Yvernois, Duroveray, Dumont, Gasc, Janot, Clavières, Anspach, Marat, tous frères et amis en 1782, défendent à l'envi leurs principes et mourraient volontiers, à ce qu'ils disent tous ensemble, pour sauver la liberté de Genève et son indépendance.

En 1792 il se fait une scission; le parti de d'Yvernois et Duroveray, devient aux yeux de leurs collègues, aristocrate, criminel et punissables.

Quelques mois après arrive encore une nouvelle scission, et cette fois ses différens degrés de férocité anarchique deviennent les bases distinctives des factions sanguinaires subséquentes. Le parti parallèle à Marat dépouille, pille et tue le parti parallèle à Clavières, ainsi que les parallélismes antécédens. Ce triage révolutionnaire, cette analyse chimérique ne laisse enfin à la révolution de Genève pour résidu, que le gouvernement et les révolutionnaires qui bannissent, ou tuent en effigie, ne le pouvant en réalité,

les Necker, les Duroveray, les Grenus, les d'Yvernois et les compagnons de la proscription de 1782, et de plus les patriotes des révolutions antécédentes, tels que Mallet-du-Pan, démocrate et anarchiste, dans les révolutions de son tems, et maintenant anarchiste-aristocrate. La révolution de Genève conduite jusqu'à cette extrémité, ne possède de notables patriotes, à cette époque, que Janot, Gasc, leur ministre Reybas, et leurs clubistes insurgés; (1) résultat nécessaire de l'établissement de l'*égalité de droit*; laquelle égalité se trouvant offensée de l'*inégalité de fait*, occasionne dans les états populaires des luttes sanglantes et effroyables. C'est le dernier tableau qui me reste à peindre de l'histoire de la révolution de Genève. Les monarchies dégénérées en tyrannie, celles de Fex par exemple, et de Maroc, nous offrent les effets de la cruauté exaltée d'un individu. Le moment est arrivé à Genève de la cruauté exaltée de la multitude égarée par ses chefs. En voici l'histoire extraite des actes que la révo-

(1) Le gouvernement constitutionnel de Genève marche *d'accord* avec les autorités révolutionnaires. (Reybas. Lettre du 28 thermidor.)

lution génevoise a publiés elle-même pendant ses délires.

La première victoire populaire contre le gouvernement génevois ayant anéanti en 1789 la constitution mixte, rétablie en 1782 par les puissances médiatrices, ce premier avantage populaire donna à la démocratie les forces nécessaires pour tenter avec succès une augmentation de sa puissance. La révolution de 1789 avait été dirigée par d'Yvernois qui avait conclu divers pactes avec l'aristocratie, et abandonné une section du parti démocrate. Mais les Clavières, et ses pareils en continuant à monter les ressorts de la machine révolutionnaire, obtiennent la retraite des suisses en 1792, et les clubs marchant de succès en succès et de révolution en révolution, arrivent à une si haute démocratie et à un tel dégré de perfection, qu'il ne reste plus de patriotes dans le monde aussi purs que ce résidu, ce culot définitif et révolutionnaire dont je viens de parler.

Alors à Genève comme en France, sous Robespierre, la vertu à l'ordre du jour, l'amour de la patrie, de l'égalité et de l'indépendance, permettent à cet extrait épuré des révolutions antécédentes, d'immoler tout citoyen qui n'est

ses vertiges, quelques-uns de ses actes diplomatiques, qui en sont devenus la pièce justificative. Ce gouvernement avait résolu de faire périr plusieurs génevois de l'opposition, et pour y réussir il les accusait à Genève de travailler à la réunion à la France. En France il les accusait d'être les ennemis à Genève du tribunal révolutionnaire, des jacobins, de Robespierre et de Marat. En détruisant cette opposition inquiétante, le gouvernement génevois voulait prouver à Robespierre que le gouvernement génevois était exclusivement l'ami de la France, à commencer par le syndic Gasc, administrateur du subside anglais, et maintenant magistrat génevois. (1)

---

(1) Extrait du rapport diplomatique du gouvernement de Genève, signé Janot, syndic; Gasc, sindic; Butin, Delaplanche et Bousquet, depuis président du tribunal révolutionnaire. Pages 12 et 14.

Parmi ceux dont il est permis de révéler les noms, il suffit de nommer Witel, ce soi-disant montagnard qui dans nos sociétés populaires, déclamait contre les montagnards français, qui peignait Capet comme un bon prince, et sa mort comme un assassinat, qui faisait l'apologie de Brissot, et invectivait contre Marat et Robespierre, en les traitant de scélérats.

Goer..... accusait les montagnards français de

Cet étrange gouvernement, vainqueur des aristocrates génevois et vengeur de Marat, de Robespierre et du tribunal révolutionnaire parisien, avait résolu de faire périr Witel, qui méritait dans cette circonstance le profond ressentiment du gouvernement génevois. Witel et Conte interceptaient la correspondance d'un anglais membre du parlement d'Angleterre, qui s'était imaginé de traiter avec Robespierre; il était donc venu à Paris quelque tems avant le 10 *thermidor*, et s'était présenté au tyran qui lui avait procuré un passe-port pour Genève, pour conférer par écrit de l'objet de sa mission. L'anglais était l'organe d'un parti qui consentait de négocier avec Robespierre; il annonçait qu'il y avait une faction dans Londres, disposée à reconnaître la république française, si Robespierre voulait fixer un pouvoir exécutif *amovible* sur une ou deux têtes, comme dans la république romaine; s'il voulait cesser de poursuivre en France les négocians et le culte religieux, et substituer en faveur de l'autorité, à la noblesse détruite, un

---

vouloir faire la contre-révolution, et se déchaîna plusieurs fois contre la convention, le tribunal révolutionnaire et les jacobins, leur prodiguant les plus sanglantes épithètes.

appui équivalent. A ces conditions on travaillerait à Londres à former un parti de quelques citoyens qui en gagneraient d'autres et prépareraient la cessation du fléau de la guerre.

Witel, Conte et autres de ce parti, m'annoncèrent que Robespierre traitait avec des étrangers, comme s'il était le chef de la république et le maître de ses destinées. Ils firent plus; ils m'apportèrent les lettres de l'anglais qu'ils avaient interceptées et sommèrent le résident de France de redoubler d'efforts pour empêcher qu'un individu traitât seul en France avec des anglais et sur-tout un individu tel que Robespierre. Mais que faire alors des lettres décachetées en témoignage de la vérité de l'assertion de Witel? A qui les adressera-t-on? Meaulle, aujourd'hui membre du tribunal de cassation, et alors député de la convention, arrivait dans l'Ain, en qualité de représentant en mission, et il fut dit à Witel que Meaulle effrayé de voir la France inondée de sang, allait passer en Suisse, prévenu que Robespierre voulait le faire guillotiner. Meaulle fut donc invité d'envoyer les dépêches de l'anglais au comité de sûreté générale qu'il apprit être en opposition avec Robespierre. Le comité reçut ces dépêches interceptées, et

Vadier membre de ce comité, qui commença la révolution du 10 thermidor, les présenta à Robespierre avec les lettres également interceptées de Chenaud et prépara le cri libérateur *à bas le tyran*. Witel avait été instruit de l'existence de ce commerce épistolaire, par quelques personnes du parti de l'ancien gouvernement génevois, avec lesquelles il avait des relations d'amitié et de confiance; ainsi, le gouvernement génevois d'un côté, et l'opposition d'un autre, en étaient venus au point que d'un côté le gouvernement proscrivait par des actes publics les détracteurs du tribunal révolutionnaire, des jacobins et de Robespierre, tandis que ces détracteurs travaillaient en secret à terminer la tyrannie qui pèsait sur les français.

Ces deux partis du gouvernement et de l'opposition avaient des dénominations particulières qui les distinguaient. Le gouvernement était fort du parti *du grand club des révolutionnaires* DE LA MONTAGNE de Genève.

L'opposition était forte du parti du CLUB DES MONTAGNARDS.

Janot, Gasc, Anspach étaient les chefs du premier parti.

Grenus, leur ancien collègue de proscrip-

tion, et administrateur du subside, et Witel ancien secrétaire de Mirabeau, étaient les chefs principaux du parti du club des montagnards.

Ceux-ci, les montagnards, reprochaient à la montagne, ou pour mieux dire au gouvernement, de dessécher le trésor public, de détester la France, de servir M. Pitt.

Le gouvernement reprochait aux montagnards d'avoir un chef, Witel, qui servait les aristocrates; un autre chef, Grenus, qui travaillait suivant le gouvernement à rendre Genève française, et d'être en conséquence de ce projet, les agens du résident de France que le gouvernement présentait à tous les génevois comme un envoyé dont la mission n'avait d'autre but que de préparer l'union. Et comme tous les génevois en ce tems-là désiraient de s'unir à la France à-peu-près comme les français de s'unir à l'Angleterre, on peut juger de l'énergie des haines, des ressentimens et des positions dangereuses des partis.

Dès le commencement de la révolution, il n'y eut à Genève ni âge, ni condition, ni sexe, ni rang qui ne souffrissent des transes de la terreur imprimées sur les esprits, par l'étrange coalition du gouvernement avec les autorités

révolutionnaires créées par les clubs. (1) Les aristocrates emprisonnés et dépouillés de leurs biens, étaient décimés dans les places publiques, et les ministres du culte livrés aux fers. La férocité du tribunal révolutionnaire se portait jusques sur le parti des ENGLUÉS, classe de citoyens timides, neutres ou suspects d'attachement aux aristocrates (2) et définitivement la

(1) (Lettre de Reybas, du 28 thermidor an 2.)

Le gouverment constitutionel marche toujours d'accord avec les autorités révolutionnaires. On s'occupe avec zèle à soulager les pauvres et faisant contribuer les riches.

(2) Reybas. Mémoire sur la révolution de Genève, du 18 juillet 1794.

Il s'était formé une quatrième classe de citoyens, connus sous le nom d'ENGLUÉS, elle se compose de ceux qui, pour la plupart patriotes avant cette époque, se sont amollis dans leurs principes par les prétentions de la vanité, et les caresses des hommes en place.

Les révolutionnaires génevois étaient fatigués de ces travers. Ils l'étaient de l'incorrigible hauteur de l'aristocratie, de son éloignement opiniâtre pour les principes de la constitution de 1794, qu'elle ne semblait avoir accepté que pour sa propre sûreté. Dans la nuit du 18 au 19 juillet, après la séance très-échauffée du grand club génevois, formée par la réunion des citoyens de tous les clubs; le plus grand nombre courut

férocité

férocité révolutionnaire se porta contre la partie des révolutionnaires qui affectait un attachement plus particulier pour la France, et dont l'aristocratie en souffrance, avait suscité les chefs pour faire une secrète diversion à la boucherie et au pillage des clubs. En effet, dès le commencement de la révolution, ces clubs avaient déclaré qu'ils dirigeraient leurs vengeances contre l'orgueil et l'insoumission des aristocrates et *contre les ennemis de la France*. Les révolutionnaires des clubs ne portant leur coups que sur les aristocrates exclusivement, ceux-ci dépouillés et décimés s'adressèrent à un nommé Witel, président du club des montagnards, et à quelques autres chefs, pour demander des comptes au gouvernement constitutionel qui avait vuidé le trésor public, et aux chefs du gouvernement révolutionnaire réunis à deux syndics depuis le refus de l'impôt et depuis la date du rapport diplomatique, pour révolutionner et piller l'argenterie et les portes-feuilles.

Le tribunal révolutionnaire et le gouvernement trouvèrent que cette demande était

---

aux armes et s'empara des postes. On se porta dans les maisons des citoyens présumés aristocrates ou englués, et on se saisit d'eux.

l'ouvrage d'une criminelle coalition entre l'aristocratie et le *club des montagnards*, contre les patriotes du grand *club de la montagne*, où avait commencé la révolution, où elle avait été organisée et d'où l'on était sorti avec ivresse et fureur pour prendre les armes. Ainsi, Genève était dans cette situation, que le gouvernement constitutionel et le grand club des révolutionnaires de la montagne, après avoir tué et pillé les aristocrates, pillaient et tuaient les montagnards et jusqu'à de pauvres ouvriers qu'ils disaient gangrenés d'aristocratie. (1) La révolution se dévorait donc elle-même à Genève; on y immolait par contumace des patriotes absens, et même Grenus, ancien collègue de l'administration du subside anglais, etc. Les brigands tuaient tout-à-la-fois, et par la même insurrection, des patriotes, les englués et les aristocrates parce qu'ils avaient refusé l'impôt. Ils tuaient les montagnards, parce qu'ils demandaient des comptes et qu'ils poursuivaient le gouvernement homicide auteur du rapport diplomatique

(1) La marche du tribunal est toujours lente. Il a jugé un assez grand nombre d'ouvriers que la magistrature avait gangrenés. Leur punition a été en général une détention plus ou moins longue. (*Desorme*, 13 *messidor an* 2.)

précité qui les effraya tous. Ils tuaient les ENGLUÉS parce qu'ils étaient neutres.

Les montagnards étant ainsi châtiés dans la personne de Witel, Genton, Grobety, Conte, les clubistes et le gouvernement, respirèrent en paix. Ils purent exécuter sans opposition la plus incroyable des mesures administratives pour extorquer de l'argent. Ils établirent l'impôt progressif suivant l'état des fortunes; ils firent plus, ils établirent un impôt progressif sur les opinions; ensorte que les ARISTOCRATES furent taxés suivant une échelle; les ENGLUÉS suivant une autre échelle et les PATRIOTES selon une échelle favorable: c'est-à-dire, que les patriotes qui taxaient les autres ne se taxaient pas; mais ils taxaient, disent-ils, les riches et les englués en faveur des pauvres. *Les individus de la première opinion*, dit Reybas, *sont imposés à un et deux tiers pour cent par chaque mille livres jusqu'à* 12,000 *livres, et depuis cette dernière somme jusqu'au maximum de quatre pour cent du capital.*

Les englués *ou les* égoïstes, *à un pour cent sur quatre mille liv. du capital, en augmentant d'un quart pour cent par chaque mille livres jusqu'au maximum de* 25 *pour cent du capital.*

Les patriotes riches payaient peu. Quant aux pauvres patriotes ils auraient été nourris par les contributions précédentes, si les chefs des révolutionnaires n'eussent gardé pour eux le butin tant que durèrent les assassinats.

J'ai extrait des actes publics de la révolution de Genève, le tableau de ses fureurs sanguinaires et de ses pillages. Cet ouvrage serait complet dans toutes ses parties, si j'ajoutais ici le récit des violences et des cruautés du gouvernement génevois et des clubs insurgés, contre mon ministère qui durait depuis quinze mois. Je placerais ici ce tableau, si un tel chapitre n'était, en ce moment, une vengeance pire que l'offense, étant écrit sur les correspondances actives et passives du gouvernement génevois, de son ministre à Paris, du comité de salut public, de ses commis, de mes secrétaires et sur les actes des clubs insurgés. Cet ouvrage dont j'ai disposé, verra le jour, alors que je le jugerai utile au bien de mon pays.

Et cependant comme l'abbé Barruel dans son histoire des jacobins, comme d'Yvernois à Londres, m'ont accusé d'avoir dirigé à Genève les crimes de la révolution, en qualité de ministre de la république française; comme ma mission a fini par un emprisonnement ordonné par Treillard, Thuriot, Prieur, Robert-Lindet,

et sur-tout par le célèbre auteur de la loi des suspects, qui me citent à présent, pour se justifier, comme un terroriste en France, où je n'ai jamais exercé aucune fonction depuis 1788; où je n'ai rien écrit que les *mémoires de Richelieu et de Barthélemy*, homme de probité que j'ai vu avec douleur et avec effroi reléguer à Cayenne, par les passions haineuses du directoire; je me contenterai d'une indication sommaire des actes de ma mission à Genève, et des actes révolutionnaires, à mon égard, du gouvernement et des clubs génevois.

Il est de notoriété publique que pendant une année de légation (que Marat attaqua avant qu'elle commença) et jusqu'à l'insurrection des clubs, il n'y a pas eu une goute de sang répandu dans Genève, ni un emprisonnement politique. Genève, sous mes yeux, est passée de l'état révolutionnaire où je l'ai trouvée, à l'état constitutionnel. De concert avec le citoyen Barthélemy, j'ai contribué à faire reconnaître son indigne gouvernement aux excellences bernoises, qui méprisaient à juste titre, la réunion des aventuriers bannis par elles-même en 1782. Elles ne le reconnurent pour un gouvernement régulier, et je ne fis des démarches, que parce qu'il promettait qu'il gouvernerait en paix. Je me comportai avec ce gouvernement comme

le devait un français à l'égard de six anciens administrateurs du subside de la cour de Londres. Ils croyaient que je serais à Genève, non le résident de France, mais leur premier commis; aussi Robespierre était à peine entré, pendant mon ministère, au comité de salut public, que ce gouvernement génevois souleva ce tyran contre moi. Un arrêté, que je veux conserver ici comme un titre honorable de la haine de Robespierre, me dévoua à l'échafaud. Dans ces circonstances les génevois dirigent vers la légation, un girondin mis hors la loi qui s'y réfugie. Je le fais conduire en sûreté à minuit dans une auberge, par mon fidèle Benoît; je dirige son émigration et le gouvernement de Genève de concert avec plusieurs français, peu dignes de ce nom, dressent des enquêtes et des rapports pour exciter l'exécution de l'arrêté susdit. Je veux dire en face de la terre, que Barrere qui a sauvé Delille-Desalles dans une pareille rencontre, ayant signé l'arrêté de Robespierre, en empêcha l'exécution par quelques paroles remarquables. *Je connais le résident de Genève depuis très-long-tems, si Chaumette nous met hors la loi, et si nous nous réfugions dans cette résidence, Soulavie nous recevra comme il a reçu Gamond; et il amu-*

sera les syndics avec des notes. C'est-là de la bonne diplomatie. L'arrêté pris par Robespierre ne fut exécuté depuis que par Treillard, Thuriot, Merlin et sur le même rapport. Le gouvernement de Genève tenait depuis un an la hâche de la révolution française suspendue sur ma tête et sur celle de ma famille. Lorsqu'il souleva les clubs pour commencer le pillage, coupable envers moi, il s'imagina que je dirigeais le club des montagnards contre le parti du club des révolutionnaires de la montagne, qui avait pris les armes et qui était sa force et son appui. Il me crut dévoué d'un autre côté au parti des aristocrates. Il imagina encore de m'attribuer un mémoire contre Genève, dont Meaulle avait reçu dans sa mission dans l'Ain, l'original avec les signatures que je tiens de lui, et dont une copie fut trouvée au club. Ce gouvernement n'ignorait pas mes démarches près le gouvernement français pour conserver Genève indépendante; et cependant il persuada à tous les génevois que je travaillais à l'union, et se rendit intéressant à ses concitoyens sous ce point de vue particulier. Je me sens fort honoré de toutes les poursuites, de toutes les injures, des plaintes et de la haine de ce gouvernement contre ma légation; de celles aussi de son tribunal septembriseur. Je

veux conserver leurs expressions; celles aussi de leur collègue d'Yvernois, dont il me reste de peindre les perfidies contre la France.

Arrêté du comité de salut public, sur les plaintes de Reybas, du gouvernement de Genève, et sur le rapport de Defrogues, ministre des affaires étrangères.

» Le comité de salut public, sur le rapport qui lui a été fait par le ministre des affaires étrangères, arrête : que le cit. Soulavie, résident de la république française à Genève, sera rapelé sans délai (1), et que la mission dont il est chargé près la république génevoise, sera confiée au citoyen Rivalz. Le ministre des affaires étrangères demeure chargé de l'exécution du présent arrêté, de laquelle il rendra compte au comité de salut public. Signé au registre Billaud de Varennes, Barrère, Robespierre, Prieur et Robert Lindet. »

Extrait des dénonciations génevoises à Robespierre, et au comité de salut public, contre le résident de France, relativement à Gamond, et autres.

» Le résident avait douze heures de recherches et de démarches à faire dans la ville avant que Gamond put s'échapper. Il pouvait dès le soir, faire toutes les réquisitions nécessaires au gouvernement, il pouvait de-

---

(1) Dans une expédition faite après six dénonciations de la retraite de Gamond, girondin mis hors la loi, dans la légation, il y avait, *et conduit au tribunal révolutionnaire.*

mander aux magistrats de police des perquisitions pour rendre impossible l'évasion de Gamond ; j'ai fait au cit. Soulavie, cette objection..... Il connaissait la demeure de Gamond, il avait son signalement, il était sûr de le trouver à son auberge.... où il demeura jusqu'à neuf heures du matin..... Quoi, c'est de Gamond, d'un député fugitif, d'un membre du parti fédéraliste, d'un homme mis hors la loi, dont il s'agit, et Soulavie se contente de le dénoncer comme un jeune émigré, et demander son expulsion du territoire génevois? » (*Delhorme au gouvernement français, le 22 messidor an 2.*)

» Il est vraiment tems d'en finir avec cet homme que tout accuse, et qui s'est placé sur tous les chemins qui mènent au tribunal révolutionnaire. » (*Le même, au gouvernement français, le 12 messidor an 2.*)

» Dessonat, (greffier du tribunal révolutionnaire des clubs) m'a dit que Soulavie avait dessein d'émigrer, et qu'il avait en conséquence fait passer sa bibliothèque en Suisse, et qu'elle était dans la maison de Staël. Dessonat m'a montré les lettres de la société des jacobins, par lesquelles il est certain qu'il les a instruits d'une partie des faits. Ils lui ont écrit de continuer cette surveillance sur Soulavie, d'instruire la société, et de fournir des matériaux contre lui au tribunal révolutionnaire. Des conciliabules se tiennent avec des gens suspects, chez le résident. Je te promets de suivre tous les mouvemens de Soulavie. » (*Darliville, au ministère français, le 22 nivose an 2.*)

» Il serait nécessaire de ne pas laisser perdre le moment révolutionnaire actuel, comme il est arrivé de

celui qui renversa la magistrature en 1792. Ces motifs me paraissent militer fortement en faveur du moyen que j'ai indiqué, moyen simple et d'autant plus sûr qu'il serait difficile de se faire une idée de l'influence qu'obtiendrait ici un patriote éclairé et ferme, parlant au nom du comité de salut public. » (*13 thermidor Delhorme.*)

Le gouvernement de Genève, coalisé avec les chefs insurgés, pendant le pillage, au comité de salut public, le 6 août 1794. (*16 thermidor an* 2.)

» Il y a plus de deux mois que le cit. Reybas a du vous exposer les sujets de plainte que nous avons contre le résident Soulavie, et obtenir de vous son rappel..... Il vient de se faire une insurrection; la masse du peuple s'est levée pour écraser définitivement les partisans nombreux de l'aristocratie, que notre révolution de 1792 avait épargnés; plus de 400 ont été mis en état d'arrestation; un tribunal révolutionnaire a été créé pour faire justice des coupables et en purger le sol de notre république. Que faisait cependant le cit. Soulavie? cet homme qui n'est pas tant l'ennemi des aristocrates que du gouvernement de Genève, auquel il ne pardonne pas d'avoir pénétré son caractère intrigant et tracassier, manœuvrait de manière à diriger contre le gouvernement, une insurrection qui n'avait été préparée que contre les aristocrates. »

..... » Demandez au citoyen Reybas, des détails qu'il est en état de vous donner; vous jugerez si nous sommes fondés à demander le rappel d'un résident qui a violé le droit des nations, recélé dans son hôtel un citoyen

poursuivi (1) par les tribunaux de cette république, rejeté sur les autorités constituées l'évasion d'un ennemi de la république française, qu'il avait amicalement accueilli dans son hôtel, et dont il ne requit l'arrestation qu'alors qu'il put le croire en sûreté. Essayés avec nous d'un homme de bien » (2).

Extrait du livre de Dessonat, secretaire-greffier du tribunal révolutionnaire des clubs insurgés. Tome 3. Page 211.

» Soulavie fut gardé à vue jusques à onze heures du soir, qu'il fut transféré à la frontière par la force publique. (*Dessonat aurait dû dire, par Janot, chef de la force armée des clubs insurgés*), et remis entre les mains du général de brigade qui commandait dans le pays de Gex. Un trait de lâcheté de cet exprêtre, qu'il ne faut pas omettre, c'est qu'au moment où il monta en voiture, il cria à plusieurs reprises : *Vive la république de Genève. Ce fourbe, avoir l'impudence de prononcer ces paroles!* »

» On n'a point entendu dire jusques ici que le scélérat (*Soulavie*) ait encore reçu le châtiment qui lui était destiné. » (*d'Yvernois, p.* 169, *édit de Londres*, 1795.)

En attendant, les clubistes qui avaient pillé les aristocrates, pillaient de fond en comble la légation. Les scéllés de Thuriot, Merlin, Treillard, apposés huit jours après sur les restes, y sont encore apposés depuis l'an 3.

---

(1) Gœr....., qu'ils avaient proscrit pour avoir mal parlé de Robespierre et de Marat. *Voyez le rapport diplo. génevois.*

(2) Gamond, après lequel ils firent courrir en Suisse pour l'observer, et sur la fuite duquel, dans la légation, ils dressèrent les enquêtes envoyés à Robespierre et au comité.

Et maintenant MM. Barruel, d'Yvernois, Thuriot, Merlin et Treillard, voient bien évidemment, comme Robespierre m'a donné ma place à Genève, et comment j'ai dirigé les révolutionnaires génevois.

De la conduite des génevois d'Yvernois *et* Duroveray, *collègues en* 1782, *de M. de Grenville, au comité administrateur du subside de cinquante mille livres sterlings, et du principe moteur des crimes de la révolution française établi à Londres dans les bureaux du ministère. — Conclusion sur les vingt années révolutionnaires des réfugiés génevois tant à Genève qu'à Londres et en France.*

L'histoire des avantures révolutionnaires des génevois, bannis de leur patrie en 1782, sera complette en terminant ici le portrait de d'Yvernois et de Duroveray, les plus habiles des bannis, dans l'art des soulèvemens et des séditions populaires.

Duroveray, tandis que sa patrie était asservie à ses compagnons d'aventures, parcourait la Suisse, d'où il se fit expulser par le gouvernement de Berne. Il y intrigait avec Fitzérald, ministre de George III, et une poignée d'émigrés,

pour soulever les montagnes du Jura. (1) On croirait, à ce [redacted], ce génevois dévoué aux partisans de l'ancien régime de la France, s'il n'existait un monument historique qui constate aux yeux de la postérité les perfidies du gouvernement anglais, et ses moyens de désorganiser la France. Ce Duroveray que vous voyez en 1794 à la tête d'une poignée de nobles émigrés, travaillait en 1789 à les détruire. Avant la réunion des trois ordres, avant le 14 juillet, il s'établissait dans l'enceinte même de la salle du tiers-état, pour le diriger contre le roi et contre les autres chambres. Duroveray ainsi posté, Duroveray pensionnaire de George III, collègue du lord Grenville, pour l'administration du subside anglais, distribuait aux députés bretons, et autres du parti anglais, les billets préparatoires des premières opérations erronées et désastreuses de cette chambre, d'où sont venus tous les malheurs ultérieurs de la France. L'habile ouvrier, né, comme il le disait au gouvernement anglais, *dans le sein des conju-*

---

(1) *Lettre de Bacher, agent français à Bâle, du 9 messidor an 3.*

Fitzérald et ses agens, Duroveray et Pictet, sont occupés à fomenter une insurrection dans le Jura.

rations, se trouvait dans le sein d'une assemblée de députés du peuple, qui [illegible]vaient à Paris avec de saines intentions; mais privés de toute expérience révolutionnaire, que Clavières et Duroveray possédaient profondément, ayant appris cet art funeste dans les écoles, la société, les clubs et les mœurs de leur pays. Vainement quelques anciens magistrats génevois, stupéfaits de l'audace des bannis, firent-ils passer à Louis XVI des mémoires sages et prévoyans. Ce prince infortuné se trouvait entre deux partis français opposés, et entre deux partis génevois, dont l'un, à la tête duquel était M. Necker, lui persuadait de s'abandonner à l'opinion publique et au torrent des révolutionnaires; tandis que l'autre lui parlait par des écrits, le langage de la réserve. Ecoutons ce mémoire que le roi avait conservé soigneusement.

Mémoire au roi.

« SIRE,

» Des magistrats de la république de Genève, » dont votre majesté connaît la loyauté et le » plus fidèle dévouement à votre personne » sacrée, vous font parvenir avec une douleur » extrême leurs plaintes sur la conduite de

» Clavières et Duroveray, ci-devant citoyens
» de notre république. Leurs crimes les ont
» bannis, ainsi que leurs semblables, non-
» seulement du territoire génevois; mais encore
» la France, la Sardaigne, la Suisse et notre
» république, se sont réunies pour les bannir
» de leurs frontières réciproquement. Nous
» ignorons les sources de leur crédit et de leurs
» richesses; mais ils arrivent de Londres où le
» gouvernement les a favorisés, avec une telle
» profusion, que nos yeux ne peuvent croire aux
» écrits qui nous l'annoncent. Ils environnent
» nuit et jour les députés du tiers-état: non
» les plus vertueux, mais ceux qu'on présume
» d'après l'opinion publique, être le plus enclins
» au désordre. Ils répandent de l'argent; ils pro-
» fessent les principes les plus effrayans contre
» la religion, contre l'état, contre votre personne
» sacrée; ils rodent autour, et pénètrent dans
» le Palais Royal. Ils vont de Paris à Versailles,
» porter des motions subversives de toute société,
» et les distribuent imprimées et manuscrites
» aux membres les plus connus du tiers-état.
» Ah Sire, ils bouleverseront la France! Daigne
» votre majesté se souvenir des angoisses où
» ils ont tenu leur propre gouvernement!
» Daigne votre majesté, se souvenir qu'ils l'ont

» emprisonné à l'auberge des Balances, et » qu'ils ont amoncelé en 1782, toutes les poudres » de Genève, sous la masse de nos plus grands » édifices, pour écraser la ville, et l'armée de » votre majesté. Nous conjurons votre majesté » de prévenir les maux que ce parti vous pré- » pare. M. * *, les dirige. Touchés de voir » le meilleur des monarques, travailler à la tête » de son peuple, à la réforme de son état, » nous sommes effrayés des maux que les » bannis de Genève lui préparent, s'ils sont » favorablement écoutés par les députés du tiers- » état le moins sages. Nous voyons dans ces dé- » putés une grande inexpérience, et beaucoup » d'exaspération. Nous voyons dans nos bannis » des gens expérimentés dans le métier des » séditions, et le défaut de toute mesure. Ah, » sire! si l'union de nos bannis et de ces députés » du tiers s'exécute, à quels malheurs votre au- » guste maison et votre royaume, ne sont-ils pas » exposés? Ah sire, sauvez votre auguste fa- mille, sauvez votre digne épouse, et ces enfans » qui, élevés sous un prince vertueux, sont » encore l'espérance de la patrie. »

Rien ne pouvait persuader au roi la crise où le conduisait le parti révolutionnaire. Les avertissemens étaient tous annulés par les ob-

servations

servations opposées. Le roi ne donnait aucune impulsion. Il la recevait. Et l'on voit quels avanturiers soufflaient en France le feu de la discorde. Des génevois qui observaient les intrigues des bannis, ces génevois auteurs sans doute du *mémoire au roi* voyant leur zèle inutile, pénétrent eux-mêmes dans la chambre du tiers avant la réunion pour prendre sur le fait les révolutionnaires de 1782 : et par l'organe du député Madier, la chambre du tiers-état étonnée entend cette étrange motion: *Je demande à la chambre qu'elle ordonne l'expulsion hors de son sein des individus non députés qui se trouvent assis parmi nous : J'en vois un, étranger, proscrit de son pays, réfugié en Angleterre, pensionnaire du roi d'Angleterre que nous voyons depuis plusieurs jours écrire et faire circuler des billets dans la salle.* La chambre stupéfaite de voir un pensionnaire, un agent de Georges III ainsi posté, parut un instant dans l'émotion ; lorsque Mirabeau, qui déjà subjuguait la chambre par la puissance de son génie, voyant l'un de ses conseils, l'un des auteurs des mémoires révolutionnaires qui dirigeaient sa conduite, attaqué avec autant d'audace, répond en ces termes à l'agresseur. *Cet étranger, ce proscrit, ce réfugié, ce*

pensionnaire du roi d'Angleterre est un des plus respectables CITOYENS DU MONDE. *Dès sa jeunesse, il eut la confiance de ses concitoyens pour concourir à la formation d'un corps de lois qui devait assurer à jamais la constitution de sa patrie..... Au milieu des haînes et des factions, la calomnie elle-même respecta les vertus de M. Duroveray.... Enveloppé dans la proscription que les aristocrates firent prononcer par les génevois et par les généraux des trois armées de France, de Suisse et de Piémont, M. Duroveray se retira en Angleterre, et sans doute il n'abdiquera jamais l'honneur de son exil..... Un grand nombre de citoyens respectables de la Grande-Bretagne s'empressèrent d'accueillir le républicain proscrit; lui ménagèrent la reception la plus honorable, et provoquèrent le gouvernement à lui donner une pension..... Souffrirez-vous qu'un martyr de la liberté reçoive ici un outrage ?* (1)

---

(1) Voyez les *lettres de Mirabeau à ses commettans, dixième lettre, page* 12. Voyez *Mirabeau peint par lui-même; chez Buisson, tome I. Page* 33. Voyez *le Point du Jour, tome préliminaire, séance*

Vous voyez dans toutes ces pièces le pensionnaire du roi d'Angleterre à la tête d'une poignée d'émigrés en Suisse pour soulever, en 1794, le Jura contre la république. Vous le voyez en 1789 posté dans le sein des communes pour les soulever contre les ordres de l'état. Les anglais sur ces entrefaites souriaient, du sein de leur île,

---

du 12 juin 1789, page 351, où cette séance est rapportée.

En conséquence des observations de Mirabeau, Duroveray, que ce député célèbre appelait *son maître en révolution*, ne fut pas expulsé. Il faut lire dans Mirabeau, l'histoire de cette séance, rédigée par Duroveray lui-même, qui ose mettre dans la bouche de Mirabeau cette phrase : *le nom français reste flétri sur les bords du lac Léman.* Sans doute pour avoir banni les tyrans de Genève en 1782. Dans cette rédaction, Mirabeau avoue que Clavières est le *collaborateur de ses ouvrages sur les finances.* Les bannis ont porté depuis, leurs prétentions au point de réclamer après la mort de Mirabeau, jusqu'au dernier mémoire que le député mourant envoya à l'assemblée nationale. Il y a un aveu singulier dans cette rédaction ; les genevois bannis font dire à Mirabeau, qu'ils *ne rentreront dans Genève, que justifiés et* VENGÉS, *et pour annoncer qui, d'eux, ou des aristocrates, méritaient d'être exilés.* L'offense était de l'année 1782, et le desir de la vengeance de 1789.

de la *crédulité* et de la *gaucherie* disaient-ils; de *notre tiers-état. Les français s'imaginent avoir conquis la liberté ; ils l'ont effleurée en passant à côté, et il y a bien loin encore avant qu'ils la rencontrent, avant même qu'ils puissent la chercher ; car il faut avouer qu'ils se sont trompés en chemin.* Le conseil secret et génevois de Mirabeau, principal moteur dutiers-état, imaginait en effet, en ce tems là, les fausses bases de cette monarchie éphémère que nous avons vu durer dix mois. N'est-il pas bon de savoir que la France devait ce bienfait à un pensionnaire du gouvernement anglais ?

On a vu la place que l'agitateur Duroveray avait pris en 1789. D'Yvernois en occupait une bien plus remarquable. Etabli en Angleterre dans les bureaux secrets du lord Grenville, il indiquait par ses écrits à toute l'Europe, à tous les partis anglais établis en France, en Russie, à Vienne, à Philadelphie et à Londres, et sur-tout aux membres du parlement d'Angleterre, ce qu'ils devaient croire de la France révolutionnaire, et comment ils devaient se comporter avec elle. D'Yvernois, l'ennemi de la république française, est à l'égard des anglomanes de l'Europe ce que Duroveray ennemi de la monarchie était, à

l'égard de la chambre du tiers, un dévastateur, qui joue contre la France républicaine, le rôle qu'il jouait en 1788 et années suivantes, contre la France monarchique. D'Yvernois est à Londres l'ame des bureaux qui révolutionnent la France. Etranger aux factions de la Grande-Bretagne, il connait l'art de plaire à Pitt et à Fox; et les loue l'un et l'autre dans ses libelles contre les français. Agitateur à Genève et chef de la démocratie de 1781, sa dépendance, son esclavage à Londres l'engagèrent à se dévouer à tous ces crimes qu'il ne rougit pas de peindre lui-même dans ses propres ouvrages, dans ses recueils d'imprudences, de faussetés et de prophéties désastreuses contre la France; productions qui démontrent tous les ans les travers de son esprit et les perfidies de l'Angleterre. C'est le premier fonctionnaire public du gouvernement britannique qui ait eu l'audace d'avouer les premiers projets de M. Pitt. *Depuis long-tems*, dit M. d'Yvernois, (page 205, 1794), *il ne s'agit plus de morceler la république française; mais de sauver l'Allemagne d'un démembrement complet..... Il s'agit de repousser les français dans leur enceinte, en les forçant à l'épuisement de leurs finances.... La coalition* (page 207), *a contribué à con-*

duire à l'échafaud le monarque qu'elle voulait raffermir sur son trône, et elle a placé sur le trône le crime qu'elle voulait CONDUIRE A L'ÉCHAFAUD..... *Eh! qui pourrait se dissimuler que la république française soit un nouveau Louis* XIV*? qui pourrait ne pas frémir à la seule idée du sang qui coulera par torrens au commencement du dix-neuvième siècle, si en cédant à cette nouvelle république militaire quelqu'une de ses immenses conquêtes, on l'ennivrait de l'espoir d'en faire un jour de nouvelles; ou si on avait l'immoralité de ne les lui céder aujourd'hui que dans l'inteution secrète de l'*ENDORMIR, *afin de s'armer de nouveau dans peu d'années pour les lui contester avec plus de succès. La restitution de ses conquêtes et de toutes ses conquêtes, sans exception, voilà l'unique garantie d'une paix solide, et puisque l'orage de la révolution française a tant perdu de ses premières fureurs, le dernier but de la guerre, le but unique vers lequel l'Allemagne et l'Angleterre doivent la diriger avec persévérance aujourd'hui, c'est à* PRÉSERVER INTACTE *la confédération de Westphalie; aussi n'hésitai-je point à dire que si la plupart de ses membres dépouillés,*

avaient la lâcheté de trahir leur propre cause, et d'acheter le reste de leurs provinces, par l'abandon de celles qui viennent de leur être enlevées, alors les ENGAGEMENS *de la Grande-Bretagne, sa dignité et ses intérêts lui prescrivent impérieusement d'exercer toute sa prépondérance en forçant ses alliés à défendre leur propre cause ou en la défendant pour eux s'ils étaient tentés de la déserter* (1).

JOHANOT (page 245), *que j'envisage comme l'homme le plus honnête, et peut-être le* SEUL *honnête parmi ceux qui ont manié les deniers publics, affirme que le revenu d'une année des biens nationaux invendus, est d'environ 300 millions, qui présentent une valeur réelle de 12 milliards... La force impérieuse d'une multitude de circonstances amèneront plutôt ou plus tard la restitution du bien des émi-*

(1) La suite des évènemens depuis 1794, la guerre des russes contre la France, annoncent clairement que d'Yvernois était initié à Londres, dans le secret de l'Angleterre, et qu'il le publiait ; cette observation est utile relativement aux malheurs qu'il nous prépare pour le commencement du dix-neuvième siècle, en cas que que la confédération de Westphalie, ne reste pas intacte. (*Avis au gouvernement français.*)

grés... Les français (page 349), *n'invoqueront-ils point le despotisme dans leur détresse? Où prendront-ils pour modèle la monarchie héréditaire et tempérée de l'Angleterre?....*

Toutes les forces de ma raison se soulèvent (page 365), *quand j'entends proposer un Washington électif aux français; à ce peuple qui fournira bien des génies comme Voltaire, avant qu'on voie naître, s'élever au milieu de lui, ou s'en faire distinguer, un homme qu'on puisse jamais comparer à Washington, par l'esprit de conduite, par la modestie des talens, la prévoyance de l'avenir, la circonspection dans les mesures et la modération dans le pouvoir.* (1) *Ce qu'il faut avoir le courage de dire aux français, dès à présent, et sans déguisement, c'est qu'ils ne se sous-*

(1) La France l'a trouvé son Washington, et l'agitateur génevois qui s'était indigné contre *sa possibilité*, s'indigne de nouveau avec fureur contre la France, dans le libelle qui se publie en ce moment-ci sous ce titre atroce *Des causes qui ont amené l'usurpation du général Bonaparte, et qui préparent sa chûte.* Ce que d'Yvernois désirait de voir s'établir en France : c'était comme il l'annonçait, un PROTECTEUR placé par les cours de Londres ou de Vienne. (*Français, n'oubliez pas les projets de l'agitateur.*)

trairont A DES PROTÉGÉS DE L'ANGLETERRE, *ou de la maison d'Autriche, et qu'ils n'assureront leur indépendance au dehors, qu'en revenant à l'auguste famille de leurs rois..... Des spartiates! eux! les français! Je les attends au lendemain du jour où ils retomberont sous la* VERGE *d'un lieutenant de police.*

Soldats français! que tardez-vous encore à déconcerter les espérances meurtrières de vos chefs; ne voyez-vous pas que ces hommes pervers ne s'obstinent à porter vos regards sur des contrées étrangères, que pour vous empêcher de reporter jamais les vôtres sur les décombres dont ils ont couvert votre patrie... Pensez-vous qu'ils puissent régénérer cette France dont ils ont fait un vaste tombeau?..... J'ai prouvé qu'il ne peut plus y avoir de paix que lorsque les voisins de la France se seront réunis pour la repousser sur ses anciennes frontières, l'y cerner et lui enlever l'espoir de recommencer une nouvelle carrière de conquêtes et de nouvelles moissons de pillage. (Page 264 *de l'usurpation de Bonaparte.*)

Et si de défections en défections, si malgré le dévouement prouvé de ses sujets, malgré

la population florisante de ses états, malgré les subsides de l'Angleterre, l'Autriche ne se croit plus en état d'opposer aux français des forces imposantes; il ne lui reste alors qu'à se confesser vaincue, à cesser cette inutile boucherie d'hommes, à courber la tête sous le joug; mais tous les traités de paix qui agrandiront leur territoire seront le germe d'une guerre perpétuelle.

RÉCAPITULATION *et conclusion des vingt années révolutionnaires des démocrates génevois expulsés de leur patrie par les armées de Louis* XVI, *de Suisse et de Piémont en* 1782.

L'imagination ne peut soutenir la série de forfaits et de projets sinistres que cette espèce particulière d'hommes a commis en France, à Genève et à Londres, guidée par la dépravation de leur esprit destructeur et par l'impulsion d'un gouvernement malfaiteur, qui a récompensé les crimes que je vais énumérer.

En 1782, les révolutionnaires précités, sous prétexte d'obtenir un code de lois à Genève, forts des promesses et de la protection de l'Angleterre, s'arment contre leur gouvernement et

contre la France garante de la constitution de Genève, qui s'oppose à ce code nouveau. Ils sont bannis par quatre puissances qui les dégradent et les déshonorent en face de l'Univers.

En 1783, ils se réunissent, profèrent l'horrible serment, (si je puis en croire à un observateur qui les a vus à Paris en détail,) de se venger de leur patrie, de la France, de la Suisse et du Piémont, qu'ils ont contribué à dévaster ou à anéantir à différentes époques.

En 1789, l'un des sept vient se poster dans le sein même de la chambre du tiers, pour l'égarer par ses billets circulaires. Quatre deviennent à Versailles le conseil de nos premiers révolutionnaires; sur-tout de Mirabeau.

En 1791, le roi fuit à Varennes, et Dumont qui propose l'établissement de la république, soulève les cordeliers.

En 1792, l'Angleterre emploie ce parti, l'use et l'anéantit en le chargeant de faire déclarer la guerre à l'Autriche et depuis à l'Angleterre elle-même; opérations ultérieuses de Clavières et de Brissot.

En 1792, il nous restait des débris de l'ancienne monarchie, la France constitutionnelle. Clavières soulève contre elle les faubourgs, paie

le 20 juin, et fournit à Danton chef des cordeliers, des sommes qui depuis ont soldé les hommes du 2 septembre. En 1792 au mois de septembre le roi est dans les fers, une législature avilie est sans organe, sans courage, sans âme. Marat ex-réfugié génevois à Londres, ordonne le massacre des plus illustres personnages de l'ancienne France dans le clergé comme dans la noblesse, et désorganise le sein même de la république.

En 1793, il n'existe en France ni l'ancienne monarchie, ni la monarchie constitutionnelle, ni république, ni gouvernement, ni commerce, ni habitudes sociales. La convention n'est plus qu'une arêne de gladiateurs, qui se disputent pour savoir à qui des deux partis de Marat, ou de Clavières et Brissot resteront le pouvoir et la guillotine; mais nous avons encore des manufactures, l'objet de l'éternelle jalousie de l'Angleterre; et c'est aux suppots du gouvernement révolutionnaire génevois, sous Gasc et Janot, bannis de 1782, que la cour de Londres confie les sommes qui dévastent la métropole de nôtre commerce. C'est dans cette circonstance que Janot aulieu de punir le crime, ose me demander la punition des dénonciateurs. Dans la même conjoncture vous voyez l'agent du gouverne-

ment génevois, Dessonat, secrétaire du gouvernement révolutionnaire génevois, intriguer jusques dans le sein des jacobins et du tribunal révolutionnaire de Paris, pour immoler nos généraux.

En 1794, Gasc, président du syndicat révolutionnaire, Janot, président du comité révolutionnaire diplomatique et de la force armée des clubs insurgés, Bousquet, président du tribunal révolutionnaire, dirigent les proscriptions, le pillage, les assassinats qui ont cadavérisé l'intéressante Genève, dévasté la légation française et proscrit le résident.

Enfin l'an huit de la république, la France, ayant passé sous la plus terrible variété de gouvernemens, il se trouve enfin UN HOMME (*vir*), qui connaît tous nos maux. La France et l'Europe lui confient leur destinée, et l'agitateur général d'Yvernois, établi dans les bureaux de la cour de Londres, calcule, dans ses écrits, les moyens de priver la France de ce gouvernement prospère ; il en indique les moyens, et menace notre patrie d'une guerre éternelle si la France conserve ses conquêtes.

Je pourrais montrer ici que la haîne respective des sept agitateurs MARAT, DUMONT, D'YVERNOIS, DUROVERAY, JANOT, GASC et

CLAVIÈRES n'a été que fictive. Que la haîne des partis à Genève n'a été réelle que dans le peuple infortuné qu'ils ont trompé et égaré; mais cette question est trop étrangère aux *Mémoires du Règne de Louis* XVI. Des pièces probantes la décident dans d'autres écrits inédits, et remis à des libraires.

J'ai montré la chaîne non interrompue des crimes de ces terribles révolutionnaires d'un caractère réfléchi, profond et méditatif, auquel le gouvernement anglais n'a pas rougi de confier ses vengeances et ses destinées; dans une circonstance où, j'ose le dire, la masse de la nation anglaise, touchée des efforts de la France, pour se donner la liberté, ne contenait peut-être pas une ame assez propre à révolutioner, ni assez réfléchie, pour se charger de l'exécution de tant de forfaits dirigés contre notre patrie infortunée. On a dit qu'il n'existait point de preuves directes convaincantes de l'influence des anglais et des génevois sur notre révolution, et cependant il est notoire que cette révolution a été préparée par les théories philosophiques du génevois Rousseau: il est constant qu'elle a été continuée contre l'ancienne France par le génevois Necker; il est connu qu'elle a été aui-

mée contre la France constitutionnelle, par Clavières et par les Brissotins; qu'elle a été consommée profondément, par le génevois Marat, corrupteur de la masse la plus populaire, et qu'elle a été indiquée par d'Yvernois que vous voyez stable comme un cube dans les bureaux de la cour de Londres, depuis 1789, dirigeant l'élévation et la chûte de cette variété de gouvernemens qui se sont formés et détruits en France en si peu de tems.

Je dois prévenir mes lecteurs que victime à Genève de Marat, de Janot, de Gasc, de Bousquet, président du tribunal des révolutionnaires, victime de leur secrétaire greffier, Dessonat, qui agitait, par ses écrits, les génevois contre la légation de France, on doit naturellement se défier de mon récit. C'est donc pour rendre mes lecteurs juges impartiaux de ces révolutionnaires que je conserve à la fin de ce volume, le tableau des fureurs les plus sanguinaires et les plus dégoutantes de la démocratie génevoise en révolution, dans les derniers tems de mon ministère. Ce n'est pas la démocratie elle-même qui se jugera équitablement: elle est dans une ivresse perpétuelle, et l'aristocratie est son ennemie. Le tems de juger la démocratie pure de

France et de Genève, l'aristocratie absolue de Venise, la tyrannie de Fex et Maroc, et d'apprécier les gouvernemens mixtes, dans les grands et dans les petits états, est arrivé en France et en Europe.

PIECES

PIECES

JUSTIFICATIVES,

Relatives au tome cinquième des MÉMOIRES DU RÈGNE DE LOUIS XVI.

PIÈCES

RELATIVES

A l'examen de la situation politique de la France, en octobre 1786, *par M. le comte de Grimoard.*

N°. I.

Mémoire sur la pêche de la morue, par M. Perrée.
(Novembre, 1782.)

Une des branches de commerce la plus utile à l'état, est celle de la pêche de la morue; elle forme dans le sein de la paix une quantité prodigieuse de matelots, qui réparent les désastres des autres navigations destructives de l'espèce. Dans la guerre, elle fournit à l'état des marins endurcis par le travail, accoutumés dès l'enfance à braver les fatigues et les dangers d'un élément, que l'expérience seule peut apprendre à dompter. La pêche assure un débouché certain aux denrées de notre sol, au produit de nos marais salans: l'aisance et la population sont ses fidèles compagnes.

La France ne semble avoir connu ces vérités que depuis qu'elle a perdu les possessions que l'audace de ses navigateurs avait soumis à son empire: possessions où elle réunissait le double avantage de la culture et de la pêche. L'Angleterre jalouse ou plus éclairée, avait mis son ambition à éloigner sa rivale de ces

contrées ; mais par une fatalité attachée à la fureur de tout posséder, les pertes que la France a faites depuis un siècle dans l'Amérique septentrionale, ont précipité la Grande-Bretagne dans un abîme de malheurs, dont son orgueil ne voit qu'en frémissant les funestes suites.

La liberté des colonies anglaises doit mettre fin entre les nations de l'Europe, à ces longues et cruelles guerres, dont le feu allumé en Amérique, embrâsait tout l'Univers. Ce monde si long-tems ignoré, veut, dès son enfance, se trouver l'égal des vieux empires de l'ancien hémisphère. Pour son propre bonheur, cette nouvelle puissance doit mettre à l'avenir son ambition à entretenir la paix entre les deux mondes. Puissent les charmes d'une longue, et s'il est possible éternelle tranquillité, leur faire oublier les maux qu'ils se sont causés !

Il est bien difficile de prévoir toutes les suites que la liberté de l'Amérique apportera dans le commerce ; mais il est évident qu'elle aura en peu d'années les plus pernicieuses influences sur la branche de la pêche française, si le ministère ne s'occupe pas de la soutenir. C'est à la conclusion de la paix qu'il est important de prévenir ce malheur, en assurant à notre pêche une propriété fixe, une étendue proportionnée aux besoins de la nation. Ce n'est qu'avec ces deux avantages, dont elle fut privée à la paix de 1763, qu'elle pourra entrer en concurrence avec les pêcheurs anglais dans les marchés étrangers, pourvoir à la consommation intérieure du royaume et à l'approvisionnement de nos colonies à sucre.

L'instant est venu pour la France de revendiquer ses droits sur ses anciennes possessions : elle en a les plus justes titres. Guidée par une modération réfléchie, qui n'a pour principe que le bonheur de ses peuples, elle prétend au partage des richesses que sa rivale voulait se réserver à elle seule.

Les bretons et les normands furent les premiers qui, dès l'an 1504, firent la pêche à l'île de Terre-Neuve. Ils formèrent leurs premiers établissemens au sud de l'île. Jacques Cartier, célèbre navigateur de Saint-Malo, ville fertile en grands hommes, reconnut plus particulièrement cette île dans les deux voyages qu'il y fit vers 1540. Il découvrit l'embouchure du golfe de Saint-Laurent, nommé depuis détroit de Belle-Isle, et les côtes de Labrador dans l'intérieur du golfe. Ses hardis compatriotes, encouragés par son exemple, fréquentèrent la partie de l'île où Jacques Cartier avait abordé : c'est le Petit-Nord. On comprend sous cette dénomination les côtes de l'est de l'île de Terre-Neuve, depuis le cap Dégra jusqu'au cap Saint-Jean de la Scie.

La pêche de la morue ne fit pas des progrès rapides : elle était dans son principe abandonnée aux privilèges exclusifs ; ils tombèrent avec les espérances illusoires qui les avaient fait obtenir ; mais les établissemens restèrent, et devinrent par la suite des villes considérables, sous la protection du gouvernement. Tels furent Louisbourg et Port-Dauphin, à l'Isle-Royale ; Port-à-la-Joie, à l'Isle Saint-Jean ; Fortune et Plaisance, à l'Isle de Terre-Neuve. Les pêcheurs français s'étendirent encore dans l'intérieur du golfe de Saint-Laurent, sur les côtes du Canada et du Labrador, et tout autour

de l'île de Terre-Neuve. Les possessions de la France dans ces contrées étaient immenses.

Les malheurs de la guerre de la succession d'Espagne firent perdre aux français l'Acadie et la propriété de Terre-Neuve. Les anglais qui connaissaient tout le prix de cette dernière possession, profitèrent de l'insouciance de la France pour cette île en partie déserte. Il ne resta aux français, par l'article 13 du traité d'Utrecht, signé le 31 mars 1713, que la liberté de pêcher depuis le lieu appelé cap de Bonavista jusqu'à l'extrémité septentrionale de ladite île, et de-là en suivant la partie occidentale jusqu'au lieu appelé Pointe-Riche. Ces limites renfermaient la moitié de l'île en étendue; mais il s'en fallait beaucoup que cette partie valût celle que les anglais s'étaient réservée.

Pendant une longue paix, calme bien nécessaire après les affreux orages qui avaient agité l'Europe, les français continuèrent leurs pêcheries sédentaires à l'île Royale et sur toutes les côtes que baigne le golfe de Saint-Laurent; ils n'eurent que des établissemens précaires, pour le tems de la pêche seulement, sur les côtes de l'île de Terre-Neuve, spécifiées dans le traité d'Utrecht. Il est essentiel de remarquer, que depuis 1713 jusqu'à la guerre de 1741, les pêcheurs français, loin d'aller jusqu'à Bonavista, comme ils en avaient le droit par le traité d'Utrecht, n'ont point passé au sud du cap Saint-Jean de la Scie. Les anglais s'étaient emparés de cette partie de l'île, et y avaient formé des établissemens sédentaires. Les français dont les pêcheries étaient encore fort étendues, évitèrent

tout sujet de démêlé avec les habitans anglais, et se bornèrent à jouir pour le tems de la pêche seulement, aux termes du traité d'Utrecht, des côtes depuis le cap Saint-Jean jusqu'à l'extrémité septentrionale de ladite île (cap Dégra), et de-là en suivant la partie occidentale, jusqu'au lieu appelé *Pointe-Riche*; cette Pointe-Riche ou cap de Rey, formant le côté du nord de l'embouchure du golfe de Saint-Laurent, au détroit de ce nom. Jamais les anglais n'avaient réclamé contre cette interprétation du traité d'Utrecht : elle avait été généralement suivie depuis 1713 jusqu'en 1744, et de 1749 à 1755.

Le traité de Paris du 10 février 1763, article V, laisse *aux sujets de la France, la liberté de la pêche et de la sécherie sur une partie des côtes de l'île de Terre-Neuve, telle qu'elle est spécifiée par l'article XIII du traité d'Utrecht, lequel article est renouvelé et confirmé par le présent traité.*

A peine le traité de Paris était-il conclu, que soit par repentir ou par jalousie, le gouvernement britannique y donna une interprétation contraire à celle qui avait fait la loi entre les deux nations depuis cinquante ans. Il n'y eut pas de possibilité d'user de subterfuge dans la dénomination du cap Bonavista : son nom était connu sans altération; mais comme il n'existait pas de Pointe-Riche dans l'intérieur du golfe de Saint-Laurent, autre que le cap Rei ou Riche, la cour de Londres produisit une carte, vantée comme ancienne, sur laquelle la Pointe-Riche se trouvait dénommée. Il plut aux anglais d'appeler ainsi une pointe qui est deux lieues au sud-ouest de Port-à-

Choix, par la latitude de 50 dégrés, 40 minutes. C'est une pointe basse, inconnue aux navigateurs, dont rien dans aucun tems n'a pu la faire remarquer. La France se rendit à cette réclamation, aussi fausse que son titre était frivole. Ses pêcheurs perdirent par là la liberté de s'étendre sur quatre-vingt lieues de côtes. Le Port-à-Choix, borné dans sa pêche, fut peu à peu abandonné par les basques qui le fréquentaient. De nouvelles difficultés, mais dont la cause était la même, se présentèrent à Saint-Pierre et à Miquelon.

Par l'article VI du traité de Paris, *le roi de la Grande-Bretagne cède les îles de Saint-Pierre et de Miquelon, en toute propriété à S. M. très-chrétienne, pour servir d'abri aux pêcheurs français.* Ces îles sont séparées de celle de Terre-Neuve par un canal étroit, de cinq à six lieues. Il ne fut pas permis de pêcher dans le canal; des gardes-côtes anglais confisquaient les bateaux français qu'ils y rencontraient à la pêche.

Dans le plan de souveraineté des mers, que l'Angleterre avait adopté, ce fut sans doute une faute qu'elle paie cher aujourd'hui, d'avoir laissé des pêcheries à la France; mais pouvait-elle prévoir que les pêcheurs français eussent pu tirer un parti avantageux des côtes du petit nord, qu'elle ne connaissait pas? Pouvait-elle pressentir que le rocher isolé de Saint-Pierre, allarmerait bientôt son ambition; que ce faible reste des possessions de la France, lui donnerait la facilité de rétablir en peu de tems sa marine?

Les îles de Saint-Pierre et de Miquelon, environnées d'un mauvais fonds de pêche, arides et sans bois,

matière de première nécessité, soit pour les besoins de la pêche, soit pour ceux de la vie, devinrent entre les mains des français une colonie importante. L'industrie et le travail commandèrent à la nature; on équippa des goëlettes et des navires qui allaient pêcher sur les bancs. Cette pêche était bien préférable à celle du roc vif de Saint-Pierre, et pour la quantité et pour la qualité. Cette colonie a occupé annuellement pendant la précédente paix, pour la pêche ou pour la troqué, cent navires, composant ensemble neuf mille tonneaux, armés de 3,500 hommes. Le fond de la population de Saint-Pierre et de Miquelon, était de 1,600 personnes : c'étaient d'anciens habitans de Louisbourg, des acadiens qui presque tous n'avaient subsisté en France que par les soins du gouvernement. Tous avaient passé dans cette colonie par le doux attrait qui fait préférer à l'homme l'air de sa patrie, tout sauvage qu'il peut être, à celui de tout autre climat. On ne croit pas aller au-delà du vrai, en faisant monter la pêche des îles de Saint-Pierre et de Miquelon, à soixante mille quintaux. Six cent barriques d'huiles en étaient le résultat.

Il s'y faisait quelque commerce d'échange, avec les américains; malgré la vigilance des gardes-côtes anglais, ils se jettaient dans le port de Saint-Pierre. Ce commerce était très-borné; mais la jalousie qui exagère tout, parce qu'elle croit avoir tout à craindre, persuada au gouvernement britannique, que ces îles étaient le foyer où s'allumait le flambeau de la discorde entre la mère patrie et ses colonies; aussi fit-il tomber sur ces malheureux habitans tout le poids de sa ven-

geance. Le commodore Ewens, s'empara de cette colonie le 14 septembre 1778, en fit évacuer les habitans, en rasa tous les édifices. C'est ainsi que l'Angleterre a toujours usé de ses conquêtes dans ces climats. C'était sans doute pour que la dévastation lui en assurât une propriété plus certaine, et que rien ne rappelât à la France le souvenir de ses anciennes possessions.

Si les pêcheurs du petit nord ont porté moins d'ombrage à la Grande-Bretagne, par rapport à ses colonies, ils n'étaient pas moins l'objet de ses inquiétudes. Une frégate anglaise était tous les ans envoyée en station au Hâvre du Crocq. Surveiller les pêcheurs, exiger des déclarations du lieu de leur armement, du nom des capitaines, du nombre des équipages, du produit de la pêche en morue et huile, du port où ils comptaient faire leur retour; tel était l'objet de sa mission : elle ne partait qu'après le dernier des navires français.

Il eut été pardonnable aux officiers de la marine britannique d'exécuter leurs ordres, si d'ailleurs ils n'avaient exercé vis-à-vis des pêcheurs français sans défense, des actes d'une hauteur révoltante, si la force n'avait pas rendu ses chefs injustes. On défendait aux pêcheurs d'arborer leur pavillon à terre, même pour faire des signaux à leur bateau; on exigeait d'eux de le hisser à bord de leur navire à l'arrivée d'un canot de frégate anglaise. Pour connaître le ridicule de cette prétention, il faut savoir que les navires sont abandonnés dans les ports, tout le monde est à terre occupé au travail; il fallait tout quitter pour envoyer un équipage hisser le pavillon à bord des navires : souvent les officiers anglais y faisaient la fouille. On citerait pendant les années 1765, 1766 et 1767, plusieurs

exemples de navires confisqués, enlevés par force des ports où ils faisaient leur pêche, arrêtés en pleine mer sur de vains prétextes, et conduits à Saint-Jean. Les commodores anglais, juges et parties, décidaient arbitrairement du sort des accusés. L'ambition et la jalousie ne virent que des coupables dans des capitaines français, qui n'avaient été que malheureux, généreux ou compatissans. Le tems n'était pas encore venu où les anglais seraient forcés d'être justes; il approchait cependant. En 1771, quelques pêcheurs se présentèrent pour faire leur pêche, dans des ports qu'ils n'avaient pas encore fréquenté, aux environs de Bonavista; les anglais en étaient en possession, ils firent éprouver aux français mille difficultés, il y eut des violences commises. La cour de Londres voulant éviter toute occasion de démêlé avec la France, les répara en satisfesant les pêcheurs français, sur la déclaration des torts qu'ils avaient soufferts.

Les bâtimens des pêcheurs de Port-à-Choix étaient arrêtés par les canots des frégates anglaises, dès qu'ils se trouvaient en pêche au Sud-Ouest de la Pointe-Riche. Sur les réclamations des capitaines français, ces bateaux étaient rendus quelques jours après leur capture: elle leur faisait perdre un tems précieux et irréparable; mais il était rare que ceux qui étaient arrêtés à Belle-Isle de la grande baye, obtinssent cette grace. Cependant cette île située au-dehors du golfe de Saint-Laurent, à une distance à-peu-près égale de l'île de Terre-neuve et du Labrador, aurait dû appartenir à la France: jamais elle n'en avait fait la cession. Les traités n'en ont point parlé; elle ne pouvait être re-

gardée comme une île adjacente ni de Terre-Neuve, ni du Labrador.

Malgré l'état d'humiliation où les pêcheurs français se trouvaient réduits, malgré les entraves de toute espèce que leur suscitait la jalouse inquisition de la marine anglaise, le petit nord devint une pépinière abondante de matelots.

Dès 1766, le commerce de la pêche avait réparé les désastres d'une guerre qui avait été le tombeau de la marine française. Cent-vingt navires furent occupés au petit-nord. Ils composaient dix-huit mille tonneaux; neuf mille six cents hommes formaient leur équipage; deux cent soixante mille quintaux de morue et deux mille cinq-cents barriques d'huile furent le produit de la pêche. Il arriva ce qu'il était naturel d'attendre : la multiplicité des armemens en fit augmenter les frais, la côte étant surchargée de navires, la pêche fut moins abondante pour chacun d'eux; cependant le produit total excéda de beaucoup les besoins de la consommation du royaume. On vendit à bas prix pour faciliter les moyens de débouché à l'étranger; ce fut en vain : les anglais qui pouvaient donner à plus bas prix encore, par les raisons que nous détaillerons bientôt, nous exclurent des marchés d'Espagne; l'Italie cessa de tirer de Marseille; malgré la prohibition, les îles françaises furent approvisionnées par les anglais. Les troubles qui survinrent en 1774, entre les colonies et la métropole, firent prospérer la pêche française. Les effets d'une rivalité accablante furent moins sensibles depuis cette époque jusqu'en 1777. L'étranger reprit la route de nos ports, quelques

navires vendirent leur poisson en Espagne, d'autres portèrent leur pêche aux Antilles, il sortit des ports de France une quantité prodigieuse de poisson pour nos îles. La pêche française, par des ventes plus heureuses, effet d'un débouché dont elle avait été privée, répara les pertes des années précédentes. Cette expérience peut servir de guide pour l'avenir.

Il n'en fut pas de même de la pêche du grand-banc; indépendante des évènemens étrangers, elle attend sa prospérité des secours et de la protection du gouvernement. Les anglais ne préparent pas comme nous le poisson qui se pêche au grand-banc. Leur pêche à cet égard n'a pas d'influence sur la nôtre. La morue verte se consomme dans l'intérieur du royaume, et dans les provinces septentrionales. Ce poisson en sel, ne peut soutenir les chaleurs de la Méditerranée, encore moins celle des Antilles. Il n'est pas douteux qu'il n'y aura rien à changer à la paix, pour cette partie de la pêche : la mer restera ouverte et libre au travail et à l'industrie.

La France a employé à la pêche du Grand-Banc, pendant le cours de la paix passée, 120 navires. Ils formaient un total de 9,600 tonneaux, et de 1920 hommes d'équipages; 1,500,000 morues, 240 barriques d'huile, étaient le produit de cette pêche. (1)

(1) Voyez à la page suivante, le tableau de la pêche.

TABLEAU DE LA PÊCHE.

	NAVIRES.	TONNEAUX.	HOMMES.	MORUE VERTE	MORUE SÈCHE.	BARRIQUES d'huile.	TOTAL.
Le Grand Banc.	120.	9,600.	1,920.	1,500,000, à 1 l. chacune.			1,500,000 l.
	Idem.					240, à 180 liv. chac.	43,200.
Le Petit-Nord, Férolle et Port à Choix.	120.	18,000.	9,600.		260 000 quint., à 16 l. le quint.	2,500, à 170 liv. chac.	4,160,000.
	Idem.						425,000.
S.-Pierre et Miquelon.	100.	9,000.	3,300.		60,000, à 25 liv. le quintal.	600, à 170 liv. chac.	1,500,000.
	Idem.						102,000.
TOTAUX.	340.	36,600.	15,920.	1,500,000.	320,000.	3,340.	7,730,200 l.

Tel était le produit de la pêche : il était le prix de nos denrées, le fruit des travaux des pêcheurs. Ce commerce a-t-il donné beaucoup de bénéfice? C'est ce qu'il est difficile de déterminer ; cependant on peut assurer que les profits des pêcheurs de Saint-Pierre et de Miquelon, existaient en majeure partie dans les habitations qu'ils avaient montées ; tout a été détruit : les pêcheurs du Grand-Banc voyent une partie de leur capital se consommer dans leurs navires dépérissans dispendieusement dans les ports. Les seuls pêcheurs du petit-nord, par les voyages heureux de 1763, 1764, 1776 et 1777, ont en général donné du bénéfice.

Que le résultat de la pêche ait été heureux ou malheureux pour ses actionnaires, l'état n'en a pas moins retiré les plus grands avantages. Les départemens de la pêche ont fourni à la marine royale la plus belle et la plus essentielle partie des matelots qui composent les équipages des vaisseaux du roi. C'est dans ces départemens, que le port de Brest a trouvé des ressources infinies en marins de toute espèce et gens de métier attachés à la marine. Il est encore une considération importante qui sollicite l'attention du gouvernement en faveur de la pêche ; elle favorise la population, elle influe sur la prospérité de l'agriculture, par l'aisance qu'elle répand dans la classe indigente du cultivateur. Tous ceux qui ont vu les environs des ports de la pêche, sont frappés de cette vérité ; ils ne le sont pas moins de leur population. Mais ce commerce, plus que tout autre encore, a besoin d'être encouragé par la liberté. Il fut, la paix dernière, surchargé d'entraves qui n'allaient pas tarder à le faire

abandonner, si la guerre de l'Angleterre avec les colonies n'était survenue.

Les pêcheurs français jouissaient de la seule faculté de pêcher et sècher leur poisson au petit-nord. Nous avons prouvé combien ils étaient exposés aux caprices de la marine britannique, aux insultes et aux dommages que leur faisaient essuyer les anglais. Obligés de laisser leurs bateaux sur le rivage, les pêcheurs français n'en retrouvaient jamais le même nombre l'année suivante; tous les ans il fallait traverser l'Océan avec l'attirail immense qu'entraîne la pêche; tous les ans il fallait reconstruire ou réparer, à grands frais, les habitations désolées par l'hiver et les ravages des habitans anglais. Ces travaux obligeaient à partir d'Europe, six semaines plutôt qu'il n'eut été nécessaire; de là des consommations, des dépenses onéreuses au commerce, de là des fatigues et des dangers pour les équipages, que l'ambition faisait se précipiter dans les glaces, dont la côte du petit-nord est bordée au printems. Les frais multipliés des armemens, les suites dispendieuses des établissemens précaires mettaient la morue à très-haut prix, dès avant le départ de France, dans la spéculation même de pêche entière: évènement rare en particulier, et inoui en général. Il n'était donc pas possible aux pêcheurs français, d'entrer en concurrence dans les marchés étrangers, avec les pêcheurs anglais, soit de la métropole, soit des colonies.

Les pêcheurs de la nouvelle Angleterre pouvaient se livrer à ce genre de commerce avec tous les avantages qu'il peut procurer. Leur côte est très abondante en poisson grand et rare, et dès-lors plus précieux;

par

par les moindres frais de préparation, et sa plus grande valeur dans les marchés; ils pêchaient chez eux au printems, dans l'été, dans l'automne; leurs habitations étaient toujours en état; leurs cultures, unies à la pêche, leur fournissaient des vivres en abondance; la pêche d'hiver, les pelleteries, produit de la chasse, augmentaient leurs bénéfices. Les forêts abondantes en bois léger et commode, leur servaient à construire les bateaux et les navires dont ils avaient besoin; ils avaient chez eux le fer nécessaire à leurs travaux; ils ne se contentaient pas de pêcher sur leurs côtes, ils envoyaient des goëlettes sans nombre sur le grand-banc. La morue était salée à bord des bâtimens, on l'apportait à terre pour l'y sécher, rarement on salait au vert.

Les anglais qui venaient tous les ans d'Europe à leurs habitations, répandues depuis Bonavista jusqu'au Cap Rei, étaient aussi dans l'usage d'envoyer des bâtimens pêcher au grand-banc avec des appas frais et salés, tandis qu'eux mêmes avec leurs bateaux, pêchaient près de la côte. Ils n'avaient pas autant de facilité que les américains: ceux-ci leur fournissaient à bas prix le lard, le beure, la farine et le pain nécessaires à leur consommation; mais tous les autres avantages résultans des pêcheries sédentaires en propriété, ils les réunissaient dans cette partie de l'île dont nous venons de parler. On y compte trois villes: St.-Jean, chef lieu de Terre-Neuve, Plaisance et Fortune. Malgré l'abondance de la pêche dont ces possessions offrent la ressource, les pêcheurs anglais s'étaient encore fixés dans les ports où ils avaient cru entrevoir

de nouveaux succès, tout au tour de l'île de Terre-Neuve et au Labrador. C'était surtout à la baye des châteaux où ils s'étaient portés. La pêche y est abondante et tardive. Ils avaient presqu'entièrement disparu du petit-nord, les dernières années de la paix; ils ne faisaient usage de cette partie que pour la pêche du loup marin, pendant l'hiver. Cette pêche les dédommageait de la stérilité de celle de l'été, ou en multipliait les bénéfices. La pêche du saumon, la chasse, l'exploitation des bois de construction et des madriers, tout était l'objet de leurs travaux: ils pouvaient s'y livrer avec tout le zèle de la liberté et de la propriété.

La population anglaise de l'île de Terre-Neuve, presque toute resserrée dans cette partie depuis Bonavista à Fortune, est très-considérable: on la fait monter à 50,000 âmes. Qu'on y ajoute les pêcheurs du Labrador; ceux de l'intérieur du golfe de Saint-Laurent, du Canada, de l'île Royale, de l'Acadie et de toutes les côtes de la nouvelle Angleterre, et on se convaincra facilement que la pêche de l'Angleterre devait excéder, au moins des deux tiers, celle de la France. Cette branche de commerce était le plus ferme soutien de la marine anglaise: elle procurait à la Grande-Bretagne des moyens d'échange avec le Portugal, l'Espagne, l'Italie, les Colonies à sucre.

Au retour de la paix, les sources qui portaient la prospérité et l'abondance au sein de la Grande-Bretagne, se diviseront dans leur cours. Délivrés des lois tyranniques qui enchaînaient leur industrie, les américains recevront chez eux tous les peuples. Ceux qui

possèdent le plus des denrées qui manquent aux climats des colonies-unies de l'Amérique; ceux dont le luxe de nécessité et d'agrément sera le plus flateur et le plus utile pour elles; ceux enfin qui pourront établir le plus bas prix dans leurs marchés, et dont les ports seront ouverts à leurs vaisseaux, acquéreront sans doute la prépondérance dans le nord de l'Amérique, et par conséquent en Europe. Qui, plus que la France, a des droits réels à cette prétention?

Mais s'il est avantageux en général pour la France d'étendre ses débouchés en tout genre aux colonies-unies de l'Amérique, si ces motifs de spéculations futures donnent à son commerce une vigueur nouvelle, de ce bien être accidentel et peut-être peu durable, il résultera une ruine particulière de la pêche française, si elle reste bornée aux établissemens errans de Terre-Neuve.

La guerre actuelle est une source de prospérité pour les colonies-unies; l'or et l'argent ont passé dans cette partie du monde avec les troupes de l'Angleterre et de la France, et les émigrations particulières. La population y sera peut-être plus nombreuse à la fin de la guerre, qu'elle ne l'était au commencement: elle y fera des progrès rapides, lorsque la paix rendant aux soldats étrangers leurs armes inutiles, les attachera par ses douceurs, sur cette terre qu'ils ne seront plus payés pour ravager. Combien de milliers d'hommes qui ne peuvent rien perdre au changement, flattés de l'espoir d'un meilleur sort, passeront en Amérique! La pêche est la richesse des provinces du Nord; il ne faut que des bras pour augmenter la masse de ses trésors, d'autant plus précieux

et plus durables, qu'ils sont fondés sur les lois immuables de la nature. Ce ne peut être qu'avec leur poisson sec ou salé, qu'avec les huiles de poisson de toute espèce, que ces provinces paieront les importations de la France, soit que l'introduction s'en fasse dans nos ports par les américains, soit par les bâtimens qui auront été chez eux en cargaison : l'effet en sera le même. Les américains gagneront encore beaucoup à vendre dans nos ports leur poisson à un prix inférieur à celui de la pêche française. Les négocians français qui auront porté dans le nord de l'Amérique des cargaisons assorties, ne trouveront guère à faire leur retour qu'en morue et huiles de poisson, et pour peu qu'ils réalisent en France les bénéfices de leur entrée dans la colonie, ils établiront la morue et les huiles à un prix ruineux pour la pêche de la nation. Elle a encore un autre sujet de crainte, suite de la liberté des colonies anglaises. Les anciennes connections des pêcheurs anglais de Terre-Neuve et du Canada, avec ceux des états-unis de l'Amérique, ne fourniront-elles pas à ces premiers, les moyens sûrs d'incorporer une bonne partie du produit de leur pêche avec celle des américains, et par cette conivence lui procurer dans les ports français ou ailleurs, les mêmes avantages qu'à la pêche d'Amérique? Un avenir aussi désagréable se présente pour le débouché de la pêche française aux Antilles. Ce n'est que d'après ce qui s'y est passé la paix dernière, que ces conjectures allarmantes peuvent être regardées comme des réalités.

Il se fit en 1763, et les années suivantes, des expéditions de poisson du petit-nord pour les Antilles. La

morue anglaise y était proscrite ; mais par une suite d'abus, ces expéditions devinrent si ruineuses, que le commerce de France fut obligé d'y renoncer. Le gouvernement connaissait le mal qui en résultait pour l'état ; il voulut y remédier ; l'introduction de la morue étrangère fut défendue de nouveau. Le ministère français encouragea les pêcheurs à fréquenter les Antilles, par une gratification de vingt-cinq sous par quintal. Le commerce de la pêche ne pût mieux se prêter à des vues aussi sages, qu'en accordant une gratification semblable à ceux de ses armateurs qui prenaient avant le départ de France, leur soumission d'importer leur pêche aux Antilles. De tels encouragemens peuvent faire fleurir une branche de commerce naissante, mais ils ne soutiennent pas long-tems une ancienne tige dont la racine est attaquée. Des convenances particulières militaient en faveur de la morue anglaise : elle était plus grande, coûtait moins au colon ; il trouvait l'avantage, en traitant avec les anglais, de placer en échange ses sirops et ses taffiats, dont la France ne consomme que très-peu, depuis qu'elle a perdu ses possessions de l'Amérique septentrionale.

Nous avons dit qu'elles étaient, les pêcheries françaises au commencement du seizième siècle, faibles et incertaines comme toutes les autres branches du commerce alors dans sa naissance. Nous avons parlé des possessions que la France avait cédées à la paix d'Utrecht. Nous avons parcouru les côtes qui restèrent depuis cette époque à la pêche française jusqu'en 1748. Nous avons vu l'usage qu'elle

en fit jusqu'en 1755. Nous avons remarqué les effets de la jalousie anglaise dans la fausse interprétation des traités à l'égard de la Pointe-Riche, transportée par les anglais en 1763, quatre-vingt lieues plus au nord que cap de Rei, de tout tems connu pour Pointe-Riche. Nous n'avons pas dissimulé les humiliations que les français avaient souffert pendant la dernière paix, dans les bornes étroites où ils avaient la seule liberté de la pêche et de la sécherie. Nous avons calculé le produit de cette pêche, et prouvé combien elle était nécessaire à l'état, par le grand nombre de marins quelle formait. Il n'a pas été difficile de démontrer la supériorité des pêcheries anglaises, et avec quelle facilité nos rivaux étaient parvenus à nous fermer les ports étrangers, et à s'ouvrir ceux de nos colonies des Antilles.

A ces divers tableaux aussi vrais que peu agréables, a succédé la perspective d'un avenir moins flatteur encore. Ce n'est que d'une main incertaine qu'on peut tracer des évènemens eufermés encore dans la nuit des tems; mais rien n'est plus dans le cas de donner de vives allarmes à la pêche française, que les suites nécessaires de la liberté des américains et de notre union avec ces peuples. C'est à la prudence du ministère de France, c'est à ce coup-d'œil sage et rapide qui saisit les détails avec l'ensemble de l'intérêt de la nation, à se décider sur les moyens d'étendre les nouvelles branches de commerce, que va faire naître à la paix notre amitié avec l'Amérique indépendante, sans que les charmes de cette nouveauté soient préjudiciables à la pêche française, dont l'état a rétiré

de si grands avantages. Il peut s'en promettre de plus grands encore, si la paix prochaine assure aux pêcheurs français une propriété certaine, où ils puissent former des établissemens sédentaires, et s'y livrer dans toutes les saisons, à toutes les espèces de pêches qu'offrent les côtes de Terre-Neuve, et de la manière qui conviendra le mieux à leur goût et à leurs moyens.

Sans espoir de jouir jamais des mêmes avantages qui se réunissent en faveur des américains, les pêcheurs français pourront au moins alors établir leur poisson à aussi bas prix que les anglais. Nos établissemens sédentaires deviendront un lien précieux entre la France et ses colonies des Antilles; il y aura entre eux des moyens d'échange; de là une prohibition puissante pour les anglais. Comme eux, nous pourrons fréquenter les ports étrangers; il dépendrait même de l'Espagne de ruiner la pêche anglaise. Avec peu de débouchés chez eux et dans leurs colonies, les anglais sont obligés d'importer à l'étranger la plus grande partie de leur pêche: l'Espagne en consomme beaucoup; en interdisant ses ports aux pêcheurs anglais, elle porterait un coup mortel à la marine britannique. Ce nouveau gage de l'union de l'Espagne et de la France leur vaudrait bien des victoires: elles ne seraient pas teintes du sang de leurs peuples.

La pêche va se trouver divisée entre trois nations. Les pêcheries des américains sont très-étendues et très-abondantes. Les anglais possèdent encore l'Acadie, l'île Royale, les côtes de l'intérieur du golfe de Saint-Laurent, le Labrador qui s'étend jusqu'à la baye d'Hud-

son, et l'île de Terre-Neuve. Il ne reste à la France que le souvenir d'avoir découvert et fondé la première toutes ces colonies. Ce souvenir forme ses droits : les titres des puissances ne se prescrivent jamais. Si la force les annulle dans un tems, elle les fait revivre dans un autre. La France ne se laissera pas guider par ce mouvement impétueux et aveugle : sa force est dans sa modération. Pourrait-on l'accuser d'ambition, en réclamant la propriété et la possession de l'île de Terre-Neuve en entier ? Chaque puissance aurait alors ses pêcheries distinctes et séparées, unique moyen d'étouffer à l'avenir tout sujet de discorde.

L'indépendance des colonies anglaises coûtera peut-être trop à l'amour propre de la Grande-Bretagne, pour qu'elle consente facilement à faire à la France la rétrocession de l'île de Terre-Neuve en entier. Le ministre de France se convaincrait de l'importance que l'Angleterre attache à cette possession, par les difficultés qu'il éprouverait dans cette réclamation de la part du ministère britannique et plus encore du parlement. L'abandon de quelques-unes de nos conquêtes aux Antilles pourrait peut-être faire illusion à la nation anglaise, ombrageuse sur les droits de la propriété du citoyen. La conquête de l'île de Terre-Neuve dont la force réside dans le port de Saint-Jean, la prompte évacuation des habitans, exemple que les anglais nous ont donné dans tous les tems dans ces climats, auraient levé toutes les difficultés.

Quelles que soient les pêcheries francaises à la paix, il est de la gloire de la France, de soustraire la partie de ses sujets qui s'occuperont de la pêche, à l'avilis-

sement où les a retenus la marine britannique depuis 1763 jusqu'en 1777 ; que le pêcheur français sans force, trouve à l'avenir sur les côtes de Terre-Neuve de la protection dans les vaisseaux de sa nation ; que le pavillon qui parut le premier sur ces mers y flotte indépendant et libre.

N.° II.

Considérations sur les affaires des Provinces-Unies des Pays-Bas, et sur leurs effets ultérieurs, relativement à la France, par M. de Grimoard.

LA situation actuelle des affaires des Provinces-Unies des Pays-Bas, peut avoir les plus grandes suites pour la France ; il importe donc de chercher les expédiens propres à les terminer promptement, d'une manière glorieuse et utile pour le roi.

L'objet des réformes constitutionelles entreprises par le parti gallo-patriotique, est :

1.° De pourvoir à sa conservation en général, et à la sûreté de ses membres en particulier.

2.° De bannir pour jamais toute influence étrangère, susceptible de rétablir ou d'augmenter celle du stathoudert.

3.° D'ôter à ce prince, les moyens de favoriser l'Angleterre au détriment de la république et de ses alliés ; ce qu'il n'a cessé de faire jusqu'ici par inclination personnelle et par intérêt, (notamment pendant

la guerre terminée en 1783), et ce qu'il fera tant qu'il pourra.

4.° De rendre dominante dans les Provinces-Unies, la France, qui ne peut ni ne veut leur nuire en aucune manière.

L'Angleterre qui sent que cette couronne, prendra sur elle, par son union avec la république, un ascendant décisif, et désespérant de se reconcilier avec la dernière, veut en excitant des troubles dans son sein, la rendre aussi long-tems qu'elle pourra, inutile à la France. Le ministère britannique a profité habilement de l'intérêt que le roi de Prusse prend à la princesse d'Orange, sa sœur, et de l'anglomanie bien reconnue de M. de Hertzberg, principal ministre du monarque, pour le faire concourir à l'accomplissement des vues de la cour de Londres.

Dans cette situation compliquée des affaires, la France ne peut prendre que trois partis :

1.° Abandonner les patriotes à leurs propres forces, et renoncer à la Hollande.

2.° Ménager un accommodement entre eux et le Stathouder, de concert avec la Prusse.

3.° Soutenir les patriotes de tout son pouvoir.

Le premier parti est trop honteux et trop nuisible à la France, pour qu'il puisse jamais être proposé par aucun de ses ministres.

Le second parti, plus analogue aux *principes médiateurs* affichés depuis quelques années, mérite une discussion approfondie.

Si la France ménage un accommodement entre les patriotes et le stathouder, de concert avec la Prusse, il est évident que l'Angleterre agira efficacement, quoique d'une manière couverte, pour conserver au prince d'Orange, la plus grande influence possible dans les affaires de la république, afin d'entraver par-là ultérieurement les projets de la France. D'ailleurs, en admettant que l'accommodement soit possible, qui garantira que le stathouder se tiendra avec docilité dans les bornes qu'on jugera à propos de lui prescrire? L'Angleterre, excitée par son intérêt, parviendra tôt ou tard à rompre ses liens. Le stathoudérat quoiqu'aboli en 1702, dans les provinces de Hollande, de Zélande, d'Utrecht, de Gueldre et d'Over-Issel, à la mort de Guillaume III, fut rétabli en 1747 par l'Angleterre, à qui il sera encore plus facile de le rétablir de nouveau, si on se borne à limiter ses pouvoirs; puisqu'il ne s'agira que de leur rendre leur ancienne extension; et cette révolution n'offrirait que de légers obstacles, en comparaison de ceux qu'on surmonta en 1747.

Les principales prérogatives du stathouder ont consisté jusqu'ici :

1.° Dans les réglemens de 1764, en vertu desquels il avait le droit dans plusieurs provinces, de choisir les magistrats ou du moins de faire élire ses créatures ;

2.° Dans la direction presqu'absolue des armées de terre et de mer;

3.° Dans une influence excessive sur les compagnies de commerce, qui administrent les colonies de la république.

L'inconvénient de laisser les magistratures à la disposition du stathouder est trop généralement reconnu, pour qu'on puisse espérer que les patriotes consentent jamais à la maintenue ou même à une modification quelconque des réglemens provinciaux. Ce n'est donc pas sur cet article, très-capital pour les hollandais, que la France pourra les déterminer à satisfaire la Prusse, en y laissant au stathouder la moindre prérogative.

S'il continue à disposer, même avec des restrictions, des armées de terre et de mer, le passé doit faire craindre à la France, que ce prince ne profite du crédit qu'elle tenterait imprudemment de lui conserver dans ces deux départemens, pour faire échouer les mesures qu'une guerre la forcerait de concerter avec la république, soit en dévoilant leurs projets à l'Angleterre, soit par des retards dans les préparatifs; retards faciles à justifier par des allégations captieuses à la vérité, mais qui trouveraient toujours de nombreux partisans. L'affaire de Brest et plusieurs autres évènemens, doivent convaincre la France de ce qu'elle doit attendre du stathouder, plus animé que jamais contre elle, (par les entreprises patriotiques, qu'il regarde avec raison comme son ouvrage), et dont le caractère borné, entier et sournois, ne peut être ramené à des sentimens contraires à l'attachement et au zèle qu'il aura toute sa vie pour l'Angleterre. Cette couronne conserverait donc dans les Provinces-Unies, sous le manteau de la Prusse et aux dépends de la France, une influence qui ne tarderait pas à se fortifier au point, de produire la nouvelle révolution dont on a parlé plus haut; révolution qui briserait sans retour les ressorts qui

unissent le roi à la république. D'ailleurs les patriotes qui, comme tous les hommes, tiennent à leur existence, ne laisseront jamais au stathouder la direction, même modifiée, des armées de terre et de mer. Ils sentent que ce serait lui conserver un trop grand nombre de créatures, lui remettre la force en main, et par conséquent lui donner contre eux des moyens et des instrumens de vengeance. Ce n'est donc pas encore une existence militaire que la France peut raisonnablement proposer aux patriotes de laisser au prince d'Orange.

Ce qu'on a allégué relativement à la facilité qu'il aurait de faire échouer les projets de la France et de la Hollande, doit convaincre de la nécessité de lui ôter toute influence sur les colonies; et par conséquent sur les compagnies des Indes Orientales et Occidentales.

Puisqu'on ne peut, sans le plus grand danger, laisser au stathouder la moindre prérogative sur la magistrature, l'armée, la flotte et les colonies de la république, on ne peut disconvenir qu'il ne reste d'autres expédiens, que de le chasser ou de le mettre à la tête de la religion; et quant même cette proposition pourrait se faire sérieusement aux patriotes, ce qu'on est bien éloigné de croire, on doute qu'ils voulussent du prince d'Orange, même en qualité de grand-pontife.

Tout projet de conciliation entre les patriotes et le stathouder est donc chimérique et illusoire, et ne peut produire d'autre effet, si on fait des démarches à cet égard, que le désagrément d'avoir échoué dans une entreprise mal calculée. Or, la considération des états n'étant pas un vain mot, la France ne doit pas compromettre légèrement la sienne. D'ailleurs elle ne peut

s'entremettre d'un accommodement en faveur du stathouder, sans paraître rechercher servilement la Prusse, qui s'est éloignée de son alliance par un concert également brusque et imprévu avec l'Angleterre. Dans cette conjoncture, est-il de la dignité du roi de faire des avances à la cour de Berlin qui s'éloigne visiblement de lui? est-il de l'intérêt de S. M. de procurer la moindre satisfaction à la Prusse, qui n'est aujourd'hui que l'instrument de l'Angleterre, ennemie naturelle de la France? est-il possible enfin, de rompre la bonne intelligence qui existe entre les cabinets de Londres et de Berlin? on doit en douter. Nous ajouterons que toute médiation, proposition ou démarche de la part de la France, qui tendra à conserver des vestiges du pouvoir stathoudérien, ne servira qu'à manifester une versatilité et une faiblesse peu dignes d'une monarchie aussi puissante; qu'à diminuer le dévouement que les patriotes ont pour elle, et qu'à les porter à une résolution humiliante pour notre cour; c'est-à-dire de se jeter entre les bras de l'empereur, dans l'espérance fondée que l'intervention de ce monarque imposera au roi de Prusse.

Le rédacteur du présent mémoire rapportera à ce sujet le résultat d'une conversation très-remarquable, qu'il eut à Amsterdam en décembre 1785, avec le bourguemestre Hœft, relativement à une tentative que la cour de Berlin avait faite depuis peu en faveur du stathouder, et à laquelle la France ne donna aucune attention. *Votre cour*, dit le bourguemestre, *agit bien mollement, quoiqu'elle ait le plus grand intérêt d'empêcher la Prusse de se mêler de nos affaires*

intérieures. Pourquoi le roi ne déclare-t-il pas qu'il ne permettra point que nous soyons contrariés par aucune puissance? Nous n'attendons que cela pour terminer une révolution également utile à la république et glorieuse pour S. M. Si votre cour diffère trop long-tems à nous protéger convenablement, maintenant que notre paix est faite avec l'empereur, nous serons forcés, quoiqu'à regret, de recourir à lui, pour empêcher la Prusse de nous vexer; et comme il y trouvera son intérêt, il est à présumer que notre demande sera accueillie. Le bourguemestre ajouta : *Votre cour ne peut être assurée de la république que par les patriotes. Si elle ne nous protégeait pas efficacement, et que nous n'eussions pas recours à l'empereur, les choses tourneraient comme sous Guillaume III. Lisez les lettres du comte d'Avaux, alors ambassadeur de France dans ce pays : elles peuvent s'appliquer aux circonstances actuelles.* On trouve en effet sous la date du 5 décembre 1680, dans une dépêche de ce célèbre négociateur : *Puisqu'on a voulu traiter le prince d'Orange de la sorte, il ne fallait pas le faire à demi, mais le perdre entièrement; et il n'est pas à propos de lui faire paraître tant de mauvaise volonté, sans lui en faire ressentir les effets; mais on l'a irrité sans le perdre, et on a soulevé les bons républicains contre lui, sans les soutenir; de sorte qu'il est demeuré ennemi déclaré du roi, et les autres ont été en but à son ressentiment sans avoir pu se défendre, ni faire aucun bien à la France.*

Les conséquences à tirer de cette citation, sont trop palpables pour qu'il soit utile de s'y arrêter, et personne

ne disconviendra que la France ne peut se dispenser de soutenir les patriotes de tout son pouvoir.

La déclaration du roi qu'ils désiraient ardemment, dès le mois de décembre 1785, par des motifs qu'on ignore, n'a été notifiée que le 21 avril 1786. On en trouvera une copie à la fin de ce mémoire. Dès qu'elle fut publique, les patriotes commencèrent à opérer contre le stathouder, en observant cependant, que cette déclaration n'était qu'une suite nécessaire du traité d'alliance signé le 10 de novembre 1785, et que si on l'eût notifiée immédiatement après le 12 de décembre suivant, date de la ratification dudit traité, ils n'auraient pas perdu inutilement environ cinq mois; c'est-à-dire le tems écoulé depuis le 12 de décembre jusqu'au 21 d'avril. Effectivement, ce retard paraît une faute d'autant plus capitale, que la réformation des prérogatives stathoudériennes aurait pu s'effectuer paisiblement avant la mort du roi de Prusse, arrivée le 17 d'août; car quoiqu'en décembre 1785 ce monarque fût déjà moribond, M. de Hertzberg n'étant pas encore alors assuré de la faveur et de l'approbation du successeur, qui ne parlait de lui qu'avec mépris, n'aurait osé lier sa partie avec l'Angleterre. Telle est la cause de la situation embarrassante dans laquelle le ministère français se trouve aujourd'hui: inconvénient qui était facile à prévoir et encore plus à prévenir. Les principaux patriotes le sentaient, et ne cessaient de répéter: *Agissons tandis que le roi de Prusse ne peut agir.* Mais on ne les a pas écoutés, et plusieurs de leurs adhérens intimidés par les lettres que M. de Hertzberg faisait signer au monarque mourant, et auxquelles la France n'opposait

n'opposait rien, n'osèrent agir, et le parti patriotique resta forcément dans l'inaction jusqu'au mois d'avril, qu'il pût commencer à prendre des mesures préparatoires, pour dépouiller le stathouder du commandement de la Haye.

La résolution du roi de concourir généreusement au paiement de la somme que l'empereur réclamait à la charge de la république, a produit un très-bon effet en Hollande, sans consoler cependant les patriotes du tems précieux qu'on leur avait fait perdre, et bientôt on reconnut que la France pouvait les satisfaire, et s'épargner cette dépense toujours onéreuse, vu le délabrement des finances; mais revenons à notre sujet.

La déclaration du 21 d'avril portant expressément: *Que le roi donnera, s'il est nécessaire, ses soins les plus actifs, pour empêcher que L. H. P. ne fussent troublées intérieurement comme extérieurement*, si on insiste aujourd'hui au nom de S. M. sur des moyens conciliatoires avec le stathouder, les patriotes se plaindront avec raison, que la France ne remplit pas tous ses engagemens, qu'elle les sacrifie à la cour de Berlin; et ils n'auront d'autre ressource que de se jeter entre les bras de l'empereur: démarche forcée à laquelle on vient de voir qu'ils ont déjà pensé, et qui ne peut que décréditer la France, qui en agissant ainsi manifesterait une faiblesse inconcevable, pour quiconque calcule sa puissance réelle et ce que son véritable intérêt exige qu'elle fasse. On observera ici, que le seul moyen qui paraisse lui rester pour culbuter M. de Hertzberg, et pour rendre la prépondérance au prince Henri, est de résister fortement aux prétentions de la cour de Berlin, qui ne s'est probablement déclaré d'une

manière si ostensible en faveur du stathouder, que dans la supposition que nous céderions : tant les puissances étrangères ont mauvaise opinion de notre fermeté. Mais si on refuse cathégoriquement d'abandonner les patriotes, le roi de Prusse sera obligé de reculer, il sentira alors que son ministre l'a engagé très-imprudemment, et ne pourra lui conserver sa confiance.

Si l'empereur, comme on ne doit pas en douter, accède à la demande que pourront lui faire les hollandais, n'est-il pas à craindre qu'il ne réussisse à dépouiller la France de l'influence dont elle jouit encore dans la république, pour s'en revêtir lui-même ; et qu'ulcéré contre cette couronne, qui sans avoir la certitude suffisante de conclure une alliance avec la Prusse immédiatement après la mort du grand Frédéric, a témoigné trop ouvertement depuis long-tems du dégoût pour rentrer en liaison plus particulière avec le monarque autrichien, il ne profite de la conjoncture, pour renoncer lui-même au traité de 1756, et s'unir ainsi que la Russie avec l'Angleterre et la Prusse, afin d'effectuer de concert le partage de l'empire ottoman et de grands changemens en Allemagne? Que deviendra alors la France? Que pourra-t-elle faire avec une puissance navale respectable, mais sans armée de terre, sans argent et sans alliés? Ne serait-elle pas exposée elle-même à se voir dépouillée de quelques-unes de ses provinces frontières? Le tableau des malheurs qui la menaçaient alors est trop affreux, pour que la main d'un bon citoyen ne se refuse pas à le tracer.

Les considérations qu'on vient de lire fondent à conclure, que le seul bon parti à prendre pour sortir de l'embarras actuel, est :

1.° D'exclure tout projet de médiation, qui ne tendrait qu'à faire gagner un tems précieux à l'Angleterre et à la Prusse, et à leur faciliter les moyens de remplir des vues ultérieures; parce que la sagesse dicte, qu'il faut toujours contrarier son ennemi, loin de se prêter à ce qu'il désire;

2.° Qu'il importe de soutenir vigoureusement les patriotes contre la Prusse et l'Angleterre, et de les exciter à expulser le stathouder d'ici au printems prochain; époque avant laquelle le roi de Prusse ne peut employer la force, pour protéger son beau-frère. Le parti patriotique est certainement résolu à chasser entièrement le prince d'Orange, quoiqu'il ne manifeste pas encore ouvertement ce dessein;

3.° Que la France se rapproche avec la prudence et les ménagemens convenables de la cour de Vienne, qui entraîne celle de Russie, afin de forcer, par la raison des contre-poids, la Prusse et l'Angleterre à rester dans l'inaction;

4.° Enfin, que tout arrangement contraire à ceux qui sont proposés ici, ne peut avoir de stabilité, et qu'être considéré sous le même aspect que les drogues d'un empirique, qui calment quelquefois un instant les douleurs, qui redeviennent bientôt plus aigües qu'auparavant.

Déclaration notifiée à L. H. P. le 21 d'avril 1786, par le marquis de Vérac, ambassadeur du roi.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

» L'ambassadeur soussigné a l'honneur de transmettre à V. H. P. les témoignages les plus expressifs de

l'affection et de l'amitié que leur porte le roi son maître, et de leur renouveler l'assurance de l'attachement invariable de S. M. à l'alliance subsistante entre elle et les Provinces-Unies.

» C'est par une suite de ces sentimens, que le roi forme des vœux pour que l'on parvienne à réformer les abus qui peuvent avoir occasionné des dissentions intestines dans la république, et que sa tranquillité puisse être rétablie sur des principes puisés dans l'essence de sa véritable constitution.

» Le roi en confiant ces vœux à V. H. P., ne prétend point s'immiscer dans la direction des affaires intérieures de la république; bien loin d'avoir cette intention, *il donnerait au contraire, s'il était nécessaire, ses soins les plus actifs pour empêcher que V. H. P. ne fussent troublées intérieurement comme extérieurement.* S. M. n'a d'autre but dans la démarche qu'elle fait, que de remplir envers V. H. P. les devoirs d'un ami et d'un allié, et de leur donner par-là une nouvelle preuve de la part sincère qu'elle prend au bonheur et à la prospérité des Provinces-Unies. »

N.° III.

Cette pièce manque.

N.° IV.

Réflexions sur l'état présent des affaires politiques de l'Europe,

(10 octobre 1786.)

LA mort du roi de Prusse, arrivée dans le moment critique où se trouvent les affaires de la Hollande, peut avoir les plus grandes suites, et le parti stathoudérien y trouver son salut. Les yeux du grand Frédéric à peine fermés, son successeur envoie le comte de Goerz, un de ses principaux ministres d'état, déclarer l'intérêt particulier qu'il prend au maintien de tous les droits du stathouder, son beau-frère. De cette démarche précipitée ne peut-on pas inférer, que la cour de Berlin compte trouver dans d'autres cours de l'Europe des dispositions favorables à ses vues? On ne doit pas douter que l'Angleterre ne les seconde avec chaleur. Il semble que la France ne peut compter actuellement sur la Prusse; car le retour du prince Henri à Rheinsberg, paraîtrait annoncer qu'il a peu d'influence, et que le baron de Hertzberg, angloman passionné, a pris l'ascendant sur l'esprit du roi, dont il est le ministre de confiance.

Il n'est pas d'évènement plus fâcheux pour l'Angleterre, que l'anéantissement du pouvoir stathoudérien en Hollande. Le parti patriotique étant entièrement français, s'il continue à dominer, les intérêts de la république seront ceux de la France, et de cette union

il résultera les plus grands dangers pour la puissance anglaise dans l'Inde, unique ressource qui reste aujourd'hui à l'Angleterre.

Mais, dira-t-on, le roi de Prusse, même uni avec la Grande-Bretagne, entreprendrait-il une guerre pour le soutien de cette cause qui lui est étrangère? La crainte que l'empereur, joint avec la Russie, ne l'attaque au cœur de ses états, est une considération si majeure, nécessairement il y doit céder. Il est certain que tant que cette crainte agitera le roi de Prusse, on ne doit pas que présumer qu'il s'expose à un danger aussi imminent; mais il reste à examiner si elle ne peut être dissipée, en acquérant même à la Prusse, de nouveaux moyens pour remplir des vues plus vastes.

L'empereur uni avec la Russie, peut faire pancher la balance en Europe, du côté pour lequel il se déclarera. Il est ambitieux et veut s'agrandir: la Russie partage ses désirs et secondera ses projets, et ces deux puissances ne se décideront en faveur d'une troisième, qu'autant qu'elle leur procurera des avantages analogues à leurs vues. Tant que la France n'y entrera pas, comment pourrait-elle se flatter de les déterminer? Si l'union avec l'Angleterre et la Prusse leur paraît utile, elles s'empresseront de la circuiter par des traités, où tous les contractans trouveront leurs avantages.

L'Angleterre et la Prusse peuvent former avec la Russie et l'empereur une quadruple alliance, dans laquelle on stipulerait, que la cour de Berlin serait suffisamment appuyée, pour terminer les affaires de Hollande en faveur du stathouder, afin d'abord de

rompre toutes les liaisons entre la France et la république, qui alors se joindrait aux alliés de gré ou de force. Ensuite, les contractans se concerteraient pour partager entr'eux différens états, en exécution de leur traité, qui ferait évanouir la ligue germanique, et contiendrait certainement la France, l'Espagne et la Sardaigne; car on doute que la première de ces puissances pût raisonnablement, vu la situation de ses finances, s'exposer à la fois à une guerre de terre et de mer.

Le lot de l'empereur serait vraisemblement l'échange de la Bavière, la dignité de roi des romains pour son neveu, et une partie considérable de la Turquie Européenne jusqu'à la Grèce.

On pourrait accorder à la Prusse toute la partie de la Grande-Pologne jusqu'à la Vistule, en y joignant peut être une portion de ce que l'empereur possède de ce royaume en vertu du partage fait en 1772.

La Russie aurait la Romanie, Constantinople, avec la liberté de s'étendre à son gré dans l'Asie mineure, le long des côtes de la Bithinie; de l'Hélespont et de la Phrigie.

Enfin, on céderait à l'Angleterre l'Egypte, les îles de Candie et de Chypre. Alors cette puissance serait assurée à jamais de l'empire de l'Inde : elle y tiendrait par l'Egypte, et dirigeant son commerce par cette route infiniment abrégée, elle ferait des bénéfices si considérables, qu'aucune autre puissance n'entrerait désormais en concurrence avec elle.

La Russie pourrait s'emparer de tout le commerce

du Levant, ou le partager avec la Grande-Bretagne; mais dans l'une et l'autre supposition, la France serait en même-tems exclue du commerce de l'Inde et de celui du Levant. Même jointe avec l'Espagne et la Sardaigne, que pourrait faire cette couronne contre une semblable union? Et quand même le ministère français parviendrait à mettre en action les forces de la Suède, cette faible puissance agissant contre la Russie ou la Prusse, ne pourrait être comparée qu'à un moineau qui entreprendrait de lutter contre un aigle.

On ne dit pas que l'empereur, la Russie, la Prusse et l'Angleterre aient réellement le projet dont il est question ici; mais on ne peut nier, que l'union entre ces quatre puissances, ne rentre dans la classe des choses possibles, et qu'elle ne leur soit dictée par leur plus grand intérêt. Les anglais seraient les plus ardens stimulateurs de cette alliance, et il semble que la France ne pourrait s'opposer à une ligue si fatale pour elle, qu'en offrant promptement de se concerter avec l'empereur et la Russie. Comme alors il ne s'agirait d'aucun agrandissement pour la Prusse, et que l'empereur conserverait ses possessions polonaises, il n'est pas douteux que ces deux puissances ne préférassent l'alliance de la France à celle de l'Angleterre et de la Prusse, leur ennemie naturelle, et à l'accroissement de laquelle, elles ont le plus grand intérêt de s'opposer. Par cet arrangement, la France conserverait son union précieuse avec la Hollande, à qui elle pourrait procurer quelques démembremens des Pays-Bas, dont elle s'approprierait la plus grande partie, ainsi que

le comté de Namur et le duché de Luxembourg. Elle acquérerait de plus, les mêmes avantages destinés à l'Angleterre par la quadruple alliance supposée. L'Egypte, Candie et Chipre lui faciliteraient les moyens de porter la guerre dans l'Inde à la première occasion favorable, et d'y détruire la puissance britannique.

La cession des Pays-Bas et de leurs dépendances, ne laissant à l'empereur aucun objet d'échange contre la Bavière, la France et l'Allemagne seraient pour jamais tranquillisées à cet égard, et si dans la suite la cour de Vienne attentait à la liberté de l'empire, la France (secondée par la Hollande, la ligue germanique et la Prusse qu'on maintiendrait soigneusement dans son état actuel), serait plus forte qu'il ne faudrait, pour obliger l'empereur à l'inaction; d'ailleurs ce monarque devenu voisin et rival de la Russie, l'aurait bientôt pour ennemie. Par l'arrangement ci-dessus, la Prusse et l'empire n'ayant plus d'autre appui suffisant que la France, seraient forcés de la rechercher; alors cette couronne jouerait le rôle le plus éclatant : celui d'*arbitre de l'Europe.*

Quelle que soit la situation actuelle de la France avec l'empereur, il est incontestable qu'il n'y a pas un moment à perdre pour se concerter avec ce prince, et qu'il serait infiniment dangéreux de se laisser leurrer plus long-tems, par l'espoir d'une alliance avec la Prusse, qui par sa conduite à l'égard de la Hollande, paraît se tourner vers l'Angleterre, dont on ne pourra la désunir, si elle a effectivement le projet de la seconder, qu'en lui offrant des avantages, tel qu'un

agrandissement quelconque en Pologne, ou un démembremet de la puissance autrichienne ; objet d'ailleurs trop chimérique dans l'état actuel des choses, pour déterminer la cour de Berlin, qui paraît convaincue qu'aucun secours de notre part, vu l'éloignement de nos possessions, ne peut lui être essentiellement utile, et que notre armée est en trop mauvais état pour agir efficacement. Elle voit de plus la Hollande prête à devenir entièrement dévouée à la France ; elle voit que par cette révolution, l'appui qu'elle a trouvé jusqu'à présent dans son alliance avec l'Angleterre deviendra nulle, si la république se tourne contre cette couronne de concert avec la France ; que de ce moment la cour de Berlin reste isolée, n'ayant plus pour soutien que ses propres forces. Elle ne peut donc se dispenser d'employer toutes les ressources de la politique, pour prévenir la ruine du stathouder, et pour s'unir à l'Angleterre, dans l'espérance d'entraîner successivement l'empereur et la Russie par l'appas de leur agrandissement. Si donc la France diffère à le leur offrir elle-même, elle risque de perdre la Hollande, quand même elle aurait employé toutes ses forces au soutien du parti patriotique, et de rester simple et honteuse spectatrice des grands changemens qui s'opéreront tôt au tard en Europe. Cette couronne perdrait en même-tems toute sa considération, et peut être par la suite plusieurs de ses plus belles provinces.

Nous ne méconnaissons pas les inconvéniens qui pourraient résulter d'une liaison perpétuelle et trop intime de la France avec l'empereur ; mais il existe un

juste milieu facile à saisir et à conserver. D'ailleurs le conseil du roi ne peut avoir d'autre but, que de profiter des conjonctures heureuses que les circonstances fourniront, pour affaiblir l'Angleterre et la chasser de l'Inde. L'issue de la guerre terminée par le traité de 1783, prouve que nous aurons toujours des succès contre la Grande-Bretagne, tant que l'empereur ne nous forcera pas à une guerre continentale, de concert avec cette puissance. Nous ajouterons, que quant même notre alliance avec les cours de Vienne et de Pétersbourg, dans la vue proposée, entraînerait une guerre en Allemagne entre la Prusse et l'Angleterre, contre l'empereur et la Russie, la France pourrait se dispenser d'y prendre la même part qu'en 1757, et se borner à fournir les 24,000 hommes ou les subsides en argent stipulés par les traités de 1756 et de 1758, réservant le reste de ses moyens, unis à ceux de la Hollande et de l'Espagne, pour faire à l'Angleterre une guerre maritime, qui ne pourrait qu'être heureuse, vu la situation respectable de la marine du roi. Quant à l'empereur, il aurait assez de troupes pour faire agir 40 ou 50 mille hommes contre les turcs, (que les russes attaqueraient d'un autre côté), et pour former sur les frontières de Bohême et de Silésie des armées capables de contenir les prussiens. La courte guerre de 1778, a été assez longue, pour prouver que les autrichiens connaissent dans ce pays des positions inexpugnables; puisque le grand Frédéric lui-même et le prince Henri, n'ont pu les entamer. Nous observerons en outre, relativement à la guerre de 1756, que les circonstances sont bien changées aujourd'hui.

1.° Frédéric le grand n'existe plus, et il paraît peu vraisemblable que son successeur ait hérité en même-tems de sa couronne et de son génie. Des personnes dignes de foi qui ont été à portée de l'apprécier, le jugent faible et dissipateur : or un roi de Prusse ne pourra jouer un rôle principal en Europe, qu'autant qu'il conservera intact son trésor.

2.° L'Angleterre a perdu avec l'Amérique de grands moyens, qu'elle employait avec succès contre la France dans l'avant-dernière guerre.

3.° La Russie est plus puissante actuellement qu'en 1756.

4.° Les armées autrichiennes sont sur un meilleur pied, et beaucoup plus nombreuses qu'à cette époque.

5.° La France serait secondée par l'argent et les forces de la Hollande, (en admettant la destruction du stathouder), avantage inappréciable qu'elle n'avait pas dans la guerre de 1756.

Tous les palliatifs qu'on pourrait employer, pour prévenir actuellement la réunion de l'empereur, de la Prusse, de la Russie et de l'Angleterre, ne serviront au plus qu'à retarder un peu l'exécution des projets particuliers de ces diverses puissances, et laisseront les choses dans l'état de crise où elles sont aujourd'hui ; ce qui est contraire au véritable intérêt de la France, qui doit agir de manière à augmenter ou dumoins conserver intactes sa puissance et sa considération, et à bannir toute inquiétude ultérieure : sans cela les embarras se succéderont, et ce sera toujours à recommencer.

Digitized by Google

On se croit fondé à conclure, que si le roi se concerte avec l'empereur, et prend des mesures pour mettre de l'ordre dans ses finances, et rétablir son crédit sur le même pied qu'au commencement de la guerre terminée en 1783, il sera l'arbitre de l'Europe, et aura un règne plus éclatant, plus heureux et plus paisible que Louis XIV; en ce que la crise actuelle terminée comme nous le proposons, il n'existera plus en Europe de motifs de guerre suffisans pour l'embrâser, ou pour entraîner la France malgré elle.

On est bien éloigné de croire que toutes les vues qu'on vient de proposer, notamment le partage du reste de la Pologne et de la Turquie d'Europe surtout, qu'on doit empêcher ou éloigner autant qu'on le pourra, soient conformes à la saine politique; mais il faut bien partir du point où nous ont réduit de faux systêmes ainsi que des fautes subséquentes, et tirer du moins quelques avantages des maux que notre situation débile ne nous permet pas de combattre assez efficacement, pour en arrêter l'effet. En un mot, il s'agit d'empêcher par une déviation passagère, les autres puissances de nous compter pour rien, comme à l'époque du premier partage de la Pologne en 1772. La France s'est laissée amener dans une crise violente, de laquelle il n'est plus possible de la sortir que par des moyens forcés; mais éclairée par les fautes passées, elle se formera sans doute enfin un bon systême de politique, calculé à-la-fois sur sa position géographique et ses forces réelles, et le soutiendra ensuite avec la vigilance, la fermeté et la dignité qui conviennent à une aussi grande puissance. C'est avec

un esprit de suite et de prévoyance qu'on sait amener les évènemens heureux et en profiter, ou prévenir les malheurs, en y opposant des obstacles sagement préparés.

PIECES

JUSTIFICATIVES

DU PILLAGE DE GENEVE,

Et des proscriptions du tribunal révolutionnaire, institué par les clubs.

PIÈCES
JUSTIFICATIVES
DU PILLAGE DE GENÈVE,

Et des proscriptions, sous le syndicat de Gasc et Janot, et le gouvernement révolutionnaire des clubs insurgés :

OU extrait des actes publiés par les clubistes, pendant la révolution de Genève, en 1794.

PENDANT l'impression de ce cinquième volume, un ex-révolutionnaire génevois repentant a désiré lire le tableau de ses exploits : je l'ai satisfait.

Pâlissant à la vue du récit des égaremens de sa jeunesse, je vois une grosse larme tomber de ses yeux, et il dit : *Il ne manque à cette histoire que les pièces contradictoires que vous annoncez. Pour rendre cet ouvrage complet, publiez les correspondances actives et passives des gouvernemens de France et de Genève, des secrétaires, de Reybas, des espions et des agens secrets et des pourvoyeurs de la guillotine. Montrez à l'Univers le spectacle sanglant de la férocité de la démocratie, démontrez son impuissance à gouverner, même l'état le plus médiocre. Il est bien tems que les faits de la dé-*

mocratie pure soient jugés. Vous écrivez les Mémoires historiques du règne de Louis XVI ; *la première insurrection de la démocratie génevoise est de* 1782 ; *la dernière est de l'année qui a suivi immédiatement la mort de ce prince. Vous ne pouvez terminer votre tragédie au quatrième acte ; mais si vous nous donnez les pièces que je vous demande, le tableau sera complet dans toutes ses parties, et l'ouvrage sera muni de ses pièces justificatives incontestables et le moins connues.*

Je me rends à cette invitation, non en publiant les actes secrets de la révolution de Genève, mais ses actes publics, ses affiches sur-tout que j'ai fait recueillir dans le tems, comme monumens du délire révolutionnaire porté à son comble.

Ces affiches sont, je l'avoue, des pièces de décoration de la révolution de Genève, en comparaison des correspondances précitées : mais celles-ci sont aussi trop repoussantes et trop hideuses pour en soutenir la lecture. Le moment précis de les publier n'est donc point arrivé.

Ces affiches, d'ailleurs ornées de la vignette et armoiries de la république de Genève, sont des pièces originales d'une authenticité égale à nos fameux bulletins de la convention : j'offre de les déposer à la bibliothèque nationale, si quelqu'un pouvait douter de leur authenticité.

Si l'aristocratie a produit l'inquisition de Venise ; si la tyrannie caractérise les gouvernemens de Tunis et d'Alger, la démocratie élémentaire, et sans mélange,

produit des effets également cruels. Une très-grande nation, la France, l'a éprouvé. Je vais montrer cette démocratie pure produisant, dans un petit état, les mêmes calamités.

Dans le texte de ce volume, j'ai appelé le tribunal des clubs, un *tribunal septembriseur* : je me suis servi dans cette circonstance d'une dénomination qui était usitée à Genève et qui était fondée. En effet, le parti aristocrate était dans les fers, décimé, pillé et emprisonné. Une portion intégrante et essentielle du peuple génevois ne concourait pas aux opérations politiques. Ensuite les englués étaient également détenus; et cette portion du peuple était encore étrangère aux opérations des clubs.

Il ne restait que la partie révolutionnaire, en activité dans Genève; encore était-elle divisée en majorité et en minorité. Celle-ci factieuse et mue par sa férocité naturelle, dirigea presque toujours le gouvernement révolutionnaire.

Ainsi la minorité de la minorité révolutionnaire administrait Genève pendant la terreur et pendant la révolution des clubs.

Cette observation est nécessaire pour ne pas me permettre des inculpations contre une cité intéressante, dans la masse de laquelle je dois dire que j'ai admiré et son attachement à la France, et son respect pour la propriété, l'humanité, les vertus, les mœurs, et l'ordre.

La minorité de la minorité s'est au contraire comportée comme elle va l'enseigner elle-même dans ses actes.

Affiche du gouvernement génevois, (Gasc et Janot, syndics) qui approuve les assassinats et le pillage des mois de juillet et août 1794.

Les syndics et conseil, sur le rapport qui leur a été fait que des particuliers se permettent de chasser dans le fonds d'autrui ; considérant *que dans un tems de régénération où les* GRANDS PRINCIPES *et les vertus sont mis à l'ordre du jour*, il est de la plus haute importance que personne ne se permette, pour se donner du plaisir, de dévaster les fonds et les propiétés d'autrui, arrête, etc.

Extrait du rapport du tribunal des clubs insurgés le 19 juillet dans le grand-club des révolutionnaires de la montagne de Genève, contre le club des montagnards du 6 septembre 1794.

L'on a vu le peuple génevois s'insurger le 19 juillet pour reléguer ses ennemis dans le néant. A cet effet un tribunal révolutionnaire fut institué..... Les juges trompés furent clémens, la patrie demeurait sans être entièrement sauvée.

Depuis un an, une société populaire s'était formée sous le nom *de Montagnards*. Ce titre de *montagnards* précieux aux français, qui, à l'aide d'une association sous ce nom, ont détruit une faction liberticide, ne présentait aucun rapport avec les génevois, ni avec leur position.

En effet, les uns, en France, voulaient, avec raison, anéantir les factieux, établir un gouvernement central, et faire cesser tout conflit entre les autorités.

Les autres à Genève, au contraire, voulaient détruire les autorités populaires, désorganiser ce que la révolution avait créé. La conduite de ces chefs soi-disant montagnards était profondément ténébreuse.

Jean-Louis Soulavie, respecté comme représentant la république française, ne devait l'être lorsqu'il quittait ce caractère sacré, pour agir en intrigant, fourbe, calomniateur. La république française ne peut laisser long-tems au milieu de nous un ambassadeur qui agit au contraire des intentions de la convention nationale, et cette dernière ne tardera pas sans doute d'en faire justice.

Extrait de l'affiche du tribunal septembriseur des clubs génevois, du 26 juillet (8 thermidor an 2), *placardée à l'époque où le tribunal condamne à mort ceux qu'il avait déclarés innocens.*

Citoyens révolutionnaires! Le tribunal que vous avez investi des pouvoirs nécessaires pour coopérer au salut du peuple, n'en est pas moins comptable de ses opérations. Il vient vous exposer sa conduite dans la journée d'hier. Le résultat du scrutin venait à peine d'être rendu public, que des rapports annoncèrent une indignation générale parmi les révolutionnaires. La fermentation était à son comble. La sûreté des prisons était en danger. Alors une députation du comité militaire se présente au tribunal et demande, au nom du peuple assemblé pour sauver la patrie, que l'arrêt du tribunal soit exécuté. Une députation des bataillons (la force armée des clubs) indique le même moyen, comme étant le seul qui puisse calmer l'indi-

gnation manifestée en voyant que des intrigans, des agitateurs, des malveillans, glissés parmi les révolutionnaires, avaient pu en égarer un assez grand nombre pour réussir d'opérer un choix de condamnés à mort aussi injuste que perfide, et qui prouvait encore l'existence des partis qui veulent ou sauver la grande aristocratie, OU PERDRE L'INDÉPENDANCE DE LA RÉPUBLIQUE. Que devaient opposer les membres du tribunal? FERMETÉ, CALME. Il ne faut pas répandre le sang innocent; et aussitôt le tribunal déclare qu'ensuite du vœu des révolutionnaires, et pour sauver la patrie, les sept condamnés subiront la peine de mort..... Il est beau d'être responsable d'évènemens qui ont arrêté des mouvemens dont l'issue était incalculable, qui suffiront peut être pour révolutionner tous les esprits, et affermir de plus en plus l'égalité, la liberté, l'indépendance.

Extrait de l'affiche placardée le 29 *juillet* 1794 (11 thermidor an 2) *de la part de la commission révolutionnaire.*

La commission révolutionnaire, considérant combien il est important que les ennemis de la patrie ne puissent soustraire leurs propriétés, et enlever par là AUX DÉFENSEURS DE LA LIBERTÉ LES JUSTES INDEMNITÉS QU'ILS LEUR DOIVENT, arrête ce qui suit: Il est défendu, sous peine de confiscation, et d'être traité comme suspect et contre-révolutionnaire, de ne rien exporter de la ville et du territoire, sans la permission expresse de la commission révolutionnaire. *Signé*, BOUSQUET, *président.*

Affiche du 30 *juillet.*

Tous les citoyens qui ont reçu des dons patriotiques, et à qui il a été délivré des fonds, soit à titre d'indemnités, soit à titre de secours, viendront aujourd'hui rendre compte, à la commission révolutionnaire, de leur recette et de leur distribution. *Signé,* BOUSQUET, *président.*

Affiches du gouvernement de Genève (Gasc et Janot, *syndics*,) *du* 29 *juillet, qui défend aux parens des génevois fusillés par le tribunal révolutionnaire, de porter le deuil. Autre affiche du* 2 *août qui permet de porter des habits noirs, et défend les crêpes, les boutons couverts d'étoffes noires, les voiles, rubans, boucles noires, garnitures et falbalas, pour prévenir les abus.*

Affiche du 3 *août* 1794.

COMMISSION RÉVOLUTIONNAIRE.

L'aristocratie, dans son détestable triomphe, avait mis le comble aux malheurs du peuple, en le ruinant pour subvenir aux frais des établissemens qu'elle destinait à l'asservir et à le corrompre.

La révolution qui vient de terrasser l'aristocratie, a pour but de consolider l'égalité et la liberté, et d'assurer la félicité publique par des institutions propres à vivifier l'industrie, à mettre le peuple dans l'aisance et à régénérer les mœurs et l'esprit public. Il faut des fonds pour former les utiles établissemens; il en faut pour libérer l'état de ses dettes: il en faut

pour solder les dépenses considérables occasionnées par la révolution.

Il est juste que l'aristocratie restitue les fruits de ses exactions, et paie les frais de la restauration de la liberté.

Il est indispensable encore que les riches patriotes concourent par le sacrifice d'une partie de leur superflu à remplir des vues aussi intéressantes. En conséquence, la commission révolutionnaire arrête que tout citoyen dont la fortune s'élève à douze mille livres et au-dessus, sera tenu de faire une déclaration de ce qu'il possède, et ce dans le terme de huit jours; ce terme expiré, les citoyens qui n'auraient pas donné l'état de leur fortune seront considérés comme contre-révolutionnaires et punis comme tels. La commission révolutionnaire réglera sur le tableau de ces déclarations, la contribution qui devra être fournie par les riches patriotes: mais elle étendra la fixation de la quotité des indemnités et restitutions dûes à la république par les aristocrates, à tous ceux qui seront reconnus pour tels, quelle que soit leur fortune.

De plus, vû la nécessité de pourvoir, sans délai, aux dépenses courantes de la révolution, et l'urgence de fournir promptement les fonds aux établissemens patriotiques, qui doivent procurer de l'ouvrage à la portion laborieuse de nos concitoyens, dont l'inaction doit être considérée comme un mal public et particulier, la commission invite tous les citoyens à ne point discontinuer leurs offrandes patriotiques; déclarant que les récepissés des sommes fournies de cette

manière, seront reçus en paiement des contributions qui seront réglées par la suite.

Citoyens révolutionnaires! nous sommes dans un état de crise violent mais nécessaire pour notre régénération; réunissons tous nos moyens, nos lumières, nos vertus, nos volontés: marchons sous l'étendart de la justice, et la république est sauvée. BOUSQUET, *président;* CHAPONNIÈRE, *secrétaire.*

Affiche de la commission révolutionnaire du 4 août, signé Bousquet, *président.*

Les biens des sous-nommés condamnés à mort ou au bannissement, étant confisqués au profit de la nation, les citoyens qui leur doivent viendront le déclarer à la commission révolutionnaire dans le terme de trois jours, sous peine d'être considérés comme contre-révolutionnaires, et punis comme tels. Chenaud. Derochemont, fils. Mennier. Cayla. Vivien. Decombes. Prevost. Fatio. Naville. fusillés. — — Spade. Salles. Petit. Mussard. Gourgas. Jolivet, bannis.

Affiche du gouvernement de Genève (Gasc et Janot, *syndics*) *du 8 août* 1794, (21 thermidor an 2.)

Les syndics et conseil mandent et ordonnent à toutes les citoyennes génevoises de porter, soit à leurs coëffes ou à leurs chapeaux, ou sur leur poitrine, une cocarde ronde, de 18 lignes de diamètre, aux trois couleurs génevoises, sous peine d'être considérées comme suspectes et traitées comme telles. Chargeant les magistrats de police et les chefs des postes de tenir la main, etc.

Affiche du 8 août, par ordre du tribunal révolutionnaire.

Ordonne à quiconque entendra des hommes ou femmes tenir aucun propos incivique ou provocation, de le déclarer immédiatement aux autorités révolutionnaires, afin qu'il soit procédé sans délai à leur jugement.

Affiche de la commission révolutionnaire qui casse tous les baux, du 12 août 1794.

Un des plus cruels abus du luxe qui nous a longtems dévoré, était la manie des riches de promener leur inutilité dans de vastes appartemens. Cette usurpation de local avait porté très-haut le prix des petits logemens où la partie laborieuse du peuple est forcé de s'entasser; mais l'ARISTOCRATIE EN FUYANT DEVANT L'ÉGALITÉ, a diminué notre population.... Il est donc juste que le prix des locations soit ramené aux termes moyens.... et en conséquence la commission arrête que toutes les locations existantes sont cassées.

Affiche de la commission révolutionnaire, qui défend de porter la monnaie aux orfèvres, du 13 août 1794.

La commission apprenant que des citoyens peu pénétrés de la nécessité de concourir au bien général, se permettent d'éluder les requisitions concernant la vaisselle, emportent celle qu'ils ont, et soustraisent par ce moyen ce que la patrie exige; défend à tous orfèvres, marchands d'or etc., de recevoir aucune vaisselle soit en prêt, achat ou de quelque manière que

ce soit.... Elle invite tous les génevois à se conformer à la requisition, à satisfaire à un acte qui les honorera en tous les tems ; tandis que ceux qui auront pu s'y soustraire seront marqués du sceau de la réprobation.

Affiche de la commission révolutionnaire des clubs, qui s'arroge le pillage exclusivement à elle-même, du 13 *août* 1794, *signée* BOUSQUET *président.*

La commission révolutionnaire est informée qu'il s'est fait sans ordre de sa part, des visites domiciliaires ainsi que des quêtes dans la ville et à la campagne, sous prétexte de soulager les pauvres. Sans doute les maisons des hommes suspects doivent être inspectées et les indigens secourus... Votre commission jalouse de mériter la confiance dont vous l'avez investie; de joindre l'ordre et la justice à l'énergie et à la sévérité des mesures, elle réitère les prohibitions faites à tout particulier de se permettre aucune arrestation, visite domiciliaire, imposition, requisition d'argent, d'effet et denrées, sans un ordre émané d'elle... L'aristocratie s'associant tous les vices pour asservir le peuple et le tenir dans la misère ; eh bien ! nous citoyens révolutionnaires, pour sauver la patrie, rallions-nous à toutes les vertus républicaines, prouvons par des faits que nous avons opéré la révolution pour asseoir l'égalité, la liberté sur la régénération des mœurs et de l'esprit public.

Affiche de la commission révolutionnaire qui appèle les génevois qui ont pillé individuellement, à venir au club en donner la note, le 14 *août* 1794.

Le comité révolutionnaire des finances appèle tous

les individus qui ont perçu des dons, ainsi que les fourriers des clubs en mains desquels ont été versées les indemnités, à venir en donner la note détaillée.

Affiche de la commission révolutionnaire, qui enjoint aux juges-de-paix de recevoir les déclarations des citoyens qui s'adresseraient à eux pour constater la naissance de leurs enfans, au préjudice des pasteurs du saint-évangile. Signée BOUSQUET *président, du* 18 *août* 1794.

Affiche de la commission révolutionnaire, qui ordonne aux génevois de remettre dans vingt-quatre heures à la commission revolutionnaire des finances, une note des individus qui avaient retiré leurs fonds du commerce, soit à l'échéance, soit par anticipation, du 21 *août* 1794.

Affiche de la commission révolutionnaire qui INFORMÉE DE L'INTENTION PRÉSUMÉE *de divers génevois de transporter leurs capitaux dans l'étranger, ordonne de suspendre pendant un an toute vente publique, et défend ces actes aux notaires, du* 21 *août* 1794.

Affiche du comité militaire révolutionnaire, qui chargé de la sûreté de la place, ordonne aux révolutionnaires qu'en cas d'allarmes ou d'incendie, ils se rendent chacun dans leurs clubs respectifs; et que le commandant de chaque club fera ranger sa troupe en bataille, du 22 *août* 1794.

Affiche de la commission révolutionnaire, du 23 *août* 1794.

Citoyens révolutionnaires, vous avez renversé l'a-

ristocratie, mais la justice nationale n'a pas atteint tous ceux que l'opinion publique désigne depuis longtems comme les ennemis de l'égalité ; quelques-uns relèvent une tête insolente. Des clubs ont manifesté cette nuit le vœu qu'il soit pris des mesures répressives contre ces individus. La commission arrête qu'elle demeurera en permanence, et elle invite les citoyens révolutionnaires à lui faire parvenir les dénonciations existantes contre ces incorrigibles ennemis de la révolution ; elle donnera sur-le-champ les ordres pour les faire saisir.

La commission révolutionnaire déclare qu'au péril de la vie de chacun de ses membres, elle déploiera la plus grande vigueur contre les ennemis de la liberté, de l'égalité et de l'indépendance, et contre ceux qui se permettraient de souiller LA PURETÉ des actes révolutionnaires par des excès déshonorans.

Signé BOUSQUET, *président.*

Affiche de la commission nationale, du 18 septembre 1794.

La commission, informée qu'un grand nombre d'individus cherchent à se retirer de la ville de Genève, sans doute pour se soustraire au paiement des justes taxes et indemnités dûes à la république par les ennemis de l'égalité et de la liberté, et qu'ils cherchent, par des moyens frauduleux, à faire passer leurs propriétés en pays étrangers ; arrête de reviser tous passe-ports ou cartes de passage, et ordonne à tous les individus qui en sont munis, de les rapporter

en vingt-quatre heures, sous peine d'être regardés comme suspects et traités comme tels, par la commission.

Affiche de la commission nationale, du 27 septembre 1794, qui sollicite chaque contribuable à se placer au plus près de sa conscience, et à faire une révision exacte de ses propriétés, pour payer des supplémens et des redressemens de déclaration, sous peine d'être soumis à UNE TAXE ARBITRAIRE, AVEC PUBLICITÉ.

Affiche de la commission nationale, le 3 octobre 1794, signée Mathey, *président.*

La commission, requise au nom de tous les clubs, à déterminer l'espèce de liberté dont les citoyens condamnés par les deux tribunaux, à la détention domestique, doivent jouir.

Considérant que dans notre ville l'industrie est l'unique ressource des habitans.....; considérant que les détenus à domicile font, presqu'en totalité, partie de la nation industrieuse, arrête :

1°. Les détenus emploieront le tems auquel ils sortiront de leur domicile, à des affaires utiles ;

2.° Ils ne sortiront point de nuit à l'exception de huit à neuf heures.

3°. Ils ne sortiront pas de la ville sans une autorisation spéciale ;

4.° Ils ne pourront se rendre dans un café, cercle ou club, cabaret, logis, auberge, cave, promenade ;

Digitized by Google

La commission nationale invite les patriotes à surveiller l'exécution de la présente.

Affiche du gouvernement génevois, (Gasc et Janot *syndics*), *du* 4 *août* 1794.

Les syndics et le conseil considérant que l'accaparement des denrées est un délit grave, défend à tout particulier de faire, directement ni indirectement, aucun accaparement en vin.

Extrait du précis historique de la conduite de Bousquet, *président des commissions et tribunaux révolutionnaires de Genève. Ouvrage publié par Bousquet lui-même.* 1795. 26 *février.*

A mon retour de Paris, lorsque je vis de près les maux qui accablaient Genève, et les dangers qui la menacaient, je cherchai à sortir de l'état critique où elle se trouvait, en organisant quelque mesure sage et forte. Me demandera-t-on ce que je prétendais faire: je répondrai que je n'avais point de plan fixe, l'exil des chefs des factions qui perdaient la république, l'expulsion de Soulavie, et la levée d'une contribution extraordinaire.

Le fatal destin de Genève avait conduit dans ses murs le plus astucieux, le plus méchant des hommes, Soulavie, et l'avait revêtu d'un caractère inviolable; c'est autour de ce scélérat que se rangea la faction (*des réunisseurs*): sa maison en devint le rendez-vous et l'asile. (1)

(1) Ce méchant, à cette époque, avait conservé depuis

Portrait et intrigues de Dessonat, *secrétaire du tribunal révolutionnaire des clubs.*

Necker est à Lausanne. Coindet voyage de la Suisse ici. Il a différentes conférences avec Soulavie. Staël vient moins rarement chez Soulavie. Ces manœuvres finiront, je l'espère, par conduire à la guillotine les principaux acteurs. (*Lettres de Dessonat, pag.* 134, *tom.* 1.er)

Lettre de (N.) *à* Dessonat, *de Paris le* 17 *nivose an* 2, *pag.* 152.

Dès que vous êtes en correspondance avec les jacobins, il ne serait pas mal que nous les fissions instruire, par un citoyen de Genève assuré, que Necker, son gendre, ont des intelligences avec Soulavie : c'est une pierre de touche que cette liaison. (*Lettres de Dessonat, publiées par le gouvernement de Genève.*)

---

quatorze mois, Genève indépendante, malgré le projet de réunion de la majorité du comité de salut public. Sorti de sa prison, il n'usa de sa liberté que pour porter à Charles de la Croix, les mémoires qui pouvaient arrêter à cet égard, l'immoralité du directoire. Il a donné à M. Michely, un duplicata de ce mémoire, l'an 6.

(*Cette note est de l'auteur de ces Mémoires.*)

Conférence

Conférence du baron de Staël, *ambassadeur de Suède, avec* J. L. Soulavie, *résident de France, à Genève, sur les dispositions des puissances neutres de l'Europe, à l'époque de l'abolition du culte, et de l'institution de la fête de la Raison par* Chaumette. — *Dépêche du résident de France au comité de salut public, pour lui faire part de ces dispositions. — Sagacité du baron de* Staël, *sagesse de ses conseils. — Tant que le bourreau gouvernera la France, les puissances Européennes ne feront pas la paix avec elle.*

QUELQUE mépris qu'aient mérité et obtenu de moi les écrits de Dessonat, et les dénonciations dangereuses des espions de la légation, celle sur-tout du premier brumaire an 3, intitulée *observations sur la conduite du cit. Soulavie, en Valais et à Genève*, relativement aux rapports du baron de Staël avec la résidence; je veux conserver pour l'histoire, une dépêche aussi curieuse que hardie de ma part, au comité de salut public.

« Le baron de Staël sort de la résidence, où il a » demeuré près de trois heures. Je vais vous rendre » compte d'une très-longue conversation dont le ré- » sultat n'est pas très-consolant.

» Tous les gouvernemens, dit-il, sont en fureur sur » l'institution de nos fêtes de la Raison. Nos ennemis » en tireront cet hiver, et à l'avenir, le parti conve- » nable à leurs intérêts. Nous trouverions encore en Eu- » rope, des alliés fidèles, des amis que notre bravoure » et notre résistance victorieuse attacheraient à notre » cause; mais observez que le baron de Staël a assisté il

» y a quelque tems à des conversations de plusieurs » hommes d'état, qui ne sont pas plus religieux que » beaucoup d'autres, et qui ont répondu unanimement: *quelle confiance le peuple peut-il avoir en nous, si nous favorisons la cause des français qui viennent d'abjurer Dieu, et qui à la place de leurs divinités révérées des nations, élèvent des femmes publiques sur des brancards, parce qu'elles sont belles, pour représenter la liberté, c'est-à-dire un être idéal?* Cette sorte de folie qui » vient de substituer un être de raison en France, à « des objets d'un culte vénéré de l'Europe entière, » n'a pu être dictée que par nos ennemis, pour soulever contre la France tous les peuples qui croient » à la divinité : changez votre calendrier, votre culte, » vos prêtres, si vous le voulez; mais au moins ayez » la sagesse d'attendre la paix. Tant que votre gouvernement éprouvera des mutations révolutionnaires; tant que le gouvernement qui est en place reconnaîtra sa faiblesse, et offrira à l'opposition les » rennes de l'état, aucune puissance ne pourra traiter » avec vous; aucune ne pourra reconnaître votre » gouvernement. Votre crédit sera nul, et la guerre » continuera.

» Et d'ailleurs, quelle est cette nouvelle sorte de » gouvernement qui cède à un orage? qui déconcerte » les meilleurs plans des amis secrets de la France? » qui laisse percer tous ses propres secrets, au point » qu'il n'y a pas un objet d'exécution qui ne soit » connu, ni un fonctionnaire public dont on ne connaisse le moyen de l'annuller ou de le neutraliser, » ou de le corrompre?

» On a fait en Europe, il y a peu de tems, à un » homme d'état que je ne nommerai pas, et qui est » bien intentionné pour la France, des propositions » tendantes à s'exécuter sur ses bonnes intentions » pour la république. *La poire n'est pas mure*, » a-t-il dit, LE GOUVERNEMENT DE LA FRANCE EST » ENCORE LE GOUVERNEMENT DU BOURREAU. *Nous » ne pouvons nous avilir, nous déshonorer aux » yeux des peuples que nous gouvernons. L'ins- » titution du calendrier et du nouveau culte de la » Raison, vient de tout gâter en France.*

» Malheureusement pour la république, elle man- » que de négociateurs. L'arrestation de Chauvelin, » Maret et Semonville vous privera de ceux qui, » pour bien faire leur métier, sont obligés de faire » beaucoup de choses, qui peuvent être mal inter- » prétées en France et punies d'après une injuste in- » terprétation..... La force des jacobins est en beau- » coup de parties artificielle et factice, du moins c'est » l'opinion de l'Europe.

» Voilà la réponse que je fais au préjudice que » vient de me faire un député dans le sein de la » convention.

» J'ai demandé au baron de Staël de me dire quels » remèdes il pourrait opposer à tant de maux. En voici » quelques-uns qu'il regarde comme urgens et néces- » saires dans une circonstance où l'on abolit tous les » cultes religieux.

» 1.° .....

» 2.° Eviter, à l'égard des prêtres constitutionels, » les fautes qu'on a commises à l'égard des prêtres » non sermentés.

» 3.° Ne pas inquiéter nos peuples de la campagne » sur l'objet du culte.

» 4.° Faire une loi qui permette à chaque paroisse » d'ordonner à la majorité des voix ce qu'elle voudra » sur son curé ou sur son culte ; mais assurer au » prêtre qui quitterait, une retraite.

» 5.° Détruire la mauvaise impression que produit » en Europe notre culte de la Raison. Nous avions des » partisans chez les nations protestantes ; nous les » avons perdus. On croit que si la convention décla- » rait, à cet égard, que si elle protégeait jamais un » culte, ce serait celui des protestans, plus compa- » tible avec des institutions républicaines : cette dé- » claration nous serait utile dans les états protestans. »

Comment Dessonat, secrétaire du tribunal révolutionnaire génevois n'aurait-il pas destiné à la guillotine, Staël et Soulavie? Le premier avait la sagacité et l'humanité de prévenir la France qu'elle n'obtiendrait pas la paix, des puissances Européennes, tant que le gouvernement français serait celui du bourreau ; le second avait le courage de l'écrire au comité de salut public, depuis peu de jours présidé par Robespierre. Sa dépêche, la cinquantième de sa correspondance, conservée dans le dépôt des relations extérieures, est du 16 frimaire, l'an 2.

Peut-on être surpris maintenant des violences des clubs génevois contre le résident de France (1), quand

(1) Le pillage de la légation commença le 3 complémentaire, jour de l'enlèvement de la personne du résident, sans apposition de scellés, par la force armée des clubistes insurgés, qui avaient encore les mains teintes du sang de Witel et de Rochemont.

les écrits des clubistes, les jugemens de leur tribunal et les comptes de leurs commissions révolutionnaires nous apprennent qu'un ambassadeur suédois, dont on voit ici la démarche pleine de sagacité et d'humanité, est destiné à la guillotine ; que son beau-père, M. Necker, est par eux exilé de Genève à perpétuité ; et M. de Germani, son frère, forcé de compter aux clubistes affamés vingt mille livres, pour obtenir sa liberté. Voilà une famille entière, connue de toute l'Europe, proscrite ou pillée par la réunion de quelques hommes déchaînés et organisés par des clubs en tribunal révolutionnaire.

Ce qui me surprend aujourd'hui, c'est de voir le résident de France établi, dans cette circonstance, entre les deux gouvernemens révolutionnaires de Genève et de Paris, résistant à la férocité combinée de tous les deux ;

Proscrit à Genève, suivant les dépêches et les notes du gouvernement révolutionnaire génevois ;

Proscrit à Paris, suivant les correspondances des

Le pillage de la légation cessa le 8 vendémiaire an 3, jour de la première apposition des scellés, (ordonnée par Thuriot, Treillard et Merlin), encore aujourd'hui apposés sur les restes du pillage où mon successeur Desportes a trouvé, et d'où Charles-Lacroix a fait sortir par ordre du gouvernement français, les pièces justificatives de cet ouvrage, que les clubistes croient encore avoir en leur pouvoir, parce qu'ils ont enveloppé dans le pillage, la première composition de ces mémoires. Ces citoyens révolutionnaires ont pu s'y convaincre que j'ai mérité toutes leurs poursuites. Qu'ils y lisent l'histoire de leurs aventures révolutionnaires, depuis l'emprisonnement de leur gouvernement à l'auberge des Balances, en 1782, jusques à leur pillage de Genève, en 1794.

commis avec leurs espions, et suivant les rapports et les préambules des arrêtés fatals qu'ils obtiennent par trois fois du comité de salut public ;

Proscrit dans les clubs des jacobins de Paris et de Genève, suivant leurs correspondances actives et passives, par l'intermède sur-tout du secrétaire du tribunal révolutionnaire génevois ;

Proscrit à Londres, suivant les écrits du génevois d'Yvernois, fort de son réfuge et souverain régulateur des révolutions et des assassinats qu'il ne rougit pas d'indiquer dans ses ouvrages imprimés à Londres ;

Proscrit dans la convention par le fameux député à qui d'Yvernois accorde un certificat exclusif de probité dans nos finances. (1)

Proscrit enfin ou poursuivi, depuis la publication dans le journal de Paris en 1782, du plan de républicauiser la France, conçu par l'Angleterre, jusqu'au moment actuel, par sept à huit français dévastateurs de leur patrie, aussi habiles calomniateurs que d'Yvernois et comme lui dévoués à l'Angleterre, il s'assure, il se fraie un chemin libre à travers les révolutions, les prisons et les assassinats révolutionnaires ; il conserve pour l'histoire et pour l'utilité de son pays, avec le même zèle et succès qu'il a conservé ses jours, les pièces historiques et instrumentales des férocités de la démocratie génevoise, aban-

(1) *Si j'étais le gouvernement de Genève, je demanderais au gouvernement français la tête de votre mari, et je l'aurais.* Réponse de Johanot député à la convention. Elle glaça d'épouvante la jeune épouse du résident qui demandait la liberté de son mari, alors prisonnier du député et des clubs génevois.

donnée à ses propres moyens, et parvenue par des violences à la tête du gouvernement.

J'ai montré les phénomènes d'une révolution permanente, à Genève, pendant tout le règne de Louis XVI et toujours antécédente ou parallèle à la révolution française. J'ai montré le pillage, les conjurations, les assassinats, les déportations, le vagabondage, les aventures, les intrigues et les projets des dévastations européennes des six commissaires des révolutionnaires génevois de 1782. Réfugiés à Londres, ils combinent le système de nos révolutions; retirés en France en 1789, ils l'exécutent. Ils agitent ou dirigent toutes nos familles révolutionnaires, à toutes les époques de nos malheurs. Il était donc intéressant pour la France, et pour toutes les sortes de gouvernemens, de produire au grand jour, non mes opinions ni mes recherches, mais les actes de leurs conjurations, publiés par eux-mêmes, ou par leurs subalternes, dans les accès de leur délire (1).

---

(1) Je termine ici la publication des pièces de la révolution génevoise : je renvoye aux notes de mon successeur Desportes, la description des horribles festins et des sermens épouvantables des membres de *la grille*, club favori du gouvernement génevois; les chefs de ce club donnaient à boire du sang humain dans les crânes de leurs victimes, quand la révolution de Genève se rallentissait.

Je ne publie ni les plaintes de nos douanes, ni celles de nos municipalités, quand les clubistes fusillaient nos commis ou notre bateau; ou quand ils injuriaient des femmes françaises dans les cartes de passage en France, ou passe-ports qu'ils délivraient. Ces pièces sont jointes aux affiches génevoises précitées et autres, et deviendront dans notre bibliotèque nationale, la preuve instrumentale et publique des actions des clubistes eux-mêmes.

Et comme l'histoire est la grande école des gouvernemens, je croirai avoir rendu un service essentiel aux gouvernemens de toutes nations, si je prouve par des faits, cette grande vérité politique.

Si l'aristocratie pure et armée produit le gouvernement de Venise, si la tyrannie armée d'un seul produit les gouvernemens de Constantinople, de Fex, ou de Maroc; la démocratie pure et armée produit dans les grands comme dans les petits états, les scènes épouvantables des révolutions de France et de Genève; tandis que la division des pouvoirs, la mixtion de tous les intérêts et la distinction de tous les états et conditions dans un gouvernement, sans en mépriser ou en opprimer aucun, sont les parties intégrantes d'un état constitué, suivant le vœu de la nature. Puisse ma patrie souffrante et travaillée par tant de révolutions, s'approcher de plus en plus de cette nature de gouvernement, comme elle le fait depuis la journée de Saint-Cloud. C'est bien pour elle que je publie mon livre, sans en redouter ni les dangers ni les résultats.

NOTE DERNIÈRE.

Sur Johanot, principal administrateur des finances de France, dans le comité de la convention nationale.

La base de tout ce qui est dit dans cet ouvrage sur ce génevois, est dans ses différens rapports de nivôse, dans les quatre de germinal (et supplément) et dans les opinions et les écrits opposés à ce député.

Fin du tome cinquième.

645803
SBN

Digitized by Google